

**+FORSEE  
POWER**

**RAPPORT  
ANNUEL**

Incluant le rapport financier annuel

**2025**

FORSEE POWER  
Société Anonyme à Conseil d'administration au capital social de 7 174 472,70 euros Siège  
social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine

# SOMMAIRE

|  |            |
|--|------------|
| <b>1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE .....</b>                              | <b>4</b>   |
| <b>2. ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b> | <b>60</b>  |
| <b>3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>                  | <b>212</b> |
| <b>4. RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>                         | <b>235</b> |
| <b>5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT .....</b>                                  | <b>318</b> |

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

\* Ces informations font partie intégrante du Rapport Financier Annuel, tel que prévu par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier.

1.

**COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE**

## 1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1.1 | Présentation du Groupe .....   | 6  |
| 1.2 | Description des marchés ciblés par le Groupe .....   | 11 |
| 1.3 | Description des activités du Groupe .....  | 15 |
| 1.4 | Activités en matière de recherche et développement.....  | 18 |
| 1.5 | Présentation générale de l'activité de l'exercice .....  | 20 |
| 1.6 | Analyse de l'activité et du résultat .....   | 24 |
|     | 1.6.1 Faits marquants.....   | 24 |
|     | 1.6.2 Résultats des opérations.....  | 26 |
| 1.7 | Perspectives.....  | 29 |
| 1.8 | Autres informations .....  | 32 |
|     | 1.8.1 Evènements postérieurs à la clôture .....  | 32 |
|     | 1.8.2 Informations relatives à la société mère .....   | 32 |
|     | 1.8.3 Tableau des résultats des 5 derniers exercices .....   | 34 |
|     | 1.8.4 Délais de paiement clients et fournisseurs .....   | 35 |
|     | 1.8.5 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des commissaires aux comptes... 35 |    |
|     | 1.8.6 Sanctions pécuniaires .....  | 36 |
|     | 1.8.7 Autres informations .....  | 36 |
| 1.9 | Risques et incertitudes .....  | 36 |
|     | 1.9.1 Gestion des risques .....  | 37 |
|     | 1.9.2 Stratégie .....  | 38 |
|     | 1.9.3 Environnement externe.....   | 42 |
|     | 1.9.4 Ressources Humaines .....  | 45 |
|     | 1.9.5 Opérations.....  | 50 |
|     | 1.9.6 Environnement.....   | 55 |
|     | 1.9.7 Ethique et gouvernance.....  | 57 |
|     | 1.9.8 Assurance et gestion des risques .....   | 58 |

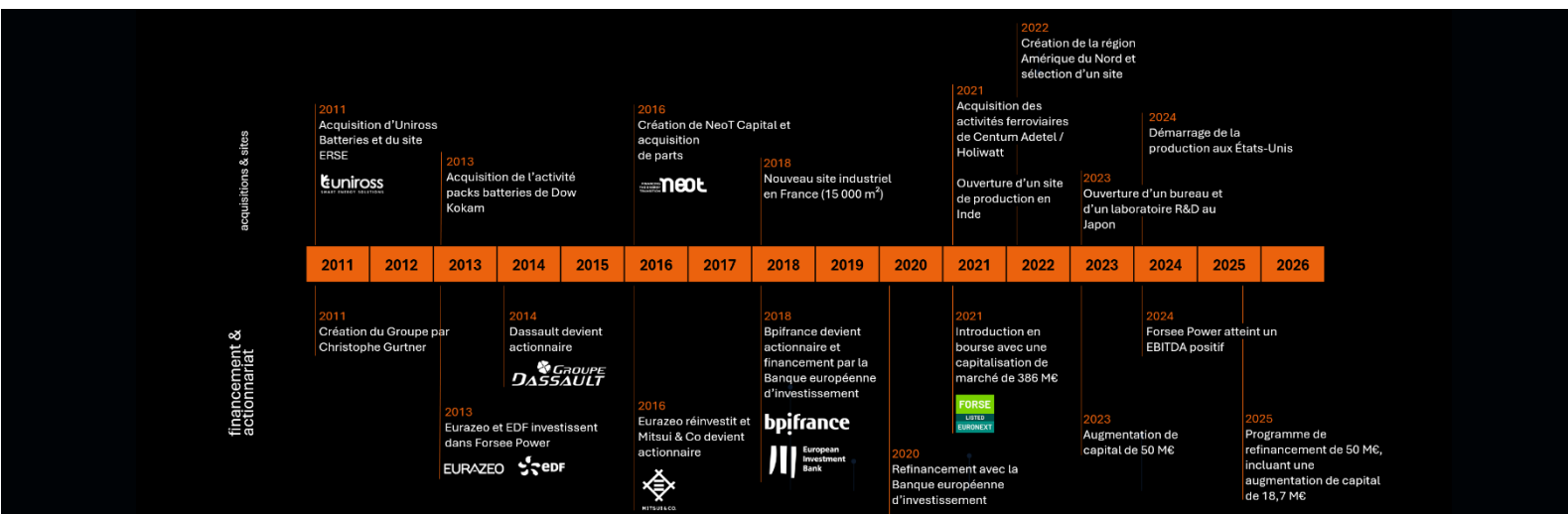
# 1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

## 1.1. Présentation du Groupe

### 1.1.1. Histoire et évolution du Groupe

Forsee Power conçoit et fabrique des systèmes de batteries intelligents pour les véhicules commerciaux et industriels électriques. Ces systèmes sont développés à partir des cellules électrochimiques puis intégrés aux véhicules pour une première vie pendant une dizaine d'années. Dès l'origine, le Groupe développe des systèmes de batteries avec pour objectif qu'ils puissent être à l'avenir exploités dans le cadre d'une seconde vie en stockage stationnaire d'énergie ou en back-up de réseau, associés à la production d'énergie renouvelable comme des panneaux solaires. La Société a également pour ambition d'accompagner ses clients dans la gestion de la fin de vie et la valorisation des composants, tels que les cellules électrochimiques ou l'acier, en partenariat avec les acteurs de la filière du recyclage.

Fort de cette expérience, le Groupe estime que les solutions qu'il propose figurent parmi les plus performantes des segments au sein desquels il est présent.



### 1.1.2. Stratégie

#### 1.1.2.1. Des capacités industrielles internationales au plus près des clients

La Société souhaite bénéficier du caractère extensible de ses sites de production actuels pour augmenter ses capacités de production. En juin 2022, la Société a annoncé son implantation en Amérique du Nord et la construction d'une usine de système de batteries aux Etats-Unis, qui lui permettra d'adresser le marché des véhicules commerciaux en plein essor, principalement les bus, camions, trains et véhicules *off-highway*. Une telle implantation est non seulement un moyen d'optimiser les coûts et la chaîne d'approvisionnement, mais aussi une exigence de certains marchés clés comme le marché du bus urbain qui exige une implantation locale afin de respecter le *FAST Act* (70 % de la valeur devant être produite localement dans le cadre des marchés publics). Le site est totalement opérationnel depuis le second trimestre 2024 pour de la production en séries.

#### 1.1.2.2. Accroître la présence sur les marchés actuels et se développer sur les nouveaux secteurs les plus dynamiques

Le Groupe a choisi d'adresser des segments de marché très spécifiques, où le système de batterie représente une forte valeur ajoutée combiné à des volumes intéressants. Les marchés de très gros volumes (automobiles) ne constituent pas un axe de développement des activités du Groupe car ils se caractérisent par des marges faibles et une internalisation

de la production directement chez les clients. La stratégie commerciale du Groupe est donc de renforcer sa présence sur ses marchés actuels au sein desquels il a acquis une position de leader, et de développer progressivement en parallèle les marchés émergents qui constituent de puissants relais de croissance.

### **Véhicules commerciaux : bus, camions et véhicules spéciaux**

Sur le marché des véhicules commerciaux, la stratégie de la Société est de renforcer sa position en :

- étoffant sa gamme de produits et services pour accompagner ses clients actuels dans leur croissance qui leur permet d'être plus compétitifs et de gagner de nouveaux marchés ;
- élargissant sa base de clients dans ses marchés actuels ;
- diversifiant, grâce à l'évolution de ses technologies en termes de densité énergétique ou de flexibilité notamment, les types de véhicules équipés (bus interurbains, camions, véhicules spéciaux) ;
- développant des nouveaux marchés, notamment en Asie Pacifique et en Amérique du Nord et Amérique du Sud, en s'appuyant sur l'expérience et la crédibilité de la Société en Europe et sur la localisation de ses productions.

### **Véhicules « off-highway »**

Le marché « off-highway » bénéficie des réglementations antipollution et de santé publique pour les engins non routiers comme la norme Stage en Europe et Tier aux Etats-Unis qui visent à limiter les valeurs admissibles d'émissions de particules fines, en particulier de dioxyde d'azote. Afin d'adresser au mieux ce marché, la Société a développé une gamme de produits dédiés et extrêmement modulaires.

La Société compte une vingtaine de clients dans ce secteur et pourra compter sur sa base industrielle existante en Europe, en Asie et en Amérique du Nord pour acquérir de nouveaux clients qui bénéficieront de l'expérience et de la masse critique qu'elle a déjà atteintes sur les marchés des véhicules commerciaux et du scooter.

### **Rail**

Dans le domaine ferroviaire (qui requiert des normes et des exigences techniques très contraignantes), la Société entend capitaliser sur sa courbe d'expérience acquise en accompagnant ses clients actuels dans leurs phases de développement et de lancement de séries, et développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée. Dans ce sens, Forsee Power a acquis, en juillet 2021, les actifs attachés à la branche autonome d'activité éléments de la société Holiwatt, lui permettant d'intégrer un savoir-faire de plus de 20 ans dans le domaine ferroviaire et une offre de systèmes de stockage d'énergie et des convertisseurs de puissance et convertisseurs auxiliaires (CVS).

### **Véhicules légers**

Dans le domaine des véhicules légers, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de clients internationaux tels que Piaggio, Peugeot Motorcycle ou Kawasaki. Pour ce segment, la stratégie du Groupe est de se renforcer chez ses clients 2-roues existant et conquérir de nouveaux clients en Inde en focalisant ses efforts sur les 3 et 4 roues. Le Groupe a par ailleurs élargi le périmètre de son segment véhicules légers, en acquérant des clients 4-roues légers, urbains ou utilitaires tels que Toyota et Westward.

### **1.1.2.3. Enrichir l'offre de services**

Concepteur et fabricant de systèmes à forte valeur ajoutée, le Groupe tire aujourd'hui la quasi-totalité de ses revenus de la vente de systèmes. Outre la vente de systèmes, la Société accompagne également ses clients dans la phase de conception de leurs véhicules : choix technologiques (modèle de dimensionnement, modèles de vieillissement, modèle de TCO, etc.), intégration des systèmes de batteries (études mécaniques, interfaçage BMS), et interventions sur site durant la phase de mise au point des prototypes.

Avec le déploiement en série, la Société dispose d'une organisation après-ventes internationales et propose par ailleurs des services de maintenance préventive et curative grâce à des outils de diagnostics à distance (Diagtool, Wombat), des formations pour les personnels de ses clients et les opérateurs de flottes, un réseau de partenaires locaux, une hotline ou encore un suivi à distance des flottes de batteries/véhicules.

Enfin, la Société développe des services de financement de l'électromobilité qui peuvent inclure non seulement la batterie, mais également les véhicules et l'infrastructure de recharge complète, grâce à la société NeoT Capital dont Forsee Power est actionnaire.

Ainsi, la Société étoffe son offre de service afin d'accompagner ses clients tout au long de la vie de leurs véhicules et elle entend enrichir cette offre de services, qui constitue un facilitateur de vente et permet la fidélisation des clients.

### **1.1.2.4. Diversifier le portefeuille client**

A travers son développement et l'enrichissement de son offre de ses services, le Groupe vise à renforcer les relations de long-terme construites avec ses clients tout en élargissant sa clientèle vers des prospects commerciaux. La capacité d'innovation de la Société lui permet de développer constamment des solutions adaptées aux nouveaux besoins de ses clients.

Ainsi, le portefeuille actuel, concentré autour de 10 clients représentant ensemble environ 86 % des revenus en 2025 (contre 90% en 2024), a vocation à se diversifier encore vers de nouveaux clients, à mesure que l'activité du Groupe se développe dans de nouveaux secteurs d'activité. En 2030, la société prévoit qu'environ 62 % des revenus proviennent des 10 clients les plus importants actuellement.

### **1.1.2.5. Renforcer son avance technologique et la performance de ses batteries**

Le progrès technologique est l'un des moteurs clés de croissance des marchés du Groupe, qui se distingue par sa capacité à fournir des offres de systèmes de batteries répondant aux besoins de chaque client, tant en termes d'autonomie ou de temps d'opération que d'émission, d'absence de bruits et de vibrations, et de coût total de possession (TCO) compétitif. Le Groupe a alors pour ambition d'améliorer constamment la performance de ses systèmes de batteries afin de soutenir la croissance du nombre de clients et de véhicules équipés.

### **Promouvoir des formats flexibles**

La Société met l'accent sur la modularité de ses formats de batteries, afin d'assurer l'intégration la plus flexible possible dans les véhicules de ses clients. La Société axe sa démarche industrielle sur des conceptions modulaires permettant de décliner dans différents formats les mêmes plateformes de modules, de BMS, de refroidissement, etc., notamment à travers ses gammes SLIM et PLUS.

La Société développe ainsi plusieurs formats de batteries, capables de s'installer dans différentes orientations (horizontales ou verticales) et/ou d'être combinés entre eux de manière flexible en vue de simplifier et d'optimiser leur installation par ses clients. Cette approche vise à optimiser l'utilisation de l'espace disponible, répondant aux besoins variés des clients ayant des gammes de véhicules avec des espaces d'intégration variables.

### **Accroître la densité énergétique**

La Société a fait de la densité d'énergie un axe fondamental de ses progrès technologiques, reconnaissant son importance cruciale dans le choix d'un système de batterie.

En sélectionnant les cellules qu'elle estime les plus adaptées pour chaque système, en développant les technologies d'intégration les plus performantes (nouveaux matériaux) et les plus denses, sans impact sur la durée de vie et la sécurité, la Société a pour objectif de continuer à diminuer le poids et le volume des systèmes de batterie afin de répondre aux contraintes strictes en termes de poids qui incombent aux clients du Groupe.

### **Efficacité (rapport coût/kWh)**

Les clients du Groupe qui fabriquent les véhicules évoluent sur des marchés très concurrentiels et doivent assurer le meilleur TCO à leurs clients. Dans cette optique, la Société conçoit ses produits dans un souci d'efficacité économique afin d'atteindre les prix les plus compétitifs en se fondant principalement sur :

- une présence géographique cohérente avec les implantations de ses clients,
- des productions standardisées facilitant leur production et leur intégration dans le processus industriel de ses clients,
- une mutualisation des composants et des sous-ensembles internes de ses produits, afin de générer des effets d'échelle dans ses approvisionnements et des gains de productivité dans ses développements comme pour les gammes ZEN SLIM, ZEN LITE et ZEN PLUS.

### **Développement de plateformes produits standardisées et intégrant l'intelligence artificielle**

En concentrant ses efforts sur des technologies clés et innovantes, la Société développe une stratégie de plateforme offrant plusieurs gammes de produits standards, permettant à ses clients de bénéficier d'une forte réduction de leurs plannings de développement et de leurs frais d'ingénierie, d'un plus fort niveau d'innovation et de validation dans la mesure où ces technologies sont développées pour plusieurs clients et applications.

Cette stratégie permet également d'optimiser leur usage transversal dans différents produits et d'accélérer l'acquisition de nouveaux clients et projets sans démultiplier les efforts de développement en proposant ses gammes standards LIFE, GO, ZEN, FLEX et PULSE.

Au cœur de cette plateforme, la Société intègre l'intelligence et le savoir-faire accumulés par ses équipes d'ingénieurs.

### **1.1.3. Atouts concurrentiels du Groupe**

#### **1.1.3.1. Un accompagnement de proximité pour renforcer la dynamique du marché de l'électromobilité**

Le Groupe bénéficie de capacités de production réparties dans les trois régions mondiales en Europe (France et Pologne), en Asie (Chine et Inde) et en Amérique du Nord (Ohio, Etats-Unis), localisée pour accompagner la montée en puissance de l'électromobilité mondiale. La localisation de la capacité de production est définie selon celle des clients, s'appuyant sur une chaîne d'approvisionnement de proximité permettant de réduire l'empreinte carbone liée au transport à la fois des approvisionnements et des livraisons aux clients.

Depuis sa création, le Groupe a cherché à mettre en place un maillage industriel lui permettant de répondre aux besoins de ses clients internationaux et de localiser la production au plus près des marchés.

#### **1.1.3.2. Des capacités industrielles et commerciales permettant de saisir les opportunités de croissance**

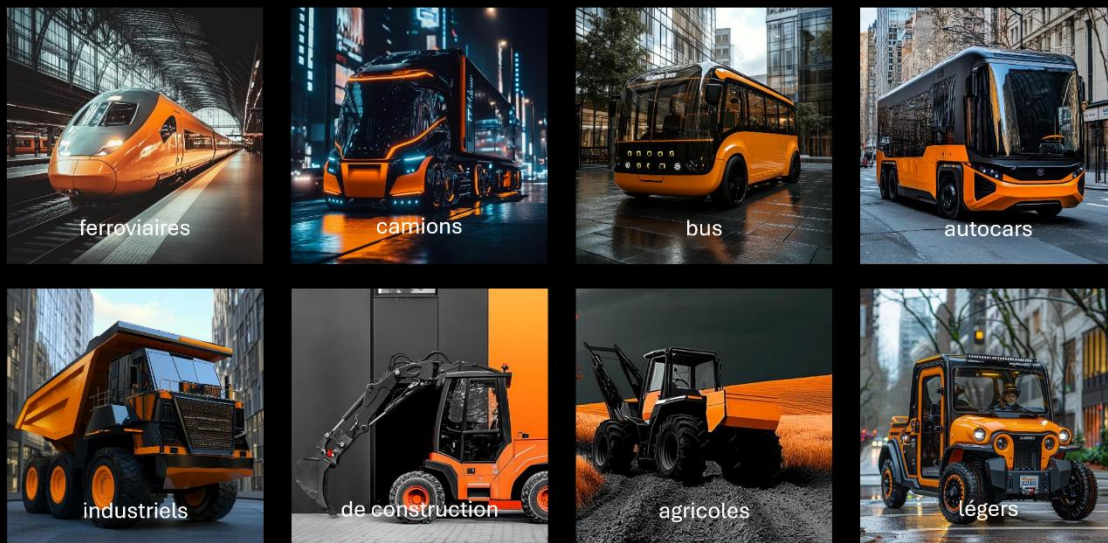
Les usines du Groupe sont dimensionnées pour faire évoluer les capacités de production et accompagner la croissance de la demande de ses clients, Les lignes de production sont dessinées par les ingénieurs industrialisation du Groupe en s'appuyant sur les ingénieurs R&D qui développent les systèmes de batteries dans leur intégralité et maîtrisent ainsi les contraintes liées à la production de ces systèmes et de leurs composants.

D'une part, la définition actuelle des usines autorise l'augmentation progressive de leur capacité (doublement environ) par l'ajout de lignes d'assemblage supplémentaires, soit par simple duplication soit par l'installation de nouvelles lignes.

D'autre part, les équipes de production sont calibrées de manière à pouvoir produire en trois équipes, permettant ainsi aux usines du Groupe d'opérer 24h/24 pour absorber d'éventuelles variations de demandes.

Ensuite, l'augmentation capacitaire se fera par l'accroissement des sites du Groupe et de nouvelles implantations. Il est à noter que le Groupe dispose d'une grande expérience dans la création d'unités de production.

## 1.2. Description des marchés ciblés par le Groupe



### 1.2.1. Structure des marchés

#### Véhicules légers (urbains et utilitaires)

Le secteur des véhicules légers connaît une électrification en forte croissance, touchant diverses catégories telles que les scooters, les 3-roues, et récemment les 4 roues légers urbains ou utilitaires. Ces marchés sont fortement soutenus par les politiques publiques visant à développer les moyens de transport alternatifs dans les villes (subventions, facilités de circulation et de parking). L'agrément de conduite et la convergence des TCO participent également à cette croissance. A la différence du marché des voitures particulières, le marché des véhicules légers n'a pas opté pour une stratégie de verticalisation de sa fabrication de systèmes de batteries en raison de la faible taille et la variabilité de ces systèmes d'un véhicule à l'autre.

#### 4-roues légers

Le marché des 4-roues légers tend à se développer en Europe et en Amérique du Nord, avec 3 applications phares : les micro-véhicules pour transport de passagers, les véhicules utilitaires légers, autonomes ou pas, pour les services aux collectivités en milieu urbain, ou pour les applications « *off-road* », et les véhicules récréatifs (kartings, ski-doo, jet-skis, divers petits véhicules sportifs).

#### 3 roues

L'Asie représente actuellement le plus grand marché pour les 3-roues équipés de batteries lithium-ion avec une croissance annuelle pondérée de 22% entre 2025 et 2030 avec une domination de l'Inde<sup>1</sup>. Les installations du Groupe en Asie (Chine et Inde) sont un atout majeur et différenciant en comparaison avec d'autres concurrents européens, notamment en Inde, où une production locale est obligatoire pour bénéficier des programmes d'aide à l'électrification du gouvernement indien. En termes de produit, les contraintes mécaniques inhérentes aux 2-roues rendent encore difficile le fait d'offrir un produit standard commun à plusieurs constructeurs. Néanmoins, les acteurs du marché

<sup>1</sup> Source : IDTech 2025

travaillent à la mise en place de standards. A contrario, le marché du 3-roues (indien notamment) offre plus d'opportunités de mutualisation de produits, d'effets d'échelle et des rapidités de mise sur le marché, pour des batteries fabriquées en plus petits volumes mais plus énergétiques (4-10 kWh par véhicule). La gamme de produits GO du Groupe répond à cette attente.

## Véhicules lourds

### Bus

Le marché des véhicules commerciaux, et en particulier des bus urbains, bénéficie d'une dynamique de croissance importante, et devrait représenter en 2030 le 2ème marché pour les batteries lithium-ion après celui des véhicules particuliers. La croissance du marché bus est tirée par les réglementations nationales et locales qui encouragent les collectivités à effectuer une transition rapide de leurs flottes ainsi que par le TCO, très compétitif avec les motorisations thermiques. Le marché des bus (hors Chine) devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 21 % sur la période 2025-2030<sup>2</sup>. Les deux principaux moteurs de ce marché sont :

- les progrès techniques (densité d'énergie) qui permettent d'augmenter les autonomies, élargissant ainsi progressivement la taille du marché accessible aux technologies toutes électriques et de l'étendre aux bus interurbains ;
- les plans d'électrification des grandes villes et des opérateurs publics qui viennent compléter et renforcer les politiques nationales.

La technologie de traction dominante sur le marché européen est le tout électrique avec recharge nocturne au dépôt, qui nécessite des batteries de forte capacité et à haute densité d'énergie. Du fait de leurs trajets réguliers, les bus urbains bénéficient en effet d'une forte prévisibilité de leur consommation d'énergie et d'un usage optimal de la batterie. En parallèle des bus urbains traditionnels, se développe également le secteur des navettes autonomes. Du fait des obstacles réglementaires et sociaux à la circulation autonome de véhicules, la puissance de démarrage de ce secteur de marché reste à confirmer. Néanmoins, tous ces véhicules adoptent des technologies de traction électrique mieux adaptées à l'intégration de technologies de conduite autonome.

### « Off-Highway »

Le marché « *Off-Highway* » est le terme couramment utilisé pour désigner les applications agricoles, les équipements de construction, les véhicules miniers, et tout autre véhicule industriel qui n'opère pas sur route (i.e., les excavatrices, niveleuses, bulldozer, chargeurs, tombereaux miniers, chariots télescopiques, pulvérisateurs, tracteurs de ferme, tracteurs de tonte, etc.). Ce marché (hors véhicules agricoles) devrait connaître une phase de forte croissance, passant d'une valeur de marché de 0,94 milliard d'euros en 2025 à 2,95 milliards en 2030, soit une croissance annuelle pondérée de 26% sur la période<sup>3</sup>

Les moteurs de croissance de ce marché sont aussi variés que les applications et comprennent notamment :

---

<sup>2</sup> Source : IDTech 2025

<sup>3</sup> Source: IDTech 2025

- une politique « zéro émission » et une réduction du bruit dans les villes, qui impactent les modes de propulsion des équipements de construction ou d'entretien des jardins publics ;
- des coûts (installation et entretien) des systèmes de ventilation dans les mines sous-terraines pour préserver la santé du personnel, ainsi que les coûts d'acheminement du carburant, couplés à une volonté des acteurs miniers de verdir leur image sous la pression des politiques ESG ;
- des réglementations de dépollution des moteurs dans les véhicules agricoles rentabilisant l'investissement dans l'hybridation. Par ailleurs, l'autonomisation des véhicules agricoles, visant à augmenter la productivité des équipements, passe par l'électrification du système de traction / des commandes.

Par conséquent, la plupart des opérateurs de véhicules « *Off-Highway* » (travaux publics, mines, exploitations agricoles) se sont fixés des politiques de réduction d'émission et mettent en place des programmes d'électrification de leurs flottes. Sous l'impulsion de cette demande en véhicules électriques ou hybrides, la plupart des constructeurs de véhicules « *Off-Highway* » proposent progressivement dans leur catalogue des versions électriques, hybrides ou hydrogènes de leurs véhicules. Ces applications nécessitent une grande modularité pour s'adapter aux différentes configurations mécaniques des équipements, aux divers niveaux de tension (48V sur les petites machines, 800V sur les plus importantes), d'énergie (quelques kWh jusqu'à plusieurs centaines de kWh) et de puissance en fonction des modes de recharge (une par jour ou multiples recharges rapides) ou des modes de traction (100% électrique, hybride, « *fuel cell* »).

## **Ferroviaire**

Parmi les divers moyens de transports lourds, le marché ferroviaire entame également l'électrification de ses systèmes de propulsion. Ce mouvement touche tant les transports de personnes (tramways, trains régionaux) que les transports de marchandises. En effet, le marché ferroviaire devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 28 % sur la période 2025-2030, le marché passant de 0,2 milliards d'euros en 2025 à 0,7 milliards d'euros en 2030<sup>4</sup>.

Les principales motivations de ces transformations sont à la fois économiques (économies d'infrastructures dans le cas du ferroviaire sans caténaire) et énergétiques (dans le cas des systèmes diesel-électrique, une réglementation anti-pollution contraint les opérateurs ferroviaires à réduire leurs niveaux d'émissions).

Le marché ferroviaire tend à évoluer par ailleurs vers des systèmes tout électriques dont l'énergie serait uniquement apportée par la batterie, notamment les services de transport de personnes qui effectuent des services réguliers comme les ferries et les trains régionaux. L'élimination de toute motorisation diesel, quand elle est possible, permet d'éviter les coûts de maintenance très élevés de ces systèmes de motorisation. Du fait de la masse de ces véhicules, la puissance de propulsion demandée et la consommation d'énergie sont très importantes dans ces applications ; en conséquence le dimensionnement de la batterie et du système de recharge sont critiques, pouvant justifier la mise en place de systèmes de recharge rapide.

Enfin, du fait de la très forte consommation énergétique et des problématiques d'intégration et de densité d'énergie, les marchés ferroviaires s'orientent également vers une alimentation de leurs systèmes de traction par des piles à combustibles couplées avec une batterie pour lissage des pics de puissance. Compte tenu de la durée de vie très

---

<sup>4</sup> Source : IDTech 2025

longue de ces véhicules (30 à 40 ans), les autorités encouragent par ailleurs à effectuer cette électrification tant sur les véhicules neufs que sur le parc existant, à l'occasion des opérations de maintenance lourdes, afin d'avoir un effet plus efficace en terme environnemental. Cela induit des contraintes plus fortes en termes d'intégration des systèmes d'hybridation et de batterie, et ouvre un potentiel de marché important. L'ensemble de ces évolutions alimente une demande croissante en batteries de traction ferroviaire. Les fortes contraintes techniques et sécuritaires et la longue durée de vie de ces véhicules orientent vers des technologies à forte valeur ajoutée, dotées de systèmes de sécurité évolués et d'une longue durée de vie.

### **1.2.2. Environnement concurrentiel**

Le Groupe estime être le leader non-chinois sur le secteur des bus en nombre de références client. Sur le marché du bus électrique (100 % batteries (*Battery Electric Vehicle*) et à pile à combustible (*Fuel Cell Electric Vehicle*)), le Groupe compte, à la date du présent document, treize constructeurs dans ses références tels que Wrightbus, Custom Denning, Bozankaya, Otaokar ou encore MCV.

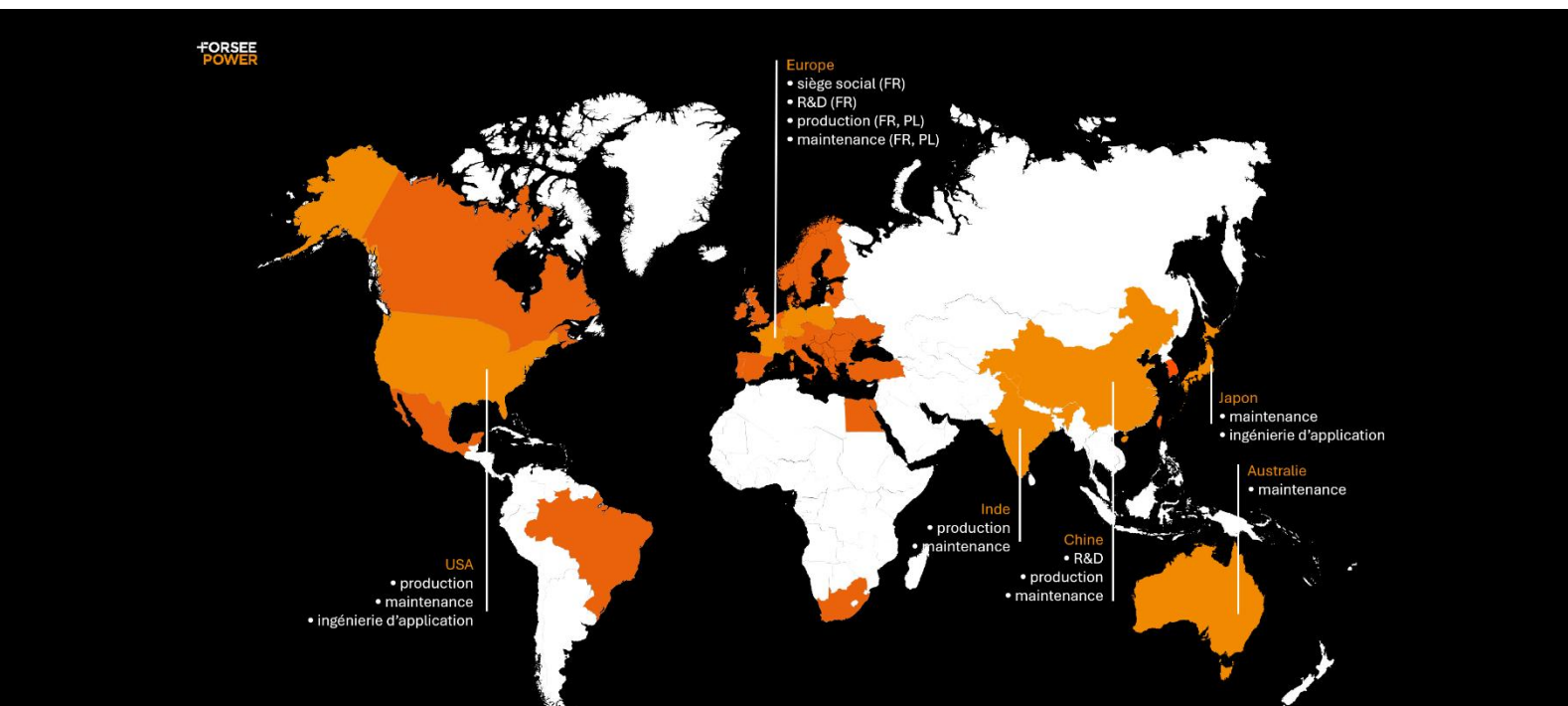
Le Groupe se positionne également comme un équipementier de référence sur le marché naissant des véhicules « *off-highway* » (agriculture, construction, mines) et compte, à la date du présent document, une vingtaine de références sur ce segment de marché dont Kubota, un des leaders japonais des véhicules non routiers, ou encore Mathieu Groupe Fayat, Iseki et Vensys.

Forsee Power fait le choix de ne pas se positionner sur les marchés de masse où il estime qu'il y a un risque d'internalisation par les constructeurs pour les acteurs qui adressent les marchés à très gros volumes tels que ceux des voitures et des camions. Forsee Power a identifié ci-dessous une liste non exhaustive de ses potentiels concurrents :

- BorgWarner (Akasol), Hoppecke et BMZ (Allemagne), Impact Clean Power Technology (Pologne), Flash (Italie), Leclanché (Suisse), Saft (France) en Europe ;
- CATL, Greenway et Sunwoda en Chine ;
- American Battery Solutions (Komatsu), Cummins, Microvast (origine chinoise) et Proterra (Volvo) aux Etats-Unis.

## 1.3. Description des activités du Groupe\*

### 1.3.1. Activités et chiffres clés



**2011**

DEMARRAGE DE  
L'ACTIVITE

**5**

SITES DE  
PRODUCTION ET DE  
MAINTENANCE

**3**

CENTRES DE R&D

**561**

EMPLOYES

Le Groupe distingue historiquement deux segments d'activité : *Light Vehicles (Lev)* et *Heavy Vehicles (HeV)*. Ces segments d'activité représentaient respectivement 11.8 % et 88.2 % de l'activité du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ils sont répartis sur cinq zones géographiques. La ventilation du chiffre d'affaires par segments et par zone géographique est présentée ci-après dans le paragraphe 1.6.2 « Résultats des opérations » ainsi qu' au paragraphe 6 des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe dispose de 5 sites de production, en Europe (France, Pologne), en Asie (Chine, Inde) et en Amérique du Nord (Etats-Unis). Ce dernier a été officiellement inauguré en septembre 2024. Ce fort ancrage industriel, dimensionné pour répondre aux besoins de ses clients dans le monde entier, permet au Groupe de localiser la production de ses batteries au plus près des usines d'assemblage de ses clients, réduisant significativement l'empreinte carbone liée au transport et limitant les coûts et délais de livraison. Les sites de production assurent également les services de maintenance des batteries, en complément des dispositifs de diagnostic à distance.

### 1.3.2. Technologies et produits

#### 1.3.2.1. Technologies

Une batterie lithium-ion est basée sur un accumulateur électrochimique utilisant le lithium sous une forme ionique, avec différentes technologies formées de différents composés sur le marché. Ainsi, dans les véhicules électriques

plusieurs familles d'électrochimies peuvent être présentes dont les principales sont le NMC (Nickel Manganèse Cobalt), NCA (Nickel Cobalt Aluminium), LTO (Lithium Titanate Oxide) et LFP (Lithium Fer Phosphate).

Pour concevoir ses systèmes de batteries, le Groupe sélectionne diverses technologies afin de répondre de manière optimale à chacune des applications qu'il adresse. Les modules de batteries sont constitués de cellules provenant de fournisseurs de renommée (Toshiba, LG, Panasonic notamment) pour la qualité, la performance et leur exigence de sécurité. La batterie contient également un système de gestion de la batterie (*Battery Management System (BMS)*), qui assure la sécurité, optimise la durée de vie et permet la communication avec le système hôte. Le tout est intégré dans une structure mécanique de protection et d'interfaçage avec le véhicule. Les batteries de très haute qualité sont développées en suivant des normes de développement pour des systèmes sécurisés, comme la CEI 61508

### 1.3.2.2. Produits



#### GO

Mobilité illimitée, sans interruption



haute énergie



multiple technologies (NMC & LFP)



100 % électrique ou hybride thermique (ICE)



#### ZEN

Performance continue tout au long de la journée, endurance inégalée



haute énergie



multiple technologies (NMC & LFP)



100% électrique



#### PULSE

Recharge ultra-rapide, longévité incomparable



haute puissance



Technologie LTO



FCEV ou hybride thermique (ICE)

## Les systèmes de batteries pour véhicules lourds

### Véhicules 100 % batterie

- Charge de nuit/au dépôt : cette application nécessite des batteries à haute énergie. Le temps de recharge varie entre 3 et 6 heures.
- Charge en bout de ligne : cette application nécessite des batteries d'énergie et de puissance. La recharge dure 15 minutes environ.
- Charge rapide : cette application nécessite des batteries de haute puissance. La charge a lieu pendant quelques minutes à certains arrêts.
- Charge ultra-rapide : cette application nécessite des batteries de très haute puissance. La charge a lieu pendant quelques secondes à chaque arrêt (ou presque).

### Véhicules à hydrogène

Les véhicules à hydrogène nécessitent un système de batteries de puissance pour fonctionner avec la pile à combustible. Dans les bus, la pile à combustible, alimentée par des réservoirs d'hydrogène du véhicule produit de l'électricité qui alimente le moteur électrique. L'hydrogène est la principale source d'énergie, tandis que les batteries, chargées par l'électricité de la pile, fournissent une énergie complémentaire lors des variations soudaines de charge permettant au véhicule d'avancer grâce à la batterie, ou à la pile combustible, soit au moyen des deux pour délivrer plus de puissance.

## Véhicules hybrides diesel/batterie

Pour répondre aux besoins d'intégration des constructeurs, le Groupe propose des batteries s'intégrant sur le toit ou à l'arrière des véhicules. Les différents types de batteries proposés par le Groupe sont exposés ci-après.

### Les systèmes de batteries pour véhicules légers

La batterie dans ce secteur est très majoritairement utilisée en mode unique de traction. Les batteries sont essentiellement amovibles pour les vélos électriques et les scooters, la recharge se faisant à travers un chargeur externe branché au réseau. Celles-ci doivent être légères, donc denses en énergie en utilisant la technologie lithium-ion NMC permettant ainsi d'effectuer des échanges de batteries (*swapping*) afin de toujours avoir une batterie pleinement chargée et d'augmenter l'utilisation du véhicule dans la journée. Ainsi, il n'est pas rare pour l'utilisateur de détenir plus d'une batterie par véhicule.

Pour les 3-roues et 4-roues légers demandant entre 5 et 10 kWh d'énergie, les batteries sont rechargées à travers un convertisseur d'énergie embarqué et branché au réseau électrique. Le poids reste un élément déterminant pour ce type de batteries.

Le Groupe dispose d'une gamme large (GO, ZEN SLIM) et d'une compétence forte de développement de batteries sur-mesure pour répondre aux besoins de ces marchés.

#### 1.3.2.3. Offre de services

Afin d'accélérer la transition vers l'électromobilité de ses clients et leurs produits, la Société a développé un ensemble de services pour les accompagner à chaque étape de cette transition. Ces services doivent permettre à chacun de pouvoir relever les défis spécifiques de cette mutation en couvrant l'ensemble des étapes de la vie d'un produit de sa conception jusqu'à son recyclage.



**Conception système :** Parmi les premiers à développer de l'électromobilité sur de nombreux secteurs, les équipes Forsee Power ont accumulé une expérience forte couvrant à la fois la batterie, le véhicule associé et son infrastructure de charge.

**Financement :** Pour accélérer la transition vers des flottes électriques (bus ou autres véhicules), Forsee Power a créé NEoT Capital (actionnariat avec EDF et Mitsui) afin de financer les installations sous forme de location batteries/véhicules/infrastructures. Ces offres de financement reposent sur le principe suivant :

- les fournisseurs d'équipements (batterie, véhicule, infrastructure) vendent lesdits équipements au financeur (et non au client final comme dans le cas d'une « vente sèche ») ;
- le financeur met ces équipements (ou « actifs ») à disposition du client final (opérateur de transports) contre le paiement d'un loyer ; et
- l'offre de location intègre tous les services de maintenance et garanties associés.

L'objectif de NEoT Capital est de faciliter la transition vers la mobilité « zéro émission » et l'accès aux solutions

énergétiques hors réseau.

**Du prototype à la grande série :** Au-delà de la définition de la solution, Forsee Power accompagne ses clients dans l'intégration des systèmes de batteries dans les véhicules, en apportant un soutien technique et/ou en fournissant un support à distance des batteries via ses services de gestion de la data.

**Déploiement de la grande série :** Le déploiement de solutions d'électromobilité à grande échelle conduit les opérateurs et clients finaux à revoir complètement leurs méthodes et outils de gestion et d'entretien de leur flotte de véhicules. Pour répondre à ces besoins, le Groupe propose notamment :

- une maintenance à distance assurée par un outil dédié (Diagtool) pour ses systèmes permettant un suivi à distance de la flotte de batteries développées par les équipes du Groupe, dans un but de maintenance préventive et curative. Il est adapté aux systèmes de batteries pour les véhicules lourds et est très utilisé pour la gestion des flottes de bus ;
- des formations et certifications pour les personnels de maintenance et de bureaux d'études via son centre Forsee Power Academy ;
- des services de maintenance préventive et curative grâce à des outils de diagnostics à distance, des flying doctors et un réseau de partenaires locaux et une hotline Forsee Power ;
- le suivi à distance des flottes de batteries/véhicules via des solutions digitales ;
- des services de structuration et de financement de la batterie jusqu'à l'infrastructure complète grâce à sa filiale NeoT et un vaste réseau bancaire et d'investisseurs avec certains accords de financement prénégociés.

**Seconde vie et recyclage :** Le Groupe développe ses batteries dans un objectif d'économie circulaire, de manière que leur conception mécanique et électrique facilite leur intégration en conteneurs. Elles peuvent ainsi être utilisées dans une deuxième vie dans un véhicule aux besoins moins exigeants, voire s'intégrer à des applications de stockage stationnaires destinées à optimiser un réseau ou à mettre en place un système de stockage autonome couplé à la production d'énergies renouvelables comme les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes. Les batteries de seconde vie pourraient permettre d'étendre la valeur économique de la batterie et constituer une source de revenu complémentaire pour le Groupe à l'avenir. Il a ainsi réalisé plusieurs projets pilotes de seconde vie afin d'anticiper le retour après quelques années d'exploitation et a désormais des projets de plus grandes envergures déployés avec des partenaires comme Connected Energy (UK).

#### **1.4. Activités en matière de recherche et développement**

Le Groupe compte trois centres de Recherche et Développement (R&D) situés en France et en Chine ainsi qu'un laboratoire annexe au Japon. Les équipes R&D du Groupe compte une centaine d'ingénieurs et techniciens couvrant la totalité des savoirs et savoir-faire requis pour l'innovation, la conception, le développement, la mise en production, ainsi que le suivi et le maintien des produits et systèmes en service.

Les équipes de R&D du Groupe disposent d'un large champ de compétences pluridisciplinaires, notamment :

- l'électrochimie, dont la physique des matériaux et la cinétique physico-chimique : analyse avancée des phénomènes de vieillissement sur tout le cycle de vie (stockage, recyclage...) ;
- l'analyse fonctionnelle système et dimensionnement électrique d'ensemble ;
- la conception thermomécanique (cellules, modules, packs, système véhicule) ;

- les systèmes de câblages (puissance et contrôle-commande) ;
- le système de refroidissement ;
- la conception électronique analogique et numérique ;
- la compatibilité électromagnétique suivant les normes applicables et les cahiers des charges clients ;
- la tenue aux vibrations, chocs et toutes autres conditions d'environnement propres aux véhicules ;
- le développement logiciel (logiciels embarqués, logiciels de diagnostic, de maintenance, de tests...).

Le Groupe estime que ces compétences permettent à ses équipes de R&D de maîtriser les éléments clés pour ses clients, notamment :

- les analyses de dimensionnement et d'architecture préliminaire d'ensemble ;
- la modélisation fonctionnelle et comportementale, les simulations avancées en lien avec le profil de mission spécifique à chaque application ou secteur cible ;
- l'ingénierie des systèmes suivant une approche structurée : spécifications, architecture (fonctionnelle/logique et physique), les performances, les analyses de sûreté de fonctionnement, de sécurité et la fiabilité ;
- les stratégies et la conduite d'essais d'intégration, vérification, qualification, validation et certification ;
- les développements des sous-ensembles thermomécaniques et de câblages ;
- le développement de produits et modules d'électronique de puissance ;
- le développement électronique numérique et analogique ;
- le développement logiciel embarqué conforme aux standards applicables mettant en œuvre des algorithmes de commande et de régulation avancés pour maximiser les performances et la durée de vie du système.

Les produits et systèmes du Groupe étant très majoritairement embarqués sur des véhicules dont la durée de vie dépasse 10 ou 12 ans dans la plupart des cas, les ingénieurs du Groupe s'attachent à concevoir des solutions robustes répondant aux différentes commandes. En outre, les activités de R&D visent à optimiser les performances et la valeur des produits et systèmes dans une optique de seconde vie, tout en veillant au caractère recyclable des matériaux et composants employés, ce qui permet aux batteries du Groupe d'être les plus concurrentielles possible par rapport aux batteries proposés par ses concurrents, notamment dans l'environnement innovant en constante évolution dans lequel il opère.

Les processus, méthodes et outils de R&D mis en œuvre tendent à répondre à la fois aux besoins de transversalité et de généricité sur l'étendue du portefeuille de produits, systèmes et solutions proposés par le Groupe, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque gamme.

Les cycles de R&D comprennent :

- une phase d'études ou d'exploration de concepts, sous un angle principalement scientifique et technologique, pouvant faire appel à des collaborations externes ;
- une phase de maquettage fonctionnel visant à démontrer la faisabilité technique (fonctionnalités et performances clés), ainsi que l'établissement d'un premier cadrage technico-économique ;
- des phases itératives de prototypage, allant jusqu'à la représentativité produit-process préalable à la préparation de la mise en série.

De plus, le Groupe s'oriente vers la mise en place de principes et méthodes de développement agiles, afin de mieux appréhender les évolutions des besoins au cours des phases de développement, et aussi favoriser une meilleure efficacité et autonomie des équipes projets multi-métiers.

Certains produits et savoirs-faires, notamment dans le domaine ferroviaire, sont protégés par des brevets qui ont été déposés. A la date du présent document, le Groupe dispose de 21 brevets déposés (dont 9 en vigueur), dont la majorité délivrés ou déposés dans plusieurs pays.

Les dépenses de R&D pour l'exercice 2025 se sont élevés à 15 147 milliers d'euro, dont 9 373 milliers d'euros capitalisés et 5 774 milliers d'euros non capitalisés contre 20 830 milliers d'euros en 2024, dont 11 273 milliers d'euros capitalisés et 9 557 milliers d'euros non capitalisés (voir les notes 3.1.2 (b), 3.3.3 et 7.2 des annexes aux comptes consolidés du Groupe).

## 1.5. Présentation générale de l'activité de l'exercice

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de Forsee Power doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, inclus dans le présent document.

Les états financiers consolidés annuels de Forsee Power ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« IFRS-UE ») et ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société et sont présentés dans leur intégralité au chapitre 2 du présent document.

Les chiffres indiqués en milliers d'euros dans les tableaux et analyses figurant dans cette section ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages, calculés à partir de chiffres arrondis, peut ne pas correspondre à 100%.

Compte tenu de la nature de son activité et de son implantation géographique, les résultats du Groupe sont affectés par les variations des taux de change. Pour une analyse de l'exposition du Groupe au risque de change, se référer au paragraphe 1.9.3 « environnement externe » du présent document.

### 1.5.1. Chiffres clés

| En milliers d'euros   | Exercice 2025   | Exercice 2024   | Var      | Var (en %) |
|---|-----------------|-----------------|----------|------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>   | <b>120 456</b>  | <b>151 766</b>  | - 31 310 | - 21%      |
| <i>Dont Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 106 194         | 135 523         | -29 329  | - 22%      |
| <i>Dont Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 14 262          | 16 243          | - 1 981  | - 12%      |
| <b>EBITDA</b>   | <b>(3 131)</b>  | <b>750</b>      | - 3 881  | - 517%     |
| Marge d'EBITDA  | <b>-2,6 %</b>   | <b>0,5 %</b>    |          |            |
| <b>Résultat opérationnel courant<sup>(b)</sup></b>                  | <b>(18 345)</b> | <b>(10 832)</b> | - 7 513  | - 69%      |
| <b>Résultat opérationnel<sup>(b)</sup></b>                          | <b>(21 700)</b> | <b>(12 534)</b> | - 7 474  | - 60%      |
| <b>Résultat financier<sup>(b)</sup></b>                             | <b>(6 912)</b>  | <b>1 794</b>    | - 8 405  | - 468%     |
| <b>Résultat net consolidé<sup>(b)</sup></b>                         | <b>(28 022)</b> | <b>(12 074)</b> | - 15 948 | -132%      |

a) L'indicateur d'EBITDA est défini et détaillé à la section 1.5.2 du présent document.

b) Ces postes font l'objet d'une analyse au paragraphe 1.6.2 du présent document.

Sur l'exercice 2025, Forsee Power a enregistré un repli de son activité dans un contexte de marché plus contraint, avec un chiffre d'affaires consolidé de 120 456 milliers d'euros, en baisse de 21%. Cette diminution est principalement due à la baisse du segment des véhicules lourds, qui recule de 22% en raison de la fin progressive du contrat avec deux des principaux clients mais également du fait de la baisse du segment des véhicules légers en recul de 12%.

Ce sont désormais plus de 5 300 bus et plus de 150 000 véhicules légers dans le monde qui sont équipés de batteries Forsee Power. L'EBITDA du Groupe s'établit à (3 131) milliers d'euros en 2025, contre 750 milliers d'euros en 2024 soit une baisse de 3 881 milliers d'euros. Dans ce contexte, la marge d'EBITDA est passée de + 0,5 % en 2024 à (2,6) % en 2025. Cette dégradation résulte essentiellement de la baisse du chiffre d'affaires, qui est partiellement compensée par (i) une amélioration de la marge brute liée à la baisse des coûts de matières premières sur la première partie de l'exercice, et (ii) une réduction des coûts d'exploitation, notamment de main d'œuvre, pour donner suite aux réductions d'effectifs sur les sites de production français et chinois.

Les facteurs décrits ci-après ont eu dans la période récente, et pourraient continuer à avoir une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

### **La capacité à retenir les clients existants**

La part des clients existants représentaient 95 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2025 et 95 % au 31 décembre 2024.

Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisée avec un nombre limité de clients stratégiques. La contribution des dix premiers clients au chiffre d'affaires du Groupe était de 86 % au 31 décembre 2025 et 90 % au 31 décembre 2024. Le client avec lequel le Groupe a réalisé le chiffre d'affaires le plus important au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 représente 46 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et le second 15 %. Le client avec lequel le Groupe a réalisé le chiffre d'affaires le plus important au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 représente 51 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et le second 21 %.

Le niveau d'activité que la société réalise avec ses clients clés étant significatif, tout changement dans les relations avec ces entités affecte de ce fait la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le succès du Groupe dépend de la fidélité de ses clients et de l'intégration de ses batteries dans leurs gammes. À mesure que celles-ci s'élargissent, le Groupe vise à devenir leur fournisseur principal. Cela suppose de proposer en continu des batteries plus performantes et offrant une meilleure autonomie.

### **La capacité à gagner de nouveaux clients**

La part des nouveaux clients était de 5 % au 31 décembre 2025 et 5 % au 31 décembre 2024 du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le succès du Groupe et sa capacité à augmenter ses revenus puis à devenir rentable dépendent en partie de sa capacité à identifier des clients cibles, à attirer de nouveaux clients au moyen de sa stratégie et à convertir ces contacts en commandes significatives ou à développer ses relations avec les clients actuels. Ainsi, le Groupe prévoit, sur la base de son carnet de commandes estimé actuel, une diversification graduelle de sa clientèle.

### **L'évolution du carnet de commande**

Au 31 décembre 2025, 24 696 milliers d'euros de commandes étaient contractés contre 66 319 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution traduit un fort ralentissement du marché et une réduction sensible de la visibilité sur les commandes fermes de l'ensemble des clients à court terme, sans pour autant être un signe fort de changement de perspectives à moyen et long terme.

### **L'évolution des taux de change**

Les variations de taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires du Groupe, de ses charges et de ses résultats. Se reporter au paragraphe 1.9.3 « environnement externe » et à la note 3.3.20 des annexes aux états financiers consolidés.

### **Les opérations de croissance externe**

Le Groupe a été constitué à l'issue de plusieurs opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013 ; en juillet 2021, Forsee Power a intégré les actifs de la société Holiwatt (ex Centum Adetel Transportation) lui permettant d'intégrer un savoir-faire de plus de 20 ans dans le domaine ferroviaire et une offre de systèmes de stockages d'énergie et des convertisseurs de puissance et convertisseurs auxiliaires (CVS).

Le groupe pourrait à nouveau recourir à des opérations de croissance externe ou de partenariat capitalistique afin de renforcer sa position stratégique notamment à travers des synergies commerciales ou d'optimisation de son dispositif industriel et de R&D. La création de valeur attendue de ces opérations repose sur leur bonne intégration et leur exécution dans les délais prévus ; à défaut, elles pourraient peser sur la performance et les perspectives du Groupe.

### **Les provisions**

Les dotations aux (et éventuelles reprises de) provisions ont affecté et devront structurellement continuer à affecter les résultats du Groupe (voir la note 7.11 des annexes aux états financiers consolidés.)

### **L'évolution des prix et la maîtrise des coûts de structure**

Si le Groupe n'était pas en mesure de répercuter dans ses prix de vente les augmentations de prix d'achat tout en contrôlant son plan de charges et ses coûts de structure, cette évolution des prix pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité. Pour plus de détail, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 1.9.3 du présent document

### **1.5.2.Principaux indicateurs de performance**

Le Groupe a recours au chiffre d'affaires et à l'EBITDA comme principaux indicateurs de performance. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

### **Définition de l'EBITDA**

Le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance. Cette mesure n'a pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par le Groupe pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ce même terme par d'autres sociétés. Cette mesure ne doit pas être utilisée à l'exclusion ou

en substitution des mesures IFRS.

En 2023, le Groupe a modifié la définition de l'EBITDA en retraitant la provision pour recyclage (sans incidence sur la trésorerie) du résultat opérationnel courant. En conséquence, la notion d'EBITDA correspond désormais au résultat opérationnel courant, retraité :

- des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles, des amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles ;
- des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et dépréciation nette sur stock et créances ;
- du coût des paiements en actions et des charges patronales afférentes ;
- de la provision pour recyclage de batteries, suivant le changement de définition de l'EBITDA opéré par le Groupe.

La réconciliation de cet agrégat avec les comptes IFRS est présentée dans le tableau ci-après :

| En milliers d'euros   | Exercice 2025   | Exercice 2024   |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Résultat opérationnel courant</b>                                      | <b>(18 345)</b> | <b>(10 832)</b> |
| - Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles       | (6 053)         | (2 580)         |
| - Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles | (2 728)         | (2 551)         |
| - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles         | (4 655)         | (3 887)         |
| - Dépréciations nettes sur stocks et créances                             | (1 561)         | (3 478)         |
| - Coût des paiements en actions   | (113)           | (555)           |
| - Charges patronales sur paiements en actions                             | 0               | 0               |
| - Provision pour recyclage de batteries <sup>(a)</sup>                    | (101)           | 1 470           |
| <b>EBITDA</b>   | <b>(3 131)</b>  | <b>750</b>      |

a) La provision pour recyclage de batteries est une charge de (101) milliers d'euros en 2025, qui fait suite à une reprise positive de +1 470 milliers d'euros en 2024 due à la révision à la baisse des coûts de recyclage par tonne de batteries envoyée dans la filière recyclage de Forsee Power.

### 1.5.3. Présentation sectorielle

Le Groupe présente son information sectorielle sur la base de l'information financière présentée à la direction du Groupe dans son *reporting* interne. Les *reporting* du Groupe comportent deux segments d'activité :

- *Heavy Vehicles (HeV)* regroupant le marché des solutions adaptées aux véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).
- *Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)* regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel).

Ces segments d'activité sont ventilés par zone géographique : France, Europe (hors de France), Asie, Etats- Unis et reste du monde. Le chiffre d'affaires par zone géographique est déterminé selon la localisation des clients. Cette ventilation est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des marchés et des priorités stratégiques du Groupe.

## **1.6. Analyse de l'activité et du résultat**

### **1.6.1. Faits marquants**

#### **1.6.1.1. Lancement de nouvelles gammes de produits**

Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds.

Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues.

#### **1.6.1.2. Développement commercial**

Le Groupe a signé au cours de 2025 plusieurs contrats et partenariats dont :

- Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis ;
- Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres ;
- Le constructeur de véhicules électriques légers ACTURE
- ward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025 ;
- Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive ;
- Partenariat avec Rolls-Royce, leader mondial des technologies de propulsion et d'énergie pour la fourniture de systèmes de batteries pour les projets d'électrification de la division Power Systems de Rolls-Royce ;
- Contrat de fournitures de systèmes de batteries pour les véhicules miniers de la société KGHM, le plus grand producteur de cuivre en Europe ;
- Le constructeur mexicain MegaFlux a choisi le système de batteries FORSEE ZEN LFP pour équiper ses chaînes de traction vendues aux constructeurs de bus et camions.

#### **1.6.1.3. Augmentation de capital**

Le 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18 677 k€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4 556 k€.

#### **1.6.1.4. Financement**

En avril 2025, le Groupe a mis en place une ligne de financement court terme sous forme de billets de trésorerie, garantis par une partie des stocks de produits de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou, en partenariat avec plusieurs banques. Au 31/12/2025, les lignes de crédit restant à rembourser en 2026, s'élèvent à 8 783 k€.

Un accord a été conclu en 2025 avec la BEI en vue de restructurer la tranche A de 25 M€, initialement remboursable en totalité en juin 2026. Ces négociations ont conduit à prolonger le droit de tirage de la tranche D, à rembourser par anticipation en septembre 2025 une première partie de la tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la tranche D (échéance 2030), à prévoir le remboursement d'une seconde tranche de 6 M€ en juin 2026, et à étaler le

remboursement du solde de 10 M€ de manière linéaire entre juin 2027 et juin 2030.

Enfin, au 31 décembre 2025, le montant des encours au titre des Prêts Garanties par l'Etat était de 2 782 k€.

#### **1.6.1.5. Activité partielle de longue durée et rupture conventionnelle collective**

Afin de faire face à une baisse d'activité au second semestre de 2025 et durant l'exercice 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Ainsi, un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1er septembre 2025, pour une durée maximale de 18 mois. Par ailleurs, la société a également activé, fin 2025, un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) afin d'ajuster les effectifs aux perspectives de baisse d'activité, portant sur 60 dossiers, jusqu'au 9 mars 2026.

#### **1.6.1.6. Incident technique sur le site industriel français**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Li-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité immédiate du feu, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage.

Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025. Les dommages subis feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre des contrats d'assurance mis en place par la société à cet effet.

## 1.6.2. Résultats des opérations

### Chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires par segment d'activité et zone géographique est détaillée dans le tableau ci-après.

| En milliers d'euros  | Exercice 2025  | Exercice 2024  | Var             |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| France   |                |                |                 |
| <i>Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 6 878          | 4 882          | + 1 996         |
| <i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 8 322          | 10 806         | - 2 484         |
| <b>Total</b>   | <b>15 200</b>  | <b>15 689</b>  | <b>- 489</b>    |
| <i>En %</i>  | <b>13%</b>     | <b>10%</b>     |                 |
| Europe   |                |                |                 |
| <i>Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 80 775         | 117 072        | - 36 297        |
| <i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 1 436          | 1 774          | - 338           |
| <b>Total</b>   | <b>82 211</b>  | <b>118 846</b> | <b>- 36 635</b> |
| <i>En %</i>  | <b>68%</b>     | <b>78%</b>     |                 |
| Asie   |                |                |                 |
| <i>Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 16 898         | 10 492         | + 6 406         |
| <i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 3 507          | 3 330          | + 177           |
| <b>Total</b>   | <b>20 405</b>  | <b>13 822</b>  | <b>+ 6 583</b>  |
| <i>En %</i>  | <b>17%</b>     | <b>9%</b>      |                 |
| Etats-Unis   |                |                |                 |
| <i>Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 1 038          | 274            | + 764           |
| <i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 997            | 332            | + 665           |
| <b>Total</b>   | <b>2 035</b>   | <b>606</b>     | <b>+ 1 430</b>  |
| <i>En %</i>  | <b>2%</b>      | <b>1%</b>      |                 |
| Reste du monde   |                |                |                 |
| <i>Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 604            | 2 804          | - 2 200         |
| <i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 0              | 0              | 0               |
| <b>Total</b>   | <b>604</b>     | <b>2 804</b>   | <b>- 2 200</b>  |
| <i>En %</i>  | <b>0%</b>      | <b>2%</b>      |                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>120 456</b> | <b>151 766</b> | <b>- 31 310</b> |
| <i>Heavy Vehicles (HeV)</i>                                    | 106 194        | 135 525        | - 29 331        |
| <i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i> | 14 262         | 16 243         | - 1 979         |

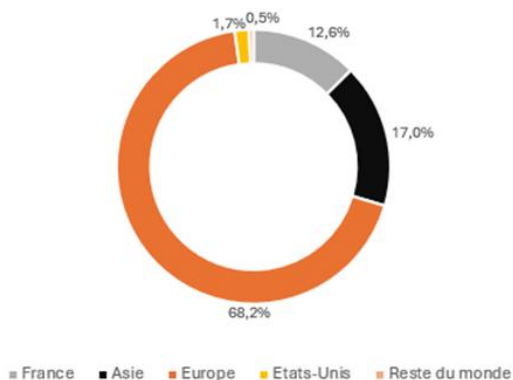
Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 120 456 milliers d'euros en 2025 contre 151 766 milliers d'euros en 2024, en baisse de 31 310 milliers d'euros, soit une régression de 21%. Cette décroissance s'explique principalement par la régression de l'activité sur le marché des véhicules lourds (-22%) et des véhicules légers (-12%).

**Le segment d'activité *Heavy Vehicles (HeV)*** est resté le premier contributeur au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (88% en 2025 contre 89 % en 2024). Le chiffre d'affaires de ce segment s'est élevé à 106,2 millions d'euros en 2025, en baisse de 29,3 millions d'euros, soit -22% par rapport à l'exercice 2024. Ceci résulte essentiellement de la

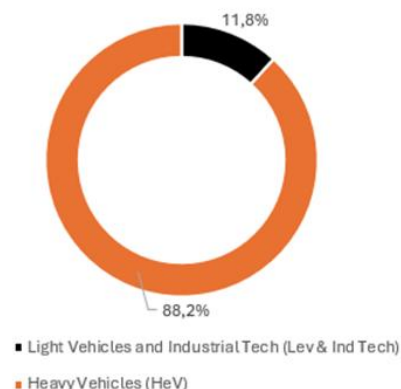
baisse du chiffre d'affaires avec deux clients historiques du Groupe dont les commandes ont diminué en 2025.

**Le segment *Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)*** a représenté 12% du chiffre d'affaires du Groupe en 2024 (contre 11 % en 2024). Le chiffre d'affaires de ce segment s'est établi à 14 262 milliers d'euros, en baisse de 1 981 milliers d'euros, soit -12 % par rapport à 2024. Cette baisse est la conséquence du ralentissement de l'activité chez les clients du secteur des véhicules légers/ deux-roues, se traduisant par une réduction de leurs commandes.

**REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**



**REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT D'ACTIVITE**



### Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe se dégrade de (7 513) milliers d'euros, et s'établit à (18 345) milliers d'euros en 2025 contre (10 832) milliers d'euros en 2024

|  | Exercices       |                         |                 |                         |              |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|
|  | 2025            | % du chiffre d'affaires | 2024            | % du chiffre d'affaires | Variation %  |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                | <b>120 456</b>  | -                       | <b>151 766</b>  | -                       | <b>- 21%</b> |
| Autres produits et charges opérationnels | (1 533)         | -1,3                    | (1062)          | -0,7                    | + 44%        |
| Services extérieurs et achats consommés  | (92 540)        | - 76,8                  | (121 797)       | - 80,2                  | - 24%        |
| Charges de personnel                     | (27 965)        | - 23,2                  | (26 806)        | - 17,6                  | + 4%         |
| Impôts et taxes                          | (1 162)         | - 1,0                   | (1 190)         | - 0,7                   | - 2%         |
| Amortissements                           | (13 436)        | - 11,1                  | (9 018)         | - 5,9                   | +49%         |
| Provisions et dépréciations              | (2 165)         | - 1,8                   | (2 724)         | - 1,8                   | - 21%        |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>     | <b>(18 345)</b> | <b>- 15.2</b>           | <b>(10 832)</b> | <b>- 7,1</b>            | <b>-69%</b>  |
| Résultat opérationnel non courant        | (3 355)         | -2,8                    | (1 702)         | - 1,133                 | - 97%        |
| <b>Résultat opérationnel</b>             | <b>(21 700)</b> | <b>- 18.0</b>           | <b>(12 534)</b> | <b>-8.2</b>             | <b>-73%</b>  |

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 1 533 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, correspondant principalement à des pertes sur créances irrécouvrables, provisions pour litiges et diverses charges sur exercice antérieur.

### *Services extérieurs et achats consommés*

La baisse des services extérieurs et achats consommés de 29 257 milliers d'euros, soit -24% en 2025 par rapport à l'exercice 2024, s'explique essentiellement par la baisse de des achats consommés (-23 827 milliers d'euros) du fait de la baisse de l'activité, ainsi que de la baisse des prix de certains composants en raison des conditions de marché (essentiellement le prix des cellules).

La diminution du coût des services externes de 5 430 milliers d'euros est principalement liée à la baisse des rémunérations d'intermédiaires et honoraires, transports & déplacements, frais d'études et de recherches, dans le cadre d'un effort général de réduction des charges fixes.

### *Charges de personnel*

La hausse des charges de personnel de 1 158 milliers d'euros (+4 % par rapport à 2024) s'explique principalement par une réduction du montant de la capitalisation des coûts de main-d'œuvre liées à la recherche et au développement. Cette évolution est partiellement compensée par la baisse des effectifs de 679 ETP (équivalent temps plein) en moyenne en 2024 à 584 ETP en 2025 à la suite des actions de restructuration menées en France et en Chine.

### *Impôts et taxes*

Les impôts et taxes s'élèvent à 1 162 milliers d'euros en 2025, en baisse de 28 milliers d'euros par rapport à 2024.

### *Amortissements, provisions et dépréciations nettes*

Les immobilisations et les provisions s'élèvent à 15 601 milliers d'euros en 2025 contre 11 742 milliers d'euros en 2024 ; l'augmentation de (3 859) milliers d'euros est principalement due à la mise en service d'immobilisations incorporelles. Les immobilisations font l'objet d'un développement dans les commentaires du bilan à la section 2.3 du présent document.

### *Résultat opérationnel non courant*

Le résultat opérationnel non courant s'élève à (3 355) milliers d'euros en 2025. Il est principalement constitué :

- Des coûts de restructuration en France pour (2 486) milliers d'euros ;
- Des couts de restructuration en Chine pour (583) milliers d'euros ;
- De frais résiduels d'implémentation et de maintenance du logiciel Infor LN pour (286) milliers d'euros, contre (1 702) milliers d'euros en 2024

### **Résultat opérationnel**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel du Groupe se dégrade de 9 166 milliers d'euros, et s'établit à (21 700) milliers d'euros en 2025 contre (12 534) milliers d'euros en 2024

### **Résultat financier**

Le résultat financier du Groupe est passé de +1 794 milliers d'euros au 31 décembre 2024 à (6 912) milliers d'euros au 31 décembre 2025, soit une détérioration de (8 707) milliers d'euros. Cette évolution provient principalement d'une

charge de (4 335) milliers d'euros en autres produits et charges financiers pour l'exercice 2025 contre un produit de 5 335 milliers d'euros pour l'exercice 2024, dont notamment :

- la variation de juste valeur sur le dérivé BSA Warrant A, C et E, qui a généré en 2024 un gain financier impactant positivement le résultat financier à hauteur de respectivement 2 469 milliers d'euros, 1 092 milliers d'euros et 574 milliers d'euros, tandis qu'aucune variation de juste valeur n'a été constatée en 2025 ;
- Une perte de change nette de (2 896) milliers d'euro en 2025 contre un gain de change de +1 877 milliers d'euros en 2024 ;
- La variation de la charge d'actualisation sur actif/passif non courant ou > 12 mois qui passe de +1 074 milliers d'euros en 2024 à (61) milliers d'euros en 2025.
- La baisse du coût de l'endettement financier brut de 964 milliers d'euros (voir l'analyse des dettes du Groupe à la section 2.8 du présent document et à la note 8.8 des états financiers consolidés).

### **Charge d'impôt**

La charge d'impôt s'établit à 194 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (1 297) milliers d'euros au 31 décembre 2024. La variation de +1 491 milliers d'euros provient essentiellement des impôts différés

L'impôt théorique s'élève à un produit d'impôt de +7 054 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre un produit de +2 694 milliers d'euros au 31 décembre 2024. L'évolution de la charge d'impôt résulte de l'impôt différé.

La charge d'impôt est détaillée en note 8.9 des états financiers consolidés de la section 2.3 du présent document.

### **Résultat net**

Compte tenu des facteurs présentés ci-dessus, le résultat net consolidé représente une perte qui s'élève à (28 022) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (12 074) milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une dégradation de (15 948) milliers d'euros.

## **1.7. Perspectives**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document.

Ces données, hypothèses et estimations sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs ou risques dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent document.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent document pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Par ailleurs, la réalisation de ces prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe (voir le paragraphe 1.1.2 du présent document).

Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

### **Hypothèses sous-jacentes**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 présentées ci-dessous ont été établies sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées dans les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elles sont établies sur la base des périmètres de consolidation et d'activité existants au 31 décembre 2025.

Elles reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

### **Hypothèses internes à Forsee Power**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 s'appuient sur un recul des marges et de l'EBITDA tel que défini au paragraphe 2.1.3 par rapport à l'exercice 2025, qui proviendra principalement :

- d'un ralentissement conjoncturel important des ventes de systèmes de batteries sur le segment Heavy Vehicles ;
- d'une capacité à gagner de nouveaux clients sur de nouvelles zones géographiques (USA, Turquie) et de nouveaux segments de marché (off-highway, rail ...) et à les accompagner durant leur montée en puissance, avec une gamme de produits et de services complète pour toute la durée de vie du véhicule ;
- de l'exécution d'actions de réorganisation et de réduction des coûts incluant notamment des actions de réduction d'effectifs portant sur environ 60 ETP en France ;
- de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe décrite au paragraphe 1.1.2.

### **Hypothèses macro-économiques et de marché**

Les prévisions 2026 sont également établies sur la base des hypothèses suivantes :

- Absence d'aggravation durable des conditions d'approvisionnement pouvant, le cas échéant, créer un décalage de chiffre d'affaires ainsi qu'une dégradation de la rentabilité ;
- Faiblesse conjoncturelle des marchés ciblés par le Groupe tels que présentés en section 1.2 du présent document, et poursuite d'un gain de parts de marché ;
- Absence de changement significatif de l'environnement réglementaire (y compris les interprétations qui pourraient être retenues par certains régulateurs nationaux) et fiscal existant à la date du présent document ;
- Utilisation d'un taux budget intégrant des prévisions bancaires, des conditions de marché d'opérations à terme (forward point), des cours de couverture déjà en place, d'historique de change et du niveau de spot actuel.

A la date du présent document, la Société n'anticipe pas d'impact significatif des changements climatiques sur les opérations du groupe ou ses comptes.

De même, la Société anticipe que le ralentissement des chaînes d’approvisionnement maritime dû au conflit en cours au Proche-Orient n’a pas d’impact significatif sur l’activité du Groupe et que le renchérissement du prix des hydrocarbures, s’il est un facteur favorable à l’attractivité de la mobilité électrique, ne devrait pas avoir d’effet positif matériel à court terme.

## Prévisions 2026

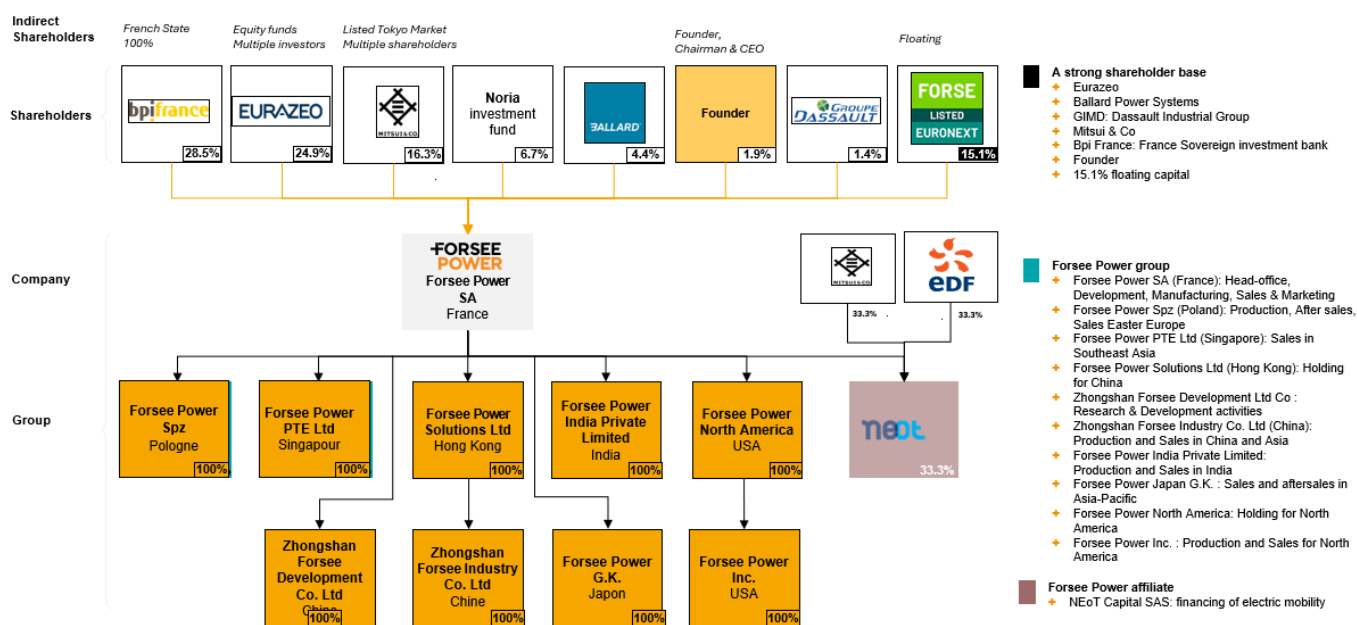
Au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2026, le Groupe prévoit de générer un chiffre d’affaires en diminution. L’EBITDA au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2026 est attendu en baisse.

Dans le cadre de ses actions de restructuration et de recentrage stratégique, le Groupe prévoit de céder durant l’exercice la majorité de sa participation au capital de la société FORSEE POWER INDIA Pte, Ltd à un investisseur local afin de faciliter le développement commercial de l’entité.

## 1.7.1. Structure organisationnelle

### 1.7.1.1. Organigramme simplifié

L’organigramme simplifié ci-après présente l’organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du présent document. Les pourcentages mentionnés pour chaque entité reflètent les pourcentages de détention du capital.



### 1.7.1.2. Filiales importantes

Voir la note 4 des états financiers consolidés du Groupe « informations relatives au périmètre de consolidation ».

## 1.7.2. Acquisitions et cessions récentes de filiales

Les variations de périmètre sont détaillées aux notes 4, 5.1 et 5.2 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.3 du présent document.

### 1.7.2.1. Acquisitions

Néant.

### 1.7.2.2. Créations

Néant

### 1.7.2.3. Cessions

La cession d'une participation majoritaire dans la filiale Forsee Power India Pte Ltd étant probable à la date d'élaboration des comptes, ses actifs et passifs ont été reclassés en actifs et passifs non courants destinés à la vente.

### 1.7.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

A l'exception de ce qui est décrit dans le présent document, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2025.

## 1.8. Autres informations

### 1.8.1. Evènements postérieurs à la clôture

Le lecteur est invité à voir la note 10.1 des annexes aux états financiers consolidés du Groupe en section 2.3 du présent document.

### 1.8.2. Informations relatives à la société mère

#### 1.8.2.1. Activité

FORSEE POWER S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- de la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

#### 1.8.2.2. Commentaires sur l'activité de la société mère

| En milliers d'euros           | Exercice 2025   | Exercice 2024   |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>     | <b>122 387</b>  | <b>155 978</b>  |
| Résultat d'exploitation       | (19 799)        | (15 412)        |
| Résultat financier            | (17 217)        | (3 160)         |
| Résultat exceptionnel         | (1 761)         | 241             |
| Impôts sur les bénéfices      | (1 867)         | (1 824)         |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>(36 911)</b> | <b>(16 507)</b> |
| Capitaux propres              | 38 993          | 57 977          |
| Dettes financières            | 48 420          | 44 396          |
| Disponibilités                | 8 971           | 4 484           |

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est établi à 122 387 milliers d'euros en 2025, en baisse de (33 591) milliers d'euros par rapport à 2024. Il est principalement constitué de la vente de systèmes de batteries pour véhicules lourds et véhicules légers,

respectivement en baisse de (29 329) milliers et (1 981) milliers, sous l'effet de la décroissance des activités avec l'un des principaux clients sur le marché des véhicules lourds et la baisse globale du marché.

#### *Résultat d'exploitation*

Le résultat d'exploitation est une perte nette de (19 799) milliers d'euros en 2025, à comparer à une perte nette de (15 412) milliers d'euros en 2024. Cette dégradation est principalement expliquée par la réduction du chiffre d'affaires, qui n'est qu'en partie compensée par la baisse des achats et approvisionnements et par la réduction des charges externes.

#### *Résultat financier*

Le résultat financier, de (17 217) milliers d'euros en 2025, se dégrade de (14 057) milliers d'euros par rapport à 2024, en raison de la dépréciation des titres de la filiale Forsee Power North America pour (11,551) milliers d'euros, et du compte courant d'actionnaire avec la filiale Forsee Power Inc. à hauteur de (6 415) milliers d'euros.

Ces dépréciations compensées par :

- la reprise des provisions sur les titres, 4 142 milliers d'euro, et les créances, 2 537 milliers d'euros, relatifs à la filiale Forsee Power India Pte, Ltd ;
- un effet de change plus favorable sur les opérations financières pour 2,204 milliers d'euros ;
- et les intérêts perçus sur les créances envers les filiales Forsee Power Inc (USA) et Forsee Power India Pte, Ltd (Inde).

#### *Résultat exceptionnel*

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une charge de (1 762) milliers d'euros en 2025 à comparer à un produit de 241 milliers d'euros en 2024, provenant principalement de charges de restructurations à payer sur l'exercice 2026. Cet agrégat est détaillé au paragraphe 2.1.23 « résultat exceptionnel » du présent document.

#### *Charge d'impôt*

L'impôt comptabilisé constitue un produit et s'établit à 1 867 milliers d'euros en 2024 contre 1 824 milliers d'euros en 2024. Il correspond principalement au CIR au titre de l'exercice 2025 pour 1 842 milliers d'euros.

Cet agrégat est détaillé en section 2.1.19 « impôts » du présent document.

#### *Résultat net*

Le résultat net de l'exercice est une perte de (36 911) milliers d'euros en 2025. Il se compare à une perte de (16 507) milliers d'euros en 2024.

#### *Situation financière*

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 38 992 milliers d'euros contre 57 977 milliers d'euros au 31 décembre 2024. La baisse de (18 985) milliers d'euros s'explique principalement par le résultat

net de l'exercice 2024 de (36 911) milliers d'euros, compensé par l'augmentation de capital de 18 225 milliers d'euros (net des frais d'émission) réalisée en juin 2025.

Les dettes financières de Forsee Power SA s'établissent à 48 420 au 31 décembre 2025 contre 44 396 milliers d'euros en 2024, en hausse de 4 024 milliers d'euros par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par la mise en place d'un dispositif de financement de stock (encours de 8 782 milliers d'euros au 31 décembre 2025) compensés notamment par le remboursement des PGE et du Prêt Atout BPI. Les principaux éléments du financement du Groupe sont détaillés dans la section 2.1.12 « trésorerie et endettement ».

La progression des disponibilités de 4 487 milliers d'euros par rapport à 2024 résulte d'une baisse du Besoin en Fonds de Roulement et de l'apport de ressources de financement supplémentaires (augmentation de capital et financement sur stocks), mitigés par la détérioration de l'activité et le niveau encore soutenu des investissements de développement produit.

### 1.8.3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

| Montants   | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 | 31<br>décembre<br>2021 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| <b>I. Situation financière en fin d'exercice (en K€)</b>                                     |                     |                     |                     |                     |                        |
| a) Capital social  | 11 746              | 7 174               | 7 155               | 5 357               | 5 321                  |
| b) Nombre d'actions composant le capital social  | 117 462 013         | 71 744 727          | 71 550 727          | 53 572 003          | 53 210 003             |
| Nombre d'actions émises à 10 euros de valeur nominale  |                     |                     |                     |                     | 94 293                 |
| Nombre d'actions émises à 0,10 euro de valeur nominale                                       | 4 717 286           | 194 000             | 17 978 727          | 360 000             | 13 793 103             |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions  |                     |                     |                     |                     | -                      |
| <b>II. Résultat global des opérations effectives (en K €)</b>                                |                     |                     |                     |                     |                        |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe  | 122 386             | 155 978             | 180 422             | 108 249             | 66 878                 |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions                                       | (10 797)            | (10 797)            | (13 142)            | (13 176)            | (10 723)               |
| c) Impôts sur les bénéfices  | 1 867               | 1 824               | 1 223               | 2 078               | 2 237                  |
| d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions                                      | (36 911)            | (16 507)            | (30 369)            | (29 985)            | (25 627)               |
| e) Montant des bénéfices distribués  |                     |                     |                     |                     | -                      |
| <b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>                     |                     |                     |                     |                     |                        |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions                             | (0,09)              | (0,15)              | (0,18)              | (0,25)              | (0,20)                 |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions  | (0,31)              | (0,23)              | (0,42)              | (0,56)              | (0,48)                 |
| c) Dividende versé à chaque action   |                     |                     |                     |                     | -                      |
| <b>IV. Personnel (en K €)</b>  |                     |                     |                     |                     |                        |
| a) Nombre de salariés  | 344                 | 344                 | 354                 | 323,00              | 284,00                 |
| b) Montant de la masse salariale   | (20 088)            | (20 772)            | (20 479)            | (17 277)            | (14 423)               |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, uvres, etc.) | 8 842               | 8 842               | 7 155               | 5 357               | 5 321                  |

(1) Nombre d'actions avant division du nominal réalisée en date du 15 octobre 2021.

#### 1.8.4. Délais de paiement clients et fournisseurs

En application de l' article L. 441-6-1 du Code de commerce, le tableau ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

**Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l' exercice dont le terme est échu**

|  | 0 jour<br>(indicatif) | 1 à 30<br>Jours | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours<br>et plus | Total<br>(1 jour et plus) |
|--|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>  |                       |                 |                  |                  |                     |                           |
| Nombre de factures concernées  | 122                   | 213             | 121              | 63               | 1153                | 1550                      |
| Montant total des factures concernées TTC  | 4485050               | 2242647         | 2043011          | 206873           | -362073             | 4130458                   |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l' exercice   | 4,20%                 | 2,10%           | 1,91%            | 0,19%            | -0,34%              | 3,87%                     |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>  |                       |                 |                  |                  |                     |                           |
| Nombre de factures exclues   |                       |                 |                  |                  |                     |                           |
| Montant total des factures exclues   |                       |                 |                  |                  |                     |                           |
| <b>(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b> |                       |                 |                  |                  |                     |                           |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement   |                       | 30 jours        |                  |                  |                     |                           |

**Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

|  | 0 jour<br>(indicatif) | 1 à 30<br>jours | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours<br>et plus <sup>(1)</sup> | Total<br>(1 jour et plus) |
|--|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------|
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>  |                       |                 |                  |                  |                                    |                           |
| Nombre de factures concernées  | 67                    | 47              | 20               | 32               | 982                                | 1 081                     |
| Montant total des factures concernées TTC  | 3122189               | 1369180         | 946451           | - 858361         | 3891767                            | 5 349037                  |
| Pourcentage du montant total des ventes TTC de l' exercice   | 2,41%                 | 1,06%           | 0,73%            | -0,66%           | 3%                                 | 4,12%                     |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>  |                       |                 |                  |                  |                                    |                           |
| Nombre de factures exclues   |                       |                 |                  |                  |                                    |                           |
| Montant total des factures exclues   |                       |                 |                  |                  |                                    |                           |
| <b>(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b> |                       |                 |                  |                  |                                    |                           |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement   |                       | 30 jours        |                  |                  |                                    |                           |

(1) Les créances de 20,8 millions d' euros avec la société ZFI sont des créances inter-compagnie, qui pourraient être à l' avenir soldées en tout ou partie par capitalisation.

#### 1.8.5. Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des commissaires aux comptes

Sans objet.

### **1.8.6.Sanctions pécuniaires**

Pour rappel, le 10 juin 2024, la société Forsee Power a été notifiée d'un redressement de 52 014 €, dont 15 899 € de droits de douane et 36 115 € de TVA, réglés en 2024.

Aucun redressement n'est à signaler en 2025.

### **1.8.7.Autres informations**

#### **Informations fiscales complémentaires**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

#### **Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles**

Sans objet.

## **1.9. Risques et incertitudes**

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques spécifiques au Groupe pouvant, à la date du présent document, affecter son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, selon leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Ces risques sont, à la date du présent document, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

Les risques mentionnés ne le sont qu'à titre illustratif et ne sont pas exhaustifs. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à la date de dépôt du présent document, ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de dépôt du présent document, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de développement du Groupe.

Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des risques mentionnés ou non dans le présent document peuvent être déclenchés ou survenir en raison de facteurs externes, lesdits risques étant indépendants de la volonté du Groupe.

Les principaux risques concernant le Groupe peuvent être regroupés en six catégories :

- Stratégie
- Environnement Externe
- Ressources Humaines
- Opérations

- Environnement
- Ethique et Gouvernance

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessus, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du présent document, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont mentionnés en premier lieu.

Enfin, il est à noter que le rapport de durabilité contient une description des risques extra-financiers, dont certains sont repris ici s'ils sont jugés significatifs.

### **1.9.1. Gestion des risques**

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé en France et à l'étranger. Le Groupe accorde une grande importance à la culture des risques et a engagé une démarche structurée visant à conduire une politique active en matière de gestion des risques permettant de s'assurer que ses risques majeurs et opérationnels soient connus et maîtrisés. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles du Groupe.

La maîtrise des risques est considérée comme une priorité pour le Groupe qui a construit une démarche cohérente de gestion des risques et de contrôle interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe reposent sur un ensemble de moyens, de politiques, de procédures, de comportements et d'actions visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour :

- vérifier l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ; et
- identifier, analyser et maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine, les résultats, les opérations ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle, commerciale, juridique ou financière, ou qu'ils soient liés à la conformité aux lois et réglementations.

La gestion des risques opérationnels et industriels et le contrôle qualité relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la direction Qualité du Groupe. La direction Qualité du Groupe est chargée (i) d'un suivi de la gestion des risques opérationnels et industriels en collaboration avec le Comité exécutif et (ii) de la mise en place d'un dispositif de contrôle qualité permettant de répondre aux risques identifiés.

Le comité d'audit et des risques, constitué au sein du Conseil d'administration, est chargé notamment de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière (voir également le paragraphe 6.1.2.5 « Mise en place des comités » du présent document). Le contrôle interne est sous la responsabilité de la Direction Financière.

## 1.9.2.Stratégie

### Risques liés au financement et à la liquidité du Groupe\*

#### Description du risque

Forsee Power est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power a procédé à une revue de son risque de liquidité pour les 12 mois à venir à horizon avril 2027 au regard des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2025 qui s'élève à 11,8 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir

Le Groupe possède un carnet de commandes qui lui apporte une visibilité limitée sur ses ventes pour les mois à venir.

Le Groupe a par ailleurs renouvelé en 2025 son programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit).

Une ligne de financement du BFR garantie par les stocks de l'usine française auprès d'un pool de cinq banques pour 9,5 m€ validée en juillet 2025 était toujours partiellement en place au 31 décembre 2025 pour 8,8 M€.

Diverses hypothèses de financements complémentaires de nature diverse ou la restructuration de financements existants sont en cours d'étude ou de mise en place : ils permettront également de renforcer la liquidité du Groupe.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, le Groupe estime qu'il disposera de ressources suffisantes pour justifier l'application du principe de continuité d'exploitation.

Voir la note 7.15.2 « Gestion du risque de liquidité » des états financiers consolidés du présent document

| en milliers d'euros                          | 31<br>décembre<br>2025 | 31<br>décembre<br>2024 |
|--|------------------------|------------------------|
| Autorisation de découvert                    | 0                      | 0                      |
| <b>Sous-total facilités de crédit (a)</b>    | <b>0</b>               | <b>0</b>               |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie      |                        |                        |
| Découverts bancaires - Trésorerie            | 11 806                 | 5 369                  |
| Passive                                      | 0                      | 0                      |
| <b>Liquidité nette (b)</b>                   | <b>11 806</b>          | <b>5 369</b>           |
| <b>Total Position de Liquidité (a) + (b)</b> | <b>11 806</b>          | <b>5 369</b>           |

#### Dispositif de maîtrise

Afin de maîtriser ses risques de liquidité et de financement, le Groupe s'attache à soutenir une relation forte avec ses partenaires financiers. Il est en échange constant avec ses créiteurs. Forsee Power dispose également de fonds propres dans le cas où il manquerait de liquidités, et l'actionariat a été renforcé en 2023 et en 2025.

Le Groupe anticipe les délais livraison ou de paiement des clients afin de les gérer au mieux, et améliore son analyse client afin de mieux suivre les encaissements et les relances.

Il négocie également les délais de paiements futurs sont également demandés avec ses fournisseurs au fur et à mesure du renforcement de leurs relations

### **Risques liés aux disruptions technologiques\***

#### *Description du risque*

Le marché dans lequel évolue Forsee Power évolue rapidement, tandis que le temps de développement d'un produit est relativement long (2 à 3 ans). Cela crée un risque d'investir considérablement en temps et en ressources financières pour le développement d'un produit susceptible de devenir rapidement obsolète.

De plus, une rupture technologique pourrait obliger le Groupe à changer de technologie rapidement pour pouvoir suivre les évolutions du marché.

Enfin, le Groupe peut être challengé par des demandes d'innovation de la part de ses clients. Tandis que cela peut représenter une opportunité, Forsee Power doit cependant être en mesure de garantir la qualité et la sécurité de ses produits.

#### *Dispositif de maîtrise*

Actuellement leader sur son marché, Forsee Power limite les risques liés aux disruptions technologiques en maintenant une emphase forte sur l'innovation et le développement de produits, tout en portant une attention particulière aux évolutions de marché et aux demandes des clients. Le Groupe réalise également une veille large des évolutions technologiques, du marché et des concurrents.

De plus, les usines, équipes et outils de production sont organisés sur un mode flexible pour pouvoir se saisir rapidement de nouvelles contraintes et limiter l'impact d'un changement brusque de mode de production.

### **Risques liés aux ventes**

#### *Description du risque*

Forsee Power dépend d'un nombre restreint de clients représentant une part majeure de son chiffre d'affaires, ce qui rend le Groupe vulnérable en cas de perte de contrat, de baisse de la demande ou de difficulté à négocier des conditions tarifaires avantageuses avec ces clients stratégiques.

Par ailleurs, l'industrie des batteries implique des cycles longs de développement de produits, pouvant durer 2 à 3 ans, et des garanties étalées sur plusieurs années, limitant la flexibilité commerciale et engageant le Groupe sur le long terme. Le Groupe pourrait rencontrer une difficulté à honorer ses engagements de service par manque de composants si ceux-ci, devenus obsolètes, n'étaient plus produits. A l'inverse, s'il stocke des composants en prévision, le Groupe est confronté au risque d'obsolescence de ceux qui ne seraient pas nécessaires, par manque de commande ou faible besoin de service. Ces facteurs nécessitent une gestion rigoureuse pour sécuriser les ventes, maîtriser les stocks et

maintenir la performance économique.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power mène des efforts commerciaux pour diversifier son portefeuille de clients et élargir ses sources de revenus sur différents segments de marché tels que l'off-road, le ferroviaire et les véhicules légers.

Parallèlement, le Groupe renforce ses ventes à l'international et investit dans le développement technologique et industriel afin d'optimiser ses coûts et maintenir des prix compétitifs.

Par ailleurs, le Groupe mène une analyse poussée des segments de marché et assure un suivi rigoureux de l'obsolescence de ses produits pour rester compétitif et répondre aux besoins évolutifs du marché.

### **Risques liés à la supply chain**

#### *Description du risque*

Forsee Power fait face à divers enjeux liés à sa chaîne d'approvisionnement, qui pourraient avoir un impact significatif sur ses opérations et sa compétitivité. La forte dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs de cellules de batterie, majoritairement situés en Chine et Corée du Sud, expose le Groupe à des risques de disponibilité et de prix. Ces risques sont amplifiés par des tensions politiques internationales entre la Chine et d'autres régions stratégiques telles que l'Union européenne, les États-Unis ou l'Inde. De plus, un conflit Chine-Taïwan ou la fermeture des frontières chinoises à l'export pourrait interrompre l'approvisionnement en composants essentiels. Ces risques pourraient également impacter certaines activités du Groupe impliquant des déplacements en Inde par les ingénieurs/techniciens dans le cadre du développement d'un projet.

Les réglementations commerciales (droits de douane, restrictions) pourraient également peser sur la chaîne d'approvisionnement, bien que les accords commerciaux actuels limitent les risques avec les clients. Par ailleurs, des retards de transport ou une dégradation des relations avec certains fournisseurs pourraient affecter la qualité et les délais des livraisons. Ces risques sont accentués par la concentration des sources de matières premières en Chine, dans la mesure où 80% des sources de matière première appartiennent à des conglomérats chinois.

Bien que Forsee Power soit perçu comme un client prioritaire par ses fournisseurs, des facteurs comme l'insatisfaction des partenaires ou une réduction des capacités de production dues à des ruptures de main-d'œuvre pourraient aggraver l'exposition à ce risque.

#### *Dispositif de maîtrise*

Pour faire face aux ruptures d'approvisionnement potentielles, Forsee Power met en œuvre une stratégie de diversification de ses sources d'approvisionnement des composants clé. Le Groupe cherche en premier lieu à diversifier ses sources géographiques d'approvisionnement. Certains composants peuvent ainsi être sourcés dans d'autres régions que l'Asie. Forsee Power identifie des fournisseurs de cellules et de certaines pièces métalliques ou plastiques en Europe et en Amérique du Nord, offrant une alternative stratégique en cas de nécessité.

Pour garantir la stabilité des relations avec ses fournisseurs, Forsee Power applique une politique stricte de paiement à temps et respecte les conditions de paiement avant expédition lorsque cela est exigé, et travaille, en étroite collaboration avec ses équipes de comptabilité et de trésorerie afin de réduire les risques de liquidité. Le Groupe veille également à maintenir une bonne relation avec ses fournisseurs en menant des enquêtes annuelles pour évaluer leur satisfaction, identifier les éventuels problèmes, et mettre en place un plan d'action adapté.

### **Risques liés à la réputation dégradée**

#### *Description du risque*

En tant que société cotée, Forsee Power est confrontée à des enjeux majeurs de maîtrise de sa communication financière. Une mauvaise communication envers les actionnaires, une mauvaise perception par les investisseurs, des fuites de données ou la dissimulation d'informations pourraient perturber le cours boursier de l'entreprise et nuire gravement à la transparence attendue de l'entreprise.

De plus, une insatisfaction exprimée par des collaborateurs pourrait porter atteinte à la réputation de Forsee Power, impactant ainsi le recrutement et affectant la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs.

Enfin, la médiatisation d'un accident ou d'un incendie de batterie pourrait avoir des répercussions majeures sur l'image de l'entreprise.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power adopte un plan de communication maîtrisé auprès des investisseurs, en s'assurant systématiquement de la justesse, la précision et la cohérence de ses messages. Une veille renforcée permet de surveiller la perception de l'entreprise et de réagir rapidement.

Afin de réduire le risque de fuites de données sensibles et le risque de délit d'initiés, Forsee Power limite la communication externe à quelques indicateurs financiers clés.

Le risque de délit d'initiés, également rare mais ayant un impact potentiel critique, est atténué par l'engagement de la direction envers la réussite de l'entreprise et le respect strict des réglementations

Un dialogue social solide, soutenu par des échanges réguliers avec les représentants du personnel et un suivi actif des signaux faibles par la fonction RH, contribue à maintenir un climat social favorable et à préserver la réputation de l'entreprise. Par ailleurs, la désignation de référents harcèlement, la mise en place des commissions CSSCT sur les trois sites, et le lancement d'une plateforme d'alerte interne assure une communication adaptée et réactive.

Enfin, le Groupe a mis en place un système qualité assurant un contrôle à différentes étapes de la chaîne de production. De nombreux contrôles sont ainsi effectués pour réduire au strict minimum la possibilité d'une défaillance technique causant un accident ou un incendie. Des processus de gestion de crise sont en place et tester régulièrement pour gérer efficacement tout incident médiatisé.

### 1.9.3. Environnement externe

#### Risques liés au contexte macroéconomique & géopolitique\*

##### *Description du risque*

En tant qu'acteur international, Forsee Power est exposé aux fluctuations des taux de change, notamment en raison de ses activités en Chine, en Inde et en Pologne, ainsi que de ses transactions en dollars américains, yuans et yens. Une évolution défavorable des taux pourrait affecter ses résultats financiers consolidés.

Concernant les risques liés aux variations des taux d'intérêt, l'exposition de Forsee Power concerne principalement ses besoins futurs de financement. Bien que ses dettes actuelles soient à taux fixes, une hausse des taux pourrait rendre l'accès futur au crédit plus coûteux, impactant ses capacités de financement.

Par ailleurs, l'instabilité géopolitique mondiale, accentuée par des facteurs tels que des conflits armés ou une crise sanitaire, comme la guerre en Ukraine et la pandémie du Covid-19, exerce une pression accrue sur les coûts des matières premières, notamment le lithium-ion présent dans les accumulateurs de cellule, ainsi que sur les coûts des batteries et de l'énergie. De plus, les incertitudes macro-économiques et politiques, telles que l'instabilité gouvernementale ou la réduction des soutiens publics à l'électrification, sont susceptibles de perturber le modèle d'affaires de Forsee Power et de ses clients.

##### *Dispositif de maîtrise*

Le Groupe surveille activement les variations des taux de change et souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) pour limiter le risque lors du règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. L'arrivée d'une nouvelle trésorière a permis de renforcer les systèmes de couvertures de taux de change. Les transactions entre le siège et les filiales chinoises sont désormais réalisées en Yuan (RMB) plutôt qu'en dollar américain, limitant ainsi l'exposition aux fluctuations. Par ailleurs, le Groupe privilégie les achats en monnaie locale lorsque cela est possible pour équilibrer ses flux financiers.

Concernant les besoins de financement pouvant être impactés par les taux d'intérêt, le Groupe revoit régulièrement ses besoins de financement. Il anticipe, la négociation ou renégociation de ses lignes de crédit, en partenariat avec ses banquiers afin de s'assurer de taux d'intérêts favorables, et travaille notamment avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Pour faire face à la hausse des coûts des matières premières pouvant découler d'une situation géopolitique tendue, le Groupe intègre des clauses de révision de prix dans ses contrats avec ses clients. Il diversifie également ses fournisseurs et technologies pour sécuriser ses approvisionnements. Le marché du véhicule électrique, principalement concentré dans des zones économiques stables, soutient la résilience du modèle d'affaires du Groupe. Des conditions de paiement plus restrictives ont été mises en place dans les zones instables.

De plus, le développement de bonnes pratiques, tels que des plans de continuité d'activité et des mesures de protection du personnel depuis la pandémie de Covid-19, permet de faire face à des crises de différentes natures.

## **Risques liés à la concurrence accrue\***

### *Description du risque*

Le marché de l'électromobilité, en très forte croissance, est fortement concurrentiel, avec une grande diversité de produits, services, technologies utilisées, qualité et coût. Forsee Power est confronté au risque de concurrence de la part d'autres producteurs de batteries, mais également de fournisseurs de cellules, qui pourraient choisir de développer leurs propres systèmes de batterie, ou encore même de ses clients, qui pourraient décider de développer eux-mêmes les batteries des véhicules pour verticaliser la production. Ce risque se matérialise très régulièrement, les contrats étant remis en concurrence tous les 3 à 5 ans.

Ce risque est modulé par un certain nombre de facteurs externes. D'une part, nombre de concurrents ne disposent pas d'autant d'historique que Forsee Power et ne sont pour certains pas encore rentables, ce qui peut repousser les clients. D'autre part, les standards de qualité sont sensiblement différents selon les pays, avec des technologies différentes, et tous les producteurs ne peuvent pas répondre aux mêmes exigences. Le risque de concurrence est ainsi plus marqué dans les pays où les standards de qualité sont moindres, mais de moindre ampleur dans les pays où les standards sont très exigeants. Enfin, le Groupe opère sur des marchés relativement restreints, et répond à des besoins clients sur-mesure. Ses solutions bénéficient de temps long de développement pour garantir cette adaptation, pour une volumétrie limitée. Les concurrents ont donc peu d'intérêt à briguer certains marchés, et le choix de changer de fournisseur, ou de verticaliser la production, pourrait s'avérer coûteux et risqué pour un client.

Par ailleurs, un risque existe autour de la propriété intellectuelle liée au développement de nouvelles technologies. Si un brevet n'est pas déposé à temps pour une technologie développée par le Groupe, il existe un risque de voir un concurrent utiliser la technologie en question. Le Groupe risquerait également des sanctions financières ou l'interdiction de production d'une série dans le cas où un concurrent apporterait la preuve que l'idée lui est venue en amont du démarrage de la production par le Groupe.

### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power met en place plusieurs stratégies pour minimiser l'ampleur de ce risque.

En premier lieu, le Groupe maintient une stratégie forte d'innovation, recherche et développement soutenue dans le but d'optimiser ses solutions, garantir une qualité irréprochable et se différencier face aux différents acteurs grâce à une meilleure offre. Il développe par ailleurs une offre de services autour de ses batteries (gestion de la data, aide à l'optimisation des consommations, SAV, Financement...), aidant à fidéliser ses clients.

Ensuite, le Groupe développe son positionnement stratégiquement, en sélectionnant avec soin ses partenaires, veillant à la fiabilité de sa base clients et nouant des relations de confiance. Le Groupe choisit également de se spécialiser dans les expertises de niche, et choisit ainsi d'éviter le marché de l'automobile, plus concurrentiel et risqué. Grâce à sa structure mondiale, Forsee Power est en mesure de répondre à la demande de clients internationaux. Le Groupe choisit également ses fournisseurs et partenaires de manière réfléchie, afin d'optimiser les relations et pouvoir garantir un approvisionnement et des services plus fluides à ses clients.

Enfin, le Groupe maintient une veille concurrentielle très active, afin de se maintenir au courant des dernières évolutions technologiques, dans l'optique de les développer ou de minimiser le risque de procès en propriété intellectuelle. En revanche, le Groupe dépose très peu de brevets.

### **Risques liés aux conditions de marché**

#### *Description du risque*

Le marché de l'électromobilité est actuellement en pleine croissance et offre des perspectives positives. Néanmoins, il s'agit d'un marché relativement nouveau qui laisse place à l'incertitude concernant son évolution. Il n'est pas impossible de devoir faire face à une baisse de croissance et à une baisse d'activité du Groupe à moyen terme.

De plus, le dynamisme des activités du Groupe dépend principalement de celui de ses clients. Si le niveau de production des véhicules et produits des clients du Groupe venait à diminuer, la demande pour les systèmes de batteries du Groupe pourrait suivre cette tendance.

Le Groupe pourrait en conséquence devoir faire face à une évolution (hausse ou baisse) de la demande de ses produits. Cela entraînerait l'incapacité du Groupe à répondre aux besoins des clients, ou à l'inverse, une augmentation des stocks et donc des coûts. Cette situation impacterait les revenus du Groupe.

#### *Dispositif de maîtrise*

Le Groupe opère sur des segments d'activité vastes, présentant de fortes perspectives de croissance et sur lesquels la demande est plus forte que l'offre. Tous les secteurs sont engagés dans la même direction et les marchés se structurent ce qui pourrait laisser penser que le risque est pour le moment relativement faible.

De plus, le Groupe essaye d'instaurer une certaine souplesse dans son organisation afin que les équipes puissent s'adapter en cas de changement de rythme d'activité.

### **Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires**

#### *Description du risque*

Les politiques publiques, réglementations ou autres lois peuvent être favorables au développement des activités liées au stockage de l'énergie. Que ce soit à travers de tarifs avantageux, de primes, de subventions ou encore de bonus, l'industrie des véhicules électriques est fortement encouragée. Il existe un risque que ces réglementations évoluent et que l'incitation à s'orienter vers l'énergie électrique des batteries diminue. Ce changement impacterait le marché des batteries électriques et aurait des conséquences négatives sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Le mouvement actuel vers le protectionnisme et l'essor des préférences nationales représente un risque pour le Groupe, dont les ventes sont très internationales.

En outre, certaines réglementations locales peuvent nuire à l'activité du Groupe ou le contraindre à s'adapter rapidement, de manière directe (limitation des technologies de batteries autorisées, renforcement des standards) ou plus indirecte (par exemple lois spécifiques sur la cybersécurité et protection des données personnelles), entraînant

des coûts d'adaptation.

#### *Dispositif de maîtrise*

Pour limiter les risques liés aux évolutions législatives et réglementaires, la Direction des Affaires Publiques du Groupe maintient une veille réglementaire lui permettant d'anticiper les évolutions de lois, standards et innovations et contribue de manière active à la définition des réglementations européennes via des associations sectorielles.

Les produits du Groupe prennent en compte les réglementations appliquées en Europe, plus strictes que dans le reste du monde, ce qui lui permet de garder une avance sur une grande part des évolutions dans le reste du monde.

L'implantation du Groupe dans des géographies stratégiques permet de limiter son exposition au risque et constitue un avantage compétitif.

La capacité du groupe à produire ses systèmes de batteries au plus proche des centres d'assemblage de ses clients (5 sites de production répartis à travers le monde) lui permette de s'adapter au mieux aux éventuelles contraintes législatives et réglementaires locales ou régionales

Enfin, le Groupe participe aux groupements professionnels français et européens dans le but de contribuer à influencer les politiques.

#### **1.9.4. Ressources Humaines**

##### **Pertes des talents : turnover et développement des compétences insuffisant\***

#### *Description du risque*

Le marché de l'emploi des profils recherchés dans le secteur de la batterie, en pleine expansion depuis plusieurs années, se caractérise par un turnover élevé, notamment en Europe où le secteur reste moins mature qu'en Chine. Cette dynamique rend les compétences spécialisées rares et très convoitées, créant une concurrence accrue pour attirer et retenir les talents. Le risque pour Forsee Power réside dans la difficulté à fidéliser ses équipes, en particulier les collaborateurs clés, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents, si les conditions de travail, salaires et perspectives d'évolution ne sont pas jugées suffisamment attractives.

Bien que le taux de turnover actuel chez Forsee Power ne soit pas alarmant, une tendance à la hausse a été observée mais tend à se réduire fortement dans le contexte économique actuel. Ce phénomène représente un enjeu stratégique majeur, car un turnover trop élevé peut entraîner une perte des connaissances, des retards de production et impacter la performance de l'entreprise.

Par ailleurs, le développement des activités de Forsee Power repose sur les compétences des collaborateurs, notamment technologiques, en particulier celles propres aux solutions développées par Forsee Power. Leur perte ou manque de développement pourrait impacter la qualité des produits et la capacité du Groupe à soutenir sa croissance. Ce risque pourrait être amplifié si le budget dédié à la formation ne suit pas l'augmentation des effectifs.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power déploie un plan d'attraction et fidélisation des talents, reposant sur des conditions de travail attractives, une gestion de carrière individualisée, des salaires en phase avec le marché, des dispositifs de rémunération variable sur objectifs, d'intéressement et de participation, afin d'encourager l'engagement à long terme. Ce plan est renforcé pour les postes et personnes identifiées comme particulièrement critiques (personnes clés, experts, hauts potentiels). Des programmes de succession et opportunités de mobilité interne sont ainsi proposés aux postes clés. Le Groupe est à l'écoute des demandes de ses salariés. En France, les négociations annuelles obligatoires sont l'occasion d'ajuster les conditions de travail. Les salaires ont ainsi récemment été revus avec la convention collective de la métallurgie. Le Groupe a également mené une enquête Great Place to Work. Celle-ci a révélé des insatisfactions en Pologne et Chine à propos des salaires, qui ont été revus en conséquence.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des plans de formation, centré sur les compétences techniques et technologiques mais également sur les notions garantissant le bon fonctionnement du Groupe : sécurité, financière, RH, éthique, lutte contre la corruption ... ces thématiques sont notamment abordée dans un programme d'intégration structuré proposé à toutes les nouvelles arrivées.

Enfin, le Groupe s'attache à développer des process flexibles et à développer la polyvalence de ses salariés, afin de pouvoir s'adapter et maintenir la continuité de ses activités en cas de turnover plus important sur une période concentrée ou prolongée et de garantir la qualité de la production, la sécurité des opérations et la bonne gestion financière du Groupe.

### **Risques liés à la santé, la sécurité, ainsi que les accidents de travail**

#### *Description du risque*

Dans le cadre de ses activités, le groupe Forsee Power est confronté à de forts risques de sécurité. Travaillant avec du matériel électrique sous tension, les collaborateurs sont en effet confrontés à des risques d'accidents, pouvant entraîner des conséquences graves : départ d'incendie, électrocution. La manutention des équipements les expose également au risque de chute d'objets lourds et de développement de troubles musculosquelettiques.

Le personnel d'entretien et réparation intervenant en clientèle et les « flying doctors » (ingénieurs et techniciens pouvant intervenir partout dans le monde dans le cadre du développement d'un projet) sont exposés à des risques supplémentaires, dans la mesure où le Groupe ne maîtrise pas les conditions de sécurité mises en œuvre chez les clients.

Ces risques sont renforcés dans certains pays à la culture du risque moins élevée, et dans les locaux présentant des conditions de travail dégradées (locaux manquant d'espace et de modernité).

Au-delà des risques pour la santé et sécurité des salariés à court et long termes, ces facteurs présentent des risques additionnels pour le Groupe : contrôles accrus, baisse de productivité, de qualité, incapacité à absorber la croissance de production.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power développe une culture de la sécurité et applique une politique HSE rigoureuse. Celle-ci repose sur des

processus formalisés et obligatoires, des programmes de formation et prévention réguliers, l'utilisation systématique des équipements de protection individuels, un système de remontée des risques et des audits internes et externes réguliers. Tous les sites du Groupe appliquent les normes européennes, plus exigeantes. Le Groupe déploie la norme ISO 45001 et fin 2024, l'ensemble de ses sites français, soit 37,5% des sites du Groupe.

Concernant les risques électriques, le Groupe s'attache à ce que les collaborateurs exposés disposent des formations, certificats et équipements idoines. Les sites de production travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales de lutte contre les incendies, pour garantir une intervention la plus rapide et efficace possible en cas de départ de feu.

Concernant les risques liés à la manutention, le Groupe s'équipe de moyens de levage, d'outils et machines plus légers et de postes de travail réglables pour prévenir les troubles musculosquelettiques, et forme régulièrement les collaborateurs aux gestes sûrs.

Enfin, concernant les risques accrus lors d'intervention en clientèle, le Groupe a développé des processus complémentaires, pour évaluer le niveau de risque de chaque intervention en fonction des conditions de transport, manipulation et stockage auquel le matériel a été soumis.

### **Risques liés au bien-être au travail et aux situations de harcèlement**

#### *Description du risque*

En rythme d'hyper-croissance, dans un marché incertain et un environnement ultra concurrentiel, Forsee Power doit constamment faire preuve de réactivité, adaptabilité et productivité. Cela peut générer de fortes pressions sur les délais de production, provenant de demandes accrues des clients et/ou de difficulté à atteindre une taille critique pour répondre aux demandes, générant un risque de surcharge de travail pour les collaborateurs et un stress important. Des tensions, désorganisation ou conflits mal gérés pourraient nuire à la dynamique du Groupe, impactant la qualité de vie au travail et la réputation de l'entreprise. Sans contrôle, ces conditions tendues peuvent dégénérer en risque de harcèlement au sein des équipes.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power s'attache au bien-être de ses salariés et à la mise en place de conditions de travail épanouissantes. En premier lieu, le Groupe respecte strictement les réglementations en matière de conditions et temps de travail. Un accord de télétravail a été mis en place pour les postes pouvant y avoir recours, et des périodes de flexibilité établies le matin et soir pour tous les salariés. Un système de crédit de temps est également mis en place en cas d'heures supplémentaires. Le Groupe s'efforce également d'offrir des locaux modernes et confortables, déménageant lorsque nécessaire au fur et à mesure du développement de ses équipes. Un dialogue social est établi sur tous les sites avec les représentants du personnel. Une enquête de satisfaction interne est réalisée annuellement (externalisée depuis trois ans via l'enquête Great Place to Work), permettant d'analyser la situation du Groupe à l'échelle globale, régionale ou par site. En France, une Commission Qualité de Vie au Travail développe un plan d'action à partir de ces résultats. Des entretiens sont systématiquement proposés en cas de démission ou retour d'arrêt longue durée, pour capter d'éventuelles situations problématiques et y remédier.

Le Groupe a également établi un processus de lutte contre le harcèlement, reposant sur la remontée d'alerte, avec l'identification des référents internes dédiés, l'octroi d'un rôle de remontée des difficultés à la médecine du travail, et la mise en place d'une plateforme d'alerte externe, Whistlebee, permettant de signaler de manière confidentielle tout comportement inapproprié. Les remontées, à ce jour principalement liées à des situations de conflit entre personnes plutôt qu'à du harcèlement, à un manque d'outils, et sont traitées rapidement grâce à des enquêtes menées par des commissions paritaires constituées de représentants du personnel et de la direction. Ces actions, couplées à la formation anti-harcèlement des managers et à la sensibilisation des équipes, favorisent une culture d'entreprise valorisant la création d'un environnement sain.

### **Risques liés à la violation des droits du travail fondamentaux dans les effectifs et la chaîne de valeur**

#### *Description du risque*

Forsee Power emploie des salariés dans plusieurs pays et est à ce titre exposé à un risque de violation des droits du travail fondamentaux, notamment en Inde et en Chine.

D'autre part, le Groupe noue des relations commerciales le long de sa chaîne de valeur avec des acteurs internationaux. Certaines matières premières, tel que le cobalt, proviennent de pays à risque élevé de violation des droits fondamentaux du travail, comme la République Démocratique du Congo. Les fournisseurs les plus critiques, notamment pour les cellules, sont principalement de grandes entreprises internationales, référentes dans leur domaine, régulièrement auditées sur ce sujet par leurs plus importants clients, grands groupes internationaux. Forsee Power, client plus modéré de ces fournisseurs, en est relativement captif et n'a que peu de poids sur leurs actions, mais se fie aux audits réalisés par les plus grands groupes. Forsee Power dispose également, pour d'autres approvisionnements, de relations commerciales avec de petites entreprises locales, moins contrôlées et donc plus exposées aux risques de violation des droits du travail.

Un scandale lié à la violation des droits du travail fondamentaux, au sein du Groupe ou dans sa chaîne de valeur, pourrait entraîner un risque réputationnel significatif pour le Groupe, ce qui peut entraîner des conséquences financières importantes.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power est signataire de la charte Global Compact de l'Organisation des Nations Unies (ONU), par laquelle le Groupe s'engage à respecter le droit international du travail dans ses opérations.

Pour pallier les risques de non-respect des droits fondamentaux par les entités du Groupe, Forsee Power applique les lois européennes sur l'ensemble de ses sites. Par exemple, aucune personne en dessous de 18 ans n'est embauchée alors même que l'âge minimum légal est de 16 ans en Chine et 14 ans en Inde. Des formations sont menées régulièrement pour s'assurer que le personnel a une bonne connaissance des règles applicables.

En ce qui concerne sa chaîne de valeur, 98,4% des fournisseurs de Forsee Power ont signé le code de conduite du Groupe, avec un objectif 2025 d'atteindre 100%. Le Groupe intègre le respect des droits fondamentaux dans ses critères de sélection de fournisseurs. Le Groupe s'appuie également sur les outils sectoriels existants : par exemple, les mines

de métaux rares sont évaluées et validées pour répondre aux nombreuses demandes similaires provenant des acteurs de l'industrie ; le Groupe s'assure que ses fournisseurs proviennent des listes validées). Forsee Power confie l'audit des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses fournisseurs clé au spécialiste Bureau Veritas. Les fournisseurs les plus importants sont audités avant toute relation commerciale, et des audits réguliers sont menés pour tous selon leur criticité (par exemple, pour les fournisseurs de cellules et cartes électroniques, les audits sont menés tous les trois ans, pour les minerais une à deux fois par an). En cas de violation, le Groupe opère des sanctions, pouvant aller de la demande d'actions correctives à la rupture des relations commerciales. De nombreux fournisseurs, rodés aux demandes des groupes internationaux, anticipent les demandes de traçabilité et mènent leurs propres diligences sur l'origine et la traçabilité des matières premières (pour le cobalt notamment).

Enfin, un accès à la plateforme Navex est disponible dans le but de faire remonter les alertes de réputation liées aux fournisseurs, clients et partenaires.

### **Risques liés à la diversité : inégalités femmes hommes et l'inclusion des handicaps et manque de diversité du Groupe**

#### *Description du risque*

Forsee Power est exposé à plusieurs risques liés à la diversité, qui pourraient avoir des conséquences en termes de productivité (la diversité favorisant l'innovation), de réputation, et entraîner des sanctions financières pour non-respect des obligations légales en la matière.

En premier lieu, des inégalités de traitement peuvent exister entre hommes et femmes, à l'embauche et au cours de leur carrière (promotions, égalité salariale). Des difficultés structurelles existent au recrutement, la filière manquant de profils féminins. Si un équilibre se profile sur les métiers opérationnels (l'indice d'égalité H/F du Groupe est en 2024 à 84, en progrès), les difficultés restent marquées au niveau du management et de la direction. Certaines zones géographiques du Groupe font l'objet d'un déséquilibre plus marqué ; ainsi de l'Inde où des inégalités marquées existent en termes d'effectifs et de salaires.

Ensuite, le Groupe peut également faire face à un risque de manque de diversité de ses équipes ou bien à la perception d'un manque de diversité par ses collaborateurs, ce qui pourrait nuire à la productivité et au climat social du Groupe.

Enfin, un risque d'exclusion et de mauvais accompagnement des personnes en situation de handicap existe, plus particulièrement marqué dans certains pays du Groupe où les réglementations locales sont moins avancées qu'en Europe, comme l'Inde.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power réalise un suivi de son index égalité H/F et se fixe des objectifs d'amélioration, assortis d'un plan d'action. Des procédures RH veillent à l'absence de discrimination à l'embauche et à la promotion. Le sujet est étudié lors des négociations annuelles obligatoires et un budget est dédié à la correction des écarts salariaux à compétences et travail égal. Des campagnes de recrutement et communication sont menées en ciblant plus particulièrement les postes de managers.

Concernant le manque de diversité générale, des procédures RH encadrent également processus d'embauche et de promotion pour garantir l'ouverture et lutter contre la discrimination.

Enfin, concernant le handicap, le Groupe invite les employés à déclarer leur handicap, et les accompagne dans les procédures associées, pour pouvoir leur proposer les adaptations nécessaires. Un référent handicap doit être nommé pour pouvoir porter le sujet avec plus d'ambition.

### **1.9.5. Opérations**

#### **Risques liés aux outils informatiques et technologiques du Groupe**

##### *Description du risque*

En 2024, Forsee Power opérait sur des systèmes d'informations vieillissants, ce qui l'exposait à des risques significatifs.

En premier lieu, l'ERP utilisé reposait sur une version qui, trop ancienne, n'était plus maintenue par l'éditeur, Microsoft. L'ERP ne pouvait donc être mis à jour, et Forsee Power faisait face à un risque aigu d'arrêt ou de pertes des données si le logiciel était en incapacité de fonctionner.

Ensuite, le Groupe est confronté à un risque important de cyberattaque (piratage du site web, intrusion dans les systèmes et réseaux sociaux de l'entreprise), ce qui pourrait entraîner des fuites de données personnelles des salariés, des fuites ou compromissions de données utilisateurs, ou encore des coûts de ransomware, et pourrait impacter la production et le service aux clients. Ce risque est d'autant plus fort que le Groupe est fortement dépendant des sujets liés à la cybersécurité, et que jusqu'en 2023 l'équipe SI était très restreinte, sans forte expertise en cybersécurité.

Un risque de piratage spécifique existe sur les batteries, qui utilisent des dataloggers pour assurer un suivi du fonctionnement et une supervision des incidents techniques. Ceci génère des données techniques et de géolocalisation, qui peuvent être des informations particulièrement sensibles pour les clients. Mais le risque principal réside dans la prise de contrôle à distance des batteries et que des personnes mal attentionnées puissent déclencher un emballement thermique de ces dernières. Sans contrôle direct (batteries en exercice chez le client et données hébergées en externe), Forsee Power n'a pas de maîtrise sur la sécurité lors de cette phase.

##### *Dispositif de maîtrise*

Un nouvel ERP a été déployé en juillet 2024, résolvant grandement le risque d'arrêt du système et de pertes de données. Plusieurs recrutements ou recours à des consultants ont permis de renforcer l'équipe informatique et de gagner en expertise : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, expert en cybersécurité, Responsable infrastructure et réseaux. Ces recrutements ont pour but de structurer la stratégie du Groupe en matière de sécurité informatique, et de venir renforcer le dispositif qui existait jusqu'alors : formation à la sécurité SI de l'ensemble des collaborateurs, tests, audits et contre-audits, pain tests, campagne de tests phishing pour vérifier la mise en pratique des formations. L'accès aux données sensibles est limité par mesures graduelles pour les collaborateurs qui n'appliqueraient pas les bonnes pratiques, plus particulièrement pour les métiers sensibles (RH, comptabilité), et peuvent être réacquis après formation. L'objectif sera d'être conforme à la norme ISO27001 d'ici début 2026.

Enfin, afin de prévenir le piratage des batteries chez le client, des règles de cybersécurité sont en cours de mise en place sur les produits du Groupe. Deux personnes ont la charge de la sécurité des produits dans l'équipe « Innovation/Produits ». Des audits en interne ont également été organisés.

## **Risques liés à la qualité des produits**

### *Description du risque*

Les produits fabriqués par le Groupe présentent une forte complexité technologique, entraînant des risques importants en cas de faible qualité, d'autant plus marqués pour les batteries de Forsee Power à destination de véhicules de transports en commun (bus notamment). L'attention portée à leur qualité est donc primordiale, et repose sur plusieurs facteurs présentant chacun des risques pour le Groupe.

En premier lieu, les produits proposés par le Groupe se doivent d'être conformes aux normes et réglementations en vigueur. Cependant, celles-ci sont en évolution constante, que ce soit pour prendre en compte des évolutions technologiques, très rapides dans le secteur, ou pour refléter des politiques locales et nationales dans les différents marchés sur lesquels le Groupe opère. Le Groupe est donc confronté à une forte incertitude quant à leur évolution et doit être capable de réagir et s'adapter rapidement à tout changement. Face à la fréquence et rapidité des évolutions réglementaires (par exemple, au cours de l'exercice 2024, la mise en place des passeports batterie ou la réglementation BMS), il est probable que le Groupe puisse être en situation de non-conformité des produits, de manière involontaire et temporaire.

Ensuite, les exigences des clients sont très élevées quant à la performance et la sécurité des batteries, ce qui implique un travail à mener sur le sourcing des composants, la fabrication des produits, mais également l'attention portée au déploiement du produit chez le client. En la matière, le Groupe doit également faire face à une grande variabilité dans les niveaux et précision des exigences de la part des clients, certains définissant des cahiers des charges très précis, d'autres laissant un plus grand flou sur les responsabilités, durées de garantie, modalités d'intégration dans le véhicule créant un risque de litiges sur des points mal encadrés.

Enfin, la qualité perçue de Forsee Power repose également sur celle des services après-vente assurés par la société (entretien, maintenance préventive, traitement des incidents dans un délai satisfaisant, mise à jour des versions selon les évolutions techniques nécessaires). Le Groupe a déjà rencontré des difficultés à faire face à des demandes de corrections et évolutions importantes de flotte de batteries, avec un manque de moyens, entraînant des insatisfactions exprimées par les clients.

Un risque particulier pour le Groupe concerne le SOH (State of Health) des batteries : des difficultés technologiques entraînent encore de grandes incertitudes sur la durée de vie d'une batterie, ce qui présente des risques contractuels. En effet, il est ainsi possible que les systèmes de batteries vendus aux clients disposent d'une durée de vie plus courte qu'anticipée et ne couvrent pas les seuils prévus dans les contrats, ce qui entraînerait le besoin de remplacer toute une flotte, et/ou un risque de pénalités importantes pour défaut de service.

### *Dispositif de maîtrise*

Afin de limiter les risques de non-conformité, une direction juridique composée d'un juriste général et d'un juriste du droit du travail réalise une veille réglementaire régulière pour suivre toute évolution dans la réglementation, suivie d'un travail de mise en conformité si besoin. Pour offrir la meilleure qualité de produit, le Groupe est organisé pour développer et offrir la meilleure qualité de produit possible – recherche, développement des produits, achat de composants, contrôles qualité exigeants, suivi opérationnels réguliers...

Par ailleurs, le Groupe se structure progressivement pour pouvoir garantir les meilleures conditions de service à ses clients, notamment se doter d'une direction du Service après-vente à l'échelle du Groupe, assez robuste pour soutenir l'augmentation massive des batteries déployées sur le terrain par nos clients.

Enfin, le Groupe affine progressivement ses cadres contractuels pour se couvrir des risques liés aux incertitudes technologiques : définition de ce qui doit être encadré dans les cahiers des charges, étapes de validation d'atteinte du niveau de conformité et maturité par le client, couverture financière et contractuels des niveaux d'incertitude SOH...

### **Risques liés à l'indisponibilité des sites de production**

#### *Description du risque*

Les sites de production du Groupe pourraient être rendus indisponibles de manière temporaire ou prolongée, entraînant des coûts liés aux perturbations de production, pour trois raisons principales identifiées.

Tout d'abord, au vu de la nature électrique des activités de production du Groupe, le risque d'incendie est très élevé, pouvant mener à une destruction totale ou partiel des outils et installations, qui pourraient demander des semaines, mois voire années pour la reconstruction.

Ensuite des crises sociales pourraient venir perturber la production. Des grèves, bien que rares, sont déjà survenues par le passé en France dans le cadre des négociations NAO, entraînant des blocages d'un à deux jours de production. Ce risque est démultiplié avec l'extension géographique du Groupe, bien que moins marqué dans les autres pays où il est actuellement présent (Chine, Inde et Etats-Unis notamment, où le Groupe n'envisage pas de risque sérieux de mouvement social).

Par ailleurs, des catastrophes naturelles pourraient venir perturber la production (tempêtes, inondations, vagues de chaleur ou de froid extrêmes...) ou endommager les infrastructures.

Enfin, des évènements plus ponctuels et localisés pourraient venir perturber la production. Ainsi en Chine, une section du parti communiste pourrait se constituer à l'intérieur de l'usine, à la demande des autorités ou émanant d'employés, ce qui prendrait du temps de travail des salariés. Le risque d'une telle ingérence au sein d'une entreprise étrangère est cependant jugé très faible.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power dispose d'un plan de continuité de l'activité pour assurer une reprise rapide en cas d'interruption

majeure. Celui-ci est accompagné d'un plan de gestion des crises et d'un plan de communication de crise, mis à jour en 2024. Les collaborateurs concernés ont été formés à ses dispositions pour pouvoir assurer une réponse rapide et adéquate en cas de crise.

Concernant les risques d'incendie, le Groupe a mis en place des procédures de sécurité strictes, reposant sur la bonne formation des collaborateurs, de la maintenance préventive, des équipements de surveillance et de sécurité renforcés, des modes de réaction définis, des exercices réguliers, et la coopération étroite avec les autorités locales de lutte contre les incendies. Bien que le risque demeure élevé pour le Groupe, aucun incendie majeur n'a ainsi été subi au cours des cinq dernières années.

Pour prévenir les crises sociales, Forsee Power favorise des négociations ouvertes et une représentation active des salariés. En France, le dialogue social est structuré autour du CSE, de deux syndicats (CGT et Printemps Écologique), et des CSSCT présentes sur tous les sites. Des référents harcèlement et un responsable des relations sociales renforcent cet engagement. À l'international, Forsee Power s'adapte aux législations locales, garantissant en tous ses sites de production un dialogue social ouvert.

Concernant les risques de catastrophe naturelle, le Groupe choisit pour s'implanter des sites géologiquement et climatiquement stables. Les locaux sont climatisés, et les horaires de travail peuvent être adaptés pour faire face à de fortes chaleurs.

Enfin, le Groupe s'organise pour pouvoir compenser toute perte de production en cas d'incident. L'internationalisation et l'accroissement du nombre d'usine, combinée à un travail sur la flexibilité des équipes, qui peuvent travailler sur différents produits, permet la mise en œuvre de solutions de remplacement en quelques mois. Des sites miroirs ont été mis en place pour certaines activités, par exemple entre la Chine et la France pour la production des dernières versions de batteries, garantissant une reprise rapide des activités en cas de problème majeur et permettant également d'assurer la sécurité des données stockées dans les serveurs (hébergés sur site et répliqués sur le site miroir). Un développement des sites miroirs à d'autres activités est prévu. Enfin, la prévention est au cœur de la stratégie avec une maintenance régulière et des assurances couvrant les pertes potentielles d'exploitation.

### **Risques liés aux incidents de sécurité en phase d'utilisation**

#### *Description du risque*

Forsee Power développe, produit et commercialise des systèmes de batteries à base de cellules lithium-ion. Cette complexité technologique induit un risque de défaillance pouvant entraîner des incidents de sécurité allant du dysfonctionnement à l'incendie électrique. Dans le pire scénario, les matériaux à proximité pourraient à leur tour s'enflammer, générant des incendies de grande ampleur.

Ce risque est plus particulièrement prononcé pour les batteries destinées à de petits véhicules, comme les scooters électriques, sujettes à des manipulations plus fréquentes et peut-être moins précautionneuses par les utilisateurs. Les conséquences d'un incident majeur en phase d'utilisation pourraient se révéler très graves, par exemple considérant un camion transportant des produits inflammables ou un bus véhiculant de nombreux passagers. Ces incidents peuvent survenir lors de l'utilisation d'un produit malgré l'attention portée à la qualité et à la sécurité des produits.

Forsee Power intègre les plus hauts niveaux de sécurité dès la conception des produits. Cependant, les technologies évoluent rapidement, et le Groupe est perpétuellement en apprentissage et découverte des problèmes potentiels liés à leur utilisation en particulier lors de l'intégration dans les systèmes et applications finales commercialisés. Le Groupe pourrait ainsi ne pas avoir anticipé tous les défauts ou les problèmes de qualité que les produits pourraient rencontrer, en particulier en raison de l'expérience d'exploitation limitée de ses clients. Les produits vendus dans des environnements exigeants tels que les transports publics, les équipements médicaux, les objets connectés, la domotique, la robotique et l'outillage professionnel pourraient requérir des caractéristiques opérationnelles additionnelles qui pourraient interférer de manière imprévisible avec le bon fonctionnement des produits commercialisés par le Groupe.

S'il survenait par une batterie Forsee Power, un incident pourrait exposer le Groupe à des rappels de produits, des efforts de re-conception et de traitement des défaillances, qui pourraient s'avérer longs et coûteux, et avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations. Par ailleurs, une défaillance réelle ou perçue à répondre aux exigences de qualité de produits et de service après-vente de ses clients pourrait donner lieu à une altération de l'image de marque pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power a mis en place un système qualité assurant un contrôle à différentes étapes de la chaîne de production, bâtis sur l'expérience cumulée et diversifiée du Groupe, combinée à une veille réglementaire active garantissant l'intégration des nouvelles normes de sécurité, afin de réduire au minimum la possibilité d'une défaillance technique.

Afin de limiter le risque d'incident lors de la phase d'utilisation, Forsee Power prévoit un accompagnement et des formations à destination des clients concernant la mise en place, la manipulation, la réparation et le stockage des produits, et leur transmet un « guide utilisateurs » et un « manuel de maintenance ». Une équipe d'experts intervient également pour s'assurer de la bonne intégration des batteries dans les produits clients avant les premières livraisons aux utilisateurs finaux.

Pour gérer les incidents qui surviendraient malgré tout, des systèmes de sécurité embarqués dans les BMS (Battery Management System) permettent d'offrir un temps plus long pour la résolution et / ou l'évacuation, afin d'éviter les conséquences les plus graves.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une direction « Après-vente et Satisfaction Clients », disposant d'une équipe de service après-vente « on-site » afin d'assurer la gestion des réclamations et des retours de produits, permettant ainsi une forte réactivité en cas de défaut pour lequel la responsabilité du Groupe serait démontrée.

Enfin, en prévision des cas les plus graves, le Groupe dispose d'une procédure de gestion de crise, mise à jour en 2024. Il dispose également de couvertures d'assurances pour ces risques et revoit régulièrement les risques financiers en les provisionnant de la manière qu'il estime la plus adéquate

## **1.9.6. Environnement**

### **Risques liés à la production de déchets ultimes et polluants**

#### *Description du risque*

Les batteries produites par le Groupe, lorsqu'elles arrivent en fin de vie ou lorsque, non conformes, elles sont mises au rebut, sont recyclables à 95% (composants hors cellules, matières sensibles comme les métaux rares), les 5% restant constituant des déchets ultimes et potentiellement très polluants (lithium, cellules, câbles électriques...). La responsabilité de leur traitement peut incomber au Groupe, avec un fort degré d'incertitude, la réglementation étant encore en effet peu développée à ce sujet et les contrats avec les clients ne précisant pas systématiquement ces éléments. Le Groupe est également responsable du traitement des composants (cartes techniques, câbles...) générés en maintenance sur les sites clients. Le Groupe est ainsi exposé à un risque de pollution et traitement inapproprié de déchets dangereux, qui pourrait entraîner des sanctions financières.

Le Groupe est également confronté à la question des déchets d'emballage, issus de ses fournisseurs. Ces déchets (plastiques, mais également bois, pièces métalliques issus par exemples de caisses) deviennent la charge du Groupe. Leur volume important génère des coûts pour leur mise en filière de tri, et représentent un risque pour le Groupe de ne pas atteindre ses objectifs environnementaux.

Ces risques sont plus particulièrement marqués dans certaines géographies du Groupe (Inde notamment), où les filières de tri sont moins matures et fiables. Les déchets du Groupe pourraient ainsi générer des pollutions malgré des mesures et partenariats mis en place.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power a défini une politique visant à limiter la production de déchets (éco-conception des produits, objectif de réduction des déchets par kWh produit). Le Groupe veille également à leur traitement systématique en filière de tri appropriée. Le Groupe a notamment mis en place un service de reprise et de recyclage des batteries usagées auprès des utilisateurs finaux.

Afin d'assurer leur traitement approprié, le Groupe a noué des partenariats avec des organismes de tri spécialisés, particulièrement en France, comme l'éco-organisme SCRELEC pour les piles et batteries.

Enfin, le Groupe suit attentivement les réglementations développées, notamment par la Commission Européenne qui augmente progressivement les exigences en matière de taux de recyclage et de recyclabilité des batteries.

### **Risques liés à la faible écoconception**

#### *Description du risque*

Un manque de considération environnementale et sociétale des produits représenterait aujourd'hui un risque pour le Groupe. Cela peut provenir de plusieurs facteurs. Des batteries manquant de recyclabilité représentent un manque à gagner pour le Groupe, qui ne peut pas valoriser certains de ses composants, parfois onéreux, en les récupérant en fin de vie. L'acheminement des pièces représente également une part majeure de l'impact du Groupe et de son bilan de

Gaz à Effet de Serre. Mal le prendre en considération, et moins travailler dessus, expose le Groupe au risque de ne pas respecter ses engagements en la matière. Des facteurs environnementaux et sociétaux mal considérés et gérés représentent également un risque de réputation majeur pour le Groupe. Par exemple, un manque de traçabilité et de gestion de la provenance des composants exposerait le Groupe à la présence de minéraux issus de zones en conflit dans ses produits.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power déploie une politique environnementale intégrant des objectifs d'écoconception, notamment en termes de réparabilité et recyclabilité des produits. Le Groupe travaille également au développement d'une phase de seconde vie de ses batteries, notamment en stockage stationnaire d'énergie (résidentiel, services publics, etc.), qui devient ainsi une nouvelle source de revenus. En matière d'approvisionnement, le Groupe a établi des lignes directrices ESG pour ses fournisseurs et veille à la traçabilité des composants utilisés.

### **Risques liés au stockage et traitement inapproprié des déchets dangereux et à la pollution de l'air et de l'eau**

#### *Description du risque*

Les activités du Groupe représentent un risque de pollution en plusieurs endroits.

Lors de son processus de production, Forsee Power a recours à des produits chimiques (en quantité très limitée) dont le stockage et traitement inapproprié peut représenter un risque de pollution de l'air, du sol et des eaux (émanations, déversements).

Dans le cadre d'un risque d'emballage thermique d'une batterie ou d'un sous ensemble de batterie, la procédure d'urgence, des sites de production, impose son immersion immédiate dans un bac de rétention d'eau. L'immersion d'une cellule polluée l'eau utilisée, qui doit ensuite être traitée en filière appropriée ; un manquement à cette procédure entraînerait la responsabilité du Groupe en matière de pollution.

Le risque d'incendie inhérent aux batteries (embrasement, explosion) représente un risque supplémentaire de pollution de l'air (dégagements de fumée) ainsi que de l'eau (écoulement des eaux usées pour éteindre l'incendie).

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power s'assure du respect des réglementations locales auxquelles il est soumis en matière de traitement et stockage des produits et déchets dangereux ainsi que de gestion des risques de pollution de l'eau et de l'air.

Un système d'analyse de risque a été mis en place. Des audits de site sont réalisés, notamment sur les sites de réparation, et des plans d'action sont définis. Des mesures de gestion des risques opérationnels, de sécurité et de prévention des incendies ont également été déployées. Il existe des bassins de rétention et de traitement de l'eau afin de prévenir les risques de pollution de l'eau en cas d'incendies sur site.

De plus, le Groupe dispose de bacs de rétention et de conteneurs séparés et fermés à clé afin de stocker ses déchets dangereux. Les déchets sont ségrégués dans des zones isolées hors des bâtiments afin d'éviter l'exposition en cas

d'incendie et la compatibilité des produits chimiques est respectée. Le tri des déchets s'effectue dans les filières de traitement et de recyclage appropriées selon les réglementations locales.

Enfin, des kits antipollution sont utilisés pour prévenir le risque de déversement de produits chimiques dans l'eau.

### **1.9.7. Ethique et gouvernance**

#### **Risques de gouvernance du Groupe**

##### *Description du risque*

Une gouvernance mal adaptée, inapte à suivre le rythme soutenu des activités et de la croissance, pourrait empêcher le Groupe de couvrir tous ses besoins, assurer l'efficacité et l'agilité nécessaire, et nuire à son développement.

Forsee Power est confronté aux problématiques de gouvernance classiques d'une phase d'hypercroissance : besoins importants mais moyens encore limités, pivot entre la phase agile et l'industrialisation. De plus, le marché est en pleine expansion et les postes à pourvoir sont nombreux. Le Groupe est ainsi confronté à un risque de fort turnover des postes clé, de nature à entraîner des changements nombreux et fréquents dans l'organisation et le management. Par manque de ressources humaines, le Groupe peut être amené, temporairement ou pour un temps plus long, à externaliser certains sujets parfois critiques, ce qui génère un risque de perte de contrôle sur ces sujets.

Une instabilité de la gouvernance génère surtout pour les collaborateurs un manque de clarté et de repères qui pourrait créer de la confusion autour de la structure et de leur hiérarchie. Opérationnellement, les processus décisionnels peuvent se retrouver ralentis, voire stoppés. La crédibilité du Groupe auprès de ses salariés pourrait s'en trouver affaiblie. Ceci combiné à un manque de communication sur les politiques et décisions prises pourrait impacter le climat social en générant des conflits ou des tensions.

Ces problématiques de gouvernance pourraient également entraîner un sentiment de manque de lisibilité et de stabilité auprès des parties prenantes externes, notamment des clients et investisseurs.

##### *Dispositif de maîtrise*

Afin de limiter les risques liés à la gouvernance, Forsee Power travaille sur son organisation managériale : le Groupe structure ses équipes afin d'offrir plus de visibilité, de stabilité et de transparence aux collaborateurs. La gouvernance reste mouvante afin de s'adapter à l'évolution de l'entreprise, mais se structure avec la définition de niveaux de hiérarchie, de responsabilité et identification de relais décisionnels. De plus, les processus sont également en cours de structuration, et de nombreux contrôles, indicateurs et outils sont mis en place.

La communication interne a été améliorée avec notamment les ressources humaines qui détiennent un rôle d'accompagnateurs dans la conduite du changement.

Les membres du Comex ont été formés à la gestion de crise et des actions correctives sont mises en place rapidement lorsque nécessaire. Un Conseil d'Administration a également été mis en place et respectent les bonnes pratiques des sociétés cotées depuis 2021.

## **Non adhésion des salariés à la culture et aux valeurs du Groupe**

### *Description du risque*

Depuis quelques années, Forsee Power traverse une période de transition, passant d'un fonctionnement de start-up à celui d'une ETI. Dans ce contexte évolutif, il existe un risque que les salariés « historiques » n'adhèrent plus à la culture et aux valeurs du Groupe devenant plus impersonnel, tandis que des salariés plus récents, recherchant le cadre d'un plus grand groupe, ne trouvent pas encore la culture souhaitée. Par ailleurs, un manque de communication claire sur les objectifs à moyen et long terme pourrait compromettre l'engagement des collaborateurs.

### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power a défini ses valeurs d'entreprise : contribution, intégrité, ambition, agilité et excellence. Le Groupe veille à leur diffusion auprès des collaborateurs et encourage une communication transparente. Des événements internes organisés par le comité exécutif et les managers, comme la remise de prix valorisant les salariés exemplaires de chaque valeur, renforcent l'implication des équipes. L'engagement des salariés est soutenu par des initiatives telles que les événements locaux, les sessions "coffee & learn", et les magazines. La politique RH valorise la reconnaissance du travail et le développement des compétences via la formation. Par ailleurs, une enquête annuelle de satisfaction permet d'évaluer l'engagement des collaborateurs, dont les résultats sont analysés pour améliorer les politiques RH.

### **1.9.8. Assurance et gestion des risques**

A la date du présent document, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché. En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

| Type d'assurance                     | Assureur | Sociétés couvertes                            | Objet  |
|--------------------------------------|----------|---|--|
| Assurance-crédit                     | Atradius | Forsee Power SA                               | Garantie : perte subie du fait d'Insolvabilité et Insolvabilité présumée de vos clients<br>Objet : couvrir les créances commerciales exports dans la limite des accords délivrés par l'assureur.   |
| Assurance-crédit                     | Nexus    | Forsee Power SA                               | Garantie : perte subie du fait d'Insolvabilité et Insolvabilité présumée d'un client<br>Objet : couvrir la créance commerciale d'un client au-delà de 5 M\$ et jusqu'à 10 M\$.   |
| Responsabilité civile                | Axa      | Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales | Garantie : Montant total de garantie au titre de la responsabilité civile d'exploitation / de la responsabilité civile produit de 10M€ par sinistre avant livraison, et 10M€ par an après livraison.<br>Objet : couvrir l'ensemble des risques découlant de l'exploitation des activités de Forsee Power et ses filiales ainsi que ceux découlant des produits, matériels, ouvrages, travaux et/ou prestations, livrés ou exécutés.    |
| Cyber                                | Chubb    | Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales | Garantie : un montant total de garantie de 2M€ par sinistre et par période d'assurance.<br>Objet : couvrir les pertes pécuniaires et responsabilité civile lors d'un Incident Cyber, d'un Incident Perturbant l'Exploitation, d'une Tentative de Cyber Extorsion, d'un Acte de Télécommunication Malveillant ou Acte de Malveillance Informatique ...  |
| Multirisque Industrielle             | Generali | Forsee Power SA                               | Garantie : Montant total de garantie au titre des risques locatifs de 62 M€ dont 43M€ pour les dommages aux biens<br>Objet : couvrir l'ensemble des sites de Forsee Power SA ainsi que les sites de tiers stockant des marchandises lui appartenant<br>NB : les sites des filiales chinoises, polonaise, nord-américaine et indienne sont assurés par le biais de polices d'assurance locales de même type que celle décrite ci-dessus |
| Responsabilité des dirigeants (RCMS) | Chubb    | Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales | Garantie : Montant de garantie global de 5M€ par période d'assurance<br>Objet : Couvrir l'ensemble des dirigeants de droit, soit toute personne physique, dirigeant ou mandataire social, investi régulièrement par la législation française ou étrangère et/ou par les statuts dans une ou plusieurs fonctions de direction, de représentation, de contrôle ou de surveillance au sein du groupe.                                     |
| Transport (multi cargo)              | Helvetia | Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales | Garantie : 1,5M€ par moyen de transport et par événement<br>Objet : couvrir l'ensemble des marchandises confiées, stockées ou transportées à son propre compte dans le monde entier  |

# 2.

## **ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

# ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

|   |            |
|---|------------|
| <b>2.1 Comptes annuels de Forsee Power SA au 31 décembre 2024</b> .....   | <b>62</b>  |
| Bilan .....   | 62         |
| Compte de résultat.....   | 64         |
| Sommaire des notes aux états financiers annuels .....   | 65         |
| <b>2.2 Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Forsee Power<br/>S.A. au 31 décembre 2025</b> ..... | <b>104</b> |
| <b>2.3 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025</b> .....   | <b>108</b> |
| Etat consolidé de la situation financière .....   | 108        |
| Etat consolidé du compte de résultat .....  | 109        |
| Etat des autres éléments du résultat global .....   | 110        |
| Etat consolidé des flux de trésorerie.....  | 111        |
| Etat consolidé des variations des capitaux propres .....  | 112        |
| Sommaires aux notes aux états financiers consolidés en IFRS .....   | 113        |
| <b>2.4 Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe au 31<br/>décembre 2025</b> .....         | <b>209</b> |

## 2. ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 2.1. Comptes annuels de Forsee Power SA au 31 décembre 2025

#### Bilan

#### BILAN - ACTIF

| BILAN ACTIF  |                    |  |                    |                         |
|--|--------------------|--|--------------------|-------------------------|
| Etat exprimé en euros  | Brut               | 31 décembre 2025<br>Amorti. Et Déprec. | Net                | 31 décembre 2024<br>Net |
| Capital souscrit non appelé (I)                              |                    |  |                    |                         |
| Frais d'établissement (II)                                   |                    |  |                    |                         |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                         | <b>61 286 742</b>  | <b>21 736 479</b>                      | <b>39 550 263</b>  | <b>37 679 804</b>       |
| Frais de développement                                       | 32 238 744         | 19 035 880                             | 13 202 864         | 1 829 306               |
| Concessions brevets droits similaires                        | 4 218 026          | 2 700 599                              | 1 517 428          | 2 110 013               |
| Fonds commercial   | 8 621 237          |  | 8 621 237          | 8 621 237               |
| Autres immobilisations incorporelles                         |                    |  |                    |                         |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes  | 16 208 735         |  | 16 208 735         | 25 119 248              |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                           | <b>22 794 002</b>  | <b>14 227 587</b>                      | <b>8 566 414</b>   | <b>11 014 858</b>       |
| Terrains   |                    |  |                    |                         |
| Constructions  |                    |  |                    |                         |
| Installations techniques, mat. et outillage indus.           | 16 157 792         | 10 921 683                             | 5 236 109          | 6 270 745               |
| Autres immobilisations corporelles                           | 6 237 613          | 3 305 904                              | 2 931 709          | 3 252 876               |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes    | 398 597            |  | 398 597            | 1 491 237               |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                           | <b>41 190 234</b>  | <b>18 055 599</b>                      | <b>23 134 635</b>  | <b>28 510 233</b>       |
| Participations évaluées selon mise en équival.               |                    |  |                    |                         |
| Autres participations  | 25 608 060         | 11 640 681                             | 13 967 379         | 21 375 847              |
| Créances rattachées à des participations                     | 13 914 141         | 6 414 918                              | 7 499 223          | 6 414 918               |
| Autres titres immobilisés                                    |                    |  |                    |                         |
| Prêts  |                    |  |                    |                         |
| Autres immobilisations financières                           | 1 668 033          |  | 1 668 033          | 719 468                 |
| <b>Total (III)</b>   | <b>125 270 978</b> | <b>54 019 665</b>                      | <b>71 251 313</b>  | <b>77 204 896</b>       |
| <b>STOCKS ET EN-COURS</b>                                    | <b>36 463 588</b>  | <b>11 815 878</b>                      | <b>24 647 710</b>  | <b>34 842 091</b>       |
| Matières premières, approvisionnements                       | 14 388 597         | 4 909 547                              | 9 479 050          | 19 812 308              |
| En-cours de production                                       | 4 343 213          | 2 489 939                              | 1 853 273          | 2 809 166               |
| Produits finis   | 17 731 778         | 4 416 392                              | 13 315 386         | 10 496 307              |
| Marchandises   |                    |  | -                  | 1 724 310               |
| <b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>              | <b>35 257</b>      |  | <b>35 257</b>      | <b>198 618</b>          |
| <b>CREANCES (1)</b>  |                    |  |                    |                         |
| Créances clients et comptes rattachés                        | 9 006 013          | 1 289 692                              | 7 716 321          | 36 565 941              |
| Autres créances  | 11 943 525         |  | 11 943 525         | 21 607 480              |
| Charges constatées d'avance                                  | 663 706            |  | 663 706            | 768                     |
| Capital souscrit appelé, non versé                           |                    |  |                    |                         |
| <b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>                       |                    |  |                    |                         |
| <b>DISPONIBILITES</b>  | <b>8 970 856</b>   |  | <b>8 970 856</b>   | <b>4 483 673</b>        |
| <b>TOTAL (IV)</b>  | <b>67 082 945</b>  | <b>13 105 570</b>                      | <b>53 977 375</b>  | <b>97 698 570</b>       |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)                     |                    |  |                    |                         |
| Primes de remboursement des obligations (V)                  |                    |  |                    |                         |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI) | 1 214 610          |  | 1 214 610          | 109 454                 |
| <b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>                                  | <b>193 568 533</b> | <b>67 125 236</b>                      | <b>126 443 298</b> | <b>175 012 920</b>      |
| (1) dont créances à plus d'un an                             |                    |  | 22 770             | 3 151 155               |

## BILAN – PASSIF

| BILAN PASSIF   |   |                     |                     |
|--|---|---------------------|---------------------|
| Etat exprimé en euros                                    | 31 décembre 2025                                    | 31 décembre 2024    |                     |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                  | Capital social ou individuel                        | 11 746 201          | 7 174 473           |
|  | Primes d'émission, de fusion, d'apport ...          | 63 760 849          | 66 613 898          |
|  | Ecarts de réévaluation                              |                     |                     |
|  | <b>RESERVES</b>                                     | <b>129 057</b>      | <b>129 057</b>      |
|  | Réserve légale                                      | 129 057             | 129 057             |
|  | Réserves statutaires ou contractuelles              |                     |                     |
|  | Réserves réglementées                               |                     |                     |
|  | Autres réserves                                     |                     |                     |
|  | Report à nouveau                                    |                     |                     |
|  | <b>Résultat de l'exercice</b>                       | <b>(36 910 724)</b> | <b>(16 506 938)</b> |
|  | Subventions d'investissement                        | 267 390             | 566 234             |
| Provisions réglementées                                  |   |                     |                     |
| <b>Total des capitaux propres</b>                        | <b>38 992 773</b>                                   | <b>57 976 723</b>   |                     |
| <b>Autres fonds propres</b>                              | Produits des émissions de titres participatifs      |                     |                     |
|  | Avances conditionnées                               | 590 039             | 262 685             |
|  | <b>Total des autres fonds propres</b>               | <b>590 039</b>      | <b>262 685</b>      |
| <b>Provisions</b>  | Provisions pour risques                             | 1 902 710           | 1 143 762           |
|  | Provisions pour charges                             | 9 011 171           | 8 026 637           |
|  | <b>Total des provisions</b>                         | <b>10 913 881</b>   | <b>9 170 398</b>    |
| <b>DETTES (1)</b>  | <b>DETTES FINANCIERES</b>                           | <b>48 419 934</b>   | <b>44 396 130</b>   |
|  | Emprunts obligataires convertibles                  |                     |                     |
|  | Autres emprunts obligataires                        |                     |                     |
|  | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit | 48 130 683          | 43 864 978          |
|  | Emprunts et dettes financières divers               | 289 251             | 531 153             |
|  | Instruments financiers à terme                      |                     |                     |
|  | <b>DETTES D'EXPLOITATION</b>                        | <b>19 211 777</b>   | <b>57 073 011</b>   |
|  | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours    | 1 228 616           | 10 505 382          |
|  | Dettes fournisseurs et comptes rattachés            | 9 969 257           | 39 376 945          |
|  | Dettes fiscales et sociales                         | 8 013 904           | 7 190 684           |
|  | <b>DETTES DIVERSES</b>                              | <b>1 772 142</b>    | <b>996 212</b>      |
|  | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés     | 91 137              | 67 993              |
|  | Autres dettes                                       | 1 681 004           | 928 218             |
| Produits constatés d'avance                              | 4 174 943   | 3 666 677           |                     |
| <b>Total des dettes</b>                                  | <b>73 578 796</b>                                   | <b>106 132 030</b>  |                     |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif | 2 367 809   | 1 471 083           |                     |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                      | <b>126 443 298</b>                                  | <b>175 012 920</b>  |                     |
| Résultat de l'exercice exprimé en centimes               | (36 910 724,20)                                     | (16 506 938,30)     |                     |

## Compte de résultat

| Etat exprimé en euros   |  |   | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
|---|--|---|---------------------|---------------------|
|   | France   | Exportation   | 12 mois             | 12 mois             |
| PRODUITS D'EXPLOITATION   | Ventes de marchandises   |   | -                   | 362                 |
|   | Production vendue  | 15 199 947  | 107 186 908         | 122 386 855         |
|   | <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>   | <b>15 199 947</b>   | <b>107 186 908</b>  | <b>122 386 855</b>  |
|   | Production stockée   |   |                     | 282 532             |
|   | Production immobilisée   |   |                     | 7 292 820           |
|   | Subventions  |   |                     | 887 858             |
|   | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions                                     |   |                     | 4 514 065           |
|   | Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles                         |   |                     | 577 555             |
|   | Autres produits  |   |                     | 2 679 643           |
|   |  |   |                     |                     |
|   |  |   | <b>138 621 328</b>  | <b>181 858 689</b>  |
| CHARGES D'EXPLOITATION  | Achats de marchandises   |   | 216 776             | 368 031             |
|   | Variation de stock   |   |                     | 108 914             |
|   | Achats de matières et autres approvisionnements  |   | 80 009 468          | 122 108 160         |
|   | Variation de stock   |   | 9 449 436           | (3 374 202)         |
|   | Autres achats et charges externes  |   | 20 832 926          | 23 470 104          |
|   | Impôts, taxes et versements assimilés  |   | 823 803             | 1 020 922           |
|   | Salaires   |   | 20 087 647          | 20 772 231          |
|   | Cotisations sociales   |   | 9 545 847           | 9 445 026           |
|   | Dotations d'exploitation sur immobilisations   |   |                     |                     |
|   | -dotations aux amortissements  |   | 6 802 105           | 5 124 694           |
|   | -dotations aux provisions  |   | 1 692 066           |                     |
|   | Sur actif circulant : dotations aux provisions   |   | 2 359 881           | 11 130 708          |
|   | Dotations aux provisions   |   | 3 700 241           | 5 274 759           |
|   | Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées                   |   | 431 287             |                     |
|   | Autres charges   |   | 2 469 029           | 1 821 277           |
|   |  | <b>158 420 512</b>  | <b>197 270 625</b>  |                     |
|   |  | <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                           | <b>(19 799 185)</b> | <b>(15 411 935)</b> |
| Etat exprimé en euros   |  |   | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>  |  |   | <b>(19 799 185)</b> | <b>(15 411 936)</b> |
| Opéra. Comm.  | Bénéfice attribué ou perte transférée (III)  |   |                     |                     |
|   | Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)   |   |                     |                     |
| PRODUITS FINANCIERS   | De participations  |   | 644 889             | 26 243              |
|   | D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé                                   |   | 25 953              |                     |
|   | Autres intérêts et produits assimilés  |   | 158 563             | 73 507              |
|   | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges                            |   | 6 789 207           | 1 684 551           |
|   | Différences positives de change  |   | 506 599             | 1 004 228           |
|   | Produits des cessions d'immobilisations financières  |   |                     |                     |
|   | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie |   | 6 198               |                     |
|   | <b>Total des produits financiers (V)</b>   |   | <b>8 131 410</b>    | <b>2 788 529</b>    |
|   | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions                            |   | 19 180 210          | 2 017 851           |
|   | Intérêts et charges assimilées   |   | 3 225 676           | 3 485 226           |
| Différences négatives de change   |  | 2 854 823   | 152 331             |                     |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées                                     |  |   |                     |                     |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie |  | 87 807  | 293 346             |                     |
|   |  | <b>25 348 516</b>   | <b>5 948 755</b>    |                     |
|   |  | <b>RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                                | <b>(17 217 106)</b> | <b>(3 160 226)</b>  |
|   |  | <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b> | <b>(37 016 291)</b> | <b>(18 572 161)</b> |
| Produits exceptionnels (VII)  |  | 124 804   | 745 483             |                     |
| Charges exceptionnelles (VIII)  |  | 1 886 599   | 504 078             |                     |
|   |  | <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>                         | <b>(1 761 795)</b>  | <b>241 405</b>      |
| Participation des salaires (IX)   |  |   |                     |                     |
| Impôts sur les bénéfices (X)  |  | (1 867 361)   | (1 823 818)         |                     |
|   |  | <b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>                     | <b>146 877 542</b>  | <b>185 392 701</b>  |
|   |  | <b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>           | <b>183 788 266</b>  | <b>201 899 639</b>  |
|   |  | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                                     | <b>(36 910 724)</b> | <b>(16 506 938)</b> |

# SOMMAIRE DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

|   |           |
|---|-----------|
| <b>2.1.1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice</b> .....                         | <b>67</b> |
| 2.1.1.1. Identité et activité de la société .....   | 67        |
| 2.1.1.2. Faits marquants de l'exercice 2025.....  | 67        |
| <b>2.1.2. Règles et méthodes comptables</b> .....   | <b>69</b> |
| 2.1.2.1. Etablissement des comptes et changement de méthode .....                                   | 69        |
| 2.1.2.2. Continuité d'exploitation .....  | 70        |
| 2.1.2.3. Principales méthodes comptables .....  | 71        |
| 2.1.2.3.1. Immobilisations incorporelles .....  | 71        |
| 2.1.2.3.2. Mali technique et fonds commercial .....   | 72        |
| 2.1.2.3.3. Frais de développement .....   | 72        |
| 2.1.2.3.4. Immobilisations corporelles .....  | 73        |
| 2.1.2.3.5. Immobilisations financières .....  | 73        |
| 2.1.2.3.6. Stocks.....  | 74        |
| 2.1.2.3.7. Créances d'exploitation .....  | 75        |
| 2.1.2.3.8. Disponibilités .....   | 75        |
| 2.1.2.3.9. Opérations en devises.....   | 75        |
| 2.1.2.3.10. Opérations de couverture .....  | 75        |
| 2.1.2.3.11. Provisions pour risques et charges .....  | 75        |
| 2.1.2.3.12. Indemnités de fin de carrière .....   | 76        |
| 2.1.2.3.13. Dettes d'exploitation .....   | 77        |
| 2.1.2.3.14. Chiffre d'affaires .....  | 77        |
| 2.1.2.3.15. Crédit d'impôt recherche (CIR) .....  | 77        |
| 2.1.2.3.16. Avances conditionnées .....   | 78        |
| 2.1.3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes.....               | 78        |
| 2.1.3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles ..... | 79        |
| <b>2.1.4. Immobilisations financières</b> .....   | <b>79</b> |
| <b>2.1.5. Stocks</b> .....  | <b>81</b> |
| <b>2.1.6. Créances clients</b> .....  | <b>81</b> |
| <b>2.1.7. Echancier des créances</b> .....  | <b>81</b> |
| <b>2.1.8. Produits à recevoir</b> .....   | <b>82</b> |
| <b>2.1.9. Comptes de régularisation actif</b> .....   | <b>82</b> |
| <b>2.1.10. Capitaux propres</b> .....   | <b>82</b> |
| 2.1.10.1. Capital social .....  | 82        |
| 2.1.10.2. Tableau de variation des capitaux propres.....  | 83        |
| 2.1.10.3. Actions propres .....   | 83        |
| 2.1.10.4. Attributions gratuites d'actions (AGA).....   | 84        |
| 2.1.10.5. Stocks options.....   | 85        |
| 2.1.10.6. Bons de souscription d'actions (BSA).....   | 86        |
| <b>2.1.11. Provisions pour risques et charges</b> .....   | <b>87</b> |
| 2.1.11.1. Provision pour Service Après-Vente (SAV).....   | 87        |

|                |  |            |
|----------------|--|------------|
| 2.1.11.2.      | <i>Provision pour Recyclage</i> .....  | 87         |
| 2.1.11.3.      | <i>Provisions pour litiges</i> .....   | 88         |
| 2.1.11.4.      | <i>Provision pour pensions et obligations similaires</i> .....                                 | 91         |
| 2.1.11.5.      | <i>Provisions pour perte de changes</i> .....  | 91         |
| <b>2.1.12.</b> | <b>Trésorerie et endettement</b> .....   | <b>92</b>  |
| <b>2.1.13.</b> | <b>Echéancier des dettes</b> .....   | <b>94</b>  |
| <b>2.1.14.</b> | <b>Charges à payer</b> .....   | <b>94</b>  |
| <b>2.1.15.</b> | <b>Comptes de régularisation passif</b> .....  | <b>94</b>  |
| <b>2.1.16.</b> | <b>Chiffre d'affaires</b> .....  | <b>95</b>  |
| <b>2.1.17.</b> | <b>Autres achats et charges externes</b> .....   | <b>95</b>  |
| <b>2.1.18.</b> | <b>Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration</b> ..... | <b>95</b>  |
| 2.1.18.1.      | <i>Effectifs</i> .....   | 95         |
| 2.1.18.2.      | <i>Rémunération des organes de Direction</i> .....   | 95         |
| <b>2.1.19.</b> | <b>Impôts et taxes</b> .....   | <b>96</b>  |
| <b>2.1.20.</b> | <b>Amortissements et provisions</b> .....  | <b>96</b>  |
| <b>2.1.21.</b> | <b>Autres charges</b> .....  | <b>96</b>  |
| <b>2.1.22.</b> | <b>Résultat financier</b> .....  | <b>97</b>  |
| <b>2.1.23.</b> | <b>Résultat exceptionnel</b> .....   | <b>97</b>  |
| <b>2.1.24.</b> | <b>Impôts</b> .....  | <b>98</b>  |
| 2.1.24.1.      | <i>Impôts sur les sociétés</i> .....   | 98         |
| 2.1.24.2.      | <i>Crédit Impôt Recherche</i> .....  | 98         |
| <b>2.1.25.</b> | <b>Tableau des filiales et participations</b> .....  | <b>99</b>  |
| <b>2.1.26.</b> | <b>Autres informations</b> .....   | <b>99</b>  |
| 2.1.26.1.      | <i>Informations concernant les parties liées</i> .....   | 99         |
| 2.1.26.2.      | <i>Honoraires des commissaires aux comptes</i> .....   | 100        |
| 2.1.26.3.      | <i>Comptes consolidés</i> .....  | 100        |
| <b>2.1.27.</b> | <b>Engagements hors bilan</b> .....  | <b>100</b> |
| 2.1.27.1.      | <i>Engagements donnés</i> .....  | 100        |
| <b>2.1.28.</b> | <b>Evènements postérieurs à la clôture 2025</b> .....  | <b>102</b> |

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des états financiers.

## **2.1.1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice**

### **2.1.1.1. Identité et activité de la société**

Forsee Power S.A., société anonyme de droit français, a été constituée le 28/02/2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 49460548800068. Ses actions ont fait l'objet d'un début de négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 3 novembre 2021 sous le numéro FR0014005SB3. En 2025, Forsee Power a engagé les démarches visant à transférer les titres FORSEE POWER vers Euronext Growth® Paris, ainsi qu'à radier leur cotation du marché réglementé d'Euronext Paris ; cette opération a été finalisée le 16/02/2026.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- De la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire) et le stockage d'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

### **2.1.1.2. Faits marquants de l'exercice 2025**

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont les suivants :

**Lancement de nouvelles gammes de produits Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds. Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues. Développement commercial Le Groupe a signé au cours de l'exercice 2025 plusieurs contrats et partenariats dont :**

- Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis ;
- Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres ;
- Le constructeur de véhicules électriques légers Westward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025 ;
- Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive ;
- Partenariat avec Rolls-Royce, leader mondial des technologies de propulsion et d'énergie pour la fourniture de systèmes de batteries pour les projets d'électrification de la division Power Systems de Rolls-Royce ;
- Contrat de fournitures de systèmes de batteries pour les véhicules miniers de la société KGHM, le plus grand producteur de cuivre en Europe ;
- Le constructeur mexicain MegaFlux a choisi le système de batteries FORSEE ZEN LFP pour équiper ses chaînes de traction vendues aux constructeurs de bus et camions.

## **Augmentations de capital**

Le 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18,677 M€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4,556 M€. Le 1er novembre 2025, la société a procédé à une augmentation de capital de 1 K€, liée à l'acquisition définitive de 9 584 actions gratuites.

Le 1er décembre 2025, elle a réalisé une augmentation de capital de 15 K€, liée à l'acquisition définitive de 152 671 actions gratuites.

## **Contentieux avec la société Unu GmbH**

Le 23 novembre 2023, Forsee Power a été informée du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 02 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

En août 2025, une des procédures civiles ouvertes en Allemagne a été clôturée sans mise en cause de Forsee Power et le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure définitivement.

## **Financement**

En 2025, le Groupe a mis en place un financement de stocks sous forme de billets de trésorerie, garantis par les stocks de produits de Forsee Power France issus de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou, en partenariat avec plusieurs banques. Au 31/12/2025, ce financement, ainsi que les lignes de crédit restant à rembourser en 2026, s'élèvent à 8,8 M€ auprès de 4 banques.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI en vue de restructurer la tranche A de 25 M€, initialement remboursable en totalité en juin 2026. Ces négociations ont conduit à prolonger le droit de tirage de la tranche D, à rembourser par anticipation en 2025 une première partie de la tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la tranche D (échéance 2030), à prévoir le remboursement d'une seconde tranche de 6 M€ en juin 2026, et à étaler le remboursement du solde de 10 M€ de manière linéaire entre juin 2027 et juin 2030.

Ces accords ont été formalisés par la signature d'un contrat le 28 août 2025, suivie du remboursement effectif d'une partie de la tranche A le 9 septembre 2025, financé par l'émission de la tranche D.

Au 31 décembre 2025, la société ne respectait pas les *covenants* prévus par le contrat de financement avec la BEI. Par conséquent la totalité de la dette BEI a été classée en dette à moins d'un an (voir note 2.1.13) dans l'attente de l'obtention d'un *waiver*, qui a été finalement accordé le 27 avril 2026 dans le cadre d'un accord de rééchelonnement de

la Tranche A (pour plus d'information, se référer aux paragraphes 2.1.2.2. (« Continuité d'exploitation ») et 2.1.28 (« Evénements postérieurs à la clôture 2025 »).

### **Activité partielle de longue durée et rupture conventionnelle collective**

Afin d'anticiper une baisse d'activité en 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Ainsi, un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1er septembre 2025, pour une durée maximale de 18 mois.

Par ailleurs, la société a également activé, fin 2025, un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) afin d'ajuster les effectifs aux perspectives de baisse d'activité, portant sur 60 dossiers, jusqu'au 9 mars 2026.

### **Incident sur le site de Chasseneuil-du-Poitou**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Li-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025.

Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage. Les coûts estimés pour ce sinistre sont de 807 K€. Compte tenu de cet événement, une dépréciation du stock d'un montant de 526 K€ a été réalisée.

## **2.1.2. Règles et méthodes comptables**

### **2.1.2.1. Etablissement des comptes et changement de méthode**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, et notamment le règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général (PCG). Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2022-06, des modifications ont été apportées à la présentation des états financiers afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, Forsee Power a revu ses principes

de comptabilisation sur certains aspects :

Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires...), à des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Le résultat exceptionnel est dorénavant présenté de manière agrégée, avec un total des produits exceptionnels et un total des charges exceptionnelles.

La nouvelle présentation conduit également à une évolution du contenu du résultat financier. Les principales modifications sont :

Sur la présentation du compte de résultat :

- Les rubriques « Production vendue (Biens) » et « Production vendue (Services et Travaux) » sont regroupées en une seule rubrique « Production vendue ».
- La rubrique « Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges » est renommée « Reprises sur provisions et amortissements », les transferts de charges ayant été supprimées et les opérations étant comptabilisées directement dans les postes appropriés.
- Les produits ainsi que les valeurs comptables des immobilisations corporelles, incorporelles et financières cédées sont présentés selon leur nature (exploitation ou financier) et ne relèvent plus du résultat exceptionnel, conformément aux nouvelles règles de présentation.
- Le résultat exceptionnel et le résultat financier 2024 n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais entraînent une modification de la présentation des états financiers afin de respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **2.1.2.2. Continuité d'exploitation**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2025 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 8,97 M€, dont la totalité correspond à de la trésorerie disponible aux fonds dans des comptes courants ;

- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité sur les 12 prochains mois à venir, et faisant apparaître un niveau accru d'incertitude par rapport aux exercices précédents ;
- Le renouvellement en 2026 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit) ;
- La mise en place du chômage partiel qui permet de faire face à une baisse temporaire de l'activité et de limiter les charges salariales
- La mise en place d'un plan de rupture conventionnelle collective qui permet d'ajuster ses effectifs de manière anticipée et volontaire ;
- Les discussions post-clôture menées avec les principaux partenaires bancaires ayant conduit le 28 et le 30 avril 2026 à la conclusion d'accords permettant d'aménager les échéances de remboursement des dettes financières et de sécuriser la trésorerie de la Société, via notamment :
  - le sursis à l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits dans le cadre du financement de stock, et un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027
  - le report et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 ;
  - le rééchelonnement du remboursement du capital restant dû sur les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€).
 (Ces accords sont soumis à certaines conditions résolutoires dont la survenance est considérée comme très peu probable par la Direction de la Société.)
- L'exploration en cours de solutions de financement complémentaires, incluant notamment des échanges avec des investisseurs potentiels, ainsi que des discussions avec les actionnaires existants en vue d'un éventuel renforcement des fonds propres.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, la Direction de la Société estime disposer actuellement de ressources suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation sur les 12 prochains mois.

### **2.1.2.3. Principales méthodes comptables**

#### 2.1.2.3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels, concessions et brevets et droits similaires, frais de développement, fonds commercial.

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Elles correspondent :

- à des logiciels et brevets amortis sur 2 à 5 ans
- à des fonds commerciaux
- à des frais de développement amortis sur 2 à 6 ans pour les projets considérés

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, que la Société obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

À la clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à

sa valeur actuelle. La valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle d'un bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage du bien pour l'entreprise.

#### 2.1.2.3.2. Mali technique et fonds commercial

Il a été reconnu en 2016 des malis techniques résiduels de fusion et de confusion dont le détail est présenté ci-dessous.

| <b>Fonds Commercial</b>                             | <b>31 décembre 2025</b><br><b>En euros</b> |
|---|--|
| Branche d'activité industrielle d'Uniross Batteries | 18 560                                     |
| Fonds de commerce ERSE                              | 70 220                                     |
| Mali de confusion de Forsee Power Solutions         | 6 988 128                                  |
| Mali de fusion de Forsee Power Industry             | 1 544 329                                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>8 621 237</b>                           |

Les fonds de commerce correspondent principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces fonds de commerce de manière séparée.

La valeur nette comptable de ces fonds de commerce regroupée sous un seul mali Groupe a été vérifiée par un test de dépréciation consistant à s'assurer que cette valeur comptable ainsi que le montant de fonds de roulement qui lui est rattaché sont inférieurs à la valeur actuelle déterminée par la projection des flux de trésorerie actualisés du Groupe Forsee Power.

Ces malis ont une durée d'utilisation considérée comme non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire.

#### 2.1.2.3.3. Frais de développement

L'entreprise a opté pour l'activation de ces frais de développement, qui s'élèvent au total à 48,4 M€ en valeur brute à la clôture 2025 dont 16,2 M€ mis en service en 2025. Ils ont donné lieu à une dotation aux amortissements de 3,1 M€ et une dépréciation de 1,7 M€ sur l'exercice, cette dépréciation résulte de l'insuffisance des marges prévisionnelles d'un projet pour couvrir les amortissements correspondants. A la clôture 2025, la valeur nette des frais de R&D capitalisés est de 29,4 M€.

Ils sont principalement constitués de frais de personnel et de charges directement affectés au développement et répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;

- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie prévisible du produit, de 2 à 6 ans, à partir de la date de début de fabrication en série.

Les autres dépenses de recherche et développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice. Le montant reconnu directement en charges en 2025 est de 4 377 K€.

#### 2.1.2.3.4. Immobilisations corporelles

Les valeurs corporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

| Immobilisations            | Amortissements pour dépréciation |
|----------------------------|----------------------------------|
| Matériel Industriel        | 5 - 10 ans                       |
| Matériel de transport      | 5 ans                            |
| Install. Générales agents  | 8 - 10 ans                       |
| Matériel de bureau & info. | 3 ans                            |

#### 2.1.2.3.5. Immobilisations financières

##### **Titres de participations et créances rattachées**

La valeur brute des titres de participation est inscrite au coût d'acquisition, incluant les frais directement attribuables à leur acquisition.

Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des avances en compte courant consenties par la Société à ses filiales, sous forme de prêts, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de holdings. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée lorsque les capitaux propres de la filiale deviennent inférieurs à la valeur comptable des titres et que les perspectives de redressement à court terme apparaissent incertaines. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les titres de participation, puis, le cas échéant, sur les créances rattachées et/ou les comptes courants.

Les principaux événements intervenus en 2025 sont les suivants :

- Une dépréciation de 11,5 M€ a été enregistrée dans les comptes clôturés au 31 décembre 2025 concernant les titres de Forsee Power North America USA. Par conséquent, au 31 décembre 2025, l'ensemble des titres de cette filiale est entièrement déprécié, en raison de la détérioration de sa situation nette. Par ailleurs, les créances sur participations de Forsee Power Inc USA ont été dépréciées à hauteur de 6,4 M€. Cette somme concerne la part à plus d'un an de la créance totale.
- Concernant NeoT, la valeur comptable des titres de cette filiale détenue à 33,3 % a été confirmée à l'issue d'un test de dépréciation fondé sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Cette méthode permet de déterminer une

valeur d'entreprise, à laquelle est ajoutée la trésorerie nette afin d'obtenir la juste valeur des capitaux propres. Cette valeur est ensuite ramenée à la quote-part détenue par Forsee Power et comparée à la valeur comptable des titres détenus par le groupe.

- Les dépréciations enregistrées sur les titres de la filiale Forsee Power India Private au 31/12/2024 ont fait l'objet d'une reprise intégrale pour un montant de 4,1 M€, ainsi que d'une reprise totale de 2,5 M€ sur les créances détenues sur cette filiale. Cette reprise s'explique par la signature d'une lettre d'intention relative à la cession de Forsee Power India, prévoyant la vente de 51 % de ses parts en 2026 à un prix supérieur à la valeur comptabilisée dans les comptes.

### **Autres immobilisations financières**

Au 31 décembre 2025, les autres immobilisations financières comprennent des dépôts de garantie pour 450 K€, des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour 176 K€ ainsi que 11 K€ de liquidités. Elles incluent également des dépôts sur comptes collatéraux et des garanties financières pour un montant de 1 M€.

#### 2.1.2.3.6. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières, de composants achetés (e.g. accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie), de produits semi-finis et de produits finis.

Les stocks de matières premières et de composants achetés sont valorisés au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que les frais d'approche (frais de logistique et de passage en douane).

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP) et intègrent les frais d'approches (frais de logistique et de passage en douane) ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas inclus dans l'évaluation des stocks.

Les stocks en transit correspondent à des achats de matières et composants, produits semi-finis ou finis pour lesquels le transfert de propriété en faveur de la Société a eu lieu mais qui n'ont pas encore été réceptionnés. Ces stocks sont valorisés au coût d'acquisition.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

- La dépréciation des articles en stock (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, produits finis ainsi que sur les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés cellules), composants à faibles rotation ainsi que certains produits finis peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

#### 2.1.2.3.7. Créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés. Les autres créances d'exploitation sont également comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les dotations et reprises de provision sont calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'une provision statistique.

La société dispose par ailleurs des contrats d'affacturage suivants lui permettant de financer son besoin en fonds de roulement :

- Un programme d'affacturage sans recours : un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiements des créances garanties. Le montant des créances cédées sans recours (contrat facto France) non financées classées en autres créances s'élève à 4,9 M€ au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, le montant total des créances cédées et financées s'élève à 198 M€ depuis le début de ce programme soit 2024. Le montant brut des factures prises en charge par le Factor non réglées par les clients est de 7M € au 31 décembre 2025.

#### 2.1.2.3.8. Disponibilités

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 8,97 M€ dont la totalité correspond à de la trésorerie disponible aux fonds dans des comptes courants.

#### 2.1.2.3.9. Opérations en devises

Les comptes 2025 sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euro à la date de l'opération. A la date de clôture, les dettes et les créances en devises étrangères sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change, en contrepartie des postes « écarts de conversion – actif/passif » au bilan.

Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

#### 2.1.2.3.10. Opérations de couverture

Forsee Power souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$). Le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une couverture en devise dollar américain (\$) et renminbi (RMB) au moyen de contrats à terme (*currency forward*) et swaps de devise pour un montant notionnel de 19,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2026.

#### 2.1.2.3.11. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation probable ou certaine, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l’extinction de l’obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l’objet d’une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Le Groupe est soumis en tant que producteur de batteries aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L’obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues. Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision pour Service Après-Vente (SAV) évaluée sur la base d’un pourcentage de chiffre d’affaires hors ventes d’extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d’un benchmark et d’une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. La société affinera cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.
- L’obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (réglementation européenne sur les déchets d’équipements électriques et électroniques – DEEE). Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision Recyclage évaluée en fonction du parc de batterie vendues (au poids) et des coûts prévisionnels de recyclage à terme lorsque ces batteries arriveront en fin de vie.

#### 2.1.2.3.12. Indemnités de fin de carrière

En matière d’indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des régimes à cotisations définies, la provision correspondante s’élève ainsi à 469 K€.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d’adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n’est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l’ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d’années de services consécutives.

Les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique de la Société.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

|  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| <b>Hypothèses financières</b>                                |                  |                  |
| Taux d'actualisation   | 3,75%            | 3,25%            |
| Taux de progression des salaires                             | 2,00%            | 2,00%            |
| Taux de charges sociales Cadres                              | 47,55%           | 48,66%           |
| Taux de charges sociales Non Cadres                          | 39,00%           | 39,55%           |
| <b>Hypothèses démographiques</b>                             |                  |                  |
| Turn over salarié âgé de moins de 35 ans                     | 9,55%            | 25,30%           |
| Turn over salarié âgé entre 36 ans et 45 ans                 | 9,60%            | 15,56%           |
| Turn over salarié âgé de plus de 46 ans                      | 3,75%            | 4,15%            |
| Age de départ de fin de carrière retenus pour les cadres     | 64 ans           | 64 ans           |
| Age de départ de fin de carrière retenus pour les non cadres | 64 ans           | 64 ans           |
| Table de mortalité   | INSEE 2024       | INSEE 2024       |

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1<sup>er</sup> rang de maturité équivalente à la duration des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2025.

Des analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2025 sur les hypothèses clefs suivantes :

|  | Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2025 | % sur le total des engagements au 31 décembre 2025 |
|--|---|--|
| <b>Taux d'actualisation</b>                          |   |  |
| Variation du taux d'actualisation de -0,25%          | 8   | 1,70%  |
| Variation du taux d'actualisation de +0,25%          | (5)   | -1,00%   |
| <b>Taux de <i>turn over</i></b>                      |   |  |
| Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés | 24  | 5,20%  |
| Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés | (21)  | -4,60%   |
| <b>Taux de progression des salaires</b>              |   |  |
| Variation de -1,00%                                  | 34  | 7,10%  |
| Variation de +1,50%                                  | 52  | 11,10%   |
| <b>Age de départ à la retraite</b>                   |   |  |
| Départ à 63 ans                                      | 24  | 5,10%  |
| Départ à 65 ans                                      | (45)  | -9,60%   |

#### 2.1.2.3.13. Dettes d'exploitation

Les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale.

#### 2.1.2.3.14. Chiffre d'affaires

Les revenus proviennent de la vente de biens et de services et sont évalués en fonction du transfert de contrôle (rendu droits acquittés ou départ usine).

La Société vend par ailleurs à certains de ses clients des extensions de garantie pour certains produits. Le revenu est dans un premier temps comptabilisé en Produits Constatés d'Avance (PCA) au bilan et reconnu au fur et à mesure du temps durant la période couverte par l'extension.

La Société ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués des engagements de Service Après-Vente (SAV) et de recyclage.

#### 2.1.2.3.15. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au crédit d'impôt recherche est présenté en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) pour sa valeur brute.

### 2.1.2.3.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées représentent des montants d'argent versés par une organisation ou une entité sous forme d'avance, en attendant que certaines conditions soient remplies avant de débloquer la totalité des fonds ou de les convertir en subvention définitive. Ces avances sont souvent utilisées dans le cadre de projets financés par des subventions pour assurer le bon déroulement des activités avant que les financements complets ne soient versés.

- En 2023, une avance de 44 K€ a été accordée au titre de la subvention BAT PROD 86, dont le montant total s'élève à 596 K€.
- En 2024, une avance de 218 K€ a été octroyée dans le cadre de la subvention Pulse HEV, pour un montant total de 2,2 M€.
- En 2025, une nouvelle avance de 267 K€ a été perçue au titre de la subvention Pulse HEV ainsi qu'une avance de 60 K€ a été accordée dans le cadre de la subvention MARS – ECO, dont le montant total est de 996 K€.
- A la clôture de l'exercice 2025, Forsee Power France présente un total de 589 K€ d'avances conditionnées.

## 2.1.3. Immobilisations corporelles et incorporelles

### 2.1.3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes

| Etat exprimé en euros                                       | Valeurs brutes<br>début d'exercice | Mouvements de l'exercice |                                |                               | Valeurs brutes au 31<br>décembre 2025 |
|---|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
|   |                                    | Mises en service         | Acquisitions et<br>activations | Cessions et mises<br>au rebut |                                       |
| <b>INCORPORELLES</b>  |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| Frais de développement (1)                                  | 16 066 099                         | 16 172 644               |                                |                               | 32 238 744                            |
| Concessions brevets droit similaires                        | 4 093 818                          | 624 209                  |                                | (500 000)                     | 4 218 026                             |
| Fonds commercial  | 8 621 237                          |                          |                                |                               | 8 621 237                             |
| Autres immobilisations incorporelles (1) (2)                |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | 25 119 249                         | (16 796 853)             | 7 886 339                      |                               | 16 208 735                            |
| <b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>                   | <b>53 900 403</b>                  | <b>-</b>                 | <b>7 886 339</b>               | <b>(500 000)</b>              | <b>-</b>                              |
| <b>CORPORELLES</b>  |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| Terrains  |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| Constructions sur sol propre                                |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| sur sol d'autrui  |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| instal. agencement aménagement                              |                                    |                          |                                |                               |                                       |
| Instal technique, matériel outillage industriels            | 15 141 346                         | 1 143 645                |                                | (127 200)                     | 16 157 791                            |
| Instal., agencement, aménagement divers                     | 3 907 240                          | 328 338                  |                                |                               | 4 235 578                             |
| Matériel de transport                                       | 82 700                             |                          |                                | (68 000)                      | 14 700                                |
| Matériel de bureau, mobilier                                | 1 905 545                          | 81 791                   |                                |                               | 1 987 336                             |
| Emballages récupérables et divers                           | -                                  |                          |                                |                               | -                                     |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes   | 1 491 237                          | (1 553 774)              | 1 305 726                      | (844 592)                     | 398 597                               |
| <b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b>                     | <b>22 528 067</b>                  | <b>-</b>                 | <b>1 305 726</b>               | <b>(195 200)</b>              | <b>(844 592)</b>                      |

La valeur brute des frais de développement capitalisés s'élève à 48 447 K€ au 31 décembre 2025 et correspond à 96 activités (projets et activités transverses, y compris en cycle 2), dont 56 sont encore en phase de développement. Au 31 décembre 2024, cette valeur s'élevait à 41 154 K€ et correspondait à 60 projets.

Au cours de l'exercice 2025, les frais de développement activés se sont élevés à 7 292 K€ et concernent 43 projets, tandis que les mises en service pour 16 172 K€ portent sur 31 projets.

Les autres immobilisations incorporelles, pour un montant de 16 209 K€, correspondent intégralement à des frais de développement en cours, non encore mis en service.

Le poste « fonds commercial » est constitué d'un fonds de commerce global unique de 8 621 K€, issu de la fusion de

l'ensemble des fonds de commerce des différentes activités acquises, comme expliqué au paragraphe 2.3.2.

La durée d'utilité du mali de fusion est considérée comme non limitée. À ce titre, il n'est pas amorti de manière linéaire, mais fait l'objet, à chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de dépréciation fondé sur sa valeur actuelle. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les ajustements de 844 K€ constatés dans les mouvements correspondent à des reprises de provisions initialement comptabilisées en excédent lors de la migration vers le nouveau système ERP. Ces opérations, réalisées exclusivement entre comptes de bilan, sont sans incidence sur le résultat de l'exercice.

### 2.1.3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles

| Etat exprimé en euros                   |  | Amortissements<br>début d'exercice | Mouvements de l'exercice |                   | Amortissements au<br>31 décembre 2025 |
|---|--|------------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------------|
|   |  |                                    | Dotations                | Diminutions       |                                       |
| INCORPORELLES                           | Frais de développement                           | 14 236 793                         | 3 107 021                |                   | 17 343 814                            |
|   | Concessions brevets droit similaires             | 1 983 805                          | 940 467                  | (223 674)         | 2 700 599                             |
|   | Fonds commercial                                 |                                    |                          |                   |                                       |
|   | Autres immobilisations incorporelles             |                                    |                          |                   |                                       |
|   | <b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>        | <b>16 220 599</b>                  | <b>4 047 488</b>         | <b>(223 674)</b>  | <b>20 044 413</b>                     |
| CORPORELLES                             | Terrains   |                                    |                          |                   |                                       |
|   | Constructions sur sol propre                     |                                    |                          |                   |                                       |
|   | sur sol d'autrui                                 |                                    |                          |                   |                                       |
|   | instal. agencement aménagement                   |                                    |                          |                   |                                       |
|   | Instal technique, matériel outillage industriels | 8 870 600                          | 2 060 897                | (9 815)           | 10 921 682                            |
|   | Autres Instal., agencement, aménagement divers   | 1 250 113                          | 498 680                  |                   | 1 748 794                             |
|   | Matériel de transport                            | 37 593                             | 7 531                    | (30 424)          | 14 700                                |
|   | Matériel de bureau, mobilier                     | 1 354 902                          | 187 509                  |                   | 1 542 411                             |
| Emballages récupérables et divers       |  |                                    |                          |                   |                                       |
| <b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b> | <b>11 513 208</b>                                | <b>2 754 618</b>                   | <b>(40 239)</b>          | <b>14 227 587</b> |                                       |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>27 733 807</b>                                | <b>6 802 106</b>                   | <b>(263 913)</b>         | <b>34 272 000</b> |                                       |

| Etat exprimé en euros                   |  | Dépréciations<br>début d'exercice | Mouvements de l'exercice |                  | Dépréciations au<br>31 décembre 2025 |
|---|--|-----------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------------------|
|   |  |                                   | Dotations                | Diminutions      |                                      |
| INCORPORELLES                           | Frais de développement                           |                                   | 1 692 066                |                  | 1 692 066                            |
|   | Concessions brevets droit similaires             |                                   |                          |                  | -                                    |
|   | Fonds commercial                                 |                                   |                          |                  |                                      |
|   | Autres immobilisations incorporelles             |                                   |                          |                  |                                      |
|   | <b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>        | <b>-</b>                          | <b>1 692 066</b>         | <b>-</b>         | <b>1 692 066</b>                     |
| CORPORELLES                             | Terrains   |                                   |                          |                  |                                      |
|   | Constructions sur sol propre                     |                                   |                          |                  |                                      |
|   | sur sol d'autrui                                 |                                   |                          |                  |                                      |
|   | instal. agencement aménagement                   |                                   |                          |                  |                                      |
|   | Instal technique, matériel outillage industriels |                                   |                          |                  | -                                    |
|   | Autres Instal., agencement, aménagement divers   |                                   |                          |                  | -                                    |
|   | Matériel de transport                            |                                   |                          |                  | -                                    |
|   | Matériel de bureau, mobilier                     |                                   |                          |                  | -                                    |
| Emballages récupérables et divers       |  |                                   |                          |                  |                                      |
| <b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>                          | <b>-</b>                 | <b>-</b>         |                                      |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>-</b>   | <b>1 692 066</b>                  | <b>-</b>                 | <b>1 692 066</b> |                                      |

### 2.1.4. Immobilisations financières

| Etat exprimé en euros                        | Valeurs brutes<br>début d'exercice | Mouvements de l'exercice |                    | Valeurs brutes au 31<br>décembre 2025 |
|--|------------------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------------|
|  |                                    | Augmentations            | Diminutions        |                                       |
| Participations évaluées en équivalence       |                                    |                          |                    |                                       |
| Autres participations                        | 25 608 060                         |                          |                    | 25 608 060                            |
| Créances rattachées à des participations (1) | 6 414 918                          | 9 143 934                | (1 644 711)        | 13 914 141                            |
| Autres titres immobilisés                    |                                    |                          |                    |                                       |
| Prêts et autres immobilisations financières  | 719 468                            | 1 033 598                | (85 033)           | 1 668 033                             |
| <b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>     | <b>32 742 447</b>                  | <b>10 177 532</b>        | <b>(1 729 744)</b> | <b>41 190 234</b>                     |

L'augmentation des créances rattachées à des participations pour 9 144 K€ correspond à :

- FORSEE POWER INDIA PRIVATE : Reclassement du compte courant avec cette filiale vers les créances rattachées à des participations de 2 538 K€, 943 K€ de prêts accordés sur l'année ainsi que 56 K€ d'intérêts courus.
- FORSEE POWER SPZ POLOGNE : Reclassement du compte courant avec cette filiale vers les créances rattachées à des participations de 237 K€ et 14 K€ de prêts accordés sur l'année.
- FORSEE POWER INC USA : 4 768 K€ de prêts accordés sur l'année ainsi que 588 K€ d'intérêts courus.

La diminution des créances rattachées à des participations, d'un montant de 1 644 K€, s'explique par :

- Un remboursement de la filiale Forsee Power Inc. pour 107 K€.
- Un effet de change défavorable de 1 537 K€.

La prêts et autres immobilisations financières correspondent :

- Aux actions propres pour 186 K€.
- Aux dépôts et cautionnements divers (Garanties immobilières, véhicules ...) pour 450 K€.
- A des comptes de dépôt qui sont adossés à des garanties financières pour 1 032 K€.

Les dépréciations des immobilisations financières se décomposent comme suit (voir 2.3.5) :

| Etat exprimé en euros                                 | Début d'exercice | Mouvements de l'exercice |                    | Fin d'exercice<br>31 décembre 2025 |
|---|------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------------|
|   |                  | Augmentations            | Diminutions        |                                    |
| Participations évaluées en équivalence                |                  |                          |                    |                                    |
| Autres participations                                 | 4 232 213        | 11 550 681               | (4 142 213)        | 11 640 681                         |
| Créances rattachées à des participations (1)          |                  | 8 952 459                | (2 537 541)        | 6 414 918                          |
| Autres titres immobilisés                             |                  |                          |                    |                                    |
| Prêts et autres immobilisations financières           |                  |                          |                    | -                                  |
| <b>TOTAL DEPRECIATION IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b> | <b>4 232 213</b> | <b>20 503 140</b>        | <b>(6 679 754)</b> | <b>18 055 599</b>                  |

Dans la rubrique « augmentation des créances rattachées », la dépréciation du compte courant avec Forsee Power India au 31 décembre 2024 a été reclassée dans la catégorie « dépréciation des créances rattachées à des participations » pour un montant de 2,5 M€ en 2025.

Les titres de participation se décomposent comme suit :

| Etat exprimé en euros                       | Pays      | Capital    | Capitaux Propres | Quote part du capital<br>détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus |                   | Prêts et avances<br>consentis | Chiffre d'affaires | Résultat du dernier<br>exercice clos | Dividendes encaissés |
|---|-----------|------------|------------------|---|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------|
|   |           |            |                  |   | Brute                               | Nette             |                               |                    |                                      |                      |
| <b>A. Renseignements détaillés</b>          |           |            |                  |   |                                     |                   |                               |                    |                                      |                      |
| <b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>           |           |            |                  |   |                                     |                   |                               |                    |                                      |                      |
| FORSEE POWER SPZ                            | Pologne   | 11 337     | (331 069)        | 100,00                                  | 90 000                              | -                 | 250 556                       | 1 646 168          | (137 220)                            |                      |
| FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG    | Chine     | 5 429 853  | 4 915 070        | 100,00                                  | 5 372 429                           | 5 372 429         | (29 621)                      | 6 937              | -                                    |                      |
| FORSEE POWER PTE.LTD                        | Singapour | 6 352      | -                | 100,00                                  | 6 417                               | 6 417             | -                             | -                  | (6 387)                              |                      |
| FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD              | Inde      | 32 416     | (1 474 581)      | 100,00                                  | 4 142 213                           | 4 142 213         | 3 019 595                     | 2 030 151          | (1 346 533)                          |                      |
| ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD | Chine     | 119 835    | 752 929          | 100,00                                  | 120 000                             | 120 000           | 1 139                         | 1 689 389          | (17 375)                             |                      |
| FORSEE POWER NORTH AMERICA                  | USA       | 11 087 599 | 10 210 131       | 100,00                                  | 11 550 681                          | -                 | -                             | -                  | (538)                                |                      |
| FORSEE POWER GK                             | Japon     | 328 969    | 392 231          | 100,00                                  | 319 413                             | 319 413           | 18 151                        | 910 044            | 53 550                               |                      |
| <b>TOTAL DES FILIALES</b>                   |           |            |                  |   | <b>21 601 154</b>                   | <b>9 960 472</b>  | <b>3 259 820</b>              | <b>6 282 689</b>   | <b>(1 454 503)</b>                   |                      |
| <b>2. Participations (10 à 50 %)</b>        |           |            |                  |   |                                     |                   |                               |                    |                                      |                      |
| NEOT CAPITAL SAS                            | France    | 3 982 758  | 3 874 404        | 33,21                                   | 4 006 906                           | 4 006 906         | -                             | 5 506 660          | 1 084 568                            |                      |
| <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>             |           |            |                  |   | <b>4 006 906</b>                    | <b>4 006 906</b>  | <b>-</b>                      | <b>5 506 660</b>   | <b>1 084 568</b>                     |                      |
| <b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>     |           |            |                  |   | <b>25 608 060</b>                   | <b>13 967 379</b> | <b>3 259 820</b>              | <b>11 789 349</b>  | <b>(369 935)</b>                     |                      |

## 2.1.5.Stocks

| Etat exprimé en euros | 31 décembre 2025                       |                     |                   |            |
|-----------------------|--|---------------------|-------------------|------------|
|                       | Brut                                   | Amorti. Et Déprec.  | Net               |            |
| STOCKS                | Matières premières, approvisionnements | 14 388 597          | (4 909 547)       | 9 479 050  |
|                       | En-cours de production                 | 4 343 213           | (2 489 939)       | 1 853 273  |
|                       | Produits intermédiaires et finis       | 17 731 778          | (4 416 392)       | 13 315 386 |
|                       | Marchandises                           | -                   | -                 | -          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>36 463 588</b>                      | <b>(11 815 878)</b> | <b>24 647 710</b> |            |

| Etat exprimé en euros           | Début d'exercice                       | Augmentations    | Diminutions      | 31 décembre 2025  |           |
|---------------------------------|--|------------------|------------------|-------------------|-----------|
| DEPRECIATION DES STOCKS         | Matières premières, approvisionnements | 4 377 549        | 531 998          | 4 909 547         |           |
|                                 | En-cours de production                 | 1 461 080        | 1 028 859        | 2 489 939         |           |
|                                 | Produits intermédiaires et finis       | 4 949 773        | -                | (533 381)         | 4 416 392 |
|                                 | Marchandises                           | -                | -                | -                 | -         |
| <b>DEPRECIATIONS DES STOCKS</b> | <b>10 788 402</b>                      | <b>1 560 857</b> | <b>(533 381)</b> | <b>11 815 878</b> |           |

## 2.1.6.Créances clients

| Etat exprimé en euros                                | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Créances clients et comptes rattachés (valeur brute) | 9 006 013        | 37 975 378       |
| Dépréciation des créances clients                    | (1 289 692)      | (1 409 437)      |
| Créances clients et comptes rattachés (valeur nette) | 7 716 321        | 36 565 941       |

| Etat exprimé en euros             | 31 décembre 2024 | Augmentation | Diminutions | Reclassement | 31 décembre 2025 |
|-----------------------------------|------------------|--------------|-------------|--------------|------------------|
| Dépréciation des créances clients | (1 409 437)      | (1 332 405)  | 1 452 150   | -            | (1 289 692)      |

## 2.1.7.Echéancier des créances

| Etat exprimé en euros                    | 31 décembre 2025                              | 1 an au plus      | plus d'1 an       |           |
|--|---|-------------------|-------------------|-----------|
| Créances rattachées à des participations | 13 914 141                                    | -                 | 13 914 141        |           |
| Prêts                                    | -   | -                 | -                 |           |
| Autres immobilisations financières       | 1 668 033                                     | -                 | 1 668 033         |           |
| <b>TOTAL DES CREANCES IMMOBILISEES</b>   | <b>15 582 174</b>                             | <b>-</b>          | <b>15 582 174</b> |           |
| Clients douteux ou litigieux             | 1 289 692                                     | 1 289 692         | -                 |           |
| Autres créances clients                  | 7 716 321                                     | 7 716 321         | -                 |           |
| <b>TOTAL DES CREANCES CLIENTS</b>        | <b>9 006 013</b>                              | <b>9 006 013</b>  | <b>-</b>          |           |
| CREANCES                                 | Créances représentatives des titres prêtés    | -                 | -                 |           |
|  | Personnel et comptes rattachés                | 52 989            | 52 989            |           |
|  | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | -                 | -                 |           |
|  | Impôts sur les bénéfices (1)                  | 4 376 549         | 455 735           | 3 920 813 |
|  | Taxes sur la valeur ajoutée                   | 1 312 983         | 1 312 983         | -         |
|  | Autres impôts, taxes versements assimilés     | 7 581             | 7 581             | -         |
|  | Groupe et associés                            | 22 770            | -                 | 22 770    |
|  | Débiteurs divers                              | 6 170 652         | 6 170 652         | -         |
| <b>TOTAL DES AUTRES CREANCES</b>         | <b>11 943 525</b>                             | <b>7 999 941</b>  | <b>3 943 584</b>  |           |
| <b>TOTAL DES CREANCES</b>                | <b>36 531 712</b>                             | <b>17 005 954</b> | <b>19 525 757</b> |           |
| (1) dont CIR 2021 à 2025                 | 4 351 412                                     | 430 598           | 3 920 814         |           |

A noter que, sur les 1 313 K€ de créance de TVA, 735 K€ ont fait l'objet d'une demande de remboursement, laquelle a été acceptée et remboursée par l'administration fiscale en février 2026.

Le poste « Débiteurs divers » est composé des éléments suivants au 31 décembre 2025 :

| Etat exprimé en euros              | 31 décembre 2025 |
|------------------------------------|------------------|
| Etat - Chômage partiel             | 778 484          |
| Factor (1)                         | 4 927 023        |
| Compte de Garantie                 | 447 415          |
| R.R.R. à obtenir, avoir à recevoir | 6 165            |
| Autres débiteurs divers            | 11 565           |
| <b>Total Débiteurs Divers</b>      | <b>6 170 652</b> |

| Etat exprimé en euros                    | 31 décembre 2024 | Augmentation | Diminution | Reclassement | 31 décembre 2025 |
|--|------------------|--------------|------------|--------------|------------------|
| Dépréciation des autres débiteurs divers | (30 408)         |              | 30 408     |              | (0)              |

(1) Le montant des créances cédées sans recours à Factofrance non financées au 31 décembre 2025 s'élève à 4 927 K€. Le montant brut des factures prises en charge par le Factor non réglées par les clients est de 7M € au 31 décembre 2025.

### 2.1.8. Produits à recevoir

| Etat exprimé en euros                      | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| <b>Autres créances clients</b>             | -                | <b>763 120</b>   |
| <i>Clients Facture a etablr</i>            | -                | 763 120          |
| <b>Autres créances</b>                     | <b>6 165</b>     | <b>7 232</b>     |
| <i>R.R.R. à obtenir, avoirs à recevoir</i> | 6 165            | 7 232            |
| <i>Etat - Produits a Recevoir</i>          | -                | -                |
| <b>Total des Produits à recevoir</b>       | <b>6 165</b>     | <b>770 353</b>   |

### 2.1.9. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent principalement les écarts de conversion pour 1 214 610 €.

### 2.1.10. Capitaux propres

#### 2.1.10.1. Capital social

Le capital social à l'ouverture de l'exercice 2025 était divisé en 71 744 727 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euros.

45 555 031 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital du 24 juin 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

9 584 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA US 1 2024 le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

152 671 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA 2024 le 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

Les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours de l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Etat exprimé en euros                                |   | Nombre                | Val. Nominale | Montant              |
|--|---|-----------------------|---------------|----------------------|
| ACTIONS / PARTS SOCIALES                             | Du capital social début exercice (31/12/2024) | 71 744 727,00         | 0,10          | 7 174 472,70         |
|  | Emises pendant l'exercice :                   |                       |               |                      |
|  | - Augmentation du 24/06/2025                  | 45 555 031,00         | 0,10          | 4 555 503,10         |
|  | - Augmentation du 01/11/2025                  | 9 584,00              | 0,10          | 958,40               |
|  | - Augmentation du 01/12/2025                  | 152 671,00            | 0,10          | 15 267,10            |
|  | Remboursées pendant l'exercice                |                       |               | -                    |
| <b>Du capital social fin d'exercice (31/12/2025)</b> |   | <b>117 462 013,00</b> | <b>0,10</b>   | <b>11 746 201,30</b> |

### 2.1.10.2. Tableau de variation des capitaux propres

| Etat exprimé en euros                      | Capitaux propres clôture 31 décembre 2024 | Affectation du résultats N-1 | Résultat 2025 | Augmentation de capital | Variations en cours d'exercice | Capitaux propres clôture 31 décembre 2025 |
|--|---|------------------------------|---------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| Capital social                             | 7 174 473                                 |                              |               | 4 571 729               |                                | 11 746 201                                |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 66 613 898                                | (16 506 938)                 |               | 13 653 889              |                                | 63 760 850                                |
| Ecart de réévaluation                      | -   |                              |               |                         |                                | -   |
| Réserve légale                             | 129 057                                   |                              |               |                         |                                | 129 057                                   |
| Réserves statutaires ou contractuelles     | -   |                              |               |                         |                                | -   |
| Réserves réglementées                      | -   |                              |               |                         |                                | -   |
| Autres réserves                            | -   |                              |               |                         |                                | -   |
| Report à nouveau                           | -   | (16 506 938)                 | 16 506 938    |                         |                                | (0)                                       |
| Résultat de l'exercice                     | (16 506 938)                              | 16 506 938                   | (36 910 724)  |                         |                                | (36 910 724)                              |
| Subventions d'investissement               | 566 234                                   |                              |               |                         | (298 844)                      | 267 390                                   |
| Provisions réglementées                    | -   |                              |               |                         |                                | -   |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>74 021 777</b>                         | <b>-</b>                     | <b>-</b>      | <b>18 225 618</b>       | <b>-</b>                       | <b>38 992 773</b>                         |

Les évènements sur 2025 sont :

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2025, il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un montant de 16 506 938 € au poste de report à nouveau dont le solde nul est porté à un solde débiteur de 16 506 938 € et de prélever la somme de 16 506 938 € sur le poste primes d'émission et d'affecter cette somme en totalité au poste report à nouveau dont le montant sera ainsi ramené à 0 €.
- Lors d'une décision du Président Directeur Général en date du 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18,677 M€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4,556 M€. La prime d'émission nette est de 13,670 M€ (14,122 M€ - les frais liés à cette augmentation de 452 K€).
- Lors d'une décision du Président en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 9 584 actions attribuées gratuitement le 31 octobre 2024, et cette augmentation a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.
- Lors d'une décision du Président en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 152 671 actions attribuées gratuitement le 30 juillet 2024, et cette augmentation a été réalisée par le prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.

### 2.1.10.3. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2025, la Société détient directement ou indirectement 522 105 actions propres pour 176 K€ et 11 K€ en espèces dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à l'issue de son introduction en bourse le 3 novembre 2021.

#### 2.1.10.4. Attributions gratuites d'actions (AGA)

|                                      | Date d'attribution       | Nombre d'options AGA attribuées | Nombre d'options AGA annulées | Nombre d'options AGA en cours | Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA | Période d'acquisition | Maturité                           |
|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|-----------------------|------------------------------------|
| Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3) | 14 septembre 2021        | 382 000                         | (20 000)                      | 362 000                       | 362 000  | 1 an                  | 14 septembre 2022                  |
| Actions gratuites (AGA R 2021) (2)   | 15 octobre 2021          | 282 616                         |                               | 282 616                       | 282 616  | 2 ans                 | 15 octobre 2023                    |
| Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5) | 14 septembre 2022        | 64 000                          | (32 000)                      | 32 000                        | 32 000   | 1 an                  | 14 septembre 2023                  |
| Actions gratuites (AGA 2022) (6)     | 21 décembre 2023         | 208 000                         | (14 000)                      | 194 000                       | 194 000  | 1 an                  | 21 décembre 2024                   |
| Actions gratuites (AGA 2024) (7)     | 30/07, 31/10, 31/12/2024 | 570 780                         | (40 936)                      | 529 844                       | 529 844  | 16 mois               | 30/11/2025, 28/02/2026, 30/04/2026 |
| Actions gratuites (AGA 2025) (8)     | 1 décembre 2025          | 570 000                         | (30 000)                      | 540 000                       | 540 000  | 24 mois               | 1 décembre 2027                    |
| <b>Total Actions gratuites (AGA)</b> |                          | <b>2 077 396</b>                | <b>(136 936)</b>              | <b>1 940 460</b>              | <b>1 940 460</b>                                       |                       |                                    |

- 1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- 2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1er avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

- 3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- 4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- 5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- 6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. 194 000 actions ont été définitivement acquises le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- 7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions

gratuites le 31 décembre 2024 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance (atteinte de l'EBITDA budget 2024, financement finalisé et validé par le conseil d'administration au 31.12.2024 et note Ecovadis supérieure à 75) collective dont seule une condition (la troisième) a été réalisée au 31 décembre 2024 donnant lieu à l'acquisition d'un tiers du total des actions prévus au plan. 152 671 actions ont été définitivement acquises le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par l'émission de 152 671 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission. 9 584 actions ont été définitivement acquises le 1<sup>er</sup> novembre 2025 par l'émission de 9 584 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2025 (plan AGA 2025) un nombre de 550 000 actions gratuites le 1er décembre 2025 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power. Ces AGA 2025 disposent d'une période acquisition des droits avec obligation de présence de 24 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 4 conditions de performance collectives (atteinte du CA prévu au budget 2025, atteinte de l'EBITDA au budget 2025, mise en place d'un plan de financement jusqu'au 31 décembre 2026 et note EcoVadis) dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits ; et de performance individuelle propre à chaque bénéficiaire assortie lors de l'attribution et fixées dans la Lettre d'Attribution du Président au bénéficiaire. Il est précisé qu'un bénéficiaire n'a pas accepté dans les délais requis par le règlement du plan, l'attribution gratuite à son bénéfice de 5.000 actions. Le défaut d'acceptation de cette attribution l'a rendu caduque. En outre, un bénéficiaire a quitté la société depuis l'attribution à son bénéfice de 10.000 actions. Le nombre d'actions caduques s'élève ainsi à 15.000 actions.

#### 2.1.10.5. Stocks options

|                                 | Date d'attribution | Nombre d'options SO attribuées | Nombre d'options SO annulées | Nombre d'options SO en cours | Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA | Période d'acquisition | Maturité         |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------|------------------|
| Stock-Options (SO 2018) (1) (3) | 2 avril 2019       | 600 000                        |                              | 600 000                      | 600 000  | 4 ans                 | 20 décembre 2033 |
| Stock-Options (SO 2018) (1) (3) | 28 janvier 2020    | 180 000                        | (150 000)                    | 30 000                       | 30 000   | 4 ans                 | 20 décembre 2033 |
| Stock-Options (SO 2018) (1) (3) | 13 novembre 2020   | 75 000                         |                              | 75 000                       | 75 000   | 4 ans                 | 20 décembre 2033 |
| Stock-Options (SO 2021) (2) (3) | 12 août 2021       | 1 500 000                      |                              | 1 500 000                    | 1 500 000  | 2 mois                | 5 août 2036      |
| <b>Total Stock-Options (SO)</b> |                    | <b>2 355 000</b>               | <b>(150 000)</b>             | <b>2 205 000</b>             | <b>2 205 000</b>                                       |                       |                  |

- 1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- 2) 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2ème année et la 15ème année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.

- 3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

#### **2.1.10.6. Bons de souscription d'actions (BSA)**

La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21.5 M€.
- 1 000 BSE BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées à la suite de l'augmentation de capital du 24 juin 2025 (accès à 707 168 AO complémentaires pour les BSA Warrant A, accès à 313 689 AO complémentaires pour les BSA Warrant C, accès à 191 809 AO complémentaires pour les BSA Warrant E) et de décembre 2025 (acquisition définitive des AGA 2024 France et US). Il n'a pas été tenu compte de l'attribution d'AGA 2024 US et AGA 2025 en cours d'acquisition.

A fin 2025, suite à l'acquisition définitive des AGA 2024 et à l'ACA 2025 les parités ont évolué. Les BSA Warrant A représentent 1 828 228 AO, les BSA Warrant C à 810 972 AO et les BSA Warrant E à 494 615 AO au 31.12.2025.

Concernant les BSA BEI E : En date du 28 août 2025, la Société a conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) un avenant au Finance Contract conclu le 21 décembre 2020, aux fins notamment (i) d'allonger la date de disponibilité pour le tirage de la tranche D du prêt et (ii) de renégocier les dates de maturité des tranches dudit prêt et les taux d'intérêts applicables.

Aux termes de cet avenant, la Société s'est engagée auprès de la BEI à modifier avant le 1er juillet 2026, les termes et conditions des BSA BEIE. Cette modification a pour objet de réviser le prix d'exercice desdits BSA BEIE afin de le fixer à la valeur nominale des actions auxquelles ils donnent droit. Aux termes de la documentation initiale, le prix d'exercice des BSA BEIE était calculé selon une formule fondée sur une moyenne pondérée des dernières augmentations de capital réalisées par la Société.

La prochaine assemblée générale annuelle de la Société sera appelée à approuver cette modification afférente au prix d'exercice des BSA BEI E.

## 2.1.11. Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

| Etat exprimé en euros                    |  | Début d'exercice  | Augmentations       | Diminutions        | Dont utilisées   | Reclassements     | 31 décembre 2025  |
|--|--|-------------------|---------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| <b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>          | Reconstruction gisements miniers et pétroliers       |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Provisions pour investissement                       |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Provisions pour hausse des prix                      |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Provisions pour amortissements dérogatoires          |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Provisions fiscales pour prêts d'installation        |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Provisions autres                                    |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | <b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>                      | -                 | -                   | -                  |                  |                   | -                 |
| <b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b> | Pour garantie SAV 11.1                               | 6 664 679         | 3 276 202           | (2 426 507)        |                  |                   | 7 514 374         |
|  | Pour recyclage 11.2                                  | 926 846           | 100 893             |                    |                  |                   | 1 027 739         |
|  | Pour litiges 11.3                                    | 1 034 308         | 289 200             | (635 409)          | (537 059)        |                   | 688 099           |
|  | Pour garanties données aux clients                   |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Pour pertes sur marchés à terme                      |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Pour amendes et pénalités                            |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Pour pensions et obligations similaires 11.4         | 435 112           | 33 947              | -                  |                  |                   | 469 059           |
|  | Pour pertes de change 11.5                           | 109 454           | 1 214 610           | (109 454)          |                  |                   | 1 214 610         |
|  | Pour impôts  |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer | -                 |                     |                    |                  |                   | -                 |
|  | <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>            | <b>9 170 398</b>  | <b>4 914 852</b>    | <b>(3 171 369)</b> | <b>(537 059)</b> |                   | <b>10 913 881</b> |
| <b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>      | Sur immobilisations :                                |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | incorpornelles                                       |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | corporelles  |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | des titres mis en équivalence                        |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | titres de participation                              | 4 232 213         | 11 550 681          | (4 142 213)        |                  |                   | 11 640 681        |
|  | créances sur participations                          |                   | 6 414 918           | (2 537 541)        |                  | 2 537 541         | 6 414 918         |
|  | autres immo. Financières                             |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
|  | Sur stocks et en-cours                               | 10 788 402        | 1 560 857           | (533 381)          |                  |                   | 11 815 878        |
|  | Sur comptes clients                                  | 1 409 436         | 1 332 405           | (1 452 150)        |                  |                   | 1 289 691         |
|  | Autres 11.6  | 2 567 949         |                     | (30 408)           |                  | (2 537 541)       | -                 |
| <b>PROVISION POUR DEPRECIATION</b>       | <b>18 998 000</b>                                    | <b>20 858 863</b> | <b>(8 695 693)</b>  | -                  | -                | <b>31 161 169</b> |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>28 168 401</b>                                    | <b>25 773 714</b> | <b>(11 867 062)</b> | <b>(537 059)</b>   | -                | <b>42 075 052</b> |                   |
| Dont dotations et reprises :             |  |                   |                     |                    |                  |                   |                   |
| d'exploitation                           |  | 6 593 505         | (11 836 654)        |                    |                  |                   |                   |
| financières                              |  | 19 180 210        |                     |                    |                  |                   |                   |
| exceptionnelles                          |  |                   | (30 408)            |                    |                  |                   |                   |

### 2.1.11.1. Provision pour Service Après-Vente (SAV)

La provision pour garantie SAV reconnue à la clôture au 31 décembre 2025 s'élève à un montant de 7 514 K€ (6 665 K€ au 31 décembre 2024).

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général sur 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée annuellement fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

### 2.1.11.2. Provision pour Recyclage

La provision pour recyclage de 1 028 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024) est constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation au 31 décembre 2025 est de 2,95% (taux sans risque) + 2,00% (décote ICPE) soit 4,95%.

### **2.1.11.3. Provisions pour litiges**

#### 2.1.11.3.1. Contentieux avec la société Unu GmbH

##### **Procédure de référé-expertise à Paris**

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech.

Fin 2024, le laboratoire Tolosa Lab informe les expertes judiciaires que le projet est devenu trop lourd à gérer seul et qu'il requiert l'appui d'un autre laboratoire pour les essais électriques sur les batteries. Il propose alors la collaboration du Laboratoire Volvaria.

Dans une ordonnance en date du 03 novembre 2025, le juge du contrôle reprend les arguments de Forsee Power concernant l'échantillon très limité et peu représentatif des batteries restantes. Les experts ont jusqu'au 15 décembre 2025 pour produire un protocole de test et les parties ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire valoir leurs observations sur l'opportunité de poursuivre l'expertise.

### **Procédure au fond**

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors de l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris.

### **Procédure de référé-expertise à Lyon**

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

### **Procédure devant le tribunal judiciaire de Paris**

Le 13 septembre 2023, la Société été assignée devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances .

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre la Société sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation in solidum des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions.

La plaignante n'ayant pas déposé de conclusions lors de l'audience qui s'est finalement tenue le 31 mars 2025, le conseil juridique de Forsee a demandé l'irrecevabilité de ses demandes.

La société Equité Assurances s'est désistée de son action par conclusions en date du 10 novembre 2025. Ce litige est désormais clos.

### **Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne**

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Entre le 31 janvier et le 7 février 2025, plusieurs développements sont intervenus dans la procédure devant le tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (Landgericht Aachen) : AOK Plus (caisse de sécurité sociale allemande) a indiqué son intention d'intervenir à la procédure, la formation collégiale a repris l'examen du dossier en raison de sa complexité, et l'audience a été fixée au 24 septembre 2025, en remplacement de la date initialement prévue le 13 août 2025.

Par ailleurs, le 20 mai 2025, le demandeur devant le Landgericht de Flensburg s'est désisté de son action, désistement accepté par Forsee sans observation. En août 2025, la procédure engagée devant le Landgericht d'Essen a été réglée par l'assureur d'Unu GmbH, sans mise en cause de la Société.

Enfin, le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure.

### **Appréciation du risque et provisions**

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et

arguments juridiques tant en France qu'à l'étranger, légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

#### 2.1.11.3.2. Autres litiges

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2025 d'un montant de 503 K€ (829 K€ au 31 décembre 2024) pour les autres litiges comprend principalement 263 K€ de litiges avec des salariés et 240 K€ pour des litiges commerciaux.

Concernant les litiges commerciaux, en 2020, Forsee Power a fourni des batteries à CaetanoBus pour des bus exploités par Abellio à Londres. Après des incidents techniques résolus sans réclamation initiale, CaetanoBus a demandé en 2024 des pénalités en considérant que ces incidents avaient entraîné l'immobilisation des véhicules, ce que Forsee conteste.

Malgré plusieurs échanges, réclamations réitérées et une tentative de négociation amiable en 2025, aucun accord n'a été trouvé, les parties restant en désaccord sur l'interprétation du contrat et l'évaluation du préjudice. La société CaetanoBus considère désormais que la limite contractuelle pour les pénalités des immobilisations des véhicules n'est plus applicable.

À ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

#### 2.1.11.4. Provision pour pensions et obligations similaires

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des régimes à cotisations définies conduisant à la hausse de la provision au bilan pour 34 K€ conduisant à une provision totale de 469 K€.

#### 2.1.11.5. Provisions pour perte de changes

Une provision pour perte de changes de 1 215 K€ a été constatée sur des créances libellées en dollars et en roupies indiennes non encaissées à la clôture.

#### 2.1.11.6. Dépréciations de comptes courants

Le reclassement des dépréciations de comptes courants vers les dépréciations sur les créances rattachées à des participations correspond à la réaffectation des comptes courants de l'Inde et la Pologne vers les créances sur participations.

## 2.1.12. Trésorerie et endettement

| Etat exprimé en euros                      |   | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
|--|---|---------------------|---------------------|
| Disponibilités                             | Trésorerie en banque  | 8 970 856           | 4 483 673           |
|  | <b>TOTAL DES DISPONIBILITES</b>                             | <b>8 970 856</b>    | <b>4 483 673</b>    |
| Endettement Financier                      | Emprunts obligataires                                       | -                   | -                   |
|  | Emprunts auprès de la BEI (1)                               | (35 454 209)        | (34 685 072)        |
|  | Emprunt Atout auprès de la BPI (2)                          | -                   | (625 000)           |
|  | Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (3)                | (937 500)           | (1 875 000)         |
|  | Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (3)                | (937 500)           | (2 812 500)         |
|  | Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (3)               | (942 592)           | (2 823 400)         |
|  | Intérêts courus sur dettes financières                      | (1 076 236)         | (1 044 006)         |
|  | Prêt Financement de stock                                   | (8 782 646)         |                     |
|  | <b>TOTAL DES DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b> | <b>(48 130 683)</b> | <b>(43 864 978)</b> |
|  | Dettes relatives aux parties liées                          | (289 251)           | (531 153)           |
| <b>TOTAL DES AUTRES DETTES FINANCIERES</b> | <b>(289 251)</b>  | <b>(531 153)</b>    |                     |
| <b>TRESORERIE (ENDETTEMENT) NET</b>        |   | <b>(39 449 077)</b> | <b>(39 912 458)</b> |

### 1) Financement BEI

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI est accompagné de 6 857 BSA<sub>BEI Warrant A</sub> émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 8 540 actions ordinaires (AO).

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA<sub>BEI Warrant C</sub> émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 3 864 actions ordinaires (AO). La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA<sub>BEI Warrant E</sub> émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Deux nouvelles tranches d'emprunt auprès de la BEI ont été accordées en 2025, la Tranche Abis et la tranche D qui a permis à la société une restructuration de cette dette d'un montant de 9,15 M€ (Tranche Abis) et 10 M€ (Tranche D).

Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose de préserver, à tout moment, un niveau positif de fonds propres au niveau de la Société. Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose à la Société, sur une base consolidée, de maintenir (i) un ratio de couverture du service de la dette (cash- flows/service de la dette) supérieur à 2.0:1.0 et (ii) un ratio

d'endettement sur fonds propres inférieur à 1.0:1.0, testés annuellement à la fin de chaque année financière et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2024.

Le 31 décembre 2025, la Société ne respectant pas les niveaux attendus sur ces ratios, et la BEI n'ayant pas encore accordé de *waiver* à cette date, l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de financement BEI ont été reclassées dans les dettes à moins d'un an (voir 2.1.13). Il est toutefois à noter que la BEI a accordé à la Société le 27 avril 2026 un *waiver* conduisant à ne pas exiger le remboursement desdites sommes.

- 2) Le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros et au taux effectif global de 5 %. Ce prêt bénéficie d'une période de différé d'amortissement d'un an et est ensuite remboursé trimestriellement à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 mai 2025. Il n'est assorti d'aucun covenant financier. Les déclarations et engagements à la charge de la Société au titre de ce contrat ainsi que les cas d'exigibilité anticipée sont semblables au PGE susvisé. Cet emprunt a été totalement remboursé au premier semestre 2025.
- 3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP et d'HSBC ont été accordés à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Un prêt soutien à l'innovation (PGE) a été accordé par Bpifrance au taux effectif global de 2,35 %. Conformément au régime légal applicable aux prêts garantis par l'Etat, ces prêts avaient une échéance initiale d'un an à compter de leur mise à disposition. Ils ne sont assortis d'aucun covenant financier. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital doit être amorti linéairement jusqu'en 2026.

| Etat exprimé en euros                     | Nominal    | Début | Fin  | Taux   | Durée | Garantie |
|---|------------|-------|------|--------|-------|----------|
| Emprunts auprès de la BEI                 | 6 000 000  | 2021  | 2026 | 5,00%  | 5 ans | Oui      |
| Emprunts auprès de la BEI                 | 9 151 959  | 2025  | 2030 | 5,00%  | 5 ans | Oui      |
| Emprunts auprès de la BEI                 | 10 000 000 | 2025  | 2030 | 10,00% | 5 ans | Oui      |
| Emprunts auprès de la BEI                 | 10 000 000 | 2023  | 2028 | 3,00%  | 5 ans | Oui      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI  | 5 000 000  | 2020  | 2026 | 3,35%  | 6 ans | Non      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP  | 7 500 000  | 2020  | 2026 | 0,75%  | 6 ans | Non      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC | 7 500 000  | 2020  | 2026 | 0,31%  | 6 ans | Non      |

### 2.1.13. Echancier des dettes

| Etat exprimé en euros                       |  | 31 décembre 2025  | 1 an au plus      | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|---|--|-------------------|-------------------|-----------|---------------|
| DETTES                                      | Emprunts obligataires convertibles                   |                   |                   |           |               |
|   | Autres emprunts obligataires                         |                   |                   |           |               |
|   | Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine     |                   | -                 |           |               |
|   | Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1) | 48 130 683        | 48 130 683        | -         |               |
|   | Emprunts et dettes financières divers                |                   |                   | -         |               |
|   | <b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>                  | <b>48 130 683</b> | <b>48 130 683</b> | -         | -             |
|   | Fournisseurs et comptes rattachés                    | 9 969 257         | 9 969 257         |           |               |
|   | Personnel et comptes rattachés                       | 4 480 618         | 4 480 618         |           |               |
|   | Sécurité sociale et autres organismes sociaux        | 3 077 543         | 3 077 543         |           |               |
|   | Impôts sur les bénéfices                             |                   |                   |           |               |
|   | Taxes sur la valeur ajoutée                          | 313 519           | 313 519           |           |               |
|   | Obligations cautionnées                              |                   |                   |           |               |
|   | Autres impôts, taxes et assimilés                    | 142 222           | 142 222           |           |               |
|   | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés      | 91 137            | 91 137            |           |               |
|   | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours     | 1 228 616         | 1 228 616         |           |               |
|   | Groupe et associés                                   | 289 251           |                   | 289 251   |               |
|   | Autres dettes  | 1 681 004         | 1 681 004         |           |               |
| Dettes représentative de titres empruntés   |  |                   |                   |           |               |
| Produits constatés d'avance                 | 4 174 943  | 510 383           | 3 664 561         |           |               |
| <b>TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION</b>      | <b>25 448 112</b>                                    | <b>21 494 301</b> | <b>3 953 812</b>  | -         |               |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>                     | <b>73 578 796</b>                                    | <b>69 624 984</b> | <b>3 953 812</b>  | -         |               |
| (1) Dont PGE remboursés en cours d'exercice |  | 4 693 308         |                   |           |               |

Concernant les échéances de la dette BEI, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 2.1.12 ci-dessus.

Il est à noter que, parmi les 3 077 K€ de dettes envers la sécurité sociale et les autres organismes sociaux, 815 K€ dus à l'URSSAF ainsi que 306 K€ relatifs aux cotisations de retraite, correspondant à la part patronale des mois de novembre et décembre 2025, font l'objet d'un échancier prévu en 2026.

### 2.1.14. Charges à payer

| Etat exprimé en euros   | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Emprunts et dettes financières divers</b>                  |                   |                   |
| <i>Intérêts Courus sur Comptes Courants</i>                   |                   |                   |
| <b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b> | <b>1 076 236</b>  | <b>1 030 475</b>  |
| <i>Intérêts Courus</i>  | 1 076 236         | 1 030 475         |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>               | <b>3 277 908</b>  | <b>13 648 408</b> |
| <i>Fournisseurs - Factures non parvenues</i>                  | 1 877 030         | 3 091 320         |
| <i>Fournisseurs - Factures non parvenues Interco</i>          | 1 400 878         | 10 557 088        |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>                            | <b>6 085 948</b>  | <b>5 502 673</b>  |
| <i>Dettes Prov. Congés payés</i>                              | 1 707 872         | 1 651 585         |
| <i>Dettes Prov. Primes</i>                                    | 1 144 634         |                   |
| <i>Dettes Prov. Autres</i>                                    | 1 626 504         | 1 207 018         |
| <i>Dettes Prov. Charges sociales</i>                          | 1 372 410         | 1 371 514         |
| <i>Organismes sociaux - Charges à payer</i>                   | 219 125           | 579 945           |
| <i>Etat - Charges à payer</i>                                 | 15 403            | 692 610           |
| <b>Total des Charges à payer</b>                              | <b>10 440 092</b> | <b>20 181 556</b> |

### 2.1.15. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif comprennent : les produits constatés d'avance (4 174 943 € liés notamment

aux extensions de garantie qui seront réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.) ainsi que les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (2 367 809 €).

#### 2.1.16. Chiffre d'affaires

| Etat exprimé en euros                    |                   | 31 décembre 2025   |                    | 31 décembre 2024 |                    |
|--|-------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
|  | France            | Exportation        | 12 mois            | 12 mois          |                    |
| Ventes de marchandises                   | -                 | -                  | -                  |                  | 362                |
| Production vendue                        | 15 199 947        | 107 186 908        | 122 386 855        |                  | 155 977 344        |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b> | <b>15 199 947</b> | <b>107 186 908</b> | <b>122 386 855</b> |                  | <b>155 977 706</b> |

#### 2.1.17. Autres achats et charges externes

| Etat exprimé en euros                          | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|--|-------------------|-------------------|
| Assurances                                     | 621 983           | 637 619           |
| Etudes et prestations externes                 | 5 051 907         | 5 755 334         |
| Fournitures et achats non-stockées             | 476 563           | 824 312           |
| Frais de transport                             | 2 299 811         | 2 507 350         |
| Honoraires                                     | 2 401 057         | 3 960 489         |
| Locations, charges locatives et maintenance    | 4 962 503         | 4 203 071         |
| Sous-traitance et personnels externes          | 2 213 945         | 2 727 894         |
| Autres charges externes                        | 2 805 158         | 2 854 033         |
| <b>Total Autres achats et charges externes</b> | <b>20 832 926</b> | <b>23 470 104</b> |

#### 2.1.18. Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration

##### 2.1.18.1. Effectifs

|                              |  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|------------------------------|--|------------------|------------------|
|                              |  | Interne          | Interne          |
| Effectif moyen par catégorie | Cadres & professions intellectuelles supérieures | 196              | 194              |
|                              | Professions intermédiaires                       | 77               | 62               |
|                              | Employés   | 29               | 45               |
|                              | Ouvriers   | 36               | 49               |
|                              | <b>TOTAL</b>                                     | <b>337</b>       | <b>351</b>       |

|                         |                               | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et cotisations | Salaires et traitements       | 20 087 647        | 20 772 231        |
|                         | Charges sociales du personnel | 9 545 847         | 9 445 026         |
|                         | <b>TOTAL</b>                  | <b>29 633 494</b> | <b>30 217 257</b> |

##### 2.1.18.2. Rémunération des organes de Direction

Les organes de Direction comprennent, d'une part, les membres du Conseil d'Administration, et d'autre part, les membres du Comité Exécutif de la société.

Des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 pour un montant de 199 K€.

La rémunération des membres du Comité Exécutif au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 3 284 K€ et se décompose

comme suit :

| Etat exprimé en euros | 31 décembre 2025 |
|-----------------------|------------------|
| Rémunération brute    | 2 214 977        |
| Avantages en nature   | 23 566           |
| Charges patronales    | 1 045 293        |
| <b>Total</b>          | <b>3 283 836</b> |

Par ailleurs, un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) a été mis en place en 2025 au bénéfice de cadres de l'entreprise (cf. notes 10.4)

#### 2.1.19. Impôts et taxes

| Etat exprimé en euros            | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| CFE - CVAE                       | 146 757          | 192 982          |
| Contr.soc.solidarité ch.soc.     | 125 244          | 218 731          |
| Formation Professionnelle        | 188 879          | 253 454          |
| Taxe d'apprentissage             | 127 822          | 141 104          |
| Autres impôts et taxes           | 235 101          | 214 650          |
| <b>Total des impôts et taxes</b> | <b>823 803</b>   | <b>1 020 922</b> |

#### 2.1.20. Amortissements et provisions

| Etat exprimé en euros  | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|--|-------------------|-------------------|
| Dotations d'exploitation :                                       |                   |                   |
| Sur immobilisations :  |                   |                   |
| - dotations aux amortissements                                   | 6 802 105         | 5 124 694         |
| - dépréciations aux provisions                                   | 1 692 066         | -                 |
| Sur actif circulant : dotations aux provisions                   | 2 359 881         | 11 130 708        |
| Pour risques et charges : dotations aux provisions               | 3 700 241         | 5 274 759         |
| <b>Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation</b> | <b>14 554 294</b> | <b>21 530 161</b> |

#### 2.1.21. Autres charges

| Etat exprimé en euros                                | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Jetons de présence                                   | 199 001          | 392 816          |
| Pertes sur créances irrécouvrables                   | 884 306          | 75 223           |
| Pertes de change sur créances et dettes commerciales | 854 926          | 914 275          |
| Pénalités & Charges diverses de gestion              | 530 796          | 438 963          |
| <b>Total Autres charges</b>                          | <b>2 469 029</b> | <b>1 821 277</b> |

## 2.1.22. Résultat financier

| Etat exprimé en euros |   | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024   |
|-----------------------|---|---------------------|--------------------|
| PRODUITS FINANCIERS   | De Participations   | 644 889             | 26 243             |
|                       | D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé            | 25 953              | -                  |
|                       | Autres intérêts et produits assimilés                                 | 158 563             | 73 507             |
|                       | Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges     | 6 789 207           | 1 684 551          |
|                       | Différences positives de change                                       | 506 599             | 1 004 228          |
|                       | Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement       | 6 198               | -                  |
|                       | <b>Total des produits financiers</b>                                  | <b>8 131 410</b>    | <b>2 788 529</b>   |
| CHARGES FINANCIERES   | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (1) | 19 180 210          | 2 017 851          |
|                       | Intérêts et charges assimilées  | 3 225 676           | 3 485 226          |
|                       | Différences négatives de change                                       | 2 854 823           | 152 331            |
|                       | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement        | 87 807              | 293 346            |
|                       | <b>Total des charges financières</b>                                  | <b>25 348 518</b>   | <b>5 948 757</b>   |
|                       | <b>RESULTAT FINANCIER</b>   | <b>(17 217 106)</b> | <b>(3 160 227)</b> |

(1) Les dotations correspondent à la dépréciation des titres de participation de la filiale Forsee Power North America – USA, à la dépréciation des créances sur participations de la filiale Forsee Power INC USA et aux provisions pour pertes de changes des créances sur participations de la filiale Forsee Power India et de la filiale Forsee Power INC USA.

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;
- Les dépréciations des actifs financiers.

## 2.1.23. Résultat exceptionnel

| Etat exprimé en euros        | 31 décembre 2025   | 31 décembre 2024 |
|------------------------------|--------------------|------------------|
| Produits exceptionnels       | 124 804            | 745 483          |
| Charges exceptionnelles      | 1 886 599          | 504 078          |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> | <b>(1 761 795)</b> | <b>241 405</b>   |

| Etat exprimé en euros                               | Charges          | Produits       | Net                |
|---|------------------|----------------|--------------------|
| Autres Charges et produits except / Opé. Gestion    | 1 886 599        | 94 396         | (1 792 203)        |
| Dotations et reprises de provisions exceptionnelles |                  | 30 408         | 30 408             |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                        | <b>1 886 599</b> | <b>124 804</b> | <b>(1 761 795)</b> |

Conformément au règlement ANC 2022-06, la notion de résultat exceptionnel a été redéfinie, limitant sa présentation aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les éléments antérieurement classés en résultat exceptionnel ont, le cas échéant, été reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier conformément aux nouvelles dispositions.

La diminution des produits exceptionnels s'explique principalement par un changement de méthode de comptabilisation de la quote-part des subventions d'investissement, désormais enregistrée en résultat d'exploitation.

L'augmentation des charges exceptionnelles résulte principalement de la comptabilisation des coûts liés au dispositif de rupture conventionnelle collective initié fin 2025. Le coût total de ce dispositif a été évalué à 1,6 M€ comptabilisé en 2025 en charges exceptionnelles.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'explique par l'enregistrement de pénalités pour un montant de 247 K€, de charges exceptionnelles liées aux opérations de gestion à hauteur de 257 K€, ainsi que de produits exceptionnels, s'élevant à 51 K€ au titre des opérations de gestion et à 695 K€ au titre des subventions d'investissements.

## 2.1.24. Impôts

### 2.1.24.1. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2025 est de 25%. Il n'existe pas d'intégration fiscale en France.

| Etat exprimé en euros                  | NATURE  | VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS |                      |               |                     |                |                      |
|--|---|---|----------------------|---------------|---------------------|----------------|----------------------|
|  |   | DÉBUT D'EXERCICE                          |                      | VARIATIONS    |                     | FIN D'EXERCICE |                      |
|  |   | ACTIF                                     | PASSIF               | ACTIF         | PASSIF              | ACTIF          | PASSIF               |
| <b>I. DÉCALAGES FISCALO-COMPTABLES</b> |   |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 1 Provisions réglementées   |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 11 Provisions à réintégrer ultérieurement   |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - provision pour hausse des prix  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | -   |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 12 Amortissements dérogatoires  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 2 Subventions d'investissement  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 3 Charges non déductibles temporairement  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 31 À déduire l'année suivante   |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - congés payés (ancien régime)  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - participation des salariés  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - Organic   | 226 559                                   |                      |               | 93 488              | 133 072        |                      |
|  | 32 À déduire ultérieurement   |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - provisions pour retraite  | 263 653                                   |                      | 33 947        |                     | 297 600        |                      |
|  | - autres loyer  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - autres tvs  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | -- autres intérêts  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - autres amendes  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 4 Produits non taxables temporairement  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - plus-values nettes à court terme <sup>(4)</sup>                                 |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - plus-values de fusion <sup>(3)</sup>  |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | - plus-values à long terme différées <sup>(3)</sup>                               |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | 5 Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées |   |                      |               |                     |                |                      |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>490 212</b>                            | <b>-</b>             | <b>33 947</b> | <b>93 488</b>       | <b>430 672</b> | <b>-</b>             |
| <b>II.</b>                             | <b>DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT</b>   |   | <b>(217 029 008)</b> |               | <b>(29 593 066)</b> |                | <b>(246 622 075)</b> |

### 2.1.24.2. Crédit Impôt Recherche

La société a mandaté depuis le 2nd semestre 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation et la documentation du CIR.

Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercices 2018, et à une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'année 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2020, 2019 et du complément de CIR de l'exercice 2018, a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La société et le cabinet expert ont également finalisé pour le 31 décembre 2022 les évaluations du CIR des dépenses

engagées au titre de l'exercice 2021 et 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2021 et 2022 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les créances de CIR 2019/2020 ont été encaissés au cours de l'année 2024 pour un montant de 1 410 K€.

Les créances de CIR au titre des exercices 2021 à 2023 ont été cédées et financées à hauteur de 80 % par la BPI pour un montant de 2 800 K€. Le solde de ces créances s'élève à 700 K€ au 31 décembre 2025.

La créance de CIR 2024 n'est, à ce jour, pas financée par la BPI ; elle fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale en 2028.

Par ailleurs, le produit relatif au CIR de l'exercice 2025 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice précédent pour un montant de 1 842 K€. La créance correspondante fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale en 2029.

## 2.1.25. Tableau des filiales et participations

| Etat exprimé en euros                | Pays                                    | Capital    | Capitaux Propres | Quote part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus |                   | Prêts et avances consentis | Chiffre d'affaires | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés |
|--------------------------------------|---|------------|------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------|
|                                      |   |            |                  |                                      | Brute                               | Nette             |                            |                    |                                   |                      |
| <b>A. Renseignements détaillés</b>   |   |            |                  |                                      |                                     |                   |                            |                    |                                   |                      |
| <b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>    |   |            |                  |                                      |                                     |                   |                            |                    |                                   |                      |
|                                      | Pologne                                 | 11 337     | (331 069)        | 100,00                               | 90 000                              | -                 | 250 556                    | 1 646 168          | (137 220)                         | -                    |
|                                      | Chine                                   | 5 429 853  | 4 915 070        | 100,00                               | 5 372 429                           | 5 372 429         | (29 621)                   | 6 937              | -                                 | -                    |
|                                      | Singapour                               | 6 352      | -                | 100,00                               | 6 417                               | 6 417             | -                          | -                  | (6 387)                           | -                    |
|                                      | Inde                                    | 32 416     | (1 474 581)      | 100,00                               | 4 142 213                           | 4 142 213         | 3 019 595                  | 2 030 151          | (1 346 533)                       | -                    |
|                                      | Chine                                   | 119 835    | 752 929          | 100,00                               | 120 000                             | 120 000           | 1 139                      | 1 689 389          | (17 375)                          | -                    |
|                                      | USA                                     | 11 087 599 | 10 210 131       | 100,00                               | 11 550 681                          | -                 | -                          | -                  | (538)                             | -                    |
|                                      | Japon                                   | 328 969    | 392 231          | 100,00                               | 319 413                             | 319 413           | 18 151                     | 910 044            | 53 550                            | -                    |
|                                      | <b>TOTAL DES FILIALES</b>               |            |                  |                                      | <b>21 601 154</b>                   | <b>9 960 472</b>  | <b>3 259 820</b>           | <b>6 282 689</b>   | <b>(1 454 503)</b>                | <b>-</b>             |
| <b>2. Participations (10 à 50 %)</b> |   |            |                  |                                      |                                     |                   |                            |                    |                                   |                      |
|                                      | France                                  | 3 982 758  | 3 874 404        | 33,21                                | 4 006 906                           | 4 006 906         | -                          | 5 506 660          | 1 084 568                         | -                    |
|                                      | <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>         |            |                  |                                      | <b>4 006 906</b>                    | <b>4 006 906</b>  | <b>-</b>                   | <b>5 506 660</b>   | <b>1 084 568</b>                  | <b>-</b>             |
|                                      | <b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> |            |                  |                                      | <b>25 608 060</b>                   | <b>13 967 379</b> | <b>3 259 820</b>           | <b>11 789 349</b>  | <b>(369 935)</b>                  | <b>-</b>             |

## 2.1.26. Autres informations

### 2.1.26.1. Informations concernant les parties liées

Les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 sont :

#### **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023. Ce Contrat de Coopération a été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les

activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 49 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

#### **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2025.

#### **2.1.26.2. Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires des Commissaires Aux Comptes ne sont pas mentionnés dans les annexes sociales car ils seront indiqués dans les annexes consolidées.

#### **2.1.26.3. Comptes consolidés**

Société consolidante : FORSEE POWER SA est la société consolidante du Groupe FORSEE POWER.

#### **2.1.27. Engagements hors bilan**

##### **2.1.27.1. Engagements donnés**

Les engagements au 31 décembre 2025 sont les suivants :

#### ***Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce***

Le 25 juillet 2022, Forsee Power a obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard, aux États-Unis. Le montant garanti par cette SBLC est dégressif de 10 % par an jusqu'au 1er novembre 2032.

En novembre 2024, la SBLC, initialement assortie d'un gage en espèces rémunéré de 1 M€, a été réémise auprès d'un autre partenaire bancaire. Cette opération a permis de ramener le gage en espèces à 400 K\$, montant également dégressif annuellement jusqu'en novembre 2028.

### ***Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce***

Le 7 juillet 2023, Forsee Power a obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne, permettant l'émission d'une garantie bancaire au bénéfice des douanes indiennes.

Cette SBLC est assortie d'un gage en espèces rémunéré d'un montant de 650 K€, initialement valable jusqu'au 18 janvier 2025 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025. A noter qu'une mainlevée est intervenue au 31/12/2025, entraînant la libération du gage. En avril 2026, celui-ci a été réintégré dans la trésorerie disponible.

Par ailleurs, en septembre 2024, Forsee Power a obtenu une nouvelle SBLC d'un montant de 9 M INR (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes. Cette lettre de crédit est également assortie d'un gage en espèces dont l'échéance initiale fixée au 31 mars 2025 a été prorogée d'un an. Cette garantie demeure en vigueur.

### ***Garantie maison mère au profit des fournisseurs***

En décembre 2024, Forsee Power a émis une garantie maison mère au profit d'un fournisseur chinois pour un montant de 58 M CNY, afin de permettre l'allongement des délais de paiement accordés à sa filiale chinoise. Cette garantie est toujours en vigueur à ce jour.

En mars 2025, Forsee Power a par ailleurs obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant de 400 K€, sans gage en espèces, au bénéfice d'un fournisseur japonais, afin d'allonger les délais de paiement de la société française. Cette lettre de crédit demeure également en vigueur.

### ***Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI***

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la Banque européenne d'investissement (BEI) a été consenti lors du tirage de la tranche A d'un montant de 21,5 M€ en juin 2021.

Le refinancement de cette tranche A intervenu en juillet 2025 n'a pas remis en cause ce nantissement, qui demeure en vigueur à ce jour.

### ***Garanties accordées auprès de Mitsui & Co***

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de

juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

#### **2.1.27.2. Engagements reçus**

La société n'a pas reçu d'engagements.

#### **2.1.28. Evènements postérieurs à la clôture 2025**

##### **2.1.28.1. Ajustement de la structure d'endettement**

Les 27 et 30 avril 2026, la Société a conclu avec ses partenaires bancaires un plan global de réaménagement des échéances à court terme de sa dette financière visant à sécuriser la trésorerie de l'entreprise et la continuité d'exploitation.

Cet accord s'articule autour des accords suivants, chacun étant conditionné aux deux autres :

- a) Concernant le financement de stock, un moratoire sur l'exigibilité, initialement prévue au 31.12.2025, des billets de trésorerie souscrits au cours de l'année 2025, conduisant à un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31.12.2027 (dont 1,5 M€ en 2026 et 7,3 M€ en 2027)
- b) Concernant les prêts BEI, un moratoire et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 (dont 0,9M€ en 2026 et 5,1 M€ en 2027) ;
- c) Concernant les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€), un moratoire jusqu'au 31 décembre 2027 qui sera complété par ajustement de l'échéancier de remboursement.

Chacun de ces accords est assorti de conditions résolutoires d'usage, relatives notamment aux opérations de financement, aux flux de remboursement et de distribution, ainsi qu'au maintien d'une situation financière conforme aux attentes des prêteurs.

Enfin, ce plan sera complété, dans la seconde partie de l'année, par la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres de la Société avec des actionnaires actuels et/ou de nouveaux investisseurs.

Ces accords contribuent à étayer l'application à la clôture 2025 de la convention comptable de continuité d'exploitation.

##### **2.1.28.2. Projet de joint-venture en Inde**

La société a signé le 12 mars 2026 une lettre d'intention non contraignante en vue de la cession de 51% de sa participation dans la filiale Forsee Power India Private Ltd. Ce projet de joint-venture vise à mettre en place un partenariat avec un acteur local afin de renforcer la position commerciale de la filiale auprès des constructeurs indiens de véhicules électriques.

Ce projet de cession est en cours et reste soumis à des conditions suspensives usuelles. À la date d'arrêtés des comptes 2025, aucune obligation ferme de cession n'existe.

##### **2.1.28.3. Transfert de la cotation des titres Forsee Power**

Le 12 février 2026, les titres FORSEE POWER ont été transférés du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth® Paris. La radiation de la cotation des titres sur Euronext Paris a eu lieu le même jour. Ce transfert a pour objectif de permettre à la Société d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire mieux adapté à sa taille. Le transfert de cotation des titres vise notamment à simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société, et à réduire les coûts de gestion, tout en lui permettant de continuer de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

#### **2.1.28.4. Mesures de réduction des charges de personnel**

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour l'ensemble des salariés depuis le 1er septembre 2025, est toujours en vigueur et devrait se poursuivre sur une grande partie de l'année 2026.

Le dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), mis en œuvre afin d'ajuster les effectifs en lien avec la baisse d'activité, est arrivé à son terme le 9 mars 2026. Il a donné lieu à 58 départs validés, contre 60 initialement prévus.

## **2.2. Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Forsee Power S.A. au 31 décembre 2025**

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORSEE POWER SA (ci-après la « Société ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 2.1 « Etablissement des comptes et changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.
- Les événements postérieurs à la clôture exposés dans la note 28 de l'annexe des comptes annuels.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur

ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.3.3 « Frais de développement » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement pour un montant net global de 29,4 m€ au 31 décembre 2025 ainsi que celles retenues pour leur amortissement et de leur éventuelle perte de valeur anticipée et nous nous sommes assurés que la note 2.3.3. de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

- Votre société comptabilise des provisions pour couvrir les risques tels que décrits dans la note 2.3.11 de l'annexe aux comptes annuels « provisions pour risques et charges ». S'agissant du litige avec la société Unu GmbH, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour son évaluation et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles étaient décrites de façon appropriée dans la note 11.3.1 « Contentieux avec la société Unu GmbH » de l'annexe aux comptes annuels.

- Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 21,4 m€ au regard d'un total bilan de 126 m€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économiques aux dates de clôture et d'établissement des comptes, à vérifier que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application de nos travaux.

- Les fonds commerciaux, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 8,6 m€ au regard d'un total bilan de 126 m€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.2, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économiques aux dates de clôture et d'établissement des comptes, à vérifier que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application de nos travaux.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

### **Rapport sur le Gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, du Code de Commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

### **Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026  
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

Thierry QUERON

Arnaud TONNET

## 2.3. Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025

### Etat consolidé de la situation financière

| en milliers d'euros   | Notes  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|--------|------------------|------------------|
| <b>Actifs non courants</b>  |        | <b>75 614</b>    | <b>82 115</b>    |
| Goodwill  | 7.1    | 1 523            | 1 523            |
| Immobilisations incorporelles   | 7.2    | 34 765           | 31 732           |
| Immobilisations corporelles   | 7.3    | 32 479           | 41 177           |
| Actifs financiers non courants  | 7.4    | 1 335            | 2 164            |
| Participations dans les sociétés mises en équivalence                     | 7.5    | 4 687            | 4 289            |
| Autres actifs non courants  | 7.8    | 724              | 1 139            |
| Actifs d'impôts différés  | 7.19   | 101              | 92               |
| <b>Actifs courants</b>  |        | <b>62 125</b>    | <b>87 279</b>    |
| Stocks  | 7.6    | 27 887           | 43 294           |
| Créances clients et comptes rattachés                                     | 7.7    | 8 127            | 11 161           |
| Autres actifs courants  | 7.8    | 14 302           | 27 456           |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie                                    | 7.9    | 11 809           | 5 369            |
| <b>Actifs destinés à être cédés</b>                                       | 7.20   | <b>4 646</b>     |                  |
| <b>Total Actif</b>  |        | <b>142 385</b>   | <b>169 394</b>   |
| <b>Capitaux propres</b>   |        | <b>37 177</b>    | <b>47 554</b>    |
| <b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b> |        | <b>37 177</b>    | <b>47 554</b>    |
| Capital social émis   | 7.10   | 11 746           | 7 174            |
| Primes d'émission   | 7.10   | 63 763           | 66 616           |
| Réserves de conversion  | 7.10.5 | (1 154)          | (258)            |
| Réserves  | 7.10   | (9 157)          | (13 905)         |
| Résultat net  | 7.10   | (28 022)         | (12 074)         |
| <b>Intérêts minoritaires</b>  |        | <b>(0)</b>       | <b>(0)</b>       |
| <b>Dettes</b>   |        | <b>105 208</b>   | <b>121 841</b>   |
| <b>Passifs non courants</b>   |        | <b>28 969</b>    | <b>67 599</b>    |
| Provisions pour risques et charges  | 7.11   | 9 246            | 8 626            |
| Avantages du personnel  | 7.12   | 469              | 435              |
| Emprunts et dettes financières  | 7.13   | 13 694           | 52 594           |
| Dérivés sur instrument financier  | 7.14   | 749              | 696              |
| Autres passifs non courants   | 7.18   | 4 077            | 4 299            |
| Passifs d'impôts différés   | 7.19   | 734              | 948              |
| <b>Passifs courants</b>   |        | <b>74 811</b>    | <b>54 241</b>    |
| Provisions pour risques et charges  | 7.11   |                  | 410              |
| Emprunts et dettes financières  | 7.13   | 53 810           | 11 799           |
| Dettes fournisseurs   | 7.17   | 6 137            | 18 320           |
| Autres passifs courants   | 7.18   | 14 864           | 23 712           |
| <b>Passifs destinés à être cédés</b>                                      | 7.20   | <b>1 429</b>     |                  |
| <b>Total Passif</b>   |        | <b>142 385</b>   | <b>169 394</b>   |

## Etat consolidé du compte de résultat

| en milliers d'euros   | Notes  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---|--------|---------------------|---------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>   | 8.1    | <b>120 456</b>      | <b>151 766</b>      |
| Autres produits et charges opérationnels                          | 8.2    | (1 533)             | (1 062)             |
| Services extérieurs et achats consommés                           | 8.3    | (92 540)            | (121 797)           |
| Charges de personnel  | 8.4    | (27 965)            | (26 807)            |
| Impôts et taxes   | 8.5    | (1 162)             | (1 190)             |
| Amortissements  | 8.6    | (13 436)            | (9 018)             |
| Dépréciations nettes  | 8.6    | (1 561)             | (3 479)             |
| Provisions nettes   | 8.6    | (604)               | 754                 |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>                              |        | <b>(18 345)</b>     | <b>(10 832)</b>     |
| <b>Résultat opérationnel non courant</b>                          | 8.7    | <b>(3 355)</b>      | <b>(1 702)</b>      |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                      |        | <b>(21 700)</b>     | <b>(12 534)</b>     |
| Produits financiers   | 8.8    | 160                 | 63                  |
| Coût de l'endettement financier brut                              | 8.8    | (2 737)             | (3 605)             |
| Autres charges et produits financiers nets                        | 8.8    | (4 335)             | 5 336               |
| <b>Résultat financier</b>   | 8.8    | <b>(6 912)</b>      | <b>1 794</b>        |
| Résultats sur les sociétés mises en équivalence                   | 7.5    | 397                 | (37)                |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                       |        | <b>(28 216)</b>     | <b>(10 777)</b>     |
| Impôts sur le résultat  | 8.9    | 194                 | (1 297)             |
| <b>Résultat net consolidé</b>                                     |        | <b>(28 022)</b>     | <b>(12 074)</b>     |
| <i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i> |        | (28 022)            | (12 074)            |
| <i>Dont intérêts minoritaires</i>                                 |        | (0)                 | (0)                 |
| <b>Résultat net par action</b>                                    | 7.10.6 | <b>(0,29) €</b>     | <b>(0,17) €</b>     |
| <b>Résultat net dilué par action</b>                              | 7.10.6 | <b>(0,29) €</b>     | <b>(0,17) €</b>     |

## Etat des autres éléments du résultat global

| en milliers d'euros   | Notes  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|--------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net consolidé (A)</b>   |        | <b>(28 022)</b>  | <b>(12 074)</b>  |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>   |        |                  |                  |
| Ecart de conversion sur la période  | 7.10.5 | (896)            | (37)             |
| Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie en devises  | 7.13   | 379              | (453)            |
| Effets d'impôts   |        | (95)             | 113              |
| <b>Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et transférables en compte de résultat</b>     |        | <b>(612)</b>     | <b>(377)</b>     |
| Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies                                 | 7.12   | 36               | 131              |
| Effets d'impôts   |        | (9)              | (33)             |
| <b>Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et non transférables en compte de résultat</b> |        | <b>27</b>        | <b>98</b>        |
| <b>Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres, net d'impôt (B)</b>                         |        | <b>(585)</b>     | <b>(279)</b>     |
| <b>Résultat global (A) + (B)</b>  |        | <b>(28 606)</b>  | <b>(12 353)</b>  |
| <i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>   |        | <i>(28 606)</i>  | <i>(12 353)</i>  |
| <i>Dont intérêts minoritaires</i>   |        |                  |                  |

## Etat consolidé des flux de trésorerie

| en milliers d'euros   | Notes    | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|----------|------------------|------------------|
| <b>Résultat opérationnel</b>  |          | <b>(21 700)</b>  | <b>(12 534)</b>  |
| <i>Elimination des éléments calculés et des éléments concernant les autres flux de trésorerie</i> |          |                  |                  |
| Résultats sur les sociétés mises en équivalence   |          | 397              | (37)             |
| Amortissements & provisions   | 9.1      | 14 091           | 8 315            |
| (Plus)/Moins-value sur cessions   | 9.4      | (146)            | 0                |
| Paielements en actions  | 7.10.3.2 | 113              | 555              |
| Charge (Produit) d'impôt sur résultat   | 8.9      | (194)            | 1 297            |
| Produit CIR imputé sur les charges opérationnelles  | 9.2      | (1 842)          | (1 809)          |
| <b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>              |          | <b>(9 282)</b>   | <b>(4 214)</b>   |
| <b>Variation des subventions</b>  |          | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Variation des créances et dettes IS (hors CIR)  | 9.2      | 25               | 425              |
| Variation des créances CIR non préfinancées   | 9.2      | (1 774)          | (462)            |
| Préfinancement obtenu de la BPI sur la créance CIR  | 9.2      | 0                | 2 800            |
| <b>Charge fiscale décaissée</b>   |          | <b>(1 749)</b>   | <b>2 763</b>     |
| Stocks  | 9.2      | 13 201           | 1 506            |
| Créances clients  | 9.2      | 2 332            | 16 019           |
| Autres créances   | 9.2      | 16 425           | (6 849)          |
| Dettes fournisseurs   | 9.2      | (10 544)         | (5 397)          |
| Autres dettes   | 9.2      | (7 903)          | 5 774            |
| <b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>                                   |          | <b>13 512</b>    | <b>11 053</b>    |
| <b>Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)</b>                                 |          | <b>2 481</b>     | <b>9 603</b>     |
| Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes et avances versées)                             | 9.3      | (11 305)         | (20 517)         |
| Mise en place de gage sur espèces   | 7.4      | 0                | (100)            |
| Remboursement de gage sur espèces   | 7.4      | 618              | 100              |
| Avoirs gérés sur contrat de liquidité   | 7.4      | 83               | 21               |
| Gains (Pertes) réalisés sur contrat de liquidité  | 7.4      | 1                | 3                |
| Cessions d'immobilisations (nettes des créances)  | 9.5      | 578              | 0                |
| Encaissements sur actifs financiers   | 7.4      | 135              | 92               |
| <b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)</b>                                   |          | <b>(9 890)</b>   | <b>(20 401)</b>  |
| Augmentation de capital en numéraire  | 7.10     | 4 556            | 0                |
| Augmentation de la prime d'émission (nets de frais)   | 7.10     | 14 091           | 0                |
| Décaissement des frais d'augmentation de capital  | 7.10     | (437)            | 0                |
| Tirage de la Tranche D de l'emprunt BEI   | 7.13     | 10 000           | 0                |
| Tirage net d'une ligne de crédit à court terme dans le cadre d'un financement des stocks          | 7.13     | 8 783            | 0                |
| Emissions d'une ligne de trésorerie a court terme   | 7.13     | 1 764            | 2 013            |
| Remboursement de la Tranche A de l'emprunt BEI  | 7.13     | (10 000)         | 0                |
| Remboursements d'autres emprunts  | 7.13     | (5 137)          | (7 286)          |
| Remboursements des dettes sur bien pris en location   | 7.13     | (2 771)          | (2 314)          |
| Emission d'avances remboursables  | 7.13     | 327              | 218              |
| Variations des passifs financiers relatifs aux parties liées                                      | 7.13     | (223)            | (211)            |
| Frais bancaires versés  | 8.8      | (1 098)          | (1 143)          |
| Charges financières décaissées  | 8.8      | (5 428)          | (1 080)          |
| <b>Trésorerie provenant des opérations de financement (C)</b>                                     |          | <b>14 428</b>    | <b>(9 804)</b>   |
| Trésorerie reclassées en actifs destinés à être cédés   | 7.20     | (333)            |                  |
| Incidence des taux de conversion  |          | (248)            | 67               |
| <b>Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)</b>  |          | <b>6 440</b>     | <b>(20 533)</b>  |
| Trésorerie nette à l'ouverture  | 7.9      | 5 369            | 25 902           |
| Trésorerie nette à la clôture   | 7.9      | 11 809           | 5 369            |
| <b>Variation de trésorerie nette</b>  |          | <b>6 440</b>     | <b>(20 533)</b>  |

## Etat consolidé des variations des capitaux propres

| en milliers d'euros  | Notes    | Capital social émis | Primes liées au capital | Réserves de conversion | Réserve sur paiement en actions | Actions propres | Autres Réserves et résultats globaux | Total attribuables aux propriétaires de la société mère | Intérêts minoritaires | Capitaux propres |
|--|----------|---------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------------------------|---|-----------------------|------------------|
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>  |          | <b>7 155</b>        | <b>177 661</b>          | <b>(224)</b>           | <b>5 966</b>                    | <b>(430)</b>    | <b>(130 893)</b>                     | <b>59 238</b>   | <b>(0)</b>            | <b>59 238</b>    |
| Augmentation de capital  | 7.10.1   | 19                  | (111 045)               |                        |                                 |                 | 111 027                              |   |                       |                  |
| Frais d'émissions sur augmentation de capital  | 7.10.1   |                     |                         |                        |                                 |                 |                                      |   |                       |                  |
| Paiements en actions   | 7.10.3.2 |                     |                         |                        | 555                             |                 |                                      | 555   |                       | 555              |
| Paiements en actions caduques  | 7.10.3.2 |                     |                         |                        | (150)                           |                 | 150                                  |   |                       |                  |
| Paiements en actions exercés   | 7.10.1   |                     |                         |                        | (520)                           |                 | 520                                  |   |                       |                  |
| Résultat global  |          |                     |                         | (37)                   |                                 |                 | (12 316)                             | (12 353)  | (0)                   | (12 353)         |
| Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité                                   | 7.10.4   |                     |                         |                        |                                 | 147             |                                      | 147   |                       | 147              |
| Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues | 7.4      |                     |                         |                        |                                 | (32)            |                                      | (32)  |                       | (32)             |
| Autres   |          |                     |                         | 3                      |                                 |                 | (3)                                  |   |                       |                  |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>  |          | <b>7 175</b>        | <b>66 616</b>           | <b>(258)</b>           | <b>5 851</b>                    | <b>(315)</b>    | <b>(31 515)</b>                      | <b>47 554</b>   | <b>(0)</b>            | <b>47 554</b>    |
| Augmentation de capital  | 7.10.1   | 4 556               | 14 091                  |                        |                                 |                 |                                      | 18 647  |                       | 18 647           |
| Frais d'émissions sur augmentation de capital  |          |                     | (437)                   |                        |                                 |                 |                                      | (437)   |                       | (437)            |
| Imputation de la prime d'émission en réserves  |          |                     | (16 507)                |                        |                                 |                 | 16 507                               |   |                       |                  |
| Paiements en actions   | 7.10.3.2 |                     |                         |                        | 113                             |                 |                                      | 113   |                       | 113              |
| Paiements en actions caduques  | 7.10.3.2 |                     |                         |                        | (6)                             |                 |                                      | (6)   |                       | (6)              |
| Paiements en actions exercés   | 7.10.1   | 16                  |                         |                        | (131)                           |                 | 115                                  |   |                       |                  |
| Résultat global  |          |                     |                         | (896)                  |                                 |                 | (27 710)                             | (28 603)  |                       | (28 603)         |
| Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité                                   | 7.10.4   |                     |                         |                        |                                 | (85)            |                                      | (85)  |                       | (85)             |
| Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues | 7.4      |                     |                         |                        |                                 |                 | (2)                                  | (2)   |                       | (2)              |
| Autres   |          |                     |                         |                        |                                 |                 |                                      |   | 0                     | 0                |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2025</b>  |          | <b>11 747</b>       | <b>63 763</b>           | <b>(1 154)</b>         | <b>5 827</b>                    | <b>(400)</b>    | <b>(42 606)</b>                      | <b>37 177</b>   | <b>0</b>              | <b>37 177</b>    |

## Sommaire aux notes aux états financiers consolidés en IFRS

|  |            |
|--|------------|
| <b>1. Présentation du Groupe Forsee Power</b> .....  | <b>116</b> |
| <b>2. Faits marquants</b> .....  | <b>117</b> |
| 3.1. <i>Base de préparation des états financiers consolidés</i> .....  | 120        |
| 3.1.1. Référentiel comptable .....   | 120        |
| 3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2025..... | 120        |
| 3.1.3. Continuité d'exploitation.....  | 123        |
| 3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique.....  | 124        |
| 3.2. <i>Modalités de consolidation</i> .....   | 124        |
| 3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées.....   | 124        |
| 3.2.2. Méthodes de consolidation .....   | 125        |
| 3.2.3. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale .....   | 125        |
| 3.2.3.1. Participation dans la société NEoT Capital .....  | 125        |
| 3.2.3.2. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés .....   | 126        |
| 3.2.3.3. Conversion des comptes établis en devises étrangères.....   | 126        |
| 3.2.3.4. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises                       | 127        |
| 3.2.3.5. Intérêts minoritaires.....  | 128        |
| 3.3. <i>Méthodes comptables et règles d'évaluation</i> .....   | 128        |
| 3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants .....  | 128        |
| 3.3.2. Goodwill .....  | 129        |
| 3.3.3. Frais de développement.....   | 129        |
| 3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles.....   | 130        |
| 3.3.5. Contrats de location .....  | 131        |
| 3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés .....   | 133        |
| 3.3.7. Actifs financiers.....  | 134        |
| 3.3.8. Stocks.....   | 135        |
| 3.3.9. Créances clients.....   | 135        |
| 3.3.10. Instruments de financement du BFR .....  | 136        |
| 3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....  | 137        |
| 3.3.12. Capital et frais d'émission de capital .....   | 137        |
| 3.3.13. Contrat de liquidité sur actions.....  | 138        |
| 3.3.14. Paiements réalisés avec des actions.....   | 138        |
| 3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs .....   | 138        |
| 3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés .....  | 138        |
| 3.3.15. Avantages du personnel .....   | 139        |
| 3.3.16. Provisions pour risques et charges.....  | 140        |
| 3.3.17. Dettes financières .....   | 141        |
| 3.3.18. Dettes fournisseurs .....  | 142        |
| 3.3.19. Instruments dérivés .....  | 142        |
| 3.3.20. Comptabilité de couverture.....  | 142        |
| 3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères .....   | 143        |
| 3.3.22. Reconnaissance des revenus .....   | 143        |
| 3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) .....   | 143        |
| 3.3.24. Subventions publiques .....  | 144        |
| 3.3.25. Fiscalité .....  | 144        |
| 3.3.25.1. Impôts sur les sociétés.....   | 144        |
| 3.3.25.2. Impôts différés.....   | 145        |
| 3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET) .....   | 145        |
| 3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC) .....  | 146        |
| 3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC).....  | 146        |
| 3.3.29. Résultat financier .....   | 146        |
| 3.3.30. Résultat par action .....  | 146        |
| 3.3.31. Information sectorielle.....   | 147        |
| 3.3.32. Parties liées.....   | 148        |

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| 3.3.33.   | Actifs destinés à être cédés.....  | 148        |
| <b>4.</b> | <b>Informations relatives au périmètre de consolidation .....</b>                              | <b>150</b> |
| <b>5.</b> | <b>Informations permettant la comparabilité des comptes.....</b>                               | <b>151</b> |
| 5.1.      | Variation de périmètre de l'exercice .....   | 151        |
| 5.2.      | Variation de périmètre de l'exercice précédent .....   | 151        |
| 5.3.      | Changements de présentation et de méthode comptables .....                                     | 151        |
| <b>6.</b> | <b>Informations par segment d'activité et par zone géographique .....</b>                      | <b>151</b> |
| 6.1.      | Informations par segment d'activité .....  | 152        |
| 6.2.      | Informations par zone géographique.....  | 154        |
| <b>7.</b> | <b>Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée .....</b> | <b>155</b> |
| 7.1.      | Goodwill .....   | 155        |
| 7.2.      | Immobilisations incorporelles.....   | 156        |
| 7.3.      | Immobilisations corporelles .....  | 157        |
| 7.4.      | Actifs financiers .....  | 159        |
| 7.6.      | Stocks .....   | 163        |
| 7.7.      | Créances clients .....   | 164        |
| 7.8.      | Autres actifs.....   | 165        |
| 7.9.      | Trésorerie .....   | 166        |
| 7.10.     | Capitaux propres.....  | 167        |
| 7.10.1.   | Capital social et primes d'émission .....  | 167        |
| 7.10.2.   | Dividendes .....   | 167        |
| 7.10.3.   | Paiements fondés sur des actions .....   | 168        |
| 7.10.3.1. | Bons de souscription d'action.....   | 168        |
| 7.10.3.2. | Stock-Options et Actions Gratuites .....   | 168        |
| 7.10.4.   | Actions propres .....  | 172        |
| 7.10.5.   | Réserves de conversion .....   | 172        |
| 7.10.6.   | Résultat net par action .....  | 172        |
| 7.11.     | Provisions pour risques et charges .....   | 173        |
| 7.12.     | Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail.....                                | 178        |
| 7.12.1.   | Régime de cotisations définies .....   | 178        |
| 7.12.2.   | Régime de prestations définies.....  | 178        |
| 7.13.     | Emprunts et dettes financières.....  | 181        |
| 7.14.     | Dérivés sur instruments financiers.....  | 184        |
| 7.15.     | Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers.....                                 | 186        |
| 7.15.1.   | Gestion du risque de crédit .....  | 186        |
| 7.15.2.   | Gestion du risque de liquidité .....   | 186        |
| 7.15.3.   | Gestion du risque de marché.....   | 188        |
| 7.15.4.   | Gestion du capital .....   | 188        |
| 7.16.     | Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers .....            | 188        |
| 7.16.1.   | Trésorerie, prêts et créances .....  | 188        |
| 7.16.2.   | Actifs à la juste valeur .....   | 189        |
| 7.16.3.   | Instruments financiers dérivés et de couverture .....  | 189        |
| 7.16.4.   | Passifs financiers au coût amorti .....  | 189        |
| 7.16.5.   | Bilan des instruments financiers.....  | 189        |
| 7.16.6.   | Dettes fournisseurs .....  | 190        |
| 7.17.     | Autres passifs.....  | 191        |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| 7.18.      | <i>Impôts différés</i> .....   | 191        |
| 7.19.      | <i>Actifs et passifs destinés à être cédés</i> .....   | 194        |
| <b>8.</b>  | <b>Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé</b> .....                | <b>195</b> |
| 8.1.       | <i>Chiffre d'affaires</i> .....  | 195        |
| 8.2.       | <i>Autres produits et charges opérationnels</i> .....  | 196        |
| 8.3.       | <i>Services extérieurs et achats consommés</i> .....   | 196        |
| 8.4.       | <i>Charges de personnel et effectifs</i> .....   | 197        |
| 8.5.       | <i>Impôts et taxes</i> .....   | 197        |
| 8.6.       | <i>Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation</i> .....                      | 198        |
| 8.7.       | <i>Résultat opérationnel non courant</i> .....   | 198        |
| 8.8.       | <i>Résultat financier</i> .....  | 199        |
| 8.9.       | <i>Impôt sur les résultats</i> .....   | 199        |
| <b>9.</b>  | <b>Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé</b> ..... | <b>200</b> |
| 9.1.       | <i>Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations</i> .....                               | 200        |
| 9.2.       | <i>Besoin en Fonds de Roulement</i> .....  | 201        |
| 9.3.       | <i>Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations</i> .....                                   | 202        |
| 9.4.       | <i>Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations</i> .....                                       | 203        |
| 9.5.       | <i>Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations</i> .....                                   | 203        |
| 9.6.       | <i>Flux de trésorerie sur les variations de périmètre</i> .....                                      | 203        |
| <b>10.</b> | <b>Autres informations</b> .....   | <b>203</b> |
| 10.1.      | <i>Evènements postérieurs au 31 décembre 2025</i> .....  | 203        |
| 10.2.      | <i>Relations avec les parties liées</i> .....  | 204        |
| 10.2.1.    | <i>Rémunérations versées au management</i> .....   | 204        |
| 10.2.2.    | <i>Transactions avec les parties liées</i> .....   | 205        |
| 10.3.      | <i>Engagements hors bilan</i> .....  | 206        |
| 10.4.      | <i>Honoraires des Commissaires aux comptes</i> .....   | 208        |

# 1. Présentation du Groupe Forsee Power

Forsee Power SA, désigné sous l'appellation « Groupe Forsee Power » ou « Groupe », est une Société Anonyme de droit français créée en février 2007 pour une durée de 99 ans, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

Le siège social de Forsee Power S.A. se situe au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à IVRY-SUR-SEINE 94200.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine:

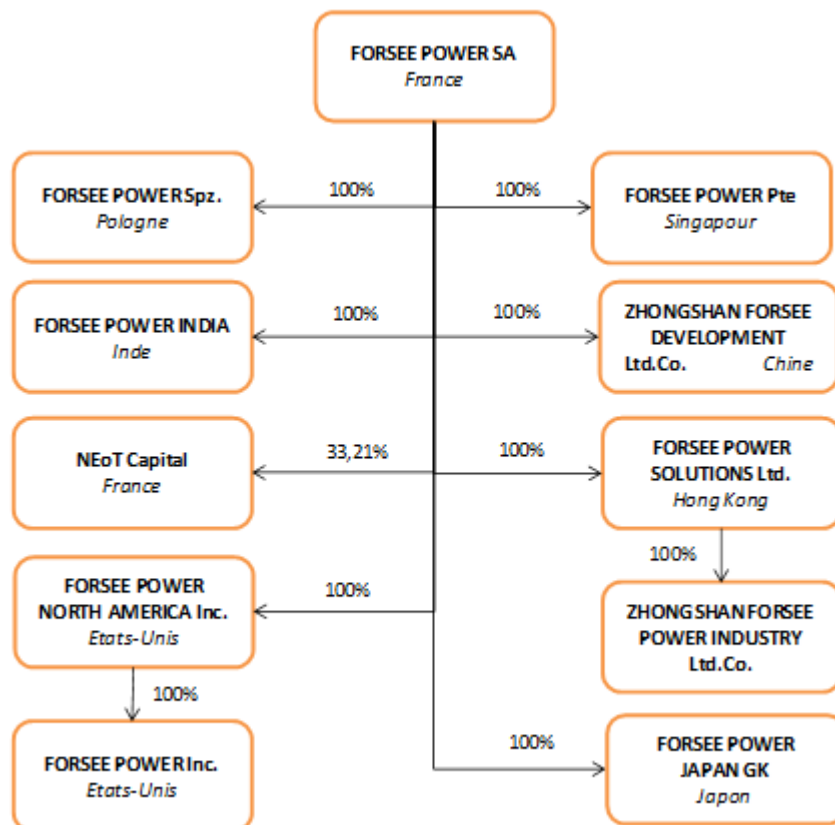
- De la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...);
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

Le Groupe s'est constitué à la suite de plusieurs créations de société et d'opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et ont été arrêtés le 7 mai 2026 par le Conseil d'Administration de la société Forsee Power S.A.

La société Forsee Power S.A. est inscrite depuis le 3 novembre 2021 sur le marché réglementé Euronext Paris Compartiment B sous le numéro FR0014005SB3.

## Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025



## 2. Faits marquants

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont les suivants :

### **Lancement de nouveaux produits et développement commercial**

Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds avec un premier succès commercial puisque Medcom, spécialiste des systèmes électroniques de puissance pour véhicules ferroviaires a choisi Forsee Power pour équiper les tramways d'une grande ville américaine avec ses batteries PULSE PLUS.

Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis.

Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres.

Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues.

Le constructeur de véhicules électriques légers Westward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025.

Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive.

### **Augmentation de capital d'un montant de 18,7 M€**

Forsee Power a réalisé le 24 juin 2025 une augmentation de capital en numéraire de 18,7 M€ (incluant la prime d'émission) conduisant à la création de 45.555.031 nouvelles actions ordinaires et à une augmentation du capital social de 4,56 M€.

### **Nouvelles lignes de financement obtenu auprès d'un pool bancaire et renégociations auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

- Financement obtenu auprès d'un *pool* bancaire

Le Groupe a mis en place en avril 2025 auprès d'un *pool* bancaire un financement des stocks, sous forme de billets de trésorerie, garanti par les stocks de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou. Ces financements sont rémunérés au taux d'intérêt Euribor 3 mois avec une marge de 1,8% à 4%.

Une partie des échéances de ce financement arrivant à maturité au 31 décembre 2025 ont vu leur règlement différé à hauteur de 8,8 M€ dans le cadre de discussions avec les partenaires bancaires visant à sécuriser la trésorerie du

Groupe en vue des circonstances particulières attendues pour l'exercice 2026.

- Financement de la BEI

Des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026.

Ces négociations ont conduit à :

- Prolonger le droit de tirage de la Tranche D ;
- A rembourser par anticipation en 2025 une première partie de la Tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la Tranche D pour 10 M€ à échéance 2030, ;
- A prévoir le remboursement de la seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026 ;
- A rembourser le solde de la Tranche A (devenue Tranche A Bis) pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 jusqu'à juin 2030 ;
- A modifier avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 les termes et conditions d'exercice des BSA BEI Warrant E.

Ces accords ont été formalisés par la signature d'un protocole le 28 août 2025, suivie du remboursement le 9 septembre 2025 d'une partie de la Tranche A et par l'émission de la Tranche D.

A la date de la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2025, les ratios financiers prévus dans le contrat de financement de la BEI n'étant pas respectés, l'ensemble des emprunts BEI ont été présentés en dette financière courante, dans l'attente de l'octroi d'un *waiver* par la banque. Ce *waiver* a été accordé le 27 avril 2026, dans le cadre d'un accord conclu avec la BEI sur le réaménagement des échéances dues en 2026.

Sur l'ensemble des éléments relatifs à la gestion des échéances bancaires, le lecteur est invité à se référer à la note 7.13 sur les Emprunts et dettes financières et à la note 10.1 sur les Evénements postérieurs au 31 décembre 2025.

### **Mesures d'économie de la masse salariale en France et en Chine**

- Activité Partielle de Longue Durée (APLD) / Chômage partiel :

Afin d'anticiper une baisse d'activité en 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a ainsi été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 18 mois.

- Rupture conventionnelle collective (RCC)

Une campagne de rupture conventionnelle collective est en cours. L'objectif est de finaliser 60 dossiers entre novembre 2025 et mars 2026, avec une liste de postes prioritaires concernant 41 personnes et une liste volontaire regroupant 19 personnes. Le coût estimé de cette campagne se situe entre 2,5 et 3 M€ y compris conseils et cabinets d'accompagnement. Le coût définitif de cette RCC est présenté en charges non courante (cf. note 8.7)

- Plan de licenciement Chine (ZFI/ZFD) :

Le Groupe a effectué un plan de licenciement dans les sociétés chinoises représentant un départ de 70 personnes en

octobre 2025. Le coût de ce plan de licenciement est d'environ 570 K€ entièrement passé en résultat opérationnel non courant (cf. note 8.7).

### **Contentieux avec la société Unu GmbH**

Le 23 novembre 2023, le Groupe a été informé du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

En août 2025, une des procédures civiles ouvertes en Allemagne a été clôturée sans mise en cause du Groupe.

Enfin, en janvier 2026, un accord transactionnel a été trouvé sur l'une des procédures civiles en Allemagne.

A la suite de cet accord, le Groupe estime que les risques liés à ces contentieux sont intégralement couverts par les montants provisionnés au 31 décembre 2025.

La Note 7.11 présente de manière détaillée les différents contentieux avec la société Unu GmbH.

### **Incident sur l'usine de Chasseneuil du Poitou**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Lithium-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage. Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025. Les impacts financiers de cet événement sont en cours d'analyse à la date d'arrêté des comptes.

### **Incertitudes liées au contexte actuel économique et politique**

Le contexte actuel tant économique que politique peut créer des incertitudes sur les activités commerciales du Groupe (à savoir l'inflation, l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...). Néanmoins, le Groupe suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des

salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), et adapte ses prix de vente pour préserver ses marges.

La politique de tarifs douaniers menée par la nouvelle administration américaine conduit à une incertitude sur le coût des matières premières importées pour l'assemblage des batteries sur le site américain de Forsee Power ou sur celui des batteries assemblées dans les filiales de Forsee Power à l'étranger freinant ainsi les prises de commandes chez les prospects américains de Forsee Power.

### **3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation**

#### **3.1. Base de préparation des états financiers consolidés**

##### **3.1.1. Référentiel comptable**

Les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRIC IC (SIC et IFRIC).

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes et sur les informations à présenter au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2025. Ces textes portent sur des amendements et améliorations/clarifications principalement sur les normes IFRS 9 et IFRS 7, qui n'ont pas d'effet significatif sur les comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025. Les incidences de la norme IFRS 18 sur la nouvelle présentation des états financiers primaires, en particulier sur le niveau d'agrégation et de désagrégation des éléments, et sur les nouvelles informations à présenter, seront analysées courant 2026 pour une application de la norme à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et clot au 31 décembre 2027.

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est l'Euro.

##### **3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2025**

L'établissement des états financiers, en conformité avec les normes comptables internationales, implique de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes

comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La Direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché. Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

*(a) Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Notes 3.3.2 et 7.1)*

Les principales hypothèses utilisées par le Management pour apprécier annuellement la valeur recouvrable des goodwill sont les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux résultant des prévisions actualisées couvrant un horizon de 5 années selon le dernier plan stratégique. Le plan stratégique couvre la période 2025-2030 et a été élaboré avec des hypothèses économiques jugées réalistes par le Management, qu'il s'agisse des niveaux de chiffre d'affaires ou des coûts de production.

Les taux d'actualisation utilisés par UGT correspondent au coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres comparables, éventuellement majoré d'un spread reflétant le degré de risque spécifique de l'actif testé. Les données utilisées pour la détermination de ces taux proviennent dans leur grande majorité d'une source externe indépendante.

*(b) Frais de recherche et développement (cf. Notes 3.3.3 et 7.2).*

Le Management a identifié les projets de développement conduisant à l'amélioration ou à la création d'un produit et/ou d'une technologie qui sont utilisés par un ou plusieurs clients. Ces projets et les dépenses affectées sont analysés régulièrement par le Management en fonction des informations obtenues sur la période. Le Management apprécie les durées d'amortissement des projets de développement en fonction du retour d'expérience interne relatives aux actualisations actuelles et des perspectives commerciales. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Le Management conduit également une revue des projets de R&D en cours en fin d'année afin de vérifier qu'ils répondent toujours aux critères d'éligibilité à IAS 38 et en particulier qu'ils génèrent suffisamment d'avantages économiques futurs pour justifier leur valeur comptable d'immobilisation incorporelle.

*(c) Evaluation de la valeur recouvrable de la participation NéoT Capital (cf. Notes 3.2.2.2 et 7.5)*

Le Management évalue la valeur recouvrable de la participation NéoT Capital, incluant le goodwill reconnu sur cette participation mise en équivalence sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés qui devraient être générés par l'activité de cette société.

Le Management a déterminé la valeur recouvrable de la participation NEEoT Capital au 31 décembre 2025, sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés à partir du plan d'affaires établi et communiqué par la Direction de NEEoT Capital.

*(d) Crédit Impôt Recherche (CIR) (cf. Notes 3.3.23)*

Le Management évalue le produit relatif au Crédit d'impôt recherche sur la base des dépenses éligibles, des échanges passés avec l'administration fiscale sur certains types de dépenses retenues, et des conclusions obtenues de la part des conseils et experts mandatés pour l'évaluation du CIR.

Le Management a évalué le produit relatif au Crédit d'impôt recherche 2025 sur la base des dépenses éligibles et engagées sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

*(e) Evaluation des stocks de batteries (cf. Notes 3.3.8 et 7.6)*

Le Management évalue la valeur nette de réalisation à partir du prix auquel pourrait être vendu les batteries, soit sous forme de produits finis, soit sous forme de composants et de cellules. Cette appréciation de la valeur nette de réalisation tient compte de l'évolution technique et technologique des batteries, en particulier pour les gammes de batteries les plus anciennes qui peuvent être concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par la société.

*(f) Risque de crédit client*

Le Management a effectué une revue détaillée des créances clients exigibles au 31 décembre 2025 et réalisé une dépréciation au cas par cas.

Il n'a pas été identifié de risque de non-règlement anticipé significatif sur l'encours au 31 décembre 2025.

*(g) Evaluation de la juste valeur des paiements en actions (stock-options et actions gratuites) (cf. Notes 3.3.14.2 et 7.10.3.2)*

Le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres au moyen de stock-options ou d'actions gratuites, est évalué par le Management à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués.

L'estimation de la juste valeur de ces paiements fondés sur des actions requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. Ces hypothèses sont déterminées en fonction d'un planning d'exercice attendu des options.

Le Management apprécie l'évolution du cours de l'action de la société en présence de paiements en actions assortis de conditions de performance afin d'ajuster le nombre probable d'instruments dont l'acquisition est attendue à l'issue de la période d'acquisition.

*(h) Provisions (cf. Notes 3.3.16 et 7.11)*

Le Management analyse avec ses conseils juridiques les litiges et les engagements de garantie (SAV et recyclage), et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour

le Groupe.

*(i) Engagements de retraite (cf. Notes 3.3.15 et 7.12)*

Le Management examine les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des engagements postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies) notamment le taux d'actualisation, le taux de *turnover* et le taux de progression des salaires.

*(j) Evaluation des dettes financières sur contrat de location (cf. Notes 3.3.5 et 7.3)*

Le Management a évalué tous les faits et circonstances pour déterminer la probabilité qu'une résiliation anticipée ou une des options de renouvellement incluses dans les contrats de location devraient être exercées à l'avenir afin d'évaluer le passif sur les contrats de location selon IFRS 16.

Le Management a utilisé les données disponibles telles que la prime de risque et le *spread* de la société par rapport au taux sans risque pour évaluer le taux d'endettement marginal utilisé pour l'évaluation des passifs selon IFRS 16.

*(k) Evaluation de la juste valeur des dérivés sur instruments financiers (cf. Notes 3.3.19 et 7.14)*

La juste valeur des instruments financiers donnant accès au capital (BSA) est évaluée à partir du modèle de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ...

*(l) Reconnaissance des impôts différés actifs sur les déficits fiscaux (cf. Notes 3.3.25 et 7.19)*

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés uniquement si le Management dispose d'une visibilité suffisante sur un horizon de 3 années dans la récupération de ces déficits au regard des bénéfices fiscaux futurs prévisionnels, et des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

En l'absence de normes ou interprétations applicables, le Groupe se base sur les principes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe.

Il n'y a pas eu au 31 décembre 2025 d'exercice d'un jugement, à l'exception des estimations présentées ci-avant, ayant nécessité un traitement spécifique dans le processus d'application des méthodes comptables.

### **3.1.3. Continuité d'exploitation**

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2025 qui s'élève à 11,8 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir, et faisant apparaître un niveau accru d'incertitude par rapport aux exercices précédents ;
- Le renouvellement en 2026 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les

assureurs crédit) ;

- La mise en place du chômage partiel qui permet de faire face à une baisse temporaire de l'activité et de limiter les charges salariales ;
- La mise en place d'un plan de rupture conventionnelle collective qui permet d'ajuster ses effectifs de manière anticipée et volontaire ;
- Les discussions post-clôture menées avec les principaux partenaires bancaires ayant conduit le 27 et 30 avril 2026 à la conclusion d'accords permettant d'aménager les échéances de remboursement des dettes financières et de sécuriser la trésorerie du Groupe, via notamment :
  - le sursis à l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits dans le cadre du financement de stock, et un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027
  - le report et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement dûe en juin 2026 ;
  - le rééchelonnement du remboursement du capital restant dû sur les Prêts Garantis par l'Etat.(Ces accords sont soumis à certaines conditions résolutoires dont la survenance est considérée comme très peu probable par la Direction du Groupe)
- L'exploration en cours de solutions de financement complémentaires, incluant notamment des échanges avec des investisseurs potentiels, ainsi que des discussions avec les actionnaires existants en vue d'un éventuel renforcement des fonds propres.

Compte tenu de ces éléments, la Direction du Groupe estime disposer actuellement des ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation sur les 12 prochains mois.

#### **3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique**

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée.

### **3.2. Modalités de consolidation**

#### **3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées**

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels des sociétés filiales de Forsee Power SA. Tous ces comptes couvrent une période de 12 mois et sont arrêtés au 31 décembre 2025. La seule exception est la société Forsee Power India Private Ltd qui clôture au 31 mars 2026 et pour laquelle une situation intermédiaire au 31 décembre 2025 a été établie et prise en compte.

Les états financiers utilisés au titre de l'information comparative sont ceux clos au 31 décembre 2024 pour l'état de la situation financière et pour l'état du résultat et du tableau des flux de trésorerie qui couvrent une période de 12 mois.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues par le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables et le référentiel IFRS retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

## **3.2.2. Méthodes de consolidation**

### **3.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale**

Une participation est une entité filiale contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse. L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante dits « Part attribuable aux propriétaires de la société mère » ou « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Participations ne conférant pas le contrôle » ou « Intérêts minoritaires » ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

### **3.2.2.2. Participation dans la société NEOt Capital**

Le Groupe disposait depuis 2016 d'une participation de 15% dans la société NEOt Capital dédiée au financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de la mobilité électrique. Les partenaires Mitsubishi Corporation et EDF (via la société EDF Pulse Holding) détenaient jusqu'au 31 décembre 2021 à parts égales les 85% du capital social de la société.

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batterie, le Groupe a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEOt Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation (soit 42,5%) pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe Forsee Power à détenir 57,5% des actions de la société NEOt Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEOt Capital pour un montant de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power et EDF Pulse de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

Un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* a été signé le 26 juillet 2023 entre Forsee Power, EDF Pulse et le nouveau partenaire Mitsui. Ce protocole a conduit Forsee Power et EDF Pulse à céder

conjointement le 2 novembre 2023 leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour un montant de 370 K€, a autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, a autorisé l'arrivée de membres du Management dans le capital de NEoT Capital, et a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEoT Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEoT Capital à hauteur de 33,21% chacun.

En parallèle de ces opérations, le pacte d'associés a été mis à jour, les statuts de la société NEoT Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEoT Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEoT Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

### **3.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés**

Dans les états financiers consolidés, il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe telles que les achats, ventes, dividendes, marges internes ;
- Provisions constituées au titre de sociétés consolidées ;
- Toute autre opération impliquant des sociétés du Groupe.

### **3.2.2.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères**

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du « cours de clôture » :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont converties au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche, qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global (OCI), et composant la « Réserve de conversion » répartie entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires le cas échéant.

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sur les périodes présentées sont les suivants :

| Devise                | Code devise | Taux au 31 décembre 2025 | Taux moyen 12 mois décembre 2025 | Taux au 31 décembre 2024 | Taux moyen 12 mois décembre 2024 |
|-----------------------|-------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
|                       |             | 1 € = devise             | 1 € = devise                     | 1 € = devise             | 1 € = devise                     |
| Dollar de Hong Kong   | HKD         | 9,14640                  | 8,81042                          | 8,06860                  | 8,44536                          |
| Yuan renminbi chinois | CNY         | 8,22620                  | 8,11850                          | 7,58330                  | 7,78747                          |
| Zloty polonais        | PLN         | 4,22100                  | 4,23966                          | 4,27500                  | 4,30580                          |
| Roupie indienne       | INR         | 105,59651                | 98,52391                         | 88,93347                 | 90,55625                         |
| Dollar de Singapour   | SGD         | 1,51050                  | 1,47557                          | 1,41640                  | 1,44581                          |
| Dollar des Etats-Unis | USD         | 1,17500                  | 1,12998                          | 1,03890                  | 1,08238                          |
| Yen japonais          | JPY         | 184,08985                | 169,04342                        | 163,06005                | 163,85196                        |

### 3.2.2.5. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises

Le Groupe considère être acquéreur dès qu'il a obtenu le contrôle en substance de l'entreprise ou des branches d'activités industrielles acquises. Le coût de chaque acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus. La période pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition (y compris les compléments de prix éventuels), et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables, est d'une durée de 12 mois après la date d'acquisition. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat. Le Groupe a procédé à :

#### **La reprise en juin 2011 des activités industrielles d'Uniross Batteries SAS (en France) et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd (ZUI) renommée « Zhongshan Forsee Power Industry Ltd » en Chine.**

Le reprise des activités industrielles d'Uniross Batterie et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd a conduit à reconnaître un goodwill négatif, le coût d'acquisition étant inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Le Management a vérifié d'une part, la valeur des actifs et passifs acquis afin de s'assurer de l'absence de dépréciation ou de provision pour risques et charges à comptabiliser, et d'autre part, a limité l'évaluation sur les actifs incorporels, en particulier les contrats clients et les bases de données informatiques afférentes aux spécificités techniques et commerciales des produits de la branche d'activité acquise, conduisant à ne pas constater de goodwill négatif sur ces éléments incorporels. Après ces analyses, le goodwill négatif a été considéré comme un profit résultant d'une acquisition dans des conditions avantageuses et a été comptabilisé en résultat en 2011.

#### **L'acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One renommée ensuite « Forsee Power Spz ».**

Cette prise de contrôle à hauteur de 51% d'Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

## **L'acquisition en novembre 2013 de la société Dow Kokam France renommée ensuite « Forsee Power Industry ».**

Le Groupe a évalué les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3. Les actifs non identifiables, tels que les fonds de commerce ou mali technique, n'ont pas été maintenus dans les actifs acquis. Les passifs éventuels, en particulier le passif éventuel sur un contentieux fiscal en cours à la date d'acquisition relatifs aux Crédits d'Impôts Recherche des activités acquises de la société Dow Kokam France, ont été évalués et comptabilisés en provision dès lors qu'il s'agissait d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sans qu'il soit probable qu'une sortie de trésorerie soit nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions relatives à ces passifs éventuels ont été reprises en résultat dès l'obtention d'une réponse positive de l'Administration fiscale. L'incidence de la fiscalité différée a été comptabilisée conformément à IAS 12.

## **Le rachat d'actifs en juillet 2021 auprès de Holiwatt.**

Forsee Power SA, a acquis par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 une partie de l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs auprès de la société Holiwatt (ex-Centrum Adetel Transportation). Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur conduisant à la comptabilisation d'un badwill de 28 K€ présenté en résultat opérationnel. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent les brevets, les stocks et les dettes sociales sur les effectifs repris.

### **3.2.2.6. Intérêts minoritaires**

Le Groupe ne dispose pas de participation ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sur les périodes présentées.

## **3.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation**

### **3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants**

L'état de la situation financière présente les actifs et passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers.

Les actifs et passifs sont considérés comme « courants » lorsque :

- Le Groupe s'attend à pouvoir réaliser l'actif ou régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- L'actif ou le passif sont détenus aux fins d'être négociés ou de transactions ;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie ;

Tous les actifs ou passifs ne répondant pas à l'un des critères détaillés ci-dessus sont qualifiés de « non courants ».

Les actifs financiers non courants et les autres actifs non courants évalués au coût amorti sont présentés avec une actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine correspondant généralement au taux d'Euribor 1 an à la date de clôture des états financiers consolidés.

### 3.3.2. Goodwill

Les goodwill complets issus de regroupement d'entreprises sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée. Les UGT sont définies comme étant le plus petit groupe d'actifs liés générant des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La Direction a considéré depuis le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé et de Dow Kokam (cf. Note 3.2.2.5) et, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée. Ces goodwill issus des prises de contrôle ont par conséquent suivi au niveau du Groupe (cf. Note 7.1).

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation à travers l'UGT à laquelle ils appartiennent, au moins à chaque clôture annuelle. Une dépréciation liée à une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable. La dépréciation à constater au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles, et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciations des goodwill ».

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La juste valeur d'une UGT est déterminée soit par référence à des transactions similaires à l'actif à tester, soit par des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession. Pour apprécier la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs sont actualisés au taux, après impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT.

Le Groupe utilise un taux d'actualisation par UGT pour ses flux de trésorerie futurs tenant compte du risque pays et des taux d'imposition par zone géographique, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Ce taux d'actualisation est calculé en fonction du coût moyen des capitaux employés. Les flux futurs de trésorerie sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe utilise les prévisions les plus récentes, le plan entre 2025 et 2030, et au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux de croissance long terme déterminé par zone géographique.

### 3.3.3. Frais de développement

Les dépenses engagées au titre des frais de développement sont inscrites obligatoirement en immobilisations incorporelles quand les conditions définies par la norme IAS 38 sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les dépenses engagées au titre des frais de développements portent sur l'amélioration de produits ou de technologies qui seront utilisés par un ou plusieurs clients. Le Groupe évalue régulièrement à travers un Comité de Suivi de Projets les dépenses éligibles, la date de début de projet et la date estimée de fin de projet.

Les coûts activés au titre des frais de développements portent sur des dépenses de personnel, des coûts externes et des dépenses d'achats spécifiques aux projets. La part du Crédit d'Impôt Recherche relative aux dépenses capitalisées, est présentée en déduction des frais de développement.

Les durées d'amortissement des projets de développement sont issues du retour d'expérience interne relatif à la durée de vie des technologies développées par Forsee Power. La durée d'amortissement est comprise entre 2 et 6 ans pour les projets considérés à partir de la date estimée de fin de projet. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Les dépenses engagées ne répondant pas aux critères d'activation des frais de développement, et les frais de recherche, sont comptabilisées en charges de la période et sont présentées en note 7.2.

### **3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur quand elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles au coût historique amorti.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité des composants de chaque immobilisation comme suit :

|  |          |            |
|--|----------|------------|
| Logiciels et licences                  | Linéaire | 2 à 5 ans  |
| Matériel industriel                    | Linéaire | 5 à 10 ans |
| Installations générales et agencements | Linéaire | 8 à 10 ans |
| Matériel de transport                  | Linéaire | 5 ans      |
| Matériel de bureau et informatique     | Linéaire | 3 ans      |

### 3.3.5. Contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location introduit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la grande majorité des contrats.

Le preneur enregistre ainsi :

- Un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

#### La durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent (en particulier, sa spécificité technique et son emplacement stratégique) ;

Les durées retenues pour les contrats de location des bâtiments industriels et commerciaux correspondent à la durée des périodes exécutoires contractuelles les plus longues en cas de présence d'option de résiliation pour les baux commerciaux français. Cette durée reflète la meilleure estimation du Management pendant laquelle le Groupe est raisonnablement certain de poursuivre le contrat bail jusqu'à son terme. Les périodes de tacite prolongation du bail initial n'ont pas été retenues dans l'évaluation de la durée initiale du bail par le Management au regard de l'évolution possible des besoins futurs du Groupe pouvant conduire à une adaptation de la taille de certains sites.

Les contrats de location pour les bâtiments industriels et commerciaux ont été évalués avec les durées suivantes :

- Site industriel situé à Chasseneuil-du-Poitou : l'échéance du bail BEFA est au 2 août 2033, soit une durée initiale de 14 années ;
- Locaux commerciaux et siège social situés à Ivry-sur-Seine : les baux s'achèvent au 30 avril 2026, ou au 31 mars 2032, ou au 30 septembre 2032, et ont été retenue pour une durée initiale de 9 années ;
- Locaux commerciaux situés à Dardilly (Lyon) : bail BEFA avec prise d'effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et s'achevant au 30 septembre 2032, soit une durée initiale de 9 années ;
- Site industriel situé à Zhongshan (Chine) :

- Le contrat de location pour les locaux industriels de 5.200 m<sup>2</sup> a été reconduit du 29 février 2024 au 28

février 2026 puis du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 29 février 2028 ;

- Le contrat de location pour les locaux industriels de 3.500 m<sup>2</sup> et les locaux de stockage s'achève au 31 janvier 2025 et a été reconduit le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2027 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
- Site industriel situé à Hilliard (Ohio) : l'échéance du bail est au 31 janvier 2033, soit une durée initiale de 11 années ;
- Ce site industriel fait l'objet d'un bail de sous-location (*sublease*) portant sur près de 33% de la surface pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2025 jusqu'au 31 juillet 2027 avec deux options de renouvellement annuel jusqu'au 31 juillet 2029. Les caractéristiques de ce bail de sous-location conduisent à qualifier ce contrat de location simple et à présenter en « Autres produits » les loyers perçus au titre de ce contrat.
- Locaux industriels situés en Pologne : contrat de location renouvelé tous les 3 ans, dont le contrat a reconduit jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- Site industriel situé à Pune (Inde) : contrat de location pour des locaux industriels de 1.700 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Management réexamine les durées à chaque date de clôture les durées des contrats de location soit par reconduction du contrat initial, soit par utilisation d'une période de tacite prolongation, en fonction de la survenance d'évènements.

### Le taux d'actualisation du passif locatif

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur (prime de risque ajoutée au spread de la société par rapport au taux sans risque). Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2025 pour évaluer les passifs financiers sont les suivants :

| Durée du contrat   | Nature de l'actif loué   | Nombre de contrats | France                | Chine                 | Pologne | Etats-Unis |
|--------------------|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|---------|------------|
| Inférieure à 3 ans | Véhicules<br>Equipements et outils industriels<br>Locaux de courte durée | 36                 | entre 3,21% et 5,7%   | 6,11%                 | NA      | NA         |
| Entre 4 et 7 ans   | Equipements et outils industriels  | 20                 | 3,84 et 5,5%          | NA                    | NA      | NA         |
| Supérieure à 7 ans | Bâtiments industriels et locaux commerciaux                              | 18                 | Entre 3,21% et 3,721% | Entre 3,721% et 5,59% | NA      | 4,48%      |

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimum restant à effectuer sur la période non résiliable du contrat, ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. Ce montant est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À cette même date, le droit d'utilisation est comptabilisé pour une valeur correspondant au montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;

Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat, y compris les options de résiliation anticipée et de renouvellement que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif et sont reconnus dans les flux sur les opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être réestimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- La révision de la durée de location ;
- Toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option de résiliation anticipée ou de renouvellement ;
- La réestimation des garanties de valeur résiduelle ;
- La révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- Les ajustements des loyers.

Les principales mesures de simplifications prévues par la norme et retenues par le Groupe sont :

- L'exclusion des contrats de courte durée ;
- Et l'exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles.

### **3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés**

Les actifs immobilisés à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les actifs immobilisés à durée de vie indéfinie, tels que les goodwill et les immobilisations en cours, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période. Des tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la

valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

### **3.3.7. Actifs financiers**

Les actifs financiers sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les dispositions des normes IAS 32 et IFRS 7.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Un actif financier est classé en fonction du modèle de gestion du Groupe qui est basé sur l'intention de recouvrement de flux de trésorerie contractuels d'une part, et d'autre part du respect des caractéristiques contractuelles de l'actif au test SPPI (*solely payments of principal and interest* ou du « prêt basique »).

#### **Actifs financiers au coût amorti comprenant :**

Placements détenus jusqu'à l'échéance tels que les dépôts et cautionnements : titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, puis ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Prêts et créances rattachées ou non à des participations : cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés à paiement déterminé ou déterminable. Ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture ne sont pas actualisés. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat :**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que les placements VMP : correspondent à des actifs titres acquis par le Groupe dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur (hors coûts direct de transaction comptabilisés en résultat). A chaque arrêté comptable les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### **Actifs financiers à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat**

##### **global (OCI)**

Le Groupe a opté pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour la présentation en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI) et non en résultat. Cette catégorie regroupe les autres actifs financiers tels que des participations non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces titres sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces actifs sont évalués à leur juste valeur selon IFRS 13. Les variations de juste valeur sont enregistrées

en capitaux propres dans une réserve spéciale des « Autres éléments du résultat global » (OCI). En cas de signe de diminution de la juste valeur, la moins-value latente est comptabilisée également en capitaux propres. Les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables dans le résultat de l'exercice au moment de la cession de ces actifs. Les dividendes perçus sont comptabilisés au résultat de l'exercice, sauf pour les dividendes perçus immédiatement après l'acquisition des titres qui sont alors présentés en OCI.

### **3.3.8. Stocks**

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de composants achetés (accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, d'autres approvisionnements et de pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane) et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production qui intègre les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de la valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice :

- La dépréciation des articles en stocks (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, les produits finis et les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés « cellules »), composants à faibles rotations, et certains produits finis, peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

Les marges internes pratiquées entre les différentes sociétés du Groupe sur des marchandises présentées en stock à la date de clôture, sont éliminées des états financiers consolidés.

### **3.3.9. Créances clients**

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés. Le Groupe a opté pour le modèle simplifié pour les dépréciations des créances dans la mesure où les créances commerciales ne comportent pas de composante de financement significative. La dépréciation est évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de la créance, et correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La perte de crédit attendue est évaluée à partir d'une matrice de dépréciation établie à partir de

l'historique d'impayés, ajustée d'informations prospectives (*forward-looking*). Le taux moyen de perte historique sur le chiffre d'affaires observé sur les 5 dernières années est inférieur à 0.04%, et le taux moyen de perte de crédit historique sur l'encours client est inférieur à 0.2%. Les dépréciations sur créances clients sont comptabilisées en résultat de la période sur la ligne « Dépréciations nettes ».

### 3.3.10. Instruments de financement du BFR

Le Groupe dispose de plusieurs instruments de financement de son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

#### (a) Programme d'affacturation sans recours

Le Groupe dispose de contrats d'affacturation sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties.

Ces contrats d'affacturation transférant au factor les droits contractuels aux flux de trésorerie et la quasi-totalité des risques et avantages associés, les créances clients cédées et mobilisées sans recours sont conformément à IFRS 9 décomptabilisées du poste « Créances client présentées dans le poste « Actifs financiers ».

Un contrat d'affacturation sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec l'établissement Facto France. Ce contrat d'affacturation couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant par client indemnisable par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturation remplace le contrat d'affacturation signé auprès de HSBC Factoring France dont l'encours était plafonné. Les opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat ont été réalisées depuis janvier 2024. Ce contrat auprès de Facto France a été renouvelé en 2026.

L'encours de créances financé par l'affacturation sans recours est présenté en Note 7.7.

#### (b) Contrat d'affacturation inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client

Un contrat d'affacturation inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

Ce contrat d'affacturation est sans recours au moment de l'escompte, c'est à dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiement des créances garanties, conduisant selon IFRS 9 à la décomptabilisation des créances clients dès la présentation à l'escompte auprès du factor.

Cet affacturation est à durée illimitée et sans plafond sur les créances du client Heuliez-Iveco (groupe Case New Holland).

Ce contrat d'affacturation inversé a été utilisé sur l'exercice 2025 mais n'était pas actif au 31 décembre 2024

et au 31 décembre 2025.

L'encours de créances financé par l'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* est présenté en Note 7.7.

(c) *Gage sur espèces sur lettres de Crédit Stand-by*

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

Forsee Power a obtenu le 11 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) au profit de l'établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupies indiennes (490 K€). Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ couvrant une période du 10 juillet 2023 jusqu'au 10 juillet 2025, et a été renouvelé jusqu'en décembre 2025. A noter qu'une mainlevée est intervenue au 31/12/2025, entraînant la libération du gage. En avril 2026, celui-ci a été réintégré dans la trésorerie disponible.

Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

Les montants des gages en espèces sont présentés en Note 7.4.

Les commissions et charges d'intérêts relatives à ces programmes de financements sont présentées en Résultat Financier du compte de résultat.

### **3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les dépôts à vue en euro (€), en devise dollar américain (\$), en devise locale des filiales (roupie indienne, yuan chinois, zloty polonais), et des placements à court terme en euro offrant une grande liquidité et non soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture (actifs financiers à la juste valeur par résultat). Les variations de valeur sont enregistrées en Résultat Financier.

### **3.3.12. Capital et frais d'émission de capital**

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de

capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32. Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés nets d'impôts différés dès lors qu'il existe une probabilité de récupération des économies d'impôt (cf. Note 3.3.25.2).

### **3.3.13. Contrat de liquidité sur actions**

La société a signé en novembre 2021 un contrat-mandat d'animation avec une société indépendante prestataire de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le compartiment B du marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

Ce contrat toujours en activité sur l'exercice 2025 a été conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation, et avec un plafond global (espèces et titres) qui a été porté de 500 K€ à 700 K€ sur 2024.

Les fonds en espèces mis à disposition à la société prestataire de services d'investissement pour l'animation sont comptabilisés et présentés en « Actifs financiers non courant » au bilan. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession des titres sont constatées directement dans les capitaux propres.

Les achats et ventes d'actions propres réalisés par le prestataire de services d'investissement pour le compte de Forsee Power sont comptabilisés directement dans les capitaux propres du Groupe comme toute opération directe sur les actions propres. La variation de juste valeur (plus ou moins-values latentes) sur les titres détenus est constatée directement dans les capitaux propres.

### **3.3.14. Paiements réalisés avec des actions**

#### **3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs**

Les transactions basées sur des actions avec des actionnaires investisseurs ne sont pas qualifiées de paiements en actions selon IFRS 2 mais sont assimilées à des instruments de capitaux propres et traitées selon IAS 32. Elles sont enregistrées en capitaux propres pour leur prix de transaction (montant de la souscription) et ne sont pas réévaluées lors des arrêts ultérieurs.

#### **3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés**

Les distributions de stock-options (SO) et d'actions gratuites (AGA) auprès de membres du personnel sont assimilées à des paiements en actions, évaluées et présentées dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Les paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux en contrepartie des services rendus par les membres du personnel. L'évaluation à la juste valeur est établie au jour de la date d'attribution des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA), au moyen du modèle d'évaluation financière des options de Black & Scholes. Ce modèle d'évaluation comprend plusieurs hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la

société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ... Ces paramètres sont déterminés en fonction du planning attendu de l'exercice des options et des bons d'actions gratuites.

Le coût d'un paiement effectué en actions est comptabilisé en charge de la période sur la ligne « Charges de personnel », en proportion des services rendus à partir de la date d'attribution des actions gratuites. Si la période d'acquisition des droits s'étale sur plusieurs périodes, le coût d'un paiement en action est réparti *pro rata temporis* sur cette même période.

Le coût est ajusté à chaque date de clôture si au cours de la période le nombre d'actions à émettre varie. Le coût comptabilisé en charge n'est pas repris au résultat même si l'option n'est pas exercée par le bénéficiaire.

La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% est comptabilisée et payée à la date d'attribution des Stocks Options. La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% sur les Actions Gratuites est déterminée à la date d'attribution des actions gratuites et reconnue comptablement sur la période d'acquisition des droits et payée *in fine*.

### **3.3.15. Avantages du personnel**

Les avantages du personnel sont évalués et présentés conformément à la norme IAS 19 selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales, les primes payables, les véhicules mis à disposition du personnel qu'ils soient acquis par le Groupe ou financés au moyen d'un contrat de location financement, les dépenses de formation, ainsi que tous les autres éléments consommés gratuitement par le personnel ;
- Les avantages à long terme, tels que les médailles du travail et les primes payables au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Les indemnités de fin de contrat ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies ou à cotisations définies).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » et présentés en Note 8.4 ci-dessous.

Le Groupe verse à différents régimes à cotisations définies :

- Les salariés français : des cotisations à des organismes de prévoyance au titre des deux régimes de retraite de base (obligatoire et complémentaires) ;
- Les salariés situés en Chine : des cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire obligatoire ;
- Les salariés situés en Pologne : des cotisations à l'Institut Public d'Assurance Sociale (ZUS) pour les deux régimes de retraite obligatoires (répartition et capitalisation), et n'a pas souscrit de contrat d'assurance à titre volontaire ;
- Les salariés situés aux Etats-Unis ont souscrit à un système de retraite privé dit « 401k » pour lequel la société

contribue à hauteur de 6% des sommes épargnées ;

- Les salariés situés au Japon : des cotisations au régime de retraite de base et au régime de retraite complémentaire obligatoire.

Dans le cadre de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes portées en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » en contrepartie d'une dette sociale courant jusqu'au paiement de ces primes.

Le Groupe n'a pas mis en place d'avantage au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies. Son engagement se limite au régime des indemnités légales de fin de carrière pour les salariés français qui sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation prend en compte les dispositions de l'IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté. Cette obligation est ensuite actualisée pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses financières et des hypothèses démographiques présentées en Note 7.12.2. Les coûts relatifs aux services rendus par les membres du personnel au cours de la période, le coût des services passés c'est-à-dire les profits ou pertes relatifs à une modification conventionnelle ou réglementaire du régime et/ou la réduction du régime (diminution importante du nombre de personnel couvert par le régime), sont présentés en compte de résultat sur la ligne « Avantages du personnel ». Les écarts actuariels relatifs à la variation des hypothèses financières et démographiques, et le coût des services passés en cas de réduction non significative du régime (départ des membres du personnel représentant moins de 10% de l'effectif concerné par le régime) assimilé à des écarts actuariels d'expérience, sont présentés dans l'état des Autres éléments du résultat global (OCI).

### **3.3.16. Provisions pour risques et charges**

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné dans la situation financière est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les provisions sont considérées comme courantes si elles couvrent une obligation devant être réglée ou dénouée dans les 12 mois suivants la date de clôture. A défaut les provisions sont qualifiées de non courantes.

Les provisions non courantes sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif conformément à la norme IAS 37.

Les actifs et passifs éventuels, c'est-à-dire un actif ou un passif dont l'existence dépend d'événements futurs incertains, ne sont pas comptabilisés dans la situation financière à l'exception des passifs éventuels reconnus lors d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendus qualifiée de « provision SAV ».
- Cette obligation est couverte par une provision dite « SAV » (Service Après-Vente) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark sectoriel et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management ajuste cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.
- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (Réglementation européenne sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE).
- Cette obligation est couverte par une provision dénommée « recyclage » évaluée en fonction du parc d'éléments vendus (au poids) et à recycler à terme.

### **3.3.17. Dettes financières**

Les passifs financiers sont évalués selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

Ils sont enregistrés à leur juste valeur au moment de leur acquisition (coût de transaction incrémentaux et directement rattachables à la dette) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes financières sont ventilées dans les états financiers consolidés entre :

- Les emprunts et dettes financières à long terme pour la partie des dettes supérieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs non courants ;
- Les emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières non courantes rémunérées ne font pas l'objet d'une actualisation à la date de clôture.

La trésorerie issue des opérations de créances cédées avec recours et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière nette des réserves et dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage

Le Groupe ne dispose pas de passif financier évalué à la juste valeur (autres que des instruments dérivés) dans l'état de la situation financière à la date de clôture.

Les passifs financiers obtenus dans des conditions hors marché (emprunt à taux zéro ou à taux inférieur au taux du marché) sont présentés à leur juste valeur avec contrepartie du profit en résultat. Le profit est par la suite repris en résultat pour être intégré au taux d'intérêt effectif de l'emprunt pour ramener ce dernier au taux normal du marché.

Les frais d'émission d'emprunt sont présentés en déduction de la juste valeur initiale de la dette émise, et étalés sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **3.3.18. Dettes fournisseurs**

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et son paiement passif.

### **3.3.19. Instruments dérivés**

Les Bons de Souscription d'Action (BSA) émis par la société ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres, c'est-à-dire lorsque le dénouement de l'instrument ne se traduit pas par la remise d'un nombre fixe d'actions de la société, sont classés et évalués comme un instrument dérivé et présenté au passif.

Cet instrument financier passif est évalué à la juste valeur à la date d'émission de l'instrument, et à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur, qui correspond au coût de l'option en cas d'exercice de ces BSA, requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. La variation de juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat et présentée en charge financière.

### **3.3.20. Comptabilité de couverture**

Le Groupe souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$) et la devise Yen Japonais (¥) pour limiter le risque de change dans le règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. Les contrats à terme sont individuellement souscrits en notionnel pour le montant de la dette fournisseur, dans la même devise et avec la même maturité que la dette fournisseur.

Le Management a opté pour l'application de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 afin de refléter dans les états financiers l'impact de la gestion du risque de change par l'utilisation des contrats à terme de devise (*currency forward*).

Le Management a établi, pour s'assurer des critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, une documentation de la couverture précisant la stratégie et l'objectif de la gestion du risque de change de la devise dollar \$, la nature du risque de change, le type de relation de couverture et l'identification des éléments couverts et de l'instrument de couverture. Des tests qualitatifs d'efficacité par comparaison des caractéristiques principales et des tests quantitatifs d'efficacité (*dollar offset method*) sont établis pour vérifier que le ratio de couverture est approprié, et qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les dettes fournisseurs en devise et la couverture constituée de contrat à terme en devise.

Le dérivé de couverture en devise est présenté au bilan dans le poste dette financière.

La variation de juste valeur de la couverture de devise est comptabilisée en résultat de la période dans le poste « Achats consommés ». De même la variation de juste valeur de la dette fournisseurs en devise entre le taux de conversion initial et le taux de conversion à la date de clôture de la période, est comptabilisée en résultat dans le poste « Achats consommés ». En conséquence les variations de juste valeur constatées au résultat sur les instruments de couverture constitués de contrats à terme et sur l'élément couvert constitué des dettes fournisseurs, se compensent à

l'inefficacité de la couverture près.

Le report et le déport des contrats à terme sont exclus de la comptabilisation de la couverture.

### **3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères**

La comptabilisation et l'évaluation des transactions libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à la clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont inscrits au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En produits de trésorerie ou dans le coût de l'endettement financier pour les opérations financières.

### **3.3.22. Reconnaissance des revenus**

Les revenus du Groupe sont évalués et présentés selon la norme IFRS 15. Les revenus sont évalués en considérant le transfert de contrôle sur les batteries.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est basée sur les principes suivants :

- Les ventes de batteries sont reconnues lors du transfert de contrôle qui est déterminé en fonction de l'incoterm utilisé pour la vente ;
- Les prestations d'études sont reconnues selon les modalités contractuelles, généralement basées sur la remise de livrables aux différentes étapes d'avancement des projets ;
- Les prestations de service après-vente « SAV » sont reconnues à la réalisation de la prestation ;
- Les extensions de garantie sont reconnues en produits constatés d'avance (PCA) lissées sur la durée de la garantie.

Les passifs sur contrats sont constitués principalement des produits constatés d'avance sur les facturations émises de batteries non encore livrées au client et d'extensions de garanties sur des batteries.

Le Groupe ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués au titre du SAV et du recyclage de batteries (cf. Note 3.3.16).

Les produits, dont le recouvrement n'est pas probable, ne sont pas reconnus dans les états financiers de la période de réalisation de l'opération.

### **3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**

Les produits relatifs aux subventions d'exploitation sont présentés en autres produits opérationnels.

Des Crédits d'Impôt Recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis

bénéficiaire d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au Crédit d'Impôt Recherche est présenté, net des honoraires engagés au titre de l'évaluation de ce crédit d'impôt, soit :

- En déduction des charges auxquelles il est lié (charges de personnel, études et prestations) ;
- En déduction des frais de développement présentés en immobilisations incorporelles lorsque les dépenses auxquelles il est lié ont été activées au titre des coûts de développement (cf. Note 3.3.3).

Les flux de trésorerie issus du Crédit d'impôt recherche sont présentés dans les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement.

Les subventions d'exploitation ayant le même fonctionnement que le CIR sont traitées comptablement de façon similaire.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres actifs non courants » si le règlement ou l'imputation sur les impôts exigibles est supérieur à 12 mois après la date de clôture, et font l'objet d'une actualisation lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

### **3.3.24. Subventions publiques**

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) obtenus à taux zéro, sont des prêts à taux inférieur aux conditions de marché.

La différence entre le montant reçu en trésorerie et la juste valeur initiale du prêt octroyé (comptabilisé conformément à IFRS 9) constitue une aide ou subvention publique reçue selon IAS 20. En conséquence, l'emprunteur :

- Comptabilise la dette correspondante à sa juste valeur (c'est-à-dire avec une décote correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener à la date d'émission le taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale. La décote est reprise selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts PGE dans le compte de résultat, en charge financière avec une partie actuarielle
- Comptabilise l'avantage reçu (contrepartie de la décote) comme une subvention c'est-à-dire en produits constatés d'avance. Cette aide est étalée sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9, et présentée au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

### **3.3.25. Fiscalité**

#### **3.3.25.1. Impôts sur les sociétés**

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France au sein du Groupe Forsee Power au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'est pas concerné au 31 décembre 2025 par les dispositions relatives à l'imposition minimale mondiale (modèle « GloBE – pilier 2 »).

### **3.3.25.2. Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale conformément à la norme IAS 12. Les différences permanentes telles que les dépréciations des goodwill et les paiements en actions ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont pas présentés en position nette en fonction de la maturité du retournement des différences temporaires (i.d. impôts différés nets à moins de 12 mois, et impôts différés nets à plus de 12 mois).

En présence d'impôts différés nets actifs générés par des déficits fiscaux reportables, les impôts différés actifs sont comptabilisés (reconnus) dans la situation financière uniquement s'il est fortement probable qu'ils seront imputés sur un horizon de 3 ans sur les bénéfices fiscaux futurs prévisionnels de l'entité concernée en tenant compte des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

Les impôts différés actifs non reconnus sont mentionnés dans la Note 7.19.

Les impôts différés sont présentés dans la partie non courante de la situation financière et ne font pas l'objet d'une actualisation.

### **3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET)**

La Contribution Economique Territoriale de la société Forsee Power SA est présentée au compte de résultat consolidé :

- En « Impôts et Taxes » pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant assise sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxes foncières, elle est de ce fait assimilable à une charge opérationnelle ;
- En « Impôt sur les sociétés » pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celle-ci étant assise sur la valeur ajoutée produite par la société Forsee Power SA, elle présente les caractéristiques des impôts sur le résultat au regard de la norme IAS 12.

Néanmoins, la charge relative à la CVAE est nulle sur les périodes présentées.

### **3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC)**

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du « Résultat Opérationnel Courant » établi selon la recommandation n° 2020-01 de l'ANC de mars 2020.

### **3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)**

Le Résultat Opérationnel Non-Courant comprend les opérations relatives à des événements majeurs survenus pendant l'exercice, et dont les montants sont particulièrement significatifs pour fausser la lecture de la performance de l'activité si ces éléments étaient présentés dans les postes des autres éléments du compte de résultat. Ces événements sont en nombre limité, inhabituels et peu fréquents.

Les éléments présentés dans le Résultat Opérationnel Non-Courant peuvent comprendre des opérations telles que : les frais liés à l'introduction en Bourse non éligibles à une imputation en minoration de la prime d'émission, les frais d'acquisition des titres de participation, les opérations relatives aux cessions des titres de participation, les dépréciations sur les goodwill et les dépréciations sur les valeurs d'actifs de matérialité significative, les coûts relatifs à des restructurations, les coûts relatifs à un litige d'un montant significatif, les coûts relatifs à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégrée fonctionnant en mode Saas ...

Le Résultat Opérationnel Non-Courant est présenté en Note 8.7.

### **3.3.29. Résultat financier**

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;

Le résultat financier comprend également les éléments calculés suivants :

- Les effets de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- La variation de la juste valeur des instruments financiers avec une relation de couverture de flux de trésorerie ;
- Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti ;

Le coût de l'endettement net est constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés ; il est présenté en Note 8.8.

### **3.3.30. Résultat par action**

Le résultat net de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions propres détenues sur la période au travers du programme de liquidité (cf. Note 3.3.13) ne sont pas retenues dans le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur les périodes présentées est ajusté pour tenir compte des événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans changement correspondant des ressources, tels que le fractionnement d'action ou l'émission d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires en circulation est ainsi ajusté au prorata de la modification comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de la période.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le bénéfice net par action.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

### **3.3.31. Information sectorielle**

Un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatives à des transactions avec d'autres composantes du Groupe ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Management du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Groupe demeure mono-secteur selon IFRS 8 sur l'exercice 2025.

Le Groupe comporte néanmoins deux segments d'activités appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (ci-après « Lev & Ind Tech ») : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (ci-après « HeV ») : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le segment d'activité, le second est le segment géographique.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans la Note 6 ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La mesure de la performance de chaque segment d'activité est effectuée à partir du chiffre d'affaires ; l'allocation de certains coûts par segment n'est à ce jour pas suivie dans le reporting interne du Management. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur l'exercice 2025 des outils de gestion permettant de donner davantage de profondeur dans l'information sectorielle.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

### **3.3.32. Parties liées**

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe : il n'a pas été identifié d'autre participation contrôlée ou d'entreprise associée à l'exception de la participation dans l'entreprise associée NEoT Capital détenue à 33,21% au 31 décembre 2025 ;
- Les personnes morales contrôlant ou exerçant une influence notable sur le Groupe telles que les sociétés actionnaires de la société Forsee Power SA ;
- Les personnes physiques membres du personnel de la Direction (Comité Exécutif) du Groupe et les Administrateurs (Conseil d'Administration, Comités du Conseil) de la société Forsee Power SA.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 10.2 conformément à la norme IAS 24.

### **3.3.33. Actifs destinés à être cédés**

Les actifs non courants pris isolément ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont présentés selon IFRS 5 dans le poste « Actifs destinés à être cédés » au bilan si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une cession plutôt que par leur utilisation continue. De même si un groupe d'actifs destinés à être cédés comporte des passifs, ceux-ci sont présentés distinctement dans le poste « Passifs destinés à être cédés » au bilan.

Ces actifs ou passifs destinés à être cédés sont disponibles dans leur état actuel en vue d'une vente immédiate, sous réserve uniquement des conditions habituelles, et la cession doit être hautement probable. Les critères pris en considération pour apprécier le caractère hautement probable d'une cession sont notamment les suivants :

- La Direction a engagé un plan de cession approprié ;
- Il existe un programme pour trouver un acquéreur et finaliser le plan de cession engagé ;
- L'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur

actuelle ;

- La cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du classement en *Actifs et Passif destinés à être cédés* ;
- Les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan de cession ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs présentés dans la catégorie « Actifs destinés à être cédés » sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Une perte de valeur est constatée le cas échéant.

Dans le cas d'une cession d'action entraînant une perte de contrôle d'une participation, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs détenus en vue de la vente dans les postes du bilan « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs destinés à être cédés » dès lors que la cession répond aux critères de classement présentés ci-avant notamment :

- Les titres détenus en vue de la vente sont disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions ;
- La cession de ces titres est hautement probable, c'est-à-dire une réalisation de la cession dans les 12 mois ;
- La valeur comptable des titres sera principalement recouverte par la cession.

## 4. Informations relatives au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation sur les périodes présentées est le suivant :

| Société  | Localisation | Devise                | 31 décembre 2025 |             |                          | 31 décembre 2024 |             |                          |
|--|--------------|-----------------------|------------------|-------------|--------------------------|------------------|-------------|--------------------------|
|  |              |                       | % de contrôle    | % d'intérêt | Méthode de consolidation | % de contrôle    | % d'intérêt | Méthode de consolidation |
| 1 - Forsee Power SA                            | France       | Euro                  | 100%             | 100%        | Mère                     | 100%             | 100%        | Mère                     |
| 2 - Forsee Power Solutions Ltd.                | Hong-Kong    | Dollar de Hong Kong   | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 3 - Zhongshan Forsee Power Industry Co Ltd.    | Chine        | Yuan renminbi         | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 4 - Zhongshan Forsee Power Development Co Ltd. | Chine        | Yuan renminbi         | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 5 - Forsee Power Spz                           | Pologne      | Zloty                 | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 6 - Forsee Power India Private Ltd             | Inde         | Roupie indienne       | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 7 - Forsee Power Pte Ltd                       | Singapour    | Dollar de Singapour   | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 8 - NEoT Capital                               | France       | Euro                  | 33,21%           | 33,21%      | ME                       | 33,21%           | 33,21%      | ME                       |
| 9 - Forsee Power North America Inc             | Etats-Unis   | Dollar des Etats-Unis | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 10 - Forsee Power Inc                          | Etats-Unis   | Dollar des Etats-Unis | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |
| 11 - Forsee Power Japan GK                     | Japon        | Yen japonais          | 100%             | 100%        | IG                       | 100%             | 100%        | IG                       |

Le périmètre de consolidation retenu par la société de tête du Groupe (1), comprend 9 sociétés en intégration globale (IG) et 1 société mise en équivalence (MEE) au 31 décembre 2025.

L'identification des entités est la suivante :

- (2) Forsee Power Solutions Ltd, société de droit hongkongais dont le siège social est situé au Flat/RM 2806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, et immatriculée sous le numéro 58025949-000-03-18-0 au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong ;
- (3) Zhongshan Forsee Power Industry Co. Ltd, société de droit chinois dont le siège social est situé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 9144200075451119XY au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (4) Zhongshan Forsee Power Development Co. Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé 1<sup>er</sup> étage, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 91442000MA52PUYC0T au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (5) Forsee Power Spz, société de droit polonais, dont le siège social est situé ul. Prosta 27a, 55-114 Ligota Piękna, Pologne, et immatriculée sous le numéro 0000256591 au Registre Judiciaire National ;
- (6) Forsee Power India Private Ltd, société de droit indien, dont le siège social est situé 4th Floor, Wolrd Mark 3, Asset 7, Aerocity, NH-8, Delhi, South West Delhi, Delhi, Inde, 110037, et immatriculée sous le numéro U51909DL2020FTC365683 au registre du commerce et des sociétés de New-Delhi.
- (7) Forsee Power PTE Ltd, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 1 Georges Street, n° 10-01, One Georges Street, Singapour (049145), et immatriculée sous le numéro 201838879C au registre du commerce et des sociétés de Singapour.
- (8) NEoT Capital, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 821 239 670 au R.C.S de Paris.
- (9) Forsee Power North America Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (19801), New Castle County, et immatriculée sous le numéro EIN 88-

2706910 au registre du commerce et des sociétés du Delaware.

(10) Forsee Power Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2794171 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.

(11) Forsee Power Japan GK, société de droit japonais créée en 2023, dont le siège social est situé au 3-7-1 Minatomirai, Nishi-ku à Yokohama au Japon, et immatriculée sous le numéro 7020003023279 au registre du commerce et des sociétés de Yokohama.

Toutes ces filiales sont intégrées dans les livres de la société Forsee Power SA, société de droit français dont le siège social est situé au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, et immatriculée sous le numéro 494 605 488 au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

## 5. Informations permettant la comparabilité des comptes

### 5.1. Variation de périmètre de l'exercice

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 5.2. Variation de périmètre de l'exercice précédent

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 5.3. Changements de présentation et de méthode comptables

Il n'y a pas eu de changement de présentation et de méthode comptables sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 par rapport aux comptes publiés de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## 6. Informations par segment d'activité et par zone géographique

Le Management a défini les segments d'activité sur la base du reporting qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux segments et d'évaluation de leur performance.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de la société Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les reporting du Groupe comportent deux segments d'activité appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (Lev & Ind Tech) : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (HeV) : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

## 6.1. Informations par segment d'activité

L'information par segment d'activité est suivie dans le reporting interne du Management uniquement au niveau du chiffre d'affaires.

L'information du résultat par segment d'activité, y compris au niveau du résultat opérationnel, n'est pas suivie jusqu'à présent par le Management compte tenu des limitations de son système d'information interne dans l'allocation des coûts par segment d'activité. La présentation de l'information du résultat par segment d'activité, limitée uniquement à la présentation du chiffre d'affaires, est conforme à IFRS 8 compte tenu de l'absence de tout autre reporting managérial interne disponible et plus détaillé.

| en milliers d'euros             | Light Vehicles<br>and Industrial<br>Tech<br>(LeV & Ind Tech) | Heavy Vehicles<br>(HeV) | 31 décembre<br>2025 |
|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------|
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>14 262</b>  | <b>106 194</b>          | <b>120 456</b>      |
| <i>Répartition en %</i>         | <i>11,8%</i>   | <i>88,2%</i>            | <i>100%</i>         |

| en milliers d'euros             | Light Vehicles<br>and Industrial<br>Tech<br>(LeV & Ind Tech) | Heavy Vehicles<br>(HeV) | 31 décembre<br>2024 |
|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------|
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>16 243</b>  | <b>135 523</b>          | <b>151 766</b>      |
| <i>Répartition en %</i>         | <i>10,7%</i>   | <i>89,3%</i>            | <i>100%</i>         |

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 89 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2025 (contre 108 M€ au 31 décembre 2024).

Les revenus réalisés avec des clients sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* représentent individuellement moins de 10% des produits au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Les clients représentant individuellement plus de 10% des revenus du Groupe sont les suivants :

| en milliers d'euros                 | Segment d'activité concerné | 31 décembre 2025 | % des revenus | 31 décembre 2024 | % des revenus |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Client 1                            | HeV                         | 54 755           | 45,5%         | 76 877           | 50,7%         |
| Client 2                            | HeV                         | 18 424           | 15,3%         | 31 114           | 20,5%         |
| Client 3                            | HeV                         | 16 316           | 13,5%         |                  |               |
| <b>Sélection</b>                    |                             | <b>89 495</b>    | <b>74,3%</b>  | <b>107 991</b>   | <b>71,2%</b>  |
| <b>Total Chiffre d'affaires HeV</b> |                             | <b>106 194</b>   | <b>88,2%</b>  | <b>135 523</b>   | <b>89,3%</b>  |

| en milliers d'euros                           | Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech) | Heavy Vehicles (HeV) | Inter secteur et Autres | 31 décembre 2025 |
|---|---|----------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs sectoriels non courants                | 10 888  | 47 441               | 17 285                  | 75 614           |
| Actifs sectoriels courants                    | 10 002  | 56 135               | 634                     | 66 771           |
| Passifs sectoriels non courants               | (952)   | (5 488)              | (22 530)                | (28 969)         |
| Passifs sectoriels courants                   | (5 191)   | (21 164)             | (49 884)                | (76 239)         |
| <b>Total</b>                                  | <b>14 747</b>                                       | <b>76 924</b>        | <b>(54 494)</b>         | <b>113 416</b>   |
| Capitalisation de frais de R&D                |   |                      |                         |                  |
| Acquisition d'immobilisations                 | 344   | 9 852                | 1 132                   | 11 328           |
| Autres dépenses d'investissement non courants |   |                      |                         | -                |
| <b>Total</b>                                  | <b>344</b>  | <b>9 852</b>         | <b>1 132</b>            | <b>11 328</b>    |

| en milliers d'euros                           | Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech) | Heavy Vehicles (HeV) | Inter secteur et Autres | 31 décembre 2024 |
|---|---|----------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs sectoriels non courants                | 2 483   | 60 238               | 19 394                  | 82 115           |
| Actifs sectoriels courants                    | 10 563  | 75 669               | 1 047                   | 87 280           |
| Passifs sectoriels non courants               | (1 727)   | (7 047)              | (58 790)                | (67 564)         |
| Passifs sectoriels courants                   | (7 269)   | (43 015)             | (3 993)                 | (54 278)         |
| <b>Total</b>                                  | <b>4 051</b>  | <b>85 845</b>        | <b>(42 343)</b>         | <b>47 554</b>    |
| Capitalisation de frais de R&D                |   | 10 355               |                         | 10 355           |
| Acquisition d'immobilisations                 | 311   | 8 897                | 1 022                   | 10 230           |
| Autres dépenses d'investissement non courants |   |                      |                         | -                |
| <b>Total</b>                                  | <b>311</b>  | <b>19 252</b>        | <b>1 022</b>            | <b>20 585</b>    |

## 6.2. Informations par zone géographique

| en milliers d'euros             | Light Vehicles<br>and Industrial<br>Tech<br>(LeV & Ind Tech) | Heavy Vehicles<br>(HeV) | 31 décembre<br>2025 | Répartition<br>en % |
|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------|---------------------|
| France                          | 8 321  | 6 878                   | 15 199              | 12,6%               |
| Europe                          | 1 436  | 80 775                  | 82 211              | 68,3%               |
| Asie                            | 3 507  | 16 898                  | 20 405              | 16,9%               |
| Etats-Unis                      | 997  | 1 038                   | 2 035               | 1,7%                |
| Reste du monde                  |  | 605                     | 605                 | 0,5%                |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>14 262</b>  | <b>106 194</b>          | <b>120 456</b>      | <b>100%</b>         |

| en milliers d'euros             | Light Vehicles<br>and Industrial<br>Tech<br>(LeV & Ind Tech) | Heavy Vehicles<br>(HeV) | 31 décembre<br>2024 | Répartition<br>en % |
|---------------------------------|--|-------------------------|---------------------|---------------------|
| France                          | 10 807   | 4 883                   | 15 690              | 10,3%               |
| Europe                          | 1 774  | 117 072                 | 118 846             | 78,3%               |
| Asie                            | 3 330  | 10 492                  | 13 822              | 9,1%                |
| Etats-Unis                      | 332  | 274                     | 606                 | 0,4%                |
| Reste du monde                  |  | 2 804                   | 2 804               | 1,8%                |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>16 243</b>  | <b>135 525</b>          | <b>151 766</b>      | <b>100%</b>         |

| en milliers d'euros            | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| France                         | 64 841              | 62 306              |
| Europe                         | 741                 | 464                 |
| Asie                           | 6 835               | 7 966               |
| Etats-Unis                     | 3 197               | 11 379              |
| Reste du monde                 |                     |                     |
| <b>Total Actif non courant</b> | <b>75 614</b>       | <b>82 115</b>       |

| en milliers d'euros          | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| France                       | 9 338               | 11 609              |
| Europe                       | 10                  | 104                 |
| Asie                         | 1 737               | 3 629               |
| Etats-Unis                   | 243                 | 5 243               |
| Reste du monde               |                     |                     |
| <b>Total Investissements</b> | <b>11 328</b>       | <b>20 585</b>       |

## 7. Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée

### 7.1. Goodwill

| en milliers d'euros | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---------------------|------------------|------------------|
| Goodwill            | 1 523            | 1 523            |
| <b>Goodwill</b>     | <b>1 523</b>     | <b>1 523</b>     |
| <b>Total</b>        | <b>1 523</b>     | <b>1 523</b>     |

Le poste Goodwill n'a fait l'objet d'aucune variation sur les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024.

La Direction a considéré depuis l'exercice clos le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé (2012) pour 219 K€ et de Dow Kokam (2013) pour 1 304 K€, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée.

Les tests de dépréciation sont effectués selon un modèle d'évaluation dont les modalités sont décrites à la Note 3.3.2. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle sont le taux de croissance de l'activité, le taux de croissance à long-terme, et le taux d'actualisation (cf. Note 3.3.2 (a)). Le taux d'actualisation est déterminé en tenant compte des spécificités de l'activité en termes de risque pays et de taux d'imposition, et d'une prime en cas de non-réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Le taux de croissance à long terme est déterminé sur la base de taux à l'infini utilisés par des sociétés comparables à Forsee Power et évoluant également sur un marché non mature à fort potentiel.

| en %  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Taux d'actualisation (WACC)                             | 12,04%           | 12,88%           |
| Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030 | 22,65%           | 21,00%           |
| Taux de croissance long-terme                           | 3,00%            | 3,00%            |

Le test de valeur réalisé au 31 décembre 2025 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation dans la mesure où les valeurs recouvrables obtenues par le modèle sont supérieures à la valeur nette comptable des capitaux employés.

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur ces goodwill depuis leur acquisition.

Aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation à comptabiliser.

Une dépréciation serait à reconnaître en cas de variation des hypothèses clefs suivantes :

**Dépréciation  
à  
comptabiliser  
à partir d'un  
niveau de :**

|  |         |
|--|---------|
| Taux d'actualisation (WACC)  | 14,15%  |
| Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030 avec maintien des taux de marge du plan d'affaires | (0,90)% |

## 7.2. Immobilisations incorporelles

| en milliers d'euros                         | 31<br>décembre<br>2024 | Entrées de<br>périmètre | Augmentation<br>Dotations | Diminution<br>Reprises | Reclassement | Effets de<br>conversion | Subvention<br>accordée pour<br>financement<br>de la R&D | 31<br>décembre<br>2025 |
|---|------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|--------------|-------------------------|---|------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles brutes</b> |                        |                         |                           |                        |              |                         |   |                        |
| Frais de développement                      | 17 503                 |                         | 92                        | (52)                   | 18 392       | (307)                   |   | 35 627                 |
| Frais de développement non mis en service   | 25 959                 |                         | 9 258                     |                        | (17 211)     |                         |   | 18 006                 |
| Logiciels et brevets                        | 2 485                  |                         |                           | (500)                  | 624          |                         |   | 2 610                  |
| Autres immobilisations incorporelles        | 604                    |                         | 23                        | (240)                  |              | (42)                    | (6)   | 340                    |
| Immobilisations incorporelles en cours      | 1 637                  |                         |                           |                        | (1 637)      |                         |   |                        |
| <b>Total</b>                                | <b>48 188</b>          |                         | <b>9 373</b>              | <b>(792)</b>           | <b>169</b>   | <b>(349)</b>            | <b>(6)</b>  | <b>56 582</b>          |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>      |                        |                         |                           |                        |              |                         |   |                        |
| Frais de développement                      | (14 212)               |                         | (5 151)                   |                        |              | 5                       |   | (19 358)               |
| Logiciels                                   | (1 823)                |                         | (619)                     | 224                    |              |                         |   | (2 218)                |
| Autres immobilisations incorporelles        | (421)                  |                         | (94)                      | 240                    |              | 29                      | 5   | (241)                  |
| <b>Total</b>                                | <b>(16 456)</b>        |                         | <b>(5 864)</b>            | <b>464</b>             |              | <b>33</b>               | <b>5</b>  | <b>(21 818)</b>        |
| <b>Immobilisations incorporelles nettes</b> | <b>31 732</b>          |                         | <b>3 510</b>              | <b>(329)</b>           | <b>169</b>   | <b>(316)</b>            | <b>(1)</b>  | <b>34 764</b>          |

Une partie des frais de R&D ont fait l'objet d'une dépréciation au cours de l'exercice 2025 pour un montant de 1,7M€ Cette dépréciation résulte de l'insuffisance des marges prévisionnelles d'un projet pour couvrir les amortissements correspondants

A l'exception de la dépréciation du projet TER, il n'a pas été décelé d'autres indices de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2025.

Les frais de recherche et de développement non capitalisés s'élèvent à 5 774 K€ au titre de l'exercice 2025, contre 9 532 K€ au titre de l'exercice 2024.

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

| en milliers d'euros                         | 31 décembre 2023 | Entrée de périmètre | Augmentation Dotations | Diminution Reprises | Reclassement | Effets de conversion | Subvention accordée pour financement de la R&D | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|---------------------|------------------------|---------------------|--------------|----------------------|--|------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles brutes</b> |                  |                     |                        |                     |              |                      |  |                  |
| Frais de développement                      | 15 407           |                     | 1 957                  |                     |              | 138                  |  | 17 503           |
| Frais de développement en cours             | 17 561           |                     | 8 398                  |                     |              |                      |  | 25 959           |
| Logiciels et brevets                        | 3 072            |                     | 855                    | (847)               | (594)        |                      |  | 2 485            |
| Autres immobilisations incorporelles        | 531              |                     | 54                     |                     |              | 20                   |  | 604              |
| Immobilisations incorporelles en cours      | 1 034            |                     | 8                      |                     | 594          |                      |  | 1 637            |
| <b>Total</b>                                | <b>37 604</b>    |                     | <b>11 273</b>          | <b>(847)</b>        |              | <b>158</b>           |  | <b>48 188</b>    |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>      |                  |                     |                        |                     |              |                      |  |                  |
| Frais de développement                      | (12 017)         |                     | (2 687)                | 496                 |              | (5)                  |  | (14 212)         |
| Logiciels                                   | (2 282)          |                     | 107                    | 351                 |              |                      |  | (1 823)          |
| Autres immobilisations incorporelles        | (281)            |                     | (127)                  |                     |              | (13)                 |  | (421)            |
| <b>Total</b>                                | <b>(14 580)</b>  |                     | <b>(2 706)</b>         | <b>847</b>          |              | <b>(17)</b>          |  | <b>(16 456)</b>  |
| <b>Immobilisations incorporelles nettes</b> | <b>23 024</b>    |                     | <b>8 567</b>           | <b>(0)</b>          |              | <b>140</b>           |  | <b>31 732</b>    |

### 7.3. Immobilisations corporelles

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2024 | Contrats de location échus | Augmentation Dotations | Diminution Reprises | Reclassement | Effets de conversion | Nouveaux contrats de location (1) | 31 décembre 2025 |
|---|------------------|----------------------------|------------------------|---------------------|--------------|----------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Immobilisations corporelles brutes</b>                   |                  |                            |                        |                     |              |                      |                                   |                  |
| Constructions   | 91               |                            |                        |                     |              | 1                    |                                   | 92               |
| Droit d'utilisation de biens immobiliers (2)                | 23 144           |                            |                        |                     |              | (1 011)              | 857                               | 22 990           |
| Installations techniques, matériels et outillages           | 19 764           |                            | 313                    | (287)               | 1 198        | (427)                |                                   | 20 561           |
| Autres immobilisations corporelles                          | 19 814           |                            | 190                    | (68)                | 410          | (1 656)              | (1 775)                           | 16 914           |
| Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles | 1 154            | (209)                      |                        |                     |              | 0                    | 282                               | 1 228            |
| Immobilisations corporelles en cours                        | 1 462            |                            | 1 306                  |                     | (2 453)      | (19)                 |                                   | 296              |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles         |                  |                            |                        |                     |              |                      |                                   |                  |
| <b>Total</b>  | <b>65 429</b>    | <b>(209)</b>               | <b>1 809</b>           | <b>(355)</b>        | <b>(845)</b> | <b>(3 112)</b>       | <b>(636)</b>                      | <b>62 081</b>    |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>                      |                  |                            |                        |                     |              |                      |                                   |                  |
| Constructions   | (23)             |                            | (7)                    |                     |              | (0)                  |                                   | (31)             |
| Droit d'utilisation de biens immobiliers                    | (8 325)          |                            | (2 250)                |                     |              | 325                  | 139                               | (10 112)         |
| Installations techniques, matériels et outillages           | (10 641)         |                            | (2 855)                | 203                 |              | 147                  |                                   | (13 147)         |
| Autres immobilisations corporelles                          | (4 809)          |                            | (2 103)                | 31                  |              | 332                  | 967                               | (5 582)          |
| Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles | (453)            | 201                        | (478)                  |                     |              | (0)                  |                                   | (730)            |
| <b>Total</b>  | <b>(24 251)</b>  | <b>201</b>                 | <b>(7 693)</b>         | <b>233</b>          |              | <b>804</b>           | <b>1 105</b>                      | <b>(29 601)</b>  |
| <b>Immobilisations corporelles nettes</b>                   | <b>41 177</b>    | <b>(8)</b>                 | <b>(5 884)</b>         | <b>(122)</b>        | <b>(845)</b> | <b>(2 309)</b>       | <b>469</b>                        | <b>32 479</b>    |

1) Les nouveaux contrats de location sur 2025 concernent principalement :

- a. Le bail des locaux de 3.500 m<sup>2</sup> à usage industriel et des locaux de stockage à Zhongshan (Chine) a été renouvelé pour la période s'ouvrant du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2027.
- b. L'effet de l'indexation sur les contrats de baux commerciaux sur les sociétés Forsee Power SA et pour Forsee Power Spz.
- c. Le renouvellement du contrat d'un local technique de 108 m<sup>2</sup> situé à Kawasaki City (Japon) à compter du 19 juin 2025 et des bureaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 situés à Yokohama (Japan) pour la filiale Forsee Power Japan Limited Liability Co pour une durée de 1 an.
- d. Des véhicules loués en location longue durée par les sociétés du Groupe à destination du personnel et du matériel de production.

2) Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent :

- a. Les durées retenues des contrats de location à Zhongshan (Chine) pour les locaux industriels de 5.200 m<sup>2</sup> pour lesquels le bail a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2028, des locaux industriels de 3.500 m<sup>2</sup> dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, et des locaux de stockage dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, ont été fixées jusqu'au 31 janvier 2027 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
- b. Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent le contrat de location signé le 25 juillet 2022 portant sur un bâtiment industriel de 12.820 m<sup>2</sup> situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1er novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans. La durée retenue pour évaluer le droit d'utilisation de ce bien immobilier correspond à la durée minimale du contrat de location, soit jusqu'au 31 janvier 2033.  
Les travaux d'aménagement de ce site sont en cours et s'achèveront au deuxième trimestre 2024. Ces travaux seront essentiellement supportés par Forsee Power en contrepartie d'un bail comportant des conditions financières favorables à long terme, le propriétaire prendra à sa charge une partie des travaux tel que convenu dans le bail et la région de l'Ohio remboursera également certaines dépenses de remise en état et adaptation du bâtiment à l'activité de Forsee Power.  
Forsee Power étudie également l'éventualité de financement/subventions des travaux par le Gouvernement fédéral américain dans le cadre du *Inflation Reduction Act*, dont les modalités ont été publiées en 2023.  
Ce contrat de location est garanti par une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) signée le 25 juillet 2022 par établissement bancaire français pour un montant maximum de 1 M\$ et couvrant la période jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2032. Cette garantie est assortie par la mise en place d'un gage en espèce rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2025.
- c. Les droits d'utilisations des locaux de bureaux sur le site d'Ivry sur Seine.
- d. L'utilisation de nouveaux locaux neufs de 1.992 m<sup>2</sup> situés à Dardilly (Lyon) avec prise d'effet du bail à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- e. Le droit d'utilisation du local industriel de 1.700 m<sup>2</sup> à Pune (Inde) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 5 ans est présenté en actifs destinés à être cédés.

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2025.

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2023 | Contrats de locations échus | Augmentation Dotations | Diminution Reprises | Reclassement | Effets de conversion | Nouveaux contrats de location (2) | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|--------------|----------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Immobilisations corporelles brutes</b>                   |                  |                             |                        |                     |              |                      |                                   |                  |
| Constructions   | 162              |                             | 72                     |                     | (146)        | 3                    |                                   | 91               |
| Droit d'utilisation de biens immobiliers                    | 21 812           | (36)                        |                        |                     |              | 476                  | 892                               | 23 144           |
| Installations techniques, matériels et outillages           | 17 947           |                             | 4 933                  | (2 903)             | (387)        | 174                  |                                   | 19 764           |
| Autres immobilisations corporelles                          | 5 672            |                             | 4 009                  |                     | 9 624        | 509                  |                                   | 19 814           |
| Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles | 662              | (195)                       |                        |                     |              | 1                    | 686                               | 1 154            |
| Immobilisations corporelles en cours                        | 8 843            |                             | 163                    |                     | (7 691)      | 147                  |                                   | 1 462            |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles         | 1 018            |                             | 0                      |                     | (1 018)      |                      |                                   |                  |
| <b>Total</b>  | <b>56 116</b>    | <b>(230)</b>                | <b>9 176</b>           | <b>(2 903)</b>      | <b>382</b>   | <b>1 310</b>         | <b>1 578</b>                      | <b>65 429</b>    |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>                      |                  |                             |                        |                     |              |                      |                                   |                  |
| Constructions   | (69)             |                             | (5)                    | 52                  |              | (1)                  |                                   | (23)             |
| Amort droit d'utilisation de biens immobiliers              | (6 026)          | 36                          | (2 191)                |                     |              | (120)                | (24)                              | (8 324)          |
| Installations techniques, matériels et outillages           | (11 502)         |                             | (2 498)                | 3 461               | (40)         | (62)                 |                                   | (10 641)         |
| Autres immobilisations corporelles                          | (2 797)          |                             | (1 988)                |                     | 40           | (64)                 |                                   | (4 809)          |
| Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles | (288)            | 195                         | (360)                  |                     |              | (0)                  |                                   | (453)            |
| <b>Total</b>  | <b>(20 683)</b>  | <b>230</b>                  | <b>(7 040)</b>         | <b>3 513</b>        |              | <b>(247)</b>         | <b>(24)</b>                       | <b>(24 251)</b>  |
| <b>Immobilisations corporelles nettes</b>                   | <b>35 433</b>    | <b>(0)</b>                  | <b>2 136</b>           | <b>609</b>          | <b>382</b>   | <b>1 062</b>         | <b>1 554</b>                      | <b>41 177</b>    |

## 7.4. Actifs financiers

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2024 | Augmentation Dotations | Diminution Reprises | Reclassement | Effets de conversion et d'actualisation | 31 décembre 2025 |
|--|------------------|------------------------|---------------------|--------------|---|------------------|
| <b>Actifs financiers</b>                                     |                  |                        |                     |              |   |                  |
| Instruments financiers non détenus à des fins de transaction | 0                |                        |                     |              | 0                                       | 0                |
| Autres créances immobilisées                                 |                  |                        |                     |              |   |                  |
| Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (1)        | 94               |                        | (83)                |              |   | 11               |
| Dépôts de garanties et cautionnements versés                 | 457              | 146                    | (135)               |              | (175)                                   | 292              |
| Gage sur espèces (2)   | 1 613            |                        | (618)               |              | 37                                      | 1 032            |
| <b>Total</b>   | <b>2 164</b>     | <b>146</b>             | <b>(837)</b>        |              | <b>(138)</b>                            | <b>1 335</b>     |
| <i>Dont</i>  |                  |                        |                     |              |   |                  |
| <i>Courant</i>   | 0                | 0                      | 0                   | 0            | 0                                       | 0                |
| <i>Non courant</i>   | 2 164            | 146                    | (837)               | 0            | (138)                                   | 1 335            |

- 1) La société a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité et d'animation avec une société indépendante de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power. La décomposition et la variation du contrat de liquidité est la suivante :

| en milliers d'euros  | Nombre de titres | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| <b>Total part liquidité présentée en Actifs financiers à l'ouverture</b>     | <b>302 121</b>   | <b>94</b>        | <b>72</b>        |
| Achats d'actions Forsee Power  | 1 591 303        | (904)            | (930)            |
| Cessions d'actions Forsee Power  | (1 371 319)      | 820              | 751              |
| Versement complémentaire   |                  | 0                | 200              |
| <b>Total part liquidité présentée en Actifs financiers à la clôture</b>      |                  | <b>11</b>        | <b>94</b>        |
| Actions Forsee Power détenues dans le cadre du contrat de liquidité          | 522 105          | 176              | 174              |
| Variation de juste valeur  |                  | (112)            | (47)             |
| <b>Total part titres détenus présentés en déduction des capitaux propres</b> |                  | <b>64</b>        | <b>127</b>       |
| <b>Total du Contrat de liquidité</b>   |                  | <b>75</b>        | <b>221</b>       |

Un versement de 200 K€ a été réalisé sur le premier semestre 2024 augmentant le plafond global (espèces et titres) de 500 K€ à 700 K€.

- 2) Gage en espèces rémunéré de 1 M\$ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Cette lettre de crédit a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre établissement bancaire permettant une réduction de 400 K€ du gage en espèce, cette réduction étant appliquée annuellement de manière dégressive pour 100 K€ de novembre 2024 à novembre 2028. Le gage en espèce au titre de cette SBLC s'élève à 900 K€ (avant actualisation) au 31 décembre 2024.
- Gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2025 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) au profit d'un établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupie indienne (490 K€).
- Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by letter of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance était le 31 mars 2025. Ce gage en espèce a été remboursé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Les actifs financiers non courants non rémunérés ont été actualisés pour 33 K€ au 31 décembre 2025 en fonction de la maturité de l'actif (1 an ou 5 ans).

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

| en milliers d'euros  | 31<br>décembre<br>2023 | Augmentation<br>Dotations | Diminution<br>Reprises | Reclassement | Effets de<br>conversion et<br>d'actualisation | 31<br>décembre<br>2024 |
|--|------------------------|---------------------------|------------------------|--------------|---|------------------------|
| <b>Actifs financiers</b>                                     |                        |                           |                        |              |   |                        |
| Instruments financiers non détenus à des fins de transaction | 0                      | (0)                       |                        |              |   | 0                      |
| Autres créances immobilisées                                 |                        |                           |                        |              |   |                        |
| Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité            | 72                     | 22                        |                        | (0)          |   | 94                     |
| Dépôts de garanties et cautionnements versés                 | 407                    | 136                       | (92)                   |              | 6   | 457                    |
| Gage sur espèces   | 1 610                  | 100                       | (100)                  |              | 3   | 1 613                  |
| <b>Total</b>   | <b>2 089</b>           | <b>257</b>                | <b>(192)</b>           | <b>(0)</b>   | <b>10</b>                                     | <b>2 164</b>           |
| <i>Dont</i>  |                        |                           |                        |              |   |                        |
| <i>Courant</i>   | 0                      | 0                         | 0                      | 0            | 0   | 0                      |
| <i>Non courant</i>   | 2 089                  | 257                       | (192)                  | (0)          | 10  | 2 164                  |

## 7.5. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le poste « Participations mises en équivalence » comprend uniquement NEOt Capital dans laquelle Forsee Power détient 33,21% du capital au 31 décembre 2025 en partenariat avec le Groupe EDF et Mitsui (cf. Note 3.2.2.2).

La participation NEOt Capital a été recapitalisée le 2 novembre 2023 suite à l'augmentation de capital en numéraire de 3,5 M€ intégralement souscrite par Mitsui. En parallèle, Forsee Power et EDF Pulse ont cédé conjointement pour une valeur de 370 K€ leurs participations à hauteur de 4,01% et ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NEOt Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEOt Capital à hauteur de 33,21 % chacun.

L'évolution de la participation NEOt Capital sur l'exercice 2025 est la suivante :

| en milliers d'euros  | NEoT<br>CAPITAL |
|--|-----------------|
| Participation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022  | 842             |
| Acquisition le 31 mai 2022 de la participation détenue par Mitsubishi Corporation (1)                      | 2 292           |
| Augmentation de capital en numéraire par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)              | 1 058           |
| Augmentation de capital par conversion de créance par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1) | 185             |
| QP en résultat net sur 2022  | (331)           |
| QP en résultat global (OCI)  | (3)             |
| <b>Participation au 31 décembre 2022</b>   | <b>4 043</b>    |
| Résultat de dilution sur les opérations du 2 novembre 2023 (2)   | 359             |
| QP en résultat net   | (72)            |
| QP en résultat global (OCI)  | (3)             |
| <b>Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2023</b>   | <b>4 328</b>    |
| QP en résultat net   | (37)            |
| QP en résultat global (OCI)  | (1)             |
| <b>Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2024</b>   | <b>4 289</b>    |
| QP en résultat net   | 397             |
| QP en résultat global (OCI)  | 1               |
| <b>Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2025</b>   | <b>4 687</b>    |

- 1) Forsee Power a renforcé sur le premier semestre 2022 sa participation dans le capital de NEoT Capital afin d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services liés aux systèmes de batteries.
- 2) Les opérations d'augmentation de capital de 3,5 M€ intégralement souscrite par le partenaire Mitsui, et la cession par Forsee Power et EDF Pulse de leur participation à hauteur de 4,01% chacun, conduisent à une diminution du taux de détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

Les états financiers synthétiques au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 de NEoT Capital sont les suivants :

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Actif immobilisé   | 1 231               | 1 001               |
| Créances clients   | 1 709               | 1 422               |
| Autres créances  | 481                 | 49                  |
| Trésorerie   | 4 550               | 3 671               |
| <b>Total Actif (A)</b>   | <b>7 971</b>        | <b>6 143</b>        |
| Passif financier   | 587                 | 1 069               |
| Provision risques et charges   | 61                  | 53                  |
| Dettes fournisseurs  | 118                 | 419                 |
| Autres passifs   | 2 185               | 781                 |
| <b>Total Dettes (B)</b>  | <b>2 951</b>        | <b>2 322</b>        |
| <b>Capitaux propres (A) - (B) = (C) (1)</b>                          | <b>5 020</b>        | <b>3 821</b>        |
| <b>Quote-part des capitaux propres (C) x Taux de détention = (D)</b> | <b>1 667</b>        | <b>1 269</b>        |
| <b>Goodwill (E) (2)</b>  | <b>3 020</b>        | <b>3 020</b>        |
| <b>Total participation mise en équivalence (D) + (E)</b>             | <b>4 687</b>        | <b>4 289</b>        |

- 1) Les Associés de NéoT Capital ont autorisé par Décisions collectives du 2 novembre 2023 un plan d'attribution gratuites d'actions (AGA) dans une limite de 1.000 actions de préférence (ADP A) à créer. Ce plan d'attribution prévoit une acquisition des droits étalés en 3 tranches réparties par tiers (1/3) avec une période d'acquisition des droits avec obligation de présence fixée à un an pour la première tranche, à deux ans pour la deuxième tranche, et à trois ans pour la troisième tranche. Une attribution gratuite de 400 actions a été réalisée le 2 novembre 2023 à des salariés membres du Management de la société NéoT Capital. Une charge de paiement en actions (IFRS 2) relatif à cette attribution d'actions gratuites a été comptabilisée au 31 décembre 2025 pour 1 K€ dans la valeur de la participation NéoT Capital. Il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'actions sur l'exercice 2025.
- 2) La diminution de 16,79 points dans le taux de détention de NéoT Capital a conduit à une cession d'une fraction du Goodwill à hauteur de 609 K€ en 2023.
- 3) Les droits d'utilisation et les dettes locatives intègrent le bail commercial sur la location de bureaux situés à Paris pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2032 ;

| en milliers d'euros                | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chiffre d'affaires                 | 5 507               | 3 011               |
| Résultat opérationnel              | 1 166               | (180)               |
| Résultat net                       | 1 194               | (112)               |
| Autres éléments du résultat global | 5                   | (5)                 |

La quote-part de résultat de la participation mise en équivalence NéoT Capital est un produit de 396 K€ au 31 décembre 2025.

Il n'y a pas de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2025 sur la participation NéoT Capital suite à la réalisation d'un test *d'impairment* consistant à comparer la valeur comptable des titres de NéoT Capital rapportée à 100% de détention et comparée à la valeur actuelle de la société calculée à partir du dernier *business plan* fourni par la Direction de NéoT Capital.

## 7.6. Stocks

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Stocks de matières premières (1)                           | 18 953              | 33 940              |
| Stocks de produits en cours de production (2)              | 4 760               | 5 050               |
| Stocks de produits finis (3)                               | 17 712              | 16 961              |
| <b>Stocks bruts</b>  | <b>41 425</b>       | <b>55 950</b>       |
| Dépréciations de stocks de matières premières              | (6 632)             | (6 246)             |
| Dépréciations de stocks de produits en cours de production | (2 490)             | (1 461)             |
| Dépréciations de stocks de produits finis                  | (4 416)             | (4 950)             |
| <b>Dépréciations (4)</b>                                   | <b>(13 538)</b>     | <b>(12 657)</b>     |
| <b>Stocks nets</b>   | <b>27 887</b>       | <b>43 294</b>       |

- 1) Dont 14 389 K€ sur la France, 4 257 K€ en Chine au 31 décembre 2025, contre 24 190 K€ sur la France et 7 159 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 2) Dont 4 343 K€ sur la France et 417 K€ en Chine au 31 décembre 2025, contre 4 270 K€ sur la France et 780 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 3) Dont 17 372 K€ sur la France et 333 K€ en Chine au 31 décembre 2025, 16 690 K€ sur la France et 262 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 4) Dont 4 910 K€ de dépréciations comptabilisées sur la France et 1722 K€ de dépréciations sur la Chine et 705 K€ sur l'Inde.

La valeur brute du stock au 31 décembre 2025 s'élève à 41,4 M€, pour un montant de dépréciation 13,5 M€ contre une valeur brute de 55,9 M€ pour un montant de dépréciation 12,7 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant des stocks gagés à la clôture par des dispositifs de financement court terme sont d'un montant de 12,35 M€.

La répartition des stocks en valeur nette par zone géographique est la suivante :

| en milliers d'euros | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| France              | 24 288              | 34 362              |
| Pologne             | 0                   | 0                   |
| Chine               | 3 284               | 6 333               |
| Inde (1)            | 0                   | 2 098               |
| Etats-Unis          | 308                 | 493                 |
| Japon               | 7                   | 8                   |
| <b>Total stocks</b> | <b>27 887</b>       | <b>43 294</b>       |

- 1) Les stocks de la société indienne, d'un montant net de 1 186 K€ sont présentés en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5 (cf. Note 7.20).

## 7.7. Créances clients

| en milliers d'euros                              | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Créances clients exigibles                       | 9 417               | 12 737              |
| Dépréciation des créances clients                | (1 290)             | (1 684)             |
| Actifs sur contrats clients (factures à établir) | 0                   | 107                 |
| <b>Créances clients et comptes rattachés</b>     | <b>8 127</b>        | <b>11 161</b>       |

Le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation auprès d'établissements bancaires (cf. Note 3.3.10) :

- Les opérations de cessions de créances commerciales sous le contrat d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France ont été réalisées à partir de janvier 2024. Le montant des créances cédées sans recours à Facto France s'élève à 4 927 K€ au 31 décembre 2025 contre 15 680 K€ au 31 décembre 2024. Ces créances cédées sans recours sont décomptabilisées du bilan à la date de cession au factor, en contrepartie de la trésorerie obtenue et des retenues de garantie présentées dans le poste « Actifs financiers ».
- Le contrat d'affacturage auprès de Banco Santander inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client a été réutilisé début 2025 mais n'est plus actif au 31 décembre 2025. Le Groupe ne dispose pas au 31 décembre 2025 d'escompte sur les créances du client concerné.

Le montant des pertes de crédit attendues n'est pas significatif et n'est pas comptabilisé au 31 décembre 2025.

L'échéancier des créances clients exigibles est le suivant :

| en milliers d'euros                   | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Créances clients exigibles (1)</b> | <b>9 417</b>        | <b>12 737</b>       |
| Créances clients exigibles non échues | 4 053               | 3 483               |
| Créances clients exigibles échues     | 5 364               | 9 254               |

1) Les créances clients de la société Forsee Power India Ltd à fin décembre 2025 sont présentées pour 769 K€ en actifs destinés à être cédés (cf. Note 7.20).

Les créances échues ne présentent pas de risque particulier de non-recouvrement ou d'augmentation du niveau de pertes de crédit attendues.

L'échéancier sur les principales maturités au 31 décembre 2025 des créances client est le suivant :

| <i>en milliers d'euros</i>                     | <b>31 décembre<br/>2025</b> |
|--|-----------------------------|
| Créances clients non échues                    | 4 053                       |
| Créances clients échues inférieures à 30 jours | 1 384                       |
| Créances clients échues entre 30 et 60 jours   | 946                         |
| Créances clients échues à plus de 60 jours     | 3 033                       |
| <b>Créances clients exigibles</b>              | <b>9 417</b>                |

## 7.8. Autres actifs

| <i>en milliers d'euros</i>  | <b>31 décembre<br/>2025</b> | <b>31 décembre<br/>2024</b> |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Fournisseurs - Avances et acomptes versés                               | 402                         | 1 231                       |
| Créances sociales   | 53                          | 176                         |
| Créances fiscales (1)   | 2 159                       | 4 550                       |
| Comptes de factor et réserves sur cessions de créances commerciales (2) | 4 521                       | 17 358                      |
| Comptes courants  | (0)                         | 18                          |
| Débiteurs divers (3)  | 1 977                       | 1 394                       |
| Charges constatées d'avance (4)   | 1 631                       | 1 292                       |
| Dépréciation des autres actifs courants                                 | 0                           | (30)                        |
| <b>Autres créances présentées en BFR</b>                                | <b>10 743</b>               | <b>25 993</b>               |
| Frais d'emprunts en cours d'émission à la date de clôture               | (0)                         | (0)                         |
| Fournisseurs - Avances versées sur immobilisations                      | 0                           | 0                           |
| Créances d'impôt sur les sociétés (5)                                   | 4 283                       | 2 602                       |
| <b>Autres actifs</b>  | <b>15 026</b>               | <b>28 595</b>               |
| <i>Dont</i>   |                             |                             |
| <i>Courant</i>  | 14 302                      | 27 456                      |
| <i>Non courant</i>  | 724                         | 1 139                       |

- 1) Sur les 2 159 K€ de créance fiscale, 735 K€ ont fait l'objet d'une demande de remboursement, laquelle a été acceptée et remboursée par l'administration fiscale en février 2026.
- 2) Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous le nouveau contrat d'affacturage auprès de Facto France ont été réalisées depuis janvier 2024.  
La part non mobilisée sur les cessions commerciales cédées auprès du factor Facto France s'élève au 31 décembre 2025 à 3 616 K€ pour le marché en devise euro et à 1 117 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élèvent à 447 K€ au 31 décembre 2025.  
La part non mobilisée sur les cessions commerciales cédées auprès du factor Facto France s'élève au 31 décembre 2024 à 4 657 K€ pour le marché en devise euro et à 10 690 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élevaient à 2 011 K€ au 31 décembre 2024.
- 3) Dont 6 K€ d'avoir et remises à recevoir au 31 décembre 2025 auprès des fournisseurs contre 184 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 4) Dont 709 K€ sur les baux locatifs au 31 décembre 2025 contre 1 039 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 5) Les créances de CIR s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4 351 K€ avant effet de l'actualisation. Une partie des créances de CIR avait été préfinancé par la BPI pour un montant de 2 800 K€ au cours de l'exercice 2024.  
Les créances de CIR ont été actualisées pour un montant global de (223) K€ au taux Euribor en fonction de la maturité du remboursement de la créance. Les créances de CIR nettes de préfinancement par la BPI s'élevaient à 5 007 K€ au 31 décembre 2024 avant l'effet de l'actualisation pour un montant de (123) K€. Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2025 de : 162 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (268 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (263 K€ après actualisation), 1 809 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 723 K€ après actualisation) et au titre de l'exercice 2025 de 1 842 K€ (1713 K€) après actualisation).

Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2024 de : 171 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (262 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (257 K€ après actualisation), 1 498 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 393 K€ après actualisation).

## 7.9. Trésorerie

| en milliers d'euros                           | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| Equivalents de trésorerie                     |                     |                     |
| Disponibilités                                | 11 809              | 5 369               |
| <b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b> | <b>11 809</b>       | <b>5 369</b>        |

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Trésorerie et équivalent de trésorerie   | 11 809              | 5 369               |
| Découverts bancaires (trésorerie passive)                                      | 0                   | 0                   |
| <b>Trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie</b> | <b>11 809</b>       | <b>5 369</b>        |

La trésorerie est constituée de dépôts à vue en euro (€), en dollar américain (\$), et en devise locale des filiales (yuan chinois, zloty polonais, yen japonais).

La trésorerie se décompose en devise de la manière suivante :

| en milliers d'euros   | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| Trésorerie en euros (€)   | 7 406               | 2 334               |
| Trésorerie libellée en dollar américain (\$)  | 255                 | 499                 |
| Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...) | 3 366               | 2 536               |
| <b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>   | <b>11 027</b>       | <b>5 369</b>        |

La trésorerie de la société Forsee Power India d'un montant de 332 K€ au 31 décembre 2025 est présenté en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5.

Les soldes de la période précédente se présentent comme suit :

| en milliers d'euros                           | 31 décembre<br>2024 | 31 décembre<br>2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Equivalents de trésorerie                     | 0                   | 435                 |
| Disponibilités                                | 5 369               | 25 466              |
| <b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b> | <b>5 369</b>        | <b>25 902</b>       |

| en milliers d'euros   | 31 décembre<br>2024 | 31 décembre<br>2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Trésorerie en euros (€)   | 2 334               | 17 572              |
| Trésorerie libellée en dollar américain (\$)  | 499                 | 5 689               |
| Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...) | 2 536               | 2 641               |
|   | <b>5 369</b>        | <b>25 902</b>       |

## 7.10. Capitaux propres

### 7.10.1. Capital social et primes d'émission

La variation du capital social et des primes d'émission sur l'exercice est la suivante :

| en milliers d'euros  | Nombre<br>d'actions ou<br>de parts<br>sociales | Valeur<br>nominale | Montant du<br>capital social | Montant<br>prime<br>d'émission<br>net des frais |
|--|--|--------------------|------------------------------|---|
| <b>Au 31 décembre 2023</b>   | <b>71 550 727</b>                              | <b>0,10 €</b>      | <b>7 155</b>                 | <b>177 661</b>                                  |
| Imputation de la prime d'émission en réserves au terme de l'AG du 21 juin 2024   |  |                    |                              | (111 026)                                       |
| Augmentation de capital du 22 décembre 2024                                      | 194 000  | 0,10 €             | 19                           | (19)  |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>   | <b>71 744 727</b>                              | <b>0,10 €</b>      | <b>7 174</b>                 | <b>66 616</b>                                   |
| Affectation du résultat sur la prime d'émission au terme de l'AG du 24 juin 2025 |  |                    |                              | (16 507)  |
| Augmentation de capital du 24 juin 2025  | 45 555 031                                     | 0,10 €             | 4 556                        | 13 670  |
| Augmentation de capital du 1er novembre 2025                                     | 9 584  | 0,10 €             | 1                            | (1)   |
| Augmentation de capital du 1er décembre 2025                                     | 152 671  | 0,10 €             | 15                           | (15)  |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>   | <b>117 462 013</b>                             | <b>0,10 €</b>      | <b>11 746</b>                | <b>63 763</b>                                   |

Le nombre d'actions de la société Forsee Power SA en circulation au 31 décembre 2025 est de 117 462 013 d'une valeur nominale de 0,10 €, soit un montant total du capital social de 11 746 201,30€.

Le capital social de la société Forsee Power a varié sur l'exercice 2025 suite aux opérations suivantes :

- Une augmentation de capital d'un montant de 4 556 K€ par émission de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles a été réalisée le 24 juin 2025.
- Une augmentation de capital d'un montant de 1 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 1 novembre 2025 suite à l'exercice de 9 584 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 9 584 actions ordinaires nouvelles.
- Une augmentation de capital d'un montant de 15 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 1 décembre 2025 suite à l'exercice de 152 671 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 194 000 actions ordinaires nouvelles.

### 7.10.2. Dividendes

La société Forsee Power SA n'a procédé à aucune distribution de dividende en 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni sur les deux derniers exercices antérieurs.

La société n'envisage pas de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 7.10.3. Paiements fondés sur des actions

#### 7.10.3.1. Bons de souscription d'action

La société Forsee Power a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Notes 7.13 et 7.14).

Ces Bons de Souscription d'Action donnent droit à un nombre d'actions ordinaires à émettre qui est ajusté en fonction des augmentations de capital réalisées et des attributions d'actions gratuites (AGA), soit :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 828 228 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ souscrit en 2017 et remboursé en 2021 ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C donnant accès à 810 972 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ (Tranche A) souscrit en juin 2021 ;
- 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 494 615 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€ (Tranche C).

#### 7.10.3.2. Stock-Options et Actions Gratuites

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2025 les Stock-Options (SO) attribuées sur les exercices antérieurs :

|                                 | Date d'attribution | Nombre d'options SO attribuées | Nombre d'options SO annulées | Nombre d'options SO en cours | Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des SO | Période d'acquisition des droits | Date limite d'exercice des SO |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Stock-Options (SO 2018) (1) (3) | 2 avril 2019       | 600 000                        | 0                            | 600 000                      | 600 000   | 4 ans                            | 20 décembre 2033              |
| Stock-Options (SO 2018) (1) (3) | 28 janvier 2020    | 180 000                        | (150 000)                    | 30 000                       | 30 000  | 4 ans                            | 20 décembre 2033              |
| Stock-Options (SO 2018) (1) (3) | 13 novembre 2020   | 75 000                         | 0                            | 75 000                       | 75 000  | 4 ans                            | 20 décembre 2033              |
| Stock-Options (SO 2021) (2) (3) | 12 août 2021       | 1 500 000                      | 0                            | 1 500 000                    | 1 500 000   | 2 mois                           | 5 août 2036                   |
| <b>Total Stock-Options (SO)</b> |                    | <b>2 355 000</b>               | <b>(150 000)</b>             | <b>2 205 000</b>             | <b>2 205 000</b>                                      |                                  |                               |

- (1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- (2) Suite à l'autorisation par l'Assemblée Générale du 5 août 2021, 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2<sup>ème</sup> année et la 15<sup>ème</sup> année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- (3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les Actions Gratuites (AGA) attribuées au 31 décembre 2025 et sur les exercices antérieurs :

|  | Date d'attribution                                   | Nombre d'options AGA attribuées | Nombre d'options AGA annulées | Nombre d'options AGA en cours | Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA | Période d'acquisition des droits | Date d'acquisition des AGA                         |
|--|--|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|--|
| Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)               | 14 septembre 2021                                    | 382 000                         | (20 000)                      | 362 000                       | 362 000  | 1 an                             | 14 septembre 2022                                  |
| Actions gratuites (AGA R 2021) (2)                 | 15 octobre 2021                                      | 282 616                         | 0                             | 282 616                       | 282 616  | 2 ans                            | 15 octobre 2023                                    |
| Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)               | 14 septembre 2022                                    | 64 000                          | (32 000)                      | 32 000                        | 32 000   | 1 an                             | 14 septembre 2023                                  |
| Actions gratuites (AGA 2022) (6)                   | 21 décembre 2023                                     | 208 000                         | (14 000)                      | 194 000                       | 194 000  | 1 an                             | 21 décembre 2024                                   |
| Actions gratuites (AGA 2024) (7)                   | 30 juillet 2024, 31 octobre 2024 et 31 décembre 2024 | 570 780                         | (40 936)                      | 529 844                       | 529 844  | 16 mois                          | 30 novembre 2025, 28 février 2026 et 30 avril 2026 |
| Actions gratuites (AGA 2024 Rémunération 2025) (8) | 1er décembre 2025                                    | 550 000                         | (10 000)                      | 540 000                       | 540 000  | 24 mois                          | 1er décembre 2027                                  |
| <b>Total Actions gratuites (AGA)</b>               |  | <b>1 507 396</b>                | <b>(106 936)</b>              | <b>1 400 460</b>              | <b>1 400 460</b>                                       |                                  |  |

(1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

(2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

(3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

(4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.

(5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.

(6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. Le Conseil d'Administration a constaté le 21 décembre 2024 l'acquisition définitive de 194 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 22 décembre 2024 par émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

(7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024 - Rémunération 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance collective dont seule une condition a été réalisée au 31 décembre 2024. Le Président, sur délégation du Conseil d'Administration du 25 juin 2024, a constaté le 1<sup>er</sup> décembre 2025 l'acquisition définitive de 162 255 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par émission de 162 255 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

(8) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2025 (plan AGA 2024 - Rémunération 2025) un nombre de 550 000 actions gratuites le 1er décembre 2025, au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 24 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 4 conditions de performance collective dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.

La charge reconnue sur les périodes présentées au titre des transactions basées sur des actions est la suivante :

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Coûts constatés en réserve spécifique à l'ouverture de la période</b>   | <b>5 851</b>        | <b>5 966</b>        |
| Charges constatées en résultat de la période (services rendus)   | 113                 | 555                 |
| Annulation des coûts passés des options devenues caduques sur la période : <i>forfaiture</i> liée à la condition de présence | (6)                 | (150)               |
| Coûts des options exercées sur la période : <i>vested</i> lié à l'exercice des options                                       | (131)               | (520)               |
| <b>Coûts en réserve spécifique à la clôture de la période</b>  | <b>5 827</b>        | <b>5 851</b>        |
| Charge à reconnaître sur les exercices futurs  | 79                  | 119                 |
| <b>Coût total probable des attributions estimé à la date de la clôture</b>   | <b>5 906</b>        | <b>5 970</b>        |

La charge IFRS 2 comptabilisée en résultat sur les exercices 2025 et 2024 se décomposent de la manière suivante :

| en milliers d'euros                              | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Stock-Options (SO 2018)                          | 0                   | 5                   |
| Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2022  | 0                   | 0                   |
| Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2023  | 0                   | 505                 |
| Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024 | 110                 | 45                  |
| Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2025 | 3                   | 0                   |
| <b>Total</b>                                     | <b>113</b>          | <b>555</b>          |

La charge IFRS 2 à reconnaître sur les exercices futurs se ventile de la manière suivante :

| en milliers d'euros | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2025                | 0                   | 119                 |
| 2026                | 42                  | 0                   |
| 2027                | 37                  | 0                   |
| 2028                | 0                   | 0                   |
| <b>Total</b>        | <b>79</b>           | <b>119</b>          |

La charge à reconnaître sur les exercices futurs par plan de SO et d'AGA se décompose de la manière suivante :

| en milliers d'euros                              | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024 | 4                   | 119                 |
| Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2025 | 75                  | 0                   |
| <b>Total</b>                                     | <b>79</b>           | <b>119</b>          |

Le tableau ci-dessous résume les données utilisées dans le modèle d'évaluation des stock-options.

|                                    | Date d'attribution | Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur au PER selon IFRS 2 (Black & Scholes) |                  |                 |                     | Evaluation unitaire selon IFRS 2 (1) | Cout probable IFRS 2 à la date d'attribution | Coût probable restant au 31 décembre 2025 |
|------------------------------------|--------------------|--|------------------|-----------------|---------------------|--------------------------------------|--|---|
|                                    |                    | Strike price en € (1)  | Taux sans risque | Prime de risque | Volatilité attendue |                                      | en milliers d'euros                          | en milliers d'euros                       |
| Stock-Options (SO 2018)            | 2 avril 2019       | 3,40 €   | -0,44%           | 10,0%           | 69,6%               | 2,39 €                               | 1 432  | 1 432                                     |
| Stock-Options (SO 2018)            | 28 janvier 2020    | 3,40 €   | -0,59%           | 10,0%           | 70,8%               | 2,40 €                               | 252  | 252                                       |
| Stock-Options (SO 2018)            | 13 novembre 2020   | 3,40 €   | -0,74%           | 10,0%           | 80,4%               | 2,56 €                               | 192  | 0   |
| Stock-Options (SO 2021) (2)        | 12 août 2021       | 6,50 €   | -0,72%           | 0,0%            | 71,7%               | 2,94 €                               | 4 122  | 4 122                                     |
|                                    |                    | 6,50 €   | -0,71%           | 0,0%            | 68,5%               | 2,87 €                               |  |   |
|                                    |                    | 6,50 €   | -0,60%           | 0,0%            | 65,7%               | 3,14 €                               |  |   |
| Actions gratuites (AGA 2021) (4)   | 14 septembre 2021  | - €  | -0,68%           | 0,0%            | 65,9%               | 6,50 €                               | 2 353  | 0   |
|                                    |                    | - €  | -0,67%           | 0,0%            | 71,5%               | 7,25 €                               |  |   |
| Actions gratuites (AGA R 2021) (3) | 15 octobre 2021    | - €  | -0,58%           | 0,0%            | 69,0%               | 7,25 €                               | 2 049  | 0   |
|                                    |                    | - €  | -0,38%           | 0,0%            | 65,6%               | 7,25 €                               |  |   |
| Actions gratuites (AGA 2022) (5)   | 14 septembre 2022  | - €  | 1,31%            | 0,0%            | 52,9%               | 4,21 €                               | 270  | 0   |
| Actions gratuites (AGA 2022) (6)   | 21 décembre 2023   | - €  | 3,24%            | 0,0%            | 36,1%               | 2,68 €                               | 557  | 0   |
| Actions gratuites (AGA 2024) (7)   | 21 décembre 2024   | - €  | 3,22%            | 0,0%            | 43,0%               | 0,86 €                               | 164  | 21  |
| Actions gratuites (AGA 2024) (8)   | 1er décembre 2025  | - €  | 3,22%            | 0,0%            | 43,0%               | 0,86 €                               | 79   | 79  |
| <b>Total</b>                       |                    |  |                  |                 |                     |                                      | <b>11 470</b>                                | <b>5 906</b>                              |

- (1) Division par 100 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- (2) Le coût probable des 1 500 000 Stock-Options attribuées le 12 août 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025.
- (3) Le coût probable des 282 616 Actions Gratuites attribuées le 15 octobre 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025. L'évaluation de l'option tient compte d'une valeur de l'action Forsee Power à 7,25 € telle que retenue pour l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2021.  
Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- (4) Les AGA 2021 ont été définitivement acquises le 14 septembre 2022 et ont été exercées le 15 septembre 2022 par l'émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Attribution le 21 décembre 2023 de 208 000 AGA avec une période d'acquisition des droits d'un an.  
Ces 194 000 AGA ont été définitivement acquises le 21 décembre 2024 et ont été exercées le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles.
- (7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales.
- (8) Attribution le 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 550 000 actions gratuites au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales avec une période d'acquisition des droits de 24 mois.

La contribution patronale est versée sur l'exercice d'attribution pour les Stock-Options et lors de l'exercice d'acquisition définitive des droits pour les Actions Gratuites.

#### 7.10.4. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité (cf. Notes 3.3.13 et 7.4).

Au 31 décembre 2025, la Société détient directement ou indirectement 522 102 actions propres, représentant une valeur de 176 K€, sur la base de la valeur comptable.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

#### 7.10.5. Réserves de conversion

La réserve de conversion par devise est la suivante :

| en milliers d'euros                        |     | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|-----|---------------------|---------------------|
| Dollar de Hong Kong                        | HKD | (335)               | 321                 |
| Yuan renminbi chinois                      | CNY | (217)               | (144)               |
| Zloty polonais                             | PLN | (29)                | (26)                |
| Roupie indienne                            | INR | 32                  | (79)                |
| Dollar de Singapour                        | SGD | (1)                 | 0                   |
| Dollar des Etats-Unis                      | USD | (531)               | (300)               |
| Yen japonais                               | JPY | (73)                | (30)                |
| <b>Réserve de conversion - Part Groupe</b> |     | <b>(1 154)</b>      | <b>(258)</b>        |

#### 7.10.6. Résultat net par action

|  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Résultat net consolidé                       | (28 022)            | (12 074)            |
| Nombre moyen pondéré d'action en circulation | 95 087 933          | 71 395 506          |
| <b>Résultat net par action</b>               | <b>(0,29) €</b>     | <b>(0,17) €</b>     |
| <b>Résultat net dilué par action</b>         | <b>(0,29) €</b>     | <b>(0,17) €</b>     |

## 7.11. Provisions pour risques et charges

Les variations sur l'exercice 2025 et 2024 sont les suivantes :

| en milliers d'euros                                | 31 décembre 2024 | Dotations    | Reprises       | Dont utilisées | Reclassement | Effets de conversion | 31 décembre 2025 |
|--|------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------------|------------------|
| Provisions pour garantie SAV (1)                   | 6 665            | 3 293        | (2 427)        | (2 427)        |              | (1)                  | 7 530            |
| Provisions pour recyclage (2)                      | 927              | 101          |                |                |              |                      | 1 028            |
| Provisions litiges (3)                             | 828              | 289          | (615)          |                |              |                      | 502              |
| Provision contentieux avec la société Unu GmbH (4) | 206              |              | (20)           |                |              |                      | 186              |
| Autres provisions pour charges                     | 410              |              | 1              | 1              | (371)        | (40)                 |                  |
| <b>Provisions</b>                                  | <b>9 036</b>     | <b>3 683</b> | <b>(3 061)</b> | <b>(2 426)</b> | <b>(371)</b> | <b>(41)</b>          | <b>9 246</b>     |
| <i>Dont</i>  |                  |              |                |                |              |                      |                  |
| <i>Courant</i>                                     | 410              |              |                |                | (371)        | (40)                 |                  |
| <i>Non courant</i>                                 | 8 626            | 3 683        | (3 061)        | (2 426)        |              | (1)                  | 9 246            |

| en milliers d'euros                                | 31 décembre 2023 | Dotations    | Reprises       | Dont utilisées | Reclassement | Effets de conversion | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------------|------------------|
| Provisions pour garantie SAV (1)                   | 6 634            | 4 554        | (4 523)        | (4 523)        |              |                      | 6 665            |
| Provisions pour recyclage (2)                      | 2 397            |              | (1 471)        |                |              |                      | 927              |
| Provisions litiges                                 | 270              | 721          | (163)          |                |              |                      | 828              |
| Provision contentieux avec la société Unu GmbH (4) | 249              |              | (43)           |                |              |                      | 206              |
| Autres provisions pour charges                     | 0                | 170          |                |                | 233          | 7                    | 410              |
| <b>Provisions</b>                                  | <b>9 550</b>     | <b>5 444</b> | <b>(6 199)</b> | <b>(4 523)</b> | <b>233</b>   | <b>7</b>             | <b>9 036</b>     |
| <i>Dont</i>  |                  |              |                |                |              |                      |                  |
| <i>Courant</i>                                     |                  | 170          |                |                | 233          | 7                    | 410              |
| <i>Non courant</i>                                 | 9 550            | 5 275        | (6 199)        | (4 523)        |              |                      | 8 626            |

Les principales provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

- 1) La provision pour garantie SAV (service après-vente)** reconnue à la clôture au 31 décembre 2025 à 7 530 K€ contre 6 665 K€ au 31 décembre 2024.

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée selon IAS 37 de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

- 2) La provision pour recyclage** de 1 028 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et

valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la provision recyclage au 31 décembre 2025 est de 4,95%, comprenant 2.95% utilisé pour valoriser le taux sans risque et 2% pour intégrer une décote ICPE.

- 3) Les provisions litiges** représentent un montant total de 502 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024), et correspondent à la valorisation d'autres risques, tels que des risques portant sur des litiges commerciaux estimés à 240K€, et des contentieux avec des salariés du Groupe provisionnés pour 262 K€.

#### *Litige commercial avec CaetanoBus*

Forsee Power a fourni en 2020 des batteries à CaetanoBus pour des bus exploités par Abellio à Londres. Après des incidents techniques résolus sans réclamation initiale, CaetanoBus a demandé en 2024 des pénalités en considérant que ces incidents avaient entraîné l'immobilisation des véhicules, ce que Forsee Power conteste.

Malgré plusieurs échanges, réclamations réitérées et une tentative de négociation amiable en 2025, aucun accord n'a été trouvé, les parties restant en désaccord sur l'interprétation du contrat et l'évaluation du préjudice. La société CaetanoBus considère désormais que la limite contractuelle pour les pénalités des immobilisations des véhicules n'est plus applicable.

À ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

Le litige avec la société Unu GmbH est présenté distinctement ci-dessous pour 299 K€.

#### **4) Contentieux avec la société Unu GmbH :**

La société Unu GmbH a été placée en redressement judiciaire devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg selon les informations portées le 23 novembre 2023 à la connaissance de Forsee Power.

Suite à l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire en Allemagne, un administrateur judiciaire allemand a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours en France et en Allemagne.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, en qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, et agissant en tant que subrogé des droits de Unu, a assigné Forsee Power, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris

Forsee Power ne dispose pas d'information à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 permettant d'apprécier si les procédures judiciaires engagées en France et en Allemagne seront

amenées ou non à se poursuivre.

***Procédure de référé-expertise à Paris :***

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport qui était attendu d'ici la fin de

l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech.

Fin 2024, le laboratoire Tolosa Lab informe les expertes judiciaires que le projet est devenu trop lourd à gérer seul et qu'il requiert l'appui d'un autre laboratoire pour les essais électriques sur les batteries. Il propose alors la collaboration du Laboratoire Volvaria.

Dans une ordonnance en date du 3 novembre 2025, le juge du contrôle reprend les arguments de Forsee Power concernant l'échantillon très limité et peu représentatif des batteries restantes. Les experts ont jusqu'au 15 décembre 2025 pour produire un protocole de test et les parties ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire valoir leurs observations sur l'opportunité de poursuivre l'expertise.

Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors de l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de Forsee Power puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le

risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de Forsee Power.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédures devant le tribunal judiciaire de Paris :

Le 13 septembre 2023, Forsee Power a été assigné devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances.

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre Forsee Power sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation in solidum des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions.

La plaignante n'ayant pas déposé de conclusions lors de l'audience qui s'est finalement tenue le 31 mars 2025, le conseil juridique de Forsee a demandé l'irrecevabilité de ses demandes.

La société Equité Assurances s'est désistée de son action par conclusions en date du 10 novembre 2025. Ce litige est désormais clos.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Entre le 31 janvier et le 7 février 2025, plusieurs développements sont intervenus dans la procédure devant le tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (Landgericht Aachen) : AOK Plus (caisse de sécurité sociale allemande) a indiqué son intention d'intervenir à la procédure, la formation collégiale a repris l'examen du dossier en raison de sa complexité, et l'audience a été fixée au 24 septembre 2025, en remplacement de la date initialement prévue le 13 août 2025.

Par ailleurs, le 20 mai 2025, le demandeur devant le Landgericht de Flensburg s'est désisté de son action, désistement accepté par Forsee Power sans observation. En août 2025, la procédure engagée devant le Landgericht d'Essen a été réglée par l'assureur d'Unu GmbH, sans mise en cause de Forsee Power.

Enfin, le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure.

Appréciation du risque et provision :

La provision enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 d'un montant de 185 K€ (205 K€ au 31 décembre 2024) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise et utilisée à hauteur de 20 K€ sur l'exercice 2025 en lien avec les dépenses reconnues sur l'exercice, principalement pour les frais d'expertise et d'avocats.

La Direction considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

## 7.12. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

### 7.12.1. Régime de cotisations définies

Une charge de 1 690 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2025 (1 796 K€ au 31 décembre 2024) au titre des régimes à cotisations définies en France.

### 7.12.2. Régime de prestations définies

Le Groupe ne dispose pas de régime à prestations définies autres que les indemnités de fin de carrière pour les salariés français dont le détail est le suivant :

| en milliers d'euros           | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Indemnités de fin de carrière | 469                 | 435                 |
| Médailles du travail          | 0                   | 0                   |
| <b>Total</b>                  | <b>469</b>          | <b>435</b>          |

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Engagements de début de période</b>   | <b>435</b>          | <b>499</b>          |
| Coûts des services rendus  | 48                  | 50                  |
| Intérêt sur la dette   | 14                  | 16                  |
| Ecarts actuariels sur les variations des hypothèses financières et démographiques (gains d'expérience) | (28)                | (130)               |
| Ecarts actuariels sur départs de bénéficiaires du régime   | 0                   | 0                   |
| Prestations versées au départ à la retraite  | 0                   | 0                   |
| <b>Engagements de fin de période</b>   | <b>469</b>          | <b>435</b>          |

### Hypothèses actuarielles

Pour le régime d'indemnités de fin de carrière, les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique du Groupe.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

|  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Hypothèses financières</b>                                |                     |                     |
| Taux d'actualisation   | 3,75%               | 3,25%               |
| Taux de progression des salaires                             | 2,00%               | 2,00%               |
| Taux de charges sociales Cadres                              | 47,55%              | 48,66%              |
| Taux de charges sociales Non cadres                          | 39,00%              | 39,55%              |
| <b>Hypothèses démographiques</b>                             |                     |                     |
| <i>Turn over</i> salarié agé de moins de 35 ans              | 10,30%              | 25,30%              |
| <i>Turn over</i> salarié agé entre 36 ans et 45 ans          | 9,60%               | 15,56%              |
| <i>Turn over</i> salarié agé de plus de 46 ans               | 5,50%               | 4,15%               |
| Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres     | 64 ans              | 64 ans              |
| Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres | 64 ans              | 64 ans              |
| Table de mortalité   | INSEE 2024          | INSEE 2024          |

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1<sup>er</sup> rang de maturité équivalente à la duration des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2025.

Les analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2025 sur les hypothèses clefs suivantes :

|  | Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2025 | % sur le total des engagements au 31 décembre 2025 |
|--|---|--|
| <b>Taux d'actualisation</b>                          |   |  |
| Variation du taux d'actualisation de -0,25%          | 8   | 1,7%   |
| Variation du taux d'actualisation de +0,25%          | (5)   | (1,0)%   |
| <b>Taux de <i>turn over</i></b>                      |   |  |
| Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés | 24  | 5,2%   |
| Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés | (21)  | (4,6)%   |
| <b>Taux de progression des salaires</b>              |   |  |
| Variation de +1.00%                                  | 34  | 7,1%   |
| Variation de +1.50%                                  | 52  | 11,1%  |
| <b>Âge de départ à la retraite</b>                   |   |  |
| Départ à 63 ans                                      | 24  | 5,1%   |
| Départ à 65 ans                                      | (45)  | (9,6)%   |

## Emprunts et dettes financières

| en milliers d'euros                                       | 31 décembre 2024 | Emissions     | Remboursements  | Reclassement    | Effets de conversion | Effet du TIE | Variation nette | Intérêts capitalisés | Juste valeur | Emissions emprunts IFRS 16 | 31 décembre 2025 |
|---|------------------|---------------|-----------------|-----------------|----------------------|--------------|-----------------|----------------------|--------------|----------------------------|------------------|
| Emprunts auprès de la BEI (1)                             | 34 349           | 10 000        |                 | (44 976)        |                      | 128          |                 | 499                  |              |                            |                  |
| Emprunt Atout auprès de la BPI (3)                        |                  |               |                 |                 |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)              | 625              |               |                 | (625)           |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)              | 835              |               |                 | (835)           |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)             | 828              |               |                 | (828)           |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Dette sur droit d'utilisation - non courant               | 14 952           |               |                 | (2 657)         | (650)                |              |                 |                      |              | 1 321                      | 12 965           |
| Dépôts et cautionnements reçus                            | 20               | 25            | (20)            |                 | (1)                  |              |                 |                      |              |                            | 24               |
| Avances remboursables - non courant                       | 263              | 327           |                 |                 |                      |              |                 |                      |              |                            | 590              |
| Dettes relatives aux parties liées                        | 482              |               |                 | (367)           |                      |              |                 |                      |              |                            | 115              |
| <b>Dette financière long terme</b>                        | <b>52 353</b>    | <b>10 352</b> | <b>(20)</b>     | <b>(50 287)</b> | <b>(651)</b>         | <b>128</b>   |                 | <b>499</b>           |              | <b>1 321</b>               | <b>13 694</b>    |
| Emprunts auprès de la BEI (1)                             |                  |               | (10 000)        | 44 976          |                      |              |                 |                      |              |                            | 34 976           |
| Emprunt Atout auprès de la BPI (3)                        | 625              |               | (625)           |                 |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)              | 1 250            |               | (937)           | 625             |                      |              |                 |                      |              |                            | 938              |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)              | 1 875            |               | (1 790)         | 835             |                      |              |                 |                      |              |                            | 920              |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)             | 1 881            |               | (1 785)         | 828             |                      |              |                 |                      |              |                            | 924              |
| Intérêts courus sur dettes financières                    | 1 085            | 349           | (325)           |                 | (0)                  |              |                 |                      |              | (0)                        | 1 108            |
| Dette sur droit d'utilisation - courant                   | 2 584            |               | (2 771)         | 2 657           | (91)                 |              |                 |                      |              | (71)                       | 2 309            |
| Intérêts courus sur droits d'utilisations                 | 22               | 19            | (21)            |                 | (3)                  |              |                 |                      |              | 0                          | 18               |
| Passifs financiers relatifs aux parties liées             |                  |               | (223)           | 367             |                      |              |                 |                      |              |                            | 144              |
| Ligne de crédit court terme (4)                           | 2 068            | 1 764         |                 |                 | (185)                |              |                 |                      |              |                            | 3 647            |
| Financement obtenu sur stocks (5)                         |                  | 27 783        | (19 000)        |                 |                      |              |                 |                      |              |                            | 8 783            |
| Couvertures de juste valeur liées au risque de change (6) | 651              |               |                 |                 |                      |              | (227)           |                      | (379)        |                            | 45               |
| Intérêts courus non échus                                 |                  |               |                 |                 |                      |              | 0               |                      |              |                            | 0                |
| <b>Dette financière court terme</b>                       | <b>12 041</b>    | <b>29 914</b> | <b>(37 477)</b> | <b>50 287</b>   | <b>(278)</b>         |              | <b>(227)</b>    |                      | <b>(379)</b> | <b>(71)</b>                | <b>53 810</b>    |
| <b>Endettement financier brut &amp; assimilés</b>         | <b>64 394</b>    | <b>40 267</b> | <b>(37 497)</b> |                 | <b>(929)</b>         | <b>128</b>   | <b>(227)</b>    | <b>499</b>           | <b>(379)</b> | <b>1 250</b>               | <b>67 505</b>    |
| <i>Dont</i>   |                  |               |                 |                 |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| <i>Courant</i>  | 11 799           | 29 914        | (37 477)        | 50 528          | (278)                |              | (227)           |                      | (379)        | (71)                       | 53 810           |
| <i>Non courant</i>  | 52 595           | 10 352        | (20)            | (50 528)        | (651)                | 128          |                 | 499                  |              | 1 321                      | 13 694           |

### 1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette Tranche A est rémunérée à un taux d'intérêt de 3% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 4,5%. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 810 972 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette Tranche C est rémunérée à un taux d'intérêt de 3% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 1,5%. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 494 615 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

Des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026 pour un montant initial de 26 M€. Ces discussions ont conclu en juillet 2025 à la signature d'un contrat le 28 août 2025 pour :

- Prolonger le droit de tirage de la Tranche D avec émission du tirage le 9 septembre 2025 de la Tranche D pour 10 M€ rémunérée au taux d'intérêt de 10% et à échéance juin 2030
- Rembourser par anticipation en septembre 2025 d'une partie de la Tranche A pour 10 M€ ;
- Rembourser une seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026 ;
- Rembourser le solde de la Tranche A (devenue Tranche A Bis) pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 jusqu'à juin 2030. Cette Tranche A Bis est rémunérée à un taux d'intérêt de 5% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 5%.

Le Contrat de Crédit BEI de 2020 impose de préserver un niveau positif de fonds propres au niveau de la société Forsee Power et de maintenir :

- (i) Un ratio de couverture du service de la dette (cash-flows/service de la dette) supérieur à 2,0 et ;
- (ii) Un ratio d'endettement sur fonds propres inférieur à 1,0.

Ces ratios sont testés annuellement à la fin de chaque exercice.

Ces ratios financiers ne sont pas respectés au 31 décembre 2025. La Direction n'a pas obtenu d'accord formel avant la clôture sur la renonciation par la BEI de l'exigibilité immédiate des différentes tranches, conduisant une présentation au bilan en part courante (moins d'un an) de la dette financière auprès de la BEI. Les négociations avec la BEI ont abouti à la signature d'un accord à la date d'arrêtés des comptes (cf. Note 10.1).

- 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à hauteur de 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

- 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt a été remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

- 4) La société ZFI a signé en 2025 une nouvelle lettre de crédit à court terme fournie par la banque CHINA MERCHANTS BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- 5) Financement des stocks : En avril 2025, le groupe a mis en place un financement de stock sous forme de billets de trésorerie garanti par le stock de l'usine de Chasseneuil à hauteur de 130% du montant du financement. Un 1<sup>er</sup> tirage de 10 M€ a été remboursé le 30 juin, un second tirage de 9,5 M€ a eu lieu en juillet 2025 et a été remboursé à hauteur de 7.5 M€, et un troisième tirage de 7,5 M€ a été effectué en octobre 2025 et remboursé pour 0,7 M€.

Ces financements sont rémunérés à un taux d'intérêt Euribor 3 mois avec une marge de 1,8% à 4%.

Le montant des lignes de crédit restant à rembourser s'élève à 8,8 M€ au 31 décembre 2025.

- 6) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 19,2 M€ au 31 décembre 2025 pour couvrir sur l'exercice 2025 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2026.

L'échéancier des dettes financières avec les flux contractuels est le suivant :

| en milliers d'euros                                       | Valeur au bilan (avec actualisation) | Total des flux contractuels | A la demande | 31 décembre 2025 |                   |              |              |              |              |              | Covenant   |
|---|--------------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
|   |                                      |                             |              | < 1 an           | > 1 an et < 5 ans |              |              | > 5 ans      |              |              |            |
|   |                                      |                             |              | 2027             | 2028              | 2029         | 2030         | 2031         | 2032         | > 2033       |            |
| Emprunt auprès de la BEI                                  |                                      |                             |              |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI                  |                                      |                             |              |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP                  |                                      |                             |              |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC                 |                                      |                             |              |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Dettes sur biens pris en location                         | 12 985                               | 14 581                      |              | 2 440            | 2 235             | 2 558        | 2 248        | 2 278        | 2 118        | 708          | 0%         |
| Dépôts et cautions reçues                                 | 24                                   | 24                          |              | 24               |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Avances remboursables                                     | 590                                  | 590                         |              |                  |                   | 590          |              |              |              |              | 0%         |
| Dettes relatives aux parties liées                        | 115                                  | 115                         |              |                  |                   |              |              | 115          |              |              | 0%         |
| <b>Debtte financière long terme</b>                       | <b>13 994</b>                        | <b>15 310</b>               |              | <b>2 464</b>     | <b>2 235</b>      | <b>3 148</b> | <b>2 248</b> | <b>2 393</b> | <b>2 118</b> | <b>708</b>   |            |
| Emprunt auprès de la BEI                                  | 34 978                               | 48 305                      | 48 305       |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI                  | 938                                  | 953                         | 953          |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP                  | 920                                  | 988                         | 988          |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC                 | 924                                  | 951                         | 951          |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Intérêts courus sur dettes financières                    | 1 108                                | 1 108                       | 1 108        |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Debtte sur droit d'utilisation - courant                  | 2 309                                | 2 938                       | 2 938        |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Intérêts courus sur droits d'utilisations                 | 18                                   | 18                          | 18           |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Passifs financiers relatifs aux parties liées             | 144                                  | 144                         | 144          |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Ligne de crédit court terme (4)                           | 3 847                                | 3 847                       | 3 847        |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Financement obtenu sur stocks (5)                         | 8 783                                | 8 783                       | 8 783        |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| Couverture de partie valeur liées au risque de change (6) | 45                                   | 45                          | 45           |                  |                   |              |              |              |              |              | 0%         |
| <b>Debtte financière court terme</b>                      | <b>53 810</b>                        | <b>65 859</b>               | <b>45</b>    | <b>65 815</b>    |                   |              |              |              |              |              |            |
| <b>Ende thème et financier brut et assenti</b>            | <b>67 505</b>                        | <b>81 169</b>               | <b>45</b>    | <b>65 815</b>    | <b>2 464</b>      | <b>2 235</b> | <b>3 148</b> | <b>2 248</b> | <b>2 393</b> | <b>2 118</b> | <b>708</b> |

L'emprunt auprès de la BEI est présenté en dette financière courante dans la mesure où la Direction n'a pas obtenu au 31 décembre 2025 d'accord de la BEI de renoncer à l'exigibilité immédiate du remboursement de la dette suite au non-respect des ratios financiers (covenants) prévus au contrat de financement (cf. *infra* (1) ci-avant).

Les négociations engagées depuis fin 2025 avec la BEI ont conduit à la formalisation d'un accord le 28 avril 2026 comprenant :

- La non exigibilité des Tranches A, C et A Bis de la BEI ;
- Le remboursement étalé jusqu'à fin 2027 de la Tranche A de 6 M€ initialement remboursable en juin 2026 ;

D'autre part un accord a été également conclu en vue de l'aménagement de l'échéance de la ligne de financement de stock et des PGE.

L'échéancier des dettes financières au 31 décembre 2025 en tenant compte des mesures de l'accord d'avril 2026 est le suivant :

| en milliers d'euros                                   | Échéancier tenant compte des mesures de l'accord d'avril 2026 |                             |              |               |                   |              |              |               |              |              |            |          |
|---|---|-----------------------------|--------------|---------------|-------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|------------|----------|
|   | Valeur au bilan (avec actualisation)                          | Total des flux contractuels | A la demande | < 1 an        | > 1 an et < 5 ans |              |              |               | > 5 ans      |              |            | Covenant |
|   |   |                             |              |               | 2027              | 2028         | 2029         | 2030          | 2031         | 2032         | > 2033     |          |
| Emprunts auprès de la BEI                             | 34 976  | 46 305                      |              | 950           | 8 156             | 3 002        | 2 893        | 31 304        |              |              |            | oui      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI              | 0   | 0                           |              |               |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP              | 0   | 0                           |              |               |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC             | 0   | 0                           |              |               |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Dettes sur biens pris en location                     | 12 965  | 14 981                      |              |               | 2 440             | 2 295        | 2 598        | 2 246         | 2 278        | 2 116        | 708        | non      |
| Dépôts et cautionnements reçus                        | 24  | 24                          |              |               | 24                |              |              |               |              |              |            | non      |
| Avances remboursables                                 | 990   | 990                         |              |               |                   |              | 590          |               |              |              |            | non      |
| Dettes relatives aux parties liées                    | 115   | 115                         |              |               |                   |              |              |               | 115          |              |            | non      |
| <b>Dettes financières long terme</b>                  | <b>48 870</b>   | <b>61 815</b>               | <b>0</b>     | <b>950</b>    | <b>10 618</b>     | <b>5 297</b> | <b>6 041</b> | <b>33 660</b> | <b>2 393</b> | <b>2 116</b> | <b>708</b> | <b>0</b> |
| Emprunts auprès de la BEI                             |   | 0                           |              |               |                   |              |              |               |              |              |            | oui      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI              | 998   | 993                         |              |               |                   | 477          | 477          |               |              |              |            | non      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP              | 920   | 968                         |              |               |                   | 484          | 484          |               |              |              |            | non      |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC             | 924   | 951                         |              |               |                   | 476          | 476          |               |              |              |            | non      |
| Intérêts courus sur dettes financières                | 1 108   | 1 108                       |              | 1 108         |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Dettes sur droit d'utilisation - courant              | 2 309   | 2 998                       |              | 2 998         |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Intérêts courus sur droits d'utilisations             | 18  | 18                          |              | 18            |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Passifs financiers relatifs aux parties liées         | 144   | 144                         |              | 144           |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Ligne de crédit court terme                           | 3 647   | 3 647                       |              | 3 647         |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| Financement obtenu sur stocks                         | 8 783   | 8 783                       |              | 1 500         | 7 283             |              |              |               |              |              |            | non      |
| Couvertures de juste valeur liées au risque de change | 45  | 45                          | 45           |               |                   |              |              |               |              |              |            | non      |
| <b>Dettes financières court terme</b>                 | <b>18 884</b>   | <b>19 663</b>               | <b>45</b>    | <b>6 364</b>  | <b>7 283</b>      | <b>1 438</b> | <b>1 438</b> | <b>0</b>      | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b> |
| <b>Endettement financier brut et assimilé</b>         | <b>67 695</b>   | <b>81 938</b>               | <b>45</b>    | <b>10 306</b> | <b>17 902</b>     | <b>6 673</b> | <b>7 477</b> | <b>33 660</b> | <b>2 393</b> | <b>2 116</b> | <b>708</b> | <b>0</b> |

Les variations sur l'exercice précédent sont les suivantes :

| en milliers d'euros                                       | 31 décembre 2023 | Emissions    | Remboursements | Reclassement   | Effets de conversion | Effet du TIE | Variation nette | Intérêts capitalisés | Juste valeur | Emissions emprunts IFRS 16 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|--------------|----------------|----------------|----------------------|--------------|-----------------|----------------------|--------------|----------------------------|------------------|
| <b>Emprunts obligataires</b>                              |                  |              |                |                |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Emprunts auprès de la BEI (1)                             | 32 324           |              |                |                |                      | 819          |                 | 1 206                |              |                            | 34 349           |
| Emprunt Atout auprès de la BPI (3)                        | 938              |              |                | (938)          |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI(2)               | 2 188            |              |                | (1 563)        |                      |              |                 |                      |              |                            | 625              |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)              | 2 963            |              |                | (2 128)        |                      |              |                 |                      |              |                            | 835              |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)             | 2 729            |              |                | (1 901)        |                      |              |                 |                      |              |                            | 828              |
| Dette sur droit d'utilisation - non courant               | 15 578           | 234          |                | (2 749)        | 334                  |              |                 |                      |              | 1 554                      | 14 952           |
| Dépôts et cautionnements reçus                            | 20               |              |                |                |                      |              |                 |                      |              |                            | 20               |
| Avances remboursables - non courant                       | 45               | 218          |                |                |                      |              |                 |                      |              |                            | 263              |
| Dettes relatives aux parties liées                        | 694              |              |                |                |                      |              | (211)           |                      |              |                            | 482              |
| <b>Dette financière long terme</b>                        | <b>57 477</b>    | <b>452</b>   |                | <b>(9 279)</b> | <b>334</b>           | <b>819</b>   | <b>(211)</b>    | <b>1 206</b>         |              | <b>1 554</b>               | <b>52 353</b>    |
| Emprunt Atout auprès de la BPI (3)                        | 1 250            |              | (1 563)        | 938            |                      |              |                 |                      |              |                            | 625              |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)              | 1 250            |              | (1 563)        | 1 563          |                      |              |                 |                      |              |                            | 1 250            |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)              | 1 956            |              | (2 209)        | 2 128          |                      |              |                 |                      |              |                            | 1 875            |
| Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)             | 1 875            |              | (1 895)        | 1 901          |                      |              |                 |                      |              |                            | 1 881            |
| Intérêts courus sur dettes financières                    | 1 069            | 116          | (55)           |                | 1                    |              |                 |                      |              |                            | 1 085            |
| Dette sur droit d'utilisation - courant                   | 2 109            |              | (2 314)        | 2 749          | 39                   |              |                 |                      |              |                            | 2 584            |
| Intérêts courus sur droits d'utilisations                 | 39               | (63)         | (1)            | 46             | 2                    |              |                 |                      |              |                            | 22               |
| Ligne de crédit court terme (4)                           |                  | 2 013        |                |                | 54                   |              |                 |                      |              |                            | 2 068            |
| Couvertures de juste valeur liées au risque de change (5) | 77               |              |                |                |                      |              | 121             |                      | 453          |                            | 651              |
| Intérêts courus non échus                                 |                  |              |                |                |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| <b>Dette financière court terme</b>                       | <b>9 626</b>     | <b>2 066</b> | <b>(9 600)</b> | <b>9 325</b>   | <b>96</b>            |              | <b>121</b>      |                      | <b>453</b>   |                            | <b>12 041</b>    |
| <b>Endettement financier brut &amp; assimilés</b>         | <b>67 104</b>    | <b>2 518</b> | <b>(9 600)</b> | <b>46</b>      | <b>430</b>           | <b>819</b>   | <b>(90)</b>     | <b>1 206</b>         | <b>453</b>   | <b>1 554</b>               | <b>64 394</b>    |
| <i>Dont</i>   |                  |              |                |                |                      |              |                 |                      |              |                            |                  |
| <i>Courant</i>  | 9 626            | 2 066        | (9 600)        | 9 490          | 96                   |              | 121             |                      |              |                            | 11 799           |
| <i>Non courant</i>  | 57 477           | 452          |                | (9 444)        | 334                  | 819          | (211)           | 1 206                | 453          | 1 554                      | 52 595           |

#### 1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA <sup>BEI Warrant C</sup> émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 500 090 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA <sup>BEI Warrant E</sup> émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

La Tranche D

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA <sup>BEI Warrant A</sup>, BSA <sup>BEI Warrant C</sup> et BSA <sup>BEI Warrant E</sup>) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

#### 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

#### 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

#### 4) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 46,7 M€ au 31 décembre 2024 pour couvrir sur l'exercice 2024 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2025.

## 7.13. Dérivés sur instruments financiers

| en milliers d'euros        | Date d'émission | Date d'échéance | Nombre d'instruments BSA | Nombre d'actions souscrites en cas d'exercice des BSA (2) (3) | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|---|------------------|------------------|
| BSA Warrant A pour BEI (1) | 18 mars 2018    | 15 mars 2028    | 6 857                    | 1 828 228   | 399              | 397              |
| BSA Warrant C pour BEI (1) | 4 juin 2021     | 4 juin 2041     | 3 500                    | 810 972   | 224              | 203              |
| BSA Warrant E pour BEI (1) | 4 décembre 2023 | 4 décembre 2043 | 1 000                    | 494 615   | 126              | 96               |
| <b>Total</b>               |                 |                 | <b>11 357</b>            | <b>3 133 815</b>  | <b>749</b>       | <b>696</b>       |

- (1) La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :
- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 828 228 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
  - 3 500 BSA BEI Warrant B donnant accès à 810 972 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ ;
  - 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 494 615 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.
- Ces BSA sont présentés et évalués comme un instrument dérivé passif pour les raisons suivantes :
- Ces BSA ne remplissent pas la condition d'un instrument de capitaux propres dans la mesure où son dénouement ne peut se traduire par un nombre fixe d'actions de la société ;
  - Ces BSA sont assortis d'un *put option* permettant à la BEI de disposer d'un remboursement en cash pour la juste valeur des actions non reçues.
- (2) Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite l'augmentation de capital du 24 juin 2025, à l'acquisition des 162 255 Actions Gratuites et à l'attribution des 570 000 Actions Gratuites.
- Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 1 118 379 AO à 1 828 228 AO au 31 décembre 2025, pour les 3 500 BSA BEI Warrant B est ainsi passé de 496 094 AO à 810 972 AO au 31 décembre 2025, et pour les 1 000 BSA BEI Warrant E est ainsi passé de 302 079 AO à 494 615 AO au 31 décembre 2025.
- (3) Aux termes de l'avenant du 28 août 2025, Forsee Power s'est engagé auprès de la BEI à modifier avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, les termes et conditions des BSA BEI Warrant E. Cette modification a pour objet de réviser le prix d'exercice des BSA BEI Warrant E afin de le fixer à la valeur nominale des actions auxquelles ils donnent droit. Aux termes de la documentation initiale, le prix d'exercice des BSA BEI Warrant E était calculé selon une formule fondée sur une moyenne pondérée des dernières augmentations de capital réalisées par Forsee Power.
- La prochaine assemblée générale annuelle de Forsee Power SA sera appelée à approuver cette modification afférente au prix d'exercice des BSA BEI Warrant E.

Les variations sur les exercices 2025 et 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| en milliers d'euros                            | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Instruments dérivés à l'ouverture</b>       | <b>696</b>          | <b>4 835</b>        |
| Variation de juste valeur reconnue en résultat | 53                  | (4 139)             |
| Instruments dérivés émis (net des coûts) (1)   | 0                   | 0                   |
| Instruments dérivés annulés suite à conversion | 0                   | 0                   |
| <b>Instruments dérivés à la clôture</b>        | <b>749</b>          | <b>696</b>          |

- (1) Emission de 1 000 BSA BEI Warrant E le 4 décembre 2023 en complément du financement de la BEI de 10 M€ ;

L'échéancier des dérivés sur instruments financiers est le suivant :

| en milliers d'euros    | à 1 an   | 1 à 5 ans  | plus de 5 ans | Total      |
|------------------------|----------|------------|---------------|------------|
| BSA Warrant A pour BEI |          | 399        |               | 399        |
| BSA Warrant C pour BEI |          |            | 224           | 224        |
| BSA Warrant E pour BEI |          |            | 126           | 126        |
| <b>Total</b>           | <b>0</b> | <b>399</b> | <b>350</b>    | <b>749</b> |

La juste valeur des dérivés sur des variations de l'hypothèse clef de la valeur de l'action Forsee Power impacterait les états financiers de la manière suivante :

|   | BSA Warrant A pour BEI | BSA Warrant C pour BEI | BSA Warrant E pour BEI | Impact brut sur la juste valeur au 31 décembre 2025 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|---|
| Baisse du cours de l'action Forsee Power de (25)% | 278                    | 167                    | 93                     | 538   |
| Hausse du cours de l'action Forsee Power de 10%   | 448                    | 247                    | 140                    | 835   |

## 7.14. Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

### 7.14.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de retard dans les encaissements des clients ou en cas de défaillance de l'un de ses clients qui manqueraient à ses obligations, et entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe fait en sorte de ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis d'eux en diversifiant la nature de sa clientèle et en développant sa part à l'export.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit limité au 31 décembre 2025 compte tenu de la qualité financière des principaux clients.

Par ailleurs le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non-paiement des créances garanties.

### 7.14.2. Gestion du risque de liquidité

Le Groupe est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power dispose au 31 décembre 2025 de plusieurs instruments de financement pour assurer une continuité de sa liquidité :

- 1) Un contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020 permet une mise à disposition un emprunt de 21.5 M€ (Tranche A), de 8,5 M€ (Tranche B) et deux nouvelles lignes de financement (Tranche C et D), toutes les deux avec un remboursement du capital *in fine*, cinq ans après la date de tirage.

La Tranche A et B du contrat de financement ont été utilisées et remboursées pour la seule Tranche B.

La souscription de la Tranche C pour 10 M€ était conditionnée à des covenants de niveau de chiffre d'affaires que le Groupe avait d'ores et déjà atteint dès la clôture de l'exercice 2020. La Tranche C de 10 M€ était également conditionnée, à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ de la part d'un ou plusieurs actionnaires, qui a été réalisée en novembre 2021 avec l'introduction en bourse de la société. La Tranche C a de fait pu être tirée le 4 décembre 2023 dans le respect de ces deux conditions.

Le terme pour utiliser le droit de tirage de la Tranche D de 10 M€, conditionnée à un niveau de chiffre d'affaires et de profitabilité, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023 mais les négociations engagées en 2025 ont abouti à la prolongation du terme.

Un accord a été signé le 28 août 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026. Cet accord conduit à rembourser en anticipation une partie de la Tranche A pour 10 M€ le 9 septembre 2025 par utilisation du tirage de la Tranche D de 10 M€ à échéance 2030, à rembourser une seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026, et à rembourser le solde de la Tranche A pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 à juin 2030.

Le contrat de financement de décembre 2020 prévoit des ratios financiers qui n'ont pas été respectés au 31 décembre 2025. La Direction n'a pas obtenu d'accord formel avant la clôture sur la renonciation par la BEI de l'exigibilité immédiate des différentes tranches, conduisant une présentation au bilan en part courante (moins d'un an) de la dette financière auprès de la BEI. Les négociations avec la BEI ont abouti à la signature d'un accord à la date d'arrêté des comptes (cf. Note 10.1).

- 2) Un contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec la société Facto France. Ce nouveau contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant assuré par l'assureur crédit.
- 3) Par expérience, les banques et ses partenaires financiers ont accompagné régulièrement le Groupe dans sa croissance organique et ses besoins de financements.
- 4) Les actionnaires de la société ont toujours apporté leur soutien financier dans le financement de celui-ci. Forsee Power a notamment bénéficié d'une augmentation de capital en numéraire le 24 juin 2025 pour 18,7 M€.
- 5) En avril 2025, le Groupe a mis en place un financement des stocks sous forme de billets de trésorerie garanti par le stock de l'usine de Chasseneuil à hauteur de 130% du montant du financement auprès d'un pool bancaire.

Le remboursement de cette ligne de financement a fait l'objet d'un accord de rééchelonnement avec les établissements bancaires à la date de l'arrêté des comptes (cf. note 10.1).

### **7.14.3. Gestion du risque de marché**

Le Groupe est exposé à l'évolution à la hausse du cours des matières premières et de l'énergie observé sur le marché international. Le Groupe dispose néanmoins de contre-mesures présentées en Note 2 « Faits caractéristiques » afin de limiter ce risque.

Le Groupe dispose d'un volume d'achats de marchandises et de ventes de batteries en devise dollar américain, en yuan chinois et en yen japonais. La Direction applique une politique de gestion de risque de change ayant pour objectif la défense des cours budget. Les outils de couvertures utilisés sont des contrats à terme (*forward*) et des swaps de devise (*fx swap*) sur le dollar américain, le yuan chinois et le yen japonais en fonction des prévisions d'achats et de ventes sur les différents sites industriels. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des instruments de couverture de change s'élève à (45) K€.

### **7.14.4. Gestion du capital**

La société Forsee Power SA a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement (PSI), Kepler Cheuvreux, pour assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat porte sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction sauf résiliation.

Le contrat prévoit un plafond global de 500 K€ (espèces et titres). Néanmoins des apports complémentaires sur le compte de liquidité peuvent être effectués lorsque le solde espèces ou titres apparaît insuffisant pour permettre d'assurer la continuité des interventions du prestataire du contrat de liquidité.

La trésorerie mise à disposition de la société de services d'investissement est initialement de 500 K€, et aucun titre n'a été initialement mis à disposition. La trésorerie disponible sur le compte de liquidité s'élève à 11 K€ au 31 décembre 2025, et la valeur nette globale des titres Forsee Power SA détenus s'élève à 146 K€ au 31 décembre 2025.

La société Forsee Power SA publie semestriellement un bilan des opérations d'achats et de ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

## **7.15. Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers**

### **7.15.1. Trésorerie, prêts et créances**

Le Groupe estime que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des autres créances, des dettes fournisseurs, des autres dettes et des divers dépôts et cautionnements, est une bonne approximation de la valeur de marché au 31 décembre 2025 en raison du fort degré de liquidité de ces postes et de leur échéance à moins d'un an.

### **7.15.2. Actifs à la juste valeur**

Le Groupe ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31 décembre 2025.

### **7.15.3. Instruments financiers dérivés et de couverture**

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de trading au 31 décembre 2025.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une couverture en devise dollar américain yen japonais et yuan chinois au moyen de deux contrats de swap de devises (*Fx Swap*) pour un montant de 19,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2026.

### **7.15.4. Passifs financiers au coût amorti**

Pour les dettes fournisseurs, le Groupe considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières à long terme et à court terme est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie décaissés futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par le Groupe en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

### **7.15.5. Bilan des instruments financiers**

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers retenues par niveau sont les suivantes :

- Niveau 1 : juste valeur déterminée exclusivement par référence aux prix constatés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par un modèle utilisant des paramètres de marchés observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par un modèle incorporant certains paramètres non observables sur un marché ;

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2025 | Juste valeur  | Niveau 1<br>Cours et<br>prix non<br>ajustés | Niveau 2<br>Données<br>observables | Niveau 3<br>Données<br>non<br>observables |
|--|------------------|---------------|---|------------------------------------|---|
| Trésorerie et équivalent de trésorerie                       | 11 809           | 11 809        | 11 809                                      |                                    |   |
| Instruments financiers non détenus à des fins de transaction |                  |               |   |                                    |   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur</b>                   | <b>11 809</b>    | <b>11 809</b> | <b>11 809</b>                               |                                    |   |
| Dépôts de garanties et cautionnements versés                 | 292              | 292           |   |                                    | 292                                       |
| Autres actifs financiers                                     | 1 042            | 1 042         |   |                                    | 1 042                                     |
| Créances clients et comptes rattachés                        | 9 417            | 9 417         |   |                                    | 9 417                                     |
| Autres actifs  | 15 026           | 15 026        |   |                                    | 15 026                                    |
| <b>Actifs au coût amorti</b>                                 | <b>25 778</b>    | <b>25 778</b> |   |                                    | <b>25 778</b>                             |
| Dérivés sur instrument financier                             | 749              | 749           |   | 749                                |   |
| Dérivé de couverture de change                               | 45               | 45            |   | 45                                 |   |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur</b>                  | <b>794</b>       | <b>794</b>    |   | <b>794</b>                         |   |
| Dette financière long terme                                  | 13 694           | 13 694        |   |                                    | 13 694                                    |
| Dette financière court terme                                 | 53 766           | 53 766        |   |                                    | 53 766                                    |
| Dettes fournisseurs présentées en BFR                        | 6 137            | 6 137         |   |                                    | 6 137                                     |
| Autres passifs   | 18 941           | 18 941        |   |                                    | 18 941                                    |
| <b>Passifs au coût amorti</b>                                | <b>92 537</b>    | <b>92 537</b> |   |                                    | <b>92 537</b>                             |

Les méthodes et hypothèses utilisées afin d'estimer la juste valeur des éléments d'actifs et passifs financiers sont présentées en Note 3.3.7.

#### 7.15.6. Dettes fournisseurs

| en milliers d'euros                          | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Fournisseurs                                 | 6 137            | 18 320           |
| <b>Dettes fournisseurs présentées en BFR</b> | <b>6 137</b>     | <b>18 320</b>    |
| <b>Dettes fournisseurs</b>                   | <b>6 137</b>     | <b>18 320</b>    |

## 7.16. Autres passifs

| en milliers d'euros   | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| Clients - Avances et acomptes reçus                               | 1 441               | 11 101              |
| Dettes sociales (1)   | 9 530               | 6 755               |
| Dettes fiscales   | 485                 | 2 708               |
| Passifs liés aux contrats clients (2)                             | 4 336               | 4 523               |
| Autres dettes courantes diverses (3)                              | 2 945               | 2 542               |
| Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché | 36                  | 217                 |
| <b>Autres dettes présentées en BFR</b>                            | <b>18 773</b>       | <b>27 845</b>       |
| Dettes d'impôt sur les sociétés                                   | 77                  | 98                  |
| Dettes sur acquisitions d'immobilisations                         | 91                  | 68                  |
| <b>Autres passifs</b>   | <b>18 941</b>       | <b>28 011</b>       |
| <i>Dont</i>   |                     |                     |
| <i>Courant</i>  | 14 864              | 23 712              |
| <i>Non courant</i>  | 4 077               | 4 300               |

1) Parmi les 9 530 K€ de dettes sociales, 815 K€ dus à l'URSSAF et 306 K€ relatifs aux cotisations de retraite, correspondant à la part patronale des mois de novembre et décembre 2025, font l'objet d'un échéancier prévu en 2026. Il a été accordé un étalement sur 12 mois.

2) Dont 4 175 K€ au 31 décembre 2025 de revenus constatés d'avance sur des extensions de garantie de batterie spécifique (3 667 K€ au 31 décembre 2024) et 267 K€ de subventions d'investissement ;

La variation des passifs liés aux contrats est le suivant :

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Passifs sur contrat en début de période</b>   | <b>4 523</b>        | <b>3 889</b>        |
| - Passifs sur contrats repris suite à la réalisation des obligations de performance sur la période | (419)               | (1 275)             |
| - Passifs sur contrats annulés suite à l'annulation du contrat                                     |                     |                     |
| + Obligations de performance non réalisées sur les nouveaux contrats de la période                 | 231                 | 1 909               |
| +/- Effets d'actualisation et de conversion  |                     | 0                   |
| <b>Passifs sur contrats en fin de période</b>  | <b>4 336</b>        | <b>4 523</b>        |

Les obligations de performance correspondent principalement à des extensions de garanties, et sont réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.

3) Dont 490 K€ chez Zhongshan Forsee Industry Ltd (contre 220 K€ au 31 décembre 2024) et 197 K€ sur Zhongshan Forsee Development (contre 7 K€ au 31 décembre 2024).

Les autres passifs ont une échéance à moins de 12 mois y compris l'avantage octroyé sur PGE à taux zéro à échéance entre 1 et 5 ans, et aux passifs sur contrats. Les passifs non courants font l'objet d'une actualisation dès lors que la valeur temps de l'argent est significative.

## 7.17. Impôts différés

Les impôts différés se décomposent par différences temporaires de la manière suivante :

| en milliers d'euros                                | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Différences temporaires fiscales                   | 31                  | 55                  |
| Provisions pour indemnités de départ à la retraite | 126                 | 122                 |
| Dette locative sur contrats de location            | 5 086               | 4 297               |
| Droits d'utilisation sur contrats de location      | (4 791)             | (4 000)             |
| Frais d'émission d'emprunt au TIE                  | (190)               | (182)               |
| Marges internes sur stocks                         | 58                  | 127                 |
| Autres différences temporaires (dont R&D)          | (952)               | (1 276)             |
| Activation des déficits fiscaux reportables        | 0                   | 0                   |
| <b>Total Impôts différés nets</b>                  | <b>(632)</b>        | <b>(857)</b>        |

Les impôts différés ont été valorisés pour les sociétés françaises selon le taux d'imposition en vigueur l'année du retournement des différences temporaires, tenant compte du taux d'imposition à 25% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les exercices suivants.

Le Groupe a limité depuis le 31 décembre 2021 la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans. Le Groupe limitait auparavant la reconnaissance des IDA sur les déficits fiscaux reportables en fonction de la probabilité de récupération sur un horizon de 5 ans.

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus dans les états financiers s'élève pour la société Forsee Power à 246 622 K€ (soit 61 656 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2025 contre 212 770 K€ (soit 53 193 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2024.

La variation des impôts différés comptabilisés en résultat et en capitaux propres est la suivante :

| en milliers d'euros                                 | 31 décembre<br>2025         | 31 décembre<br>2024         |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Impôts différés actifs à l'ouverture</b>         | <b>92</b>                   | <b>488</b>                  |
| Charge comptabilisée au résultat global             | (28)                        | (1 084)                     |
| IDA sur activation des contrats de location         | 295                         | 297                         |
| Compensation IDA/IDP sur entité fiscale             | (309)                       | 750                         |
| Autres  | 144                         | (360)                       |
| <b>Impôts différés actifs à la clôture</b>          | <b>101</b>                  | <b>92</b>                   |
| <b>Impôts différés passifs à l'ouverture</b>        | <b>948</b>                  | <b>311</b>                  |
| Charge comptabilisée au résultat global             | 0                           | 113                         |
| Compensation IDA/IDP sur entité fiscale             | (309)                       | 750                         |
| Autres  | (95)                        | (226)                       |
| <b>Impôts différés passifs à la clôture</b>         | <b>734</b>                  | <b>948</b>                  |
| <b>en milliers d'euros</b>                          | <b>31 décembre<br/>2025</b> | <b>31 décembre<br/>2024</b> |
| <b>Impôts différés à l'ouverture</b>                | <b>0</b>                    | <b>0</b>                    |
| Impôts différés sur frais d'augmentation de capital | (109)                       | (684)                       |
| Impôts différés non reconnus en OCI                 | 109                         | 684                         |
| <b>Impôts différés à la clôture</b>                 | <b>0</b>                    | <b>0</b>                    |

## 7.18. Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs de la filiale Forsee Power India Private Ltd sont présentés au 31 décembre 2025 en actifs et passifs destinés à être cédés compte tenu d'une cession attendue de 51% des titres de cette société dont une lettre d'intention a été signée en 2026 (cf. Note 10.1).

La décomposition des actifs et passifs destinés à être cédés de la société Forsee Power India Private Ltd est la suivante :

| en milliers d'euros                          | 31 décembre<br>2025 |
|--|---------------------|
| Immobilisations corporelles                  | 809                 |
| Droits d'utilisations                        | 161                 |
| Actifs financiers                            | 137                 |
| Impôts différés actifs                       | 5                   |
| <b>Actifs non courant</b>                    | <b>1 112</b>        |
| Stocks                                       | 1 265               |
| Créances clients                             | 538                 |
| Autres créances                              | 1 399               |
| Trésorerie                                   | 333                 |
| <b>Actif courant</b>                         | <b>3 534</b>        |
| <b>Total Actifs destinés à être cédés</b>    | <b>4 646</b>        |
|  |                     |
| en milliers d'euros                          | 31 décembre<br>2025 |
| Dette sur droits d'utilisations non courante | 107                 |
| Autres passifs non courant                   | 0                   |
| <b>Passifs non courant</b>                   | <b>107</b>          |
| Dette sur droits d'utilisations courante     | 71                  |
| Autres passifs non courant                   | 559                 |
| Detes fournisseurs                           | 559                 |
| Autres passifs courant                       | 693                 |
| <b>Passifs courant</b>                       | <b>1 323</b>        |
| <b>Total Passifs destinés à être cédés</b>   | <b>1 429</b>        |

## 8. Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé

### 8.1. Chiffre d'affaires

| en milliers d'euros     | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Ventes de marchandises  | 116 059             | 148 457             |
| Prestations de services | 2 978               | 2 332               |
| Autres activités        | 1 419               | 977                 |
| <b>Total</b>            | <b>120 456</b>      | <b>151 766</b>      |

Le montant du carnet de commande (commandes fermes non réalisées) et le calendrier prévisionnel de réalisation des obligations de prestations non remplies est le suivant :

| en milliers d'euros   | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>Carnet de commande en début de période</b>   | <b>66 320</b>       | <b>133 346</b>      |
| - Engagements à l'ouverture dont les prestations ont été réalisées sur la période et reconnues en chiffre d'affaires          | (63 975)            | (75 963)            |
| - Engagements à l'ouverture dont les prestations n'ont pas été réalisées sur la période car annulées (annulation de commande) |                     |                     |
| + Offres fermes signées sur la période  | 78 243              | 84 740              |
| - Offres fermes signées sur la période reconnues en chiffre d'affaires  | (55 891)            | (75 804)            |
| <b>Carnet de commande en fin de période</b>   | <b>24 696</b>       | <b>66 320</b>       |
| <b>Calendrier prévisionnel de la comptabilisation en chiffre d'affaires</b>   |                     |                     |
| Réalisation attendue en 2025  |                     | 66 074              |
| Réalisation attendue en 2026  | 20 569              | 245                 |
| Réalisation attendue en 2027 et au-delà   | 4 127               |                     |
| <b>Total carnet de commande en fin de période</b>   | <b>24 696</b>       | <b>66 320</b>       |

## 8.2. Autres produits et charges opérationnels

| en milliers d'euros                             | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Résultat cession d'immobilisations              | 146              | 0                |
| Jetons de présence                              | (199)            | (393)            |
| Pertes sur créances irrécouvrables              | (884)            | (75)             |
| Produits et Charges diverses de gestion (1)     | (596)            | (594)            |
| <b>Autres produits et charges opérationnels</b> | <b>(1 533)</b>   | <b>(1 062)</b>   |

1) Dont au 31 décembre 2025 des charges sur exercices antérieurs pour 203 K€.

Dont au 31 décembre 2024 des pénalités URSSAF et douanes pour 138 K€, l'indemnité versée à Foncière du Paisy pour 105 K€, des charges sur exercices antérieurs pour 257 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables 75 K€.

## 8.3. Services extérieurs et achats consommés

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Achats consommés, y compris gains et pertes de change sur achats (1) | (77 071)         | (100 898)        |
| Honoraires, prestations extérieures (1)                              | (2 911)          | (8 590)          |
| Locations, entretien & assurances                                    | (4 431)          | (3 627)          |
| Transports, déplacements & réceptions                                | (3 207)          | (4 242)          |
| Frais d'études et de recherche                                       | (1 649)          | (2 425)          |
| Frais postaux & de télécommunications                                | (521)            | (290)            |
| Sous-traitance (1)   | (1 781)          | (1 513)          |
| Autres   | (971)            | (211)            |
| <b>Services extérieurs et achats consommés</b>                       | <b>(92 540)</b>  | <b>(121 797)</b> |

1) Il n'y a pas eu de produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) déduit des achats 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de sous-traitance pour 67 K€ au 31 décembre 2025, et pour 66 K€ au 31 décembre 2024.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge d'honoraires pour 87 K€ au 31 décembre 2025, et pour 85 K€ au 31 décembre 2024.

## 8.4. Charges de personnel et effectifs

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                  |                  |                  |
| Rémunérations (1)  | (19 714)         | (19 330)         |
| Charges sociales (2)   | (7 283)          | (6 162)          |
| Autres avantages court terme                                 | (606)            | (709)            |
| Coûts des services rendus des régimes à prestations définies | (50)             | (51)             |
| Coûts des paiements en actions                               | (113)            | (555)            |
| Charges patronales sur paiements en actions                  | 0                | 0                |
| Jetons de présence   | (199)            | 0                |
| <b>Total</b>   | <b>(27 965)</b>  | <b>(26 807)</b>  |

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de rémunérations pour 1 108 K€ au 31 décembre 2025, et pour 1 017 K€ au 31 décembre 2024.
- 2) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des charges sociales pour 459 K€ au 31 décembre 2025, et pour 481K€ au 31 décembre 2024.

L'effectif moyen en équivalent temps plein est le suivant :

|              | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--------------|------------------|------------------|
| Cadres       | 286              | 305              |
| Non Cadres   | 298              | 374              |
| <b>Total</b> | <b>584</b>       | <b>679</b>       |

## 8.5. Impôts et taxes

| en milliers d'euros            | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Taxes assises sur les salaires | (446)            | (513)            |
| Autres taxes                   | (716)            | (677)            |
| <b>Impôts &amp; taxes</b>      | <b>(1 162)</b>   | <b>(1 190)</b>   |

## 8.6. Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles       | (6 053)          | (2 580)          |
| Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles | (2 728)          | (2 551)          |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles         | (4 655)          | (3 888)          |
| Provisions pour risques et charges (1)                                  | (604)            | 754              |
| Dépréciation nettes sur stocks et créances                              | (1 561)          | (3 479)          |
| <b>Dotations nettes</b>   | <b>(15 601)</b>  | <b>(11 743)</b>  |

- 1) Dont une dotation complémentaire de provision recyclage pour 101 k€ en 2025 contre une dotation de 1 470 K€ en 2024 du fait de la baisse des coûts de recyclage.

## 8.7. Résultat opérationnel non courant

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Coûts de restructuration en France (1)                            | (2 486)          |                  |
| Coûts de restructuration en Chine (2)                             | (583)            |                  |
| Frais d'implémentation et de maintenance du logiciel Infor LN (3) | (286)            | (1 702)          |
| <b>Résultat opérationnel non courant</b>                          | <b>(3 355)</b>   | <b>(1 702)</b>   |

- 1) Les coûts liés à la restructuration du service industrialisation sur Chasseneuil du Poitou (384 K€) effectué sur le premier semestre 2025, les coûts engagés suite à la mise en place de la rupture conventionnelle collective pour (1 683 K€) et aux honoraires des conseils associés à ce plan de restructuration pour (419 K€) ont fait l'objet d'une présentation en résultat non courant.
- 2) Les coûts de licenciements d'environ 70 personnes effectués en 2025 sur les deux sociétés chinoises sont présentés en charges non courantes.
- 3) Les derniers coûts de démarrage de l'ERP Infor LN se sont poursuivis sur le premier semestre 2025 à hauteur de 286 K€.  
Pour mémoire, les charges non courantes correspondaient en 2024 aux coûts liés à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégré (ERP) en mode SaaS, nommé Infor LN, dont la mise en service du logiciel a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 8.8. Résultat financier

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Produits financiers encaissés sur les actifs financiers                           | 160              | 63               |
| Produits financiers non encaissés   | 0                | 0                |
| <b>Produits financiers</b>  | <b>160</b>       | <b>63</b>        |
| Charges d'intérêts sur emprunt (1)  | (2 430)          | (3 605)          |
| <b>Cout de l'endettement financier brut</b>                                       | <b>(2 430)</b>   | <b>(3 605)</b>   |
| Gains et pertes de change   | (2 896)          | 1 877            |
| Dépréciations nettes des actifs financiers évalués au coût amorti                 | (14)             | (16)             |
| Variation de juste valeur des dérivés (2)   | 175              | 4 017            |
| Charge d'actualisation sur actifs et passifs non courants ou supérieurs à 12 mois | (61)             | 1 074            |
| Charge du taux d'intérêt effectif sur les passifs financiers (TIE) (3)            | (307)            | (117)            |
| Charges d'intérêts des dettes sur biens pris en location                          | (660)            | (739)            |
| Frais et commissions bancaires et d'affacturages                                  | (1 098)          | (1 143)          |
| Autres produits financiers encaissés  | 39               | 56               |
| Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché                 | 181              | 327              |
| <b>Autres charges et produits financiers nets</b>                                 | <b>(4 642)</b>   | <b>5 336</b>     |
| <b>Résultat financier</b>   | <b>(6 912)</b>   | <b>1 794</b>     |

- Dont au 31 décembre 2025 pour (1 391) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche A, (616) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche C et (314) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche D. Une partie de ces intérêts a été payée en 2025 auprès de la BEI pour un montant total de 1 362 K€.
- Dont au 31 décembre 2025 pour 1 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 21 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 31 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E ; et au 31 décembre 2024 pour 2 469 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 1 092 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 574 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E (cf. Note 7.14).
- Dont au 31 décembre 2025 pour 129 K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche A, 221 K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche C.

## 8.9. Impôt sur les résultats

| Impôts différés passifs à l'ouverture | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Impôts courants                       | (153)            | (214)            |
| Impôts différés (1)                   | 347              | (1 084)          |
| <b>Charge fiscale</b>                 | <b>194</b>       | <b>(1 297)</b>   |

- Dont 184 K€ de produits d'impôt différé en 2025 relative à l'activation et à l'amortissement de frais de développement sur ZFI.

La preuve d'impôt sur les exercices 2025 et 2024 est la suivante :

| en milliers d'euros  | 31 décembre<br>2025 | 31 décembre<br>2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Charge fiscale théorique (au taux en vigueur)                    | 7 054               | 2 694               |
| Charge fiscale réelle  | 194                 | (1 297)             |
| <b>Différence</b>  | <b>6 860</b>        | <b>3 991</b>        |
| Différences permanentes sur les paiements en actions             | 28                  | 139                 |
| Autres différences permanentes                                   | (672)               | (231)               |
| Crédits d'impôt (CIR et CIF)                                     | (467)               | (456)               |
| Dérivés sur les instruments financiers                           | (35)                | (1 227)             |
| Non reconnaissance des IDA sur autres différences temporaires    | 451                 | (391)               |
| Déficit fiscal né sur la période et non reconnu au bilan         | 7 403               | 6 182               |
| Utilisation de déficits fiscaux antérieurs non reconnus au bilan | 0                   | 0                   |
| Différence de taux entre pays                                    | 152                 | (25)                |
| Autres différences   | 0                   | 0                   |
| <b>Total</b>   | <b>6 860</b>        | <b>3 991</b>        |

## 9. Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé

### 9.1. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Dotations nettes aux immobilisations                                      | 10 708           | 6 468            |
| Dotations nettes des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles | 2 728            | 2 551            |
| Dotations nettes des provisions pour risques et charges                   | 604              | (754)            |
| Dotation aux coûts des services rendus des régimes à prestations définies | 50               | 51               |
| <b>Dotations nettes</b>   | <b>14 091</b>    | <b>8 315</b>     |

## 9.2. Besoin en Fonds de Roulement

| en milliers d'euros                   | Notes | 31 décembre 2024 | BFR             | Effet IFRS 5 Forsee INDIA | Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR | Effets de conversion | 31 décembre 2025 |
|---------------------------------------|-------|------------------|-----------------|---------------------------|---|----------------------|------------------|
| Stocks nets                           | 7.6   | 43 294           | (13 201)        | (1 265)                   | (132)   | (809)                | 27 887           |
| Créances clients et comptes rattachés | 7.7   | 11 161           | (2 332)         | (538)                     |   | (163)                | 8 127            |
| Autres actifs                         | 7.8   | 25 993           | (16 425)        | (1 399)                   | 132   | 2 442                | 10 743           |
| Dettes fournisseurs                   | 7.17  | (18 320)         | 10 544          | 559                       | 473   | 608                  | (6 137)          |
| Autres passifs                        | 7.18  | (27 845)         | 7 903           | 692                       | 181   | 297                  | (18 773)         |
| <b>Total</b>                          |       | <b>34 282</b>    | <b>(13 512)</b> | <b>(1 951)</b>            | <b>654</b>  | <b>2 374</b>         | <b>21 848</b>    |

| en milliers d'euros                     | Notes       | 31 décembre 2024 | Variation et impact résultat | Effet IFRS 5 Forsee INDIA | Effets de conversion | Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR | 31 décembre 2025 |
|---|-------------|------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------|---|------------------|
| Variation des impôts différés           | 7.19        | (857)            | (28)                         | (5)                       | 380                  | (123)   | (632)            |
| Variation des créances et dettes IS (1) | 7.8 et 7.18 | 2 504            | 1 771                        |                           | 9                    | (77)  | 4 207            |
| <i>dont CIR</i>                         |             | 2 433            | 1 774                        |                           |                      | (77)  | 4 130            |
| Charges fiscales comptabilisées         | 8.9         | (1 297)          | (194)                        |                           |                      |   | 194              |
| <b>Total des variations de l'impôt</b>  |             |                  | <b>(225)</b>                 | <b>(5)</b>                | <b>389</b>           | <b>(123)</b>  |                  |

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024

Les variations de l'exercice précédent sont les suivantes :

| en milliers d'euros                   | Notes | 31 décembre 2023 | BFR             | Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR | Effets de conversion | 31 décembre 2024 |
|---------------------------------------|-------|------------------|-----------------|---|----------------------|------------------|
| Stocks nets                           | 7.6   | 44 481           | (1 506)         |   | 319                  | 43 294           |
| Créances clients et comptes rattachés | 7.7   | 27 633           | (16 019)        | (500)   | 46                   | 11 161           |
| Autres actifs                         | 7.8   | 18 816           | 6 849           | 121   | 208                  | 25 993           |
| Dettes fournisseurs                   | 7.17  | (23 588)         | 5 397           | 176   | (305)                | (18 320)         |
| Autres passifs                        | 7.18  | (21 973)         | (5 774)         | (0)   | (99)                 | (27 845)         |
| <b>Total</b>                          |       | <b>45 369</b>    | <b>(11 053)</b> | <b>(202)</b>  | <b>169</b>           | <b>34 282</b>    |

| en milliers d'euros                    | Notes       | 31 décembre 2023 | Variation et impact résultat | Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR | Effets de conversion | Encaissement du Préfinancement BPI | 31 décembre 2024 |
|--|-------------|------------------|------------------------------|---|----------------------|------------------------------------|------------------|
| Variation des impôts différés          | 7.19        | 177              | (1 084)                      | 80  | (30)                 |                                    | (857)            |
| Variation des créances et dettes IS    | 7.8 et 7.18 | 3 382            | 872                          | 1 054   | (4)                  | (2 800)                            | 2 504            |
| <i>dont CIR</i>                        |             | 3 717            | 462                          | 1 054   |                      | (2 800)                            | 2 433            |
| Charges fiscales comptabilisées        | 8.9         | (411)            | 1 297                        |   |                      |                                    | (1 297)          |
| <b>Total des variations de l'impôt</b> |             |                  | <b>624</b>                   | <b>80</b>   | <b>(35)</b>          |                                    |                  |

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2024.

### 9.3. Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Acquisition d'immobilisations incorporelles                              | (9 373)          | (11 273)         |
| Acquisition d'immobilisations corporelles nettes des avances et acomptes | (1 809)          | (9 176)          |
| Acquisition d'actifs financiers  | (146)            | (136)            |
| <b>Total Investissements</b>   | <b>(11 328)</b>  | <b>(20 585)</b>  |
| Dettes sur acquisition d'immobilisation                                  | 23               | 68               |
| <b>Flux de trésorerie nets sur acquisition d'immobilisations</b>         | <b>(11 305)</b>  | <b>(20 517)</b>  |

## 9.4. Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Produits de cession d'immobilisations incorporelles           | (400)            | 0                |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles             | (178)            | 0                |
| Produits de cession d'actifs financiers                       | 0                | 0                |
| Val. nette comptable des immobilisations incorporelles cédées | 276              | 0                |
| Val. nette comptable des immobilisations corporelles cédées   | 155              | 0                |
| Val. nette comptable des immobilisations financières cédées   | 0                | 0                |
| <b>Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations</b>      | <b>(146)</b>     | <b>0</b>         |

## 9.5. Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|---|------------------|------------------|
| Cessions d'immobilisations incorporelles                      | 400              | 0                |
| Cessions d'immobilisations corporelles                        | 178              | 0                |
| Cessions d'actifs financiers                                  | 0                | 0                |
| Créance sur cession d'immobilisation                          | 0                | 0                |
| <b>Flux de trésorerie nets sur cessions d'immobilisations</b> | <b>578</b>       | <b>0</b>         |

## 9.6. Flux de trésorerie sur les variations de périmètre

Il n'y a pas eu de flux de trésorerie relatifs aux variations de périmètre sur les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

## 10. Autres informations

### 10.1. Evènements postérieurs au 31 décembre 2025

#### 10.1.1. Ajustement de la structure d'endettement

Le 28 et le 30 avril 2026, le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires un plan global de réaménagement des échéances à court terme de sa dette financière visant à sécuriser la trésorerie de l'entreprise et la continuité d'exploitation.

Cet accord s'articule autour des accords suivants, chacun étant conditionné aux deux autres :

- Concernant le financement de stock, un moratoire sur l'exigibilité, initialement prévue au 31.12.2025, des billets de trésorerie souscrits en 2025, conduisant à un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31.12.2027 (dont 1,5 M€ en 2026 et 7,3 M€ en 2027) ;
- Concernant les prêts BEI, un moratoire et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de

la dette BEI, initialement due en juin 2026 (dont 0,9M€ en 2026 et 5,1 M€ en 2027) ;

c) Concernant les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€), un moratoire jusqu'au 31 décembre 2027 qui sera complété par ajustement de l'échéancier de remboursement.

Chacun de ces accords est assorti de conditions résolutoires d'usage, relatives notamment aux opérations de financement, aux flux de remboursement et de distribution, ainsi qu'au maintien d'une situation financière conforme aux attentes des prêteurs.

Enfin, ce plan sera complété, dans la seconde partie de l'année 2026, par la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres du Groupe avec les actionnaires actuels et/ou de nouveaux investisseurs.

Ces accords contribuent à étayer l'application à la clôture 2025 de la convention comptable de continuité d'exploitation.

### **10.1.2. Projet de joint-venture en Inde**

La société a signé le 12 mars 2026 une lettre d'intention non contraignante en vue de la cession de 51% de sa participation dans la filiale Forsee Power India Private Ltd. Ce projet de joint-venture vise à mettre en place un partenariat avec un acteur local afin de renforcer la position commerciale de la filiale auprès des constructeurs indiens de véhicules électriques.

Ce projet de cession est en cours et reste soumis à des conditions suspensives usuelles. À la date d'arrêté des comptes 2025, aucune obligation ferme de cession n'existe.

### **10.1.3. Transfert de la cotation des titres Forsee Power**

Le 12 février 2026, les titres FORSEE POWER ont été transférés du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth® Paris. La radiation de la cotation des titres sur Euronext Paris a eu lieu le même jour. Ce transfert a pour objectif de permettre à la Société d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire mieux adapté à sa taille. Le transfert de cotation des titres vise notamment à simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société, et à réduire les coûts de gestion, tout en lui permettant de continuer de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

### **10.1.4. Mesures de réduction des charges de personnel**

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour l'ensemble des salariés depuis le 1er septembre 2025, est toujours en vigueur et devrait se poursuivre sur une grande partie de l'année 2026.

Le dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), mis en œuvre afin d'ajuster les effectifs en lien avec la baisse d'activité, est arrivé à son terme le 9 mars 2026. Il a donné lieu à 58 départs validés, contre 60 initialement prévus.

## **10.2. Relations avec les parties liées**

### **10.2.1. Rémunérations versées au management**

Les rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

| en milliers d'euros                            | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Salaires et autres avantages à court terme     | 3 836            | 3 800            |
| Avantages postérieurs à l'emploi               | 17               | 18               |
| Autres rémunérations                           | 0                | 0                |
| Indemnités de fin de contrat                   | 0                | 0                |
| Paiements en actions                           | 181              | 236              |
| Jetons de présence                             | 199              | 393              |
| <b>Rémunérations des principaux dirigeants</b> | <b>4 233</b>     | <b>4 447</b>     |

### 10.2.2. Transactions avec les parties liées

| en milliers d'euros  | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|--|------------------|------------------|
| Créance envers NEoT CAPITAL                                | 0                | 0                |
| Dettes fournisseur avec un actionnaire                     | 2                | 0                |
| Dette financière envers les actionnaires                   | 260              | 482              |
| <b>Total éléments de l'état de la situation financière</b> | <b>262</b>       | <b>482</b>       |
| Salaires et autres avantages à court terme                 | (3 836)          | (3 800)          |
| Paiements en actions                                       | (181)            | (236)            |
| Honoraires   | (49)             | (48)             |
| Autres charges   | 0                | 0                |
| Chiffre d'affaires   | 124              | 346              |
| Achats   | (52)             | 0                |
| Produits d'intérêt sur créance envers NEoT CAPITAL         | 0                | 0                |
| <b>Total éléments du compte de résultat</b>                | <b>(3 994)</b>   | <b>(3 738)</b>   |

Les parties liées au Groupe Forsee Power sont définies en Note 3.3.32.

Les transactions significatives avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 sont :

#### **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote

supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 49 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 48 K€ clos de l'exercice précédent.

#### **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2025.

#### **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co. Europe Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 12 mai 2025, un contrat intitulé *Sales Agency Agreement* avec la société Mitsui & Co. Europe Ltd pour une durée initiale de 12 mois.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciale et de marketing établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co. Europe Ltd sur le territoire de la Turquie. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Le contrat a été amendé en janvier 2026 portant son terme final à 24 mois.

### **10.3. Engagements hors bilan**

Les engagements au 31 décembre 2025 sont les suivants :

#### **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-

by letter of credit) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC, assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€, a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre partenaire bancaire permettant ainsi une réduction du gage espèce à 400 K€, montant dégressif de 100 K€ annuellement jusqu'en novembre 2028.

#### **Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 7 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) pour un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne permettant une émission de garantie bancaire au profit des douanes indiennes.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ jusqu'au 18 janvier 2025, et a été renouvelée jusqu'en décembre 2025, date à laquelle il a été libéré suite à la mainlevée de la garantie au profit des douanes indiennes et à la restitution de la SBLC.

Forsee Power a également obtenu une nouvelle SBLC (stand-by letter of credit) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) en septembre 2024 auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance était le 31 mars 2025.

#### **Garantie au profit d'un fournisseur chinois**

Forsee Power a émis en décembre 2024 une garantie au profit d'un fournisseur chinois d'un montant de 58 millions de yuan chinois permettant un allongement des délais de paiement de sa filiale chinoise.

Forsee Power a par ailleurs obtenu en mars 2025 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant de 400 K€, sans gage en espèces, au bénéfice d'un fournisseur japonais, afin d'allonger les délais de paiement de la société française. Cette lettre de crédit demeure également en vigueur.

#### **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

Le refinancement de cette tranche A intervenu en juillet 2025 n'a pas remis en cause ce nantissement, qui demeure en vigueur à ce jour.

#### **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles

actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

## 10.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2025    |            |          |            |
|---|---------------------|------------|----------|------------|
|   | Deloitte & Associés | BDO        | Autres   | Total      |
| <b>Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés</b> | <b>125</b>          | <b>120</b> | <b>0</b> | <b>245</b> |
| <i>Emetteur</i>   | 116                 | 114        | 0        | 230        |
| <i>Filiales intégrées globalement (1)</i>   | 9                   | 6          | 0        | 15         |
| <b>Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité</b>   | <b>20</b>           | <b>0</b>   | <b>0</b> | <b>20</b>  |
| <b>Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi</b>                                     | <b>14</b>           | <b>0</b>   | <b>0</b> | <b>14</b>  |
| Honoraires relatifs aux missions requises par la loi  | 0                   | 0          | 0        | 0          |
| Autres services   | 14                  | 0          | 0        | 14         |
| <b>Total</b>  | <b>159</b>          | <b>120</b> | <b>0</b> | <b>279</b> |

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

| en milliers d'euros   | 31 décembre 2024    |            |          |            |
|---|---------------------|------------|----------|------------|
|   | Deloitte & Associés | BDO        | Autres   | Total      |
| <b>Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés</b> | <b>155</b>          | <b>120</b> | <b>0</b> | <b>275</b> |
| <i>Emetteur</i>   | 130                 | 102        | 0        | 232        |
| <i>Filiales intégrées globalement (1)</i>   | 25                  | 18         | 0        | 43         |
| <b>Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité</b>   | <b>60</b>           | <b>0</b>   | <b>0</b> | <b>60</b>  |
| <b>Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi</b>                                     | <b>46</b>           | <b>10</b>  | <b>0</b> | <b>56</b>  |
| Honoraires relatifs aux missions requises par la loi  | 0                   | 0          | 0        | 0          |
| Autres services   | 46                  | 10         | 0        | 56         |
| <b>Total des services non audit</b>   | <b>46</b>           | <b>10</b>  | <b>0</b> | <b>56</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>267</b>          | <b>130</b> | <b>0</b> | <b>397</b> |

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

## **2.4. Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2025**

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FORSEE POWER SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les événements postérieurs à la clôture exposés dans la note 10.1 de l'annexe de comptes consolidés « Evènements postérieurs au 31 décembre 2025 ».

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons

examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement pour un montant net total de 34,3 m€ ainsi que celles retenues pour leur amortissement et de leur éventuelle perte de valeur anticipée et nous nous sommes assurés que les notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

- Votre groupe comptabilise des provisions pour couvrir les risques relatifs à ses litiges dont celui avec la société « Unu GmbH » tels que décrits dans les notes 3.1.2, 3.3.16 et 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Concernant le litige avec la société Unu GmbH, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour son évaluation et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles étaient décrites de façon appropriée dans la note 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

### **Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste

pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés  
Thierry QUERON

BDO Paris  
Arnaud TONNET

**3.**

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

La Société précise que les dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce, relatif au choix d'un Code de gouvernement d'entreprise, ne sont plus applicables à la Société depuis le 16 février 2026, à raison de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

Dans un souci de simplification de sa gouvernance et afin de répondre à la taille et aux enjeux actuels de la Société, la Société a décidé de ne pas maintenir une référence volontaire au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext (le « Code Middlenext »).

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise prévues par la loi et reste néanmoins attentive à la pertinence du contenu des recommandations du Code de Middlenext au regard de sa taille et des moyens actuels de la Société

### 3.1. Conseil d'administration

#### 3.1.1. Informations sur la composition et les membres du Conseil d'administration

##### 3.1.1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 14 avril 2026, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, ce dernier est composé de huit membres dont trois femmes et cinq membres indépendants, ainsi que de deux censeurs. La composition du Conseil d'administration est décrite dans les tableaux ci-après.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Suite aux évolutions de la composition du Conseil d'administration validées par l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023, la durée des mandats des administrateurs a été échelonnée.

| Nom, Prénom, Titre Ou Fonction Des Membres Du Conseil                         | « Membres Du Conseil » Indépendants Préciser (Oui / Non) | Année Première Nomination | Échéance Du Mandat   | Expérience et expertise apportées  | Mandats en cours  |
|---|--|---------------------------|--|--|---|
| Christophe Gurtner<br>Président<br>Directeur<br>Général<br><br>Administrateur | Non  | 2021                      | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 | Management, réorganisation, fusions-acquisitions, développement commercial et stratégique  | Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ; NeoT Capital : Président   |
| Bpifrance Investissement , représentée par Eric Lecomte<br><br>Administrateur | Non  | 2021                      | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 | Investissement dans les sociétés d'économie mixte, investissements dans les entreprises locales de distribution d'énergies, montage et investissements dans les projets de production d'énergies renouvelables, montage et investissements dans les projets d'industrialisations d'innovations | Membre du Conseil d'administration de la Société<br>AVRIL PROTEIN SOLUTIONS SAS : Membre du comité stratégique<br>EVERTREE SAS : Membre du Conseil d'administration<br>AFYREN NEOXY : Membre du conseil d'administration représentant permanent de Bpifrance Investissement<br>LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU SAS : Membre du conseil d'administration représentant permanent de Bpifrance Investissement<br>PRIMO1D : Membre du conseil |

|  |     |      |  |   |  |
|--|-----|------|--|---|--|
|  |     |      |  |   | d'administration, représentant permanent de Bpifrance Investissement<br>ITEN SA : Membre du conseil d'administration représentant permanent de Bpifrance Investissement<br>MILLA SAS : Membre du Comité stratégique représentant permanent de Bpifrance Investissement<br>BPIFRANCE INVESTISSEMENT : Directeur adjoint en charge des fonds sociétés projets industriels (investissement pour favoriser l'industrialisation des innovations en France).   |
| EURAZEO<br>GLOBAL<br>INVESTOR<br>représentée<br>par Matthieu<br>Bonamy<br><br>Administrateur | Non | 2023 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 | Capital-risque, capital développement, transition énergétique, technologies vertes, mobilité électrique, nouvelles mobilités, industrie du futur  | 1Komma5 <sup>e</sup> (DE) : Membre du Conseil d'administration<br>Wemaintain : Membre du Conseil d'administration<br>SpaceFill (FR) : Membre du Conseil d'administration<br>Sunfire (DE) : Membre du Conseil d'administration<br>Actility (FR) : Membre du Conseil d'administration<br>Urban Chain (UK) : Membre du conseil d'administration<br>Sonaura (UK) : Membre du conseil d'administration.<br>Rendesco (UK) : Membre du conseil d'administration<br>COVE (SGP) : Membre du conseil d'administration. |
| Pierre Lahutte<br><br>Administrateur   | Non | 2021 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 | 25 ans d'expérience dans les machines agricoles, la mobilité et le transport avec un fort accent sur le développement durable et l'introduction de solutions de décarbonisation disruptives (électrique, biométhane, hydrogène)   | FORSEE POWER Membre du Conseil d'administration<br>FRIEM S.p.A. : Administrateur<br>Groupe Berto : membre du Conseil de surveillance<br>AMILU SAS : Président.<br>Membre du Conseil Stratégique du Groupe Sterne pour le compte de Tikehau Capital<br>FAYAT Cleantech – Groupe Fayat : Président<br>Société Mathieu SAS : Président  |
| Joerg Ernst<br><br>Administrateur  | Oui | 2021 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 | Plus de 30 ans d'expérience dans les systèmes de propulsion électrique pour différents secteurs tels que le ferroviaire, les voitures électriques, les véhicules commerciaux, les avions électriques, les mines et la construction, ainsi que les infrastructures et la logistique / Connaissance de la technologie et des processus, de la stratégie à la fabrication / Relations à long terme avec les clients et l'industrie au niveau mondial | FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration – administrateur indépendant<br>EURO Rail AG (Suisse) : Président-fondateur<br>EURO Next AG (Suisse) : Président-fondateur   |
| Corinne Jouanny<br><br>Administrateur  | Oui | 2021 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 | Management de l'innovation / Business Stratégie / Recherche & Développement   | FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration – administratrice indépendante<br>CAPGEMINI : Vice – Présidente Exécutive  |
| Marie Cros<br><br>Administrateur   | Oui | 2024 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 | 25 ans d'expérience dans les fonctions financières dans le secteur industriel international   | FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration – administratrice indépendante   |

|   |     |      |  |   |   |
|---|-----|------|--|---|---|
| Florence Triou<br>Teixeira  | Oui | 2024 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 | Plus de 30 ans d'expérience en finance d'entreprise et de marchés, en marketing puis en direction générale de business unit et/ou de sociétés (avec transformation d'organisations et développement commercial) au sein de grands groupes industriels opérant dans les secteurs de la chimie, de la construction et de la transition énergétique ou de la technologie | FORSEE POWER : membre du Conseil d'administration – administratrice indépendante<br>Directrice Générale des sociétés Exertis Connect France et Azenn (groupe DCC)   |
| BALLARD<br>POWER<br>SYSTEMS Inc.<br>représenté par<br>Nicolas Pocard<br>Censeur | -   | 2024 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 | Plus de 25 ans d'expérience dans la vente, le développement commercial, le marketing, la gestion et la stratégie d'entreprise.<br>Maîtrise du marché de l'électromobilité avec une connaissance approfondie des marchés européens, nord-américains et asiatiques  | FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration de la Société - Censeur<br>Conseiller pour Ballard Power Systems Inc<br>Dirigeant de 49 Parallel Insights<br>Membre du conseil d'administration du Conseil Economique Californien de l'Hydrogène (California Hydrogen Business Council)   |
| NORIA Gestion<br>représenté par<br>Christophe<br>Guillaume<br>Censeur           |     | 2025 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 | Plus de 25 ans d'expérience dans la reprise et la restructuration d'entreprise. Depuis 2015, il développe une plateforme orientée sur un projet d'écologie intégrale  | FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration de la Société - Censeur<br>Président de la société Noria Gestion SAS<br>Président de la société Noria SAS<br>Gérant de la société CKM SARL<br>Gérant de la société Campus Pro Emploi SARL<br>Gérant de la société Eoliennes des 4 Chemins SARL<br>Président de la société Passo SAS<br>Représentant permanent de la société Passo SAS, Présidente de la société Campus Pro SAS<br>Administrateur de la société Noria Invest SRL - Belgique<br>Administrateur de la société Orlandia SA – Belgique<br>Administrateur de la société Cimalp SA – Luxembourg<br>Gérant de la société Larochette Invest SARL – Luxembourg<br>Président de Cascadya SAS |

### 3.1.1.2. Evolution de la composition du Conseil d'administration entre 2025 et 2026

En 2025, le Conseil d'Administration a poursuivi le processus d'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs. Selon sa recommandation à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2025, il a été proposé de procéder au renouvellement des mandats des Administrateurs ci-après listé, pour une durée expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027 :

- Bpifrance Investissement représentée par Monsieur Eric Lecomte,
- Eurazeo Global Investor représentée par Monsieur Mathieu Bonamy,
- Monsieur Shinichi Ban.

Cette proposition de renouvellement a été entérinée par les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 16 mai 2025.

En 2025, le conseil d'Administration a aussi décidé la nomination de Noria Gestion, représentée par Monsieur Christophe Guillaume, en qualité de censeur lors de sa réunion du 10 septembre 2025, dont la nomination a été ratifiée par décisions de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2025. En 2025, le Conseil d'Administration a aussi pris acte des démissions de Monsieur Shinichi Ban et de Madame Aurélie Picart, de leur fonction d'administrateur.

En 2026, les mandats d'Administrateurs de Madame Marie Cros et Madame Florence Triou-Teixeira arrivent à échéance et le Conseil d'administration propose leur renouvellement à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

Après approbation par l'Assemblée générale des résolutions correspondantes, le Conseil d'administration continuera d'être composé de 08 Administrateurs. Son taux d'indépendance est de 50 %, la proportion de femmes est de 3 pour 5 hommes et 2 nationalités y sont représentées (française, allemande), hors censeur. a Société restant attentive à la présence d'une proportion d'administrateurs indépendant en son sein, elle continue à suivre l'application des critères d'indépendance ci-après listés :

| Critères (1)  | Christophe Gurtner | Mathieu Bonamy (Eurazeo) | Eric Lecomte (Bpifrance Investissement) | Pierre Lahutte | Joerg Ernst | Corinne Jouanny | Marie Cros | Florence Triou-Teixeira |
|---|--------------------|--------------------------|---|----------------|-------------|-----------------|------------|-------------------------|
| Critère 1 : Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe  | X                  | ✓                        | ✓                                       | ✓              | ✓           | ✓               | ✓          | ✓                       |
| Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) | ✓                  | ✓                        | ✓                                       | X              | ✓           | ✓               | ✓          | ✓                       |
| Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif  | X                  | X                        | X                                       | ✓              | ✓           | ✓               | ✓          | ✓                       |
| Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence   | ✓                  | ✓                        | ✓                                       | ✓              | ✓           | ✓               | ✓          | ✓                       |
| Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise  | ✓                  | ✓                        | ✓                                       | ✓              | ✓           | ✓               | ✓          | ✓                       |
| Membre indépendant (oui/non)  | Non                | Non                      | Non                                     | Non            | Oui         | Oui             | Oui        | Oui                     |

(1) - Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

### **3.1.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration**

#### **3.1.2.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

Le fonctionnement du Conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en tout état de cause, au minimum quatre (4) fois par an. En tout état de cause, la périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

Le Conseil, notamment :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et en particulier sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- nomme le secrétaire général du Conseil (qui peut être choisi parmi ou en dehors de ses membres – et y compris parmi les salariés de la Société) et fixe la durée de ses fonctions,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- établit le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Les membres du Conseil et le secrétaire général peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou, à défaut, de télécommunication. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises, avec un taux de présence et de représentation d'environ 98% de moyenne.

Les réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2025 ont notamment eu pour objet de préparer et/ou de décider les points suivants :

- Revue et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2024,
- Revue et arrêtés des comptes et rapport financier semestriel 2025,
- Revue des informations financières et des éléments prévisionnels,
- Conditions de rémunération du Président-Directeur Général ex-post et ex-ante au titre de l'exercice 2025,
- Attribution des instruments d'intéressement aux dirigeants et salariés clés de la Société,

- Revue des objectifs stratégiques et du budget 2026 de la Société,
- Revue des éventuels facteurs de risques pour la Société,
- Revue des travaux des comités spécialisés, notamment quant à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Nous vous précisons que, dans un souci de simplification de la gouvernance et de réduction des coûts associés, la direction de la Société a décidé de supprimer les différents comités spécialisés qui existaient au sein du Conseil d'administration avant le transfert des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

### **3.1.2.2. Formation des membres du Conseil**

La Société est entourée de membres du Conseil d'administration dotés d'une expérience de premier plan et/ou ayant d'ores et déjà occupé plusieurs fonctions d'administrateur. La Société prend en considération l'ensemble des besoins de formation sur des points techniques exprimés par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions. En conséquence, la Société organisera à la demande des Administrateurs s'ils le jugent nécessaire, une formation adaptée à leurs besoins dans le cadre de l'exercice de leur mandat au sein du Conseil.

### **3.1.2.3. Information des membres du Conseil**

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil. De plus, il est, le cas échéant, fait droit aux demandes des membres du Conseil d'administration portant l'obtention d'éléments supplémentaires utiles pour l'exercice de leurs fonctions.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie.

### **3.1.2.4. Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil**

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui a été mis à jour pour la dernière fois, à l'issue du transfert des titres de la société vers le compartiment « growth » d'Euronext, le 16 février 2026.

Ce règlement intérieur précise notamment les règles et/les modalités portant sur :

- les attributions du Conseil d'administration ;
- les règles applicables aux administrateurs ;
- la composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, procès-verbaux, censeurs, etc.) ;
- la fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la préparation de la succession des dirigeants ;

- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de nommer un secrétaire général du Conseil, qui est notamment en charge de coordonner les réunions et les travaux du Conseil d'administration. Un secrétaire général du Conseil a été nommé le 6 avril 2022.

## 3.2. Informations concernant les mandataires sociaux

### 3.2.1. Direction générale

#### Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 15 octobre 2021, a décidé du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

| Nom et adresse professionnelle   | Mandat               | Autre fonction au sein de la Société        | Date de nomination | Date de fin de mandat   |
|--|----------------------|---|--------------------|---|
| Christophe Gurtner<br>1 boulevard Hippolyte<br>Marques, 94200 Ivry-sur-<br>Seine | Directeur<br>Général | Président du<br>Conseil<br>d'Administration | 15 octobre 2021    | Assemblée<br>générale statuant<br>sur les comptes<br>de l'exercice clos<br>le 31 décembre<br>2026 |

Les mandats d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de Monsieur Christophe Gurtner sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023. Il a été proposé à l'assemblée générale annuelle de la Société du 21 juin 2024 de renouveler le mandat de Monsieur Christophe Gurtner en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé. Compte tenu du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Gurtner, il a été désigné en qualité de Président et Directeur Général de la Société au cours du Conseil d'Administration du 25 juin 2024.

Il a été considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur général était adapté au stade de développement de la Société, qui nécessite notamment une forte réactivité dans la prise de décisions.

#### Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise.

En sus des pouvoirs qui sont attribués de par la loi au Conseil d'administration, sont également soumises à autorisation préalable du Conseil, statuant à la majorité qualifiée de 85 % de ses membres présents ou représentés, les décisions concernant :

- (i) le transfert hors de France du siège social de la Société ;
- (ii) la transformation de la Société en société européenne lorsque l'entité résultante est immatriculée hors de France ;

- (iii) la fusion transfrontalière de la Société avec une autre entité dans l'hypothèse où l'entité qui résulterait d'une telle opération ait son siège social hors de France ;
- (iv) la délocalisation hors de France (de quelque manière que ce soit) du principal centre de recherche et développement de la Société ; et
- (v) la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société concernant les points i., ii., iii. et iv. ci-dessus.

### **3.2.2. Cumul contrat de travail et mandat social**

A la date du présent rapport, aucun mandataire social ne bénéficie de contrat de travail au sein des sociétés du Groupe.

### **3.2.3. Conflits d'intérêts**

A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites en section 6.5 ci-dessous et de ce qui est décrit ci-après, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le conseil d'administration et les organes de direction.

Il est néanmoins précisé que :

- Monsieur Pierre Lahutte, administrateur de la Société, exerce depuis le 30 juin 2023 des fonctions de Président au sein des sociétés Fayat Cleantech et Mathieu SAS (Groupe Fayat). Le Groupe Fayat entretient des relations commerciales en qualité de client avec Forsee Power.
- A cet égard, Monsieur Pierre Lahutte s'est engagé, conformément à ses obligations résultant notamment du règlement intérieur du Conseil d'administration, à se retirer pour la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration délibère et procède au vote d'une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social de la Société et son intérêt personnel, direct ou indirect.
- Une convention concernant la répartition des sièges du Conseil d'administration de la Société a été conclue le 27 septembre 2021 entre (i) la Société, (ii) Mitsui & Co., Ltd., (iii) le Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, (iv) FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9, FCPI Idinvest Patrimoine n°6, FCPI Idinvest Patrimoine 2016, FPCI Electranova Capital – Idinvest Smart City VF, Idinvest Innov FRR France, Idinvest Expansion 2016, FIP Régions & Industries, FCPI Idinvest Patrimoine 2015 et INDINVEST GROWTH SECONDARY S.L.P et (v) M. Christophe Gurtner.

Chaque administrateur a le devoir et l'obligation de faire part spontanément au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir avec la Société, ou une de ses filiales, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Le Président du Conseil d'administration ou la moitié des administrateurs présents peut également décider que l'administrateur devra s'abstenir des débats et du vote de la ou des délibérations correspondantes. L'administrateur

s'engage, par ailleurs, dans cette hypothèse, à quitter la séance du Conseil d'administration le temps des débats et du vote de la ou des délibérations concernées.

D'une manière générale, le Conseil d'administration exerce, en matière de conflits d'intérêts, une action préventive de sensibilisation auprès des administrateurs, en leur demandant notamment de mettre à jour régulièrement leurs déclarations.

En ce qui concerne les commissaires aux comptes, hormis les attestations et services rendus en application de textes légaux et réglementaires, la Société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de la société.

Enfin, le Conseil d'administration s'assure chaque année de la révélation des conflits d'intérêts par les administrateurs. A la date du présent rapport, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ;
- des engagements de conservation applicables aux actions attribuées gratuitement à M. Christophe Gurtner au cours des exercices 2022, 2024 et 2025, qui sont soumises (i) à une période de conservation applicable à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux termes de la loi ainsi qu'à (ii) un engagement de conservation portant sur 20% des actions gratuites définitivement acquises qui devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société ;
- des engagements de conservation applicables aux actions qui seraient détenues par M. Christophe Gurtner, à l'issue de l'exercice des options de souscription d'actions du Plan n°1 et n°2, décrits ci-après.

Pour les conventions réglementées, les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et la personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Conseil pourra recourir à une expertise indépendante lorsqu'il le juge pertinent.

#### **3.2.4. Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise**

Conformément à l'article L.22-10-10 2° du Code de commerce, l'équité et le respect de l'équilibre femmes hommes à chaque niveau hiérarchique de la Société sont des principes que la Société continue de mettre en œuvre.

##### **Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a mis en œuvre une politique de diversité visant à disposer d'une composition recherchant un bon équilibre et une juste répartition des expériences, qualifications, cultures, âges, nationalités et ancienneté, en adéquation avec les besoins de la Société. La recherche de cette diversité aboutit à une composition équilibrée au sein du Conseil d'administration tenant notamment compte des éléments suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, la proportion d'hommes et de femmes requise par la

réglementation en vigueur et (iv) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Il est rappelé qu'à ce jour, le nombre d'administrateurs indépendants est de quatre (4), soit conforme au nombre préconisé par le Code Middlenext.

Cette politique inclut une exigence de mixité dans la composition du Conseil d'administration. En effet, le Conseil comporte actuellement 3 femmes et 5 hommes.

La représentation équilibrée des femmes et des hommes est débattue chaque année au sein du Conseil d'administration. La politique de diversité prend également en compte les compétences variées et complémentaires des administrateurs. En effet, certains disposent de compétences stratégiques, d'autres de compétences financières ou plus spécifiques (juridique, expérience managériale, ingénierie). La plupart des administrateurs possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, la plupart exerçant ou ayant déjà exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse. Ces profils diversifiés aboutissent à une complémentarité des expertises et expériences des membres du Conseil d'administration, leur permettant d'appréhender rapidement et de manière approfondie les enjeux de développement de la Société et de prendre des décisions réfléchies et de qualité.

La diversité d'expériences et de points de vue ainsi que l'indépendance des administrateurs permettent d'assurer au Conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires particulier.

La durée des mandats et l'échelonnement de leur date d'échéance participent également au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société. Ces éléments permettent aux administrateurs de disposer d'une qualité de jugement et d'une capacité d'anticipation leur permettant d'agir dans l'intérêt social de la Société et de faire face aux enjeux auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration présente également un caractère international notamment au regard de la présence de Monsieur Joerg Ernst, de nationalité allemande. Par ailleurs, plusieurs administrateurs sont dotés d'une expérience internationale.

### **Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif**

La représentation des femmes au sein du Comité exécutif s'établit à 11 %. Dans le cadre de la mise en place de la récente gouvernance, le Groupe souhaite favoriser l'accès aux femmes au sein des instances dirigeantes en promouvant les actions suivantes :

- la recherche d'une mixité dès la phase de recrutement,
- la sensibilisation du management au recrutement des femmes,
- la représentation des femmes dans les phases de développement des talents et de promotion.

Au regard du secteur d'activité de la Société pour lequel les femmes sont moins présentes sur le marché de l'emploi, le taux de féminisation reste relativement bas. Néanmoins, la Société a pour objectif d'atteindre la part des femmes occupant un rôle de management de 28% pour 2026.

## **Résultats en matière de mixité dans les 10 % des postes à plus forte responsabilité**

Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 34,9 % de l'effectif total du Groupe et 27 % des postes d'encadrement.

Le Groupe continue de déployer ses efforts et veille également à avoir une répartition hommes / femmes satisfaisante et une grande diversité tant en termes de parcours que de nationalités (35 nationalités).

La Société poursuit la mise en œuvre de son engagement en matière de mixité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes avec l'objectif de maintenir cette tendance en visant une amélioration des données chiffrées.

### **3.2.5. Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions**

#### **3.2.5.1. Principes retenus**

En application des dispositions de l'article L.225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions.

La politique d'intéressement mise en place au sein de la Société vise à fidéliser les dirigeants et cadres clés de la Société, à travers l'adoption de plan d'attribution gratuite d'actions et/ou d'attribution d'option de souscription d'actions, afin d'assurer la pérennité et la croissance de la Société.

#### **3.2.5.2. Options de souscription ou d'achat d'actions**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société, n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ou aux salariés, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été levée, par un dirigeant mandataire social ou par un salarié, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

#### **3.2.5.3. Attributions gratuites d'actions**

##### **Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 21 juin 2024, a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa trente-septième résolution, pour une durée de 38 mois, à procéder en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (dans la limite de 1.970.845 actions d'une valeur nominale de 0,10 €), au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025, il a été procédé à l'attribution gratuite de 550.000 actions (les « AGA ») au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société et au profit de salarié des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui répondent aux conditions fixées par la loi, en application des délibérations de l'assemblée générale mixte de la Société réunie le 21 juin 2024, comme détaillé ci-après.

#### **Informations sur les actions attribuées gratuitement au cours de l' exercice 2025**

**Plan d' attribution gratuite**

Plan 2025

|  |  |
|--|--|
| <b>Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b>   | 21 juin 2024   |
| <b>Date des décisions d'attribution</b>  | 1er décembre 2025 sur le fondement des décisions du Conseil d'administration du 10 septembre 2025  |
| <b>Nombre total d'actions attribuées gratuitement (« AGA »), dont le nombre attribué à</b>   | 550.000  |
| <b>M. Christophe Gurtner</b>   | 110.000  |
| <b>Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, dont la valorisation pour les AGA attribuées à</b> | 3 209 euros (1)  |
| <b>M. Christophe Gurtner</b>   | 310 euros  |
| <b>Répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires</b>  | Les AGA ont été attribuées au mandataire social, aux membres du « Comex », à des membres de l'« extended Comex » et à des « Key talents » du Groupe. |
| <b>Date d'acquisition des actions</b>  | Le 1er décembre 2027   |
| <b>Date de fin de période de conservation</b>  | Le 1er décembre 2027 (2)   |
| <b>Nombre d'actions souscrites</b>   | 0  |
| <b>Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques</b>  | 15.000 (3) (4)   |

- 1) Correspond aux montants comptabilisés en 2025 conformément à IFRS 2, au titre des 550.000 AGA attribuées en décembre 2025. Il est toutefois précisé que la valorisation totale de ces AGA prend en compte la caducité de 5.000 AGA et le fait qu'un seul des critères de performance sur 4 a été atteint en 2025.
- 2) Il est précisé que conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations en place en 2025, au moins 20% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein de l'une des sociétés du Groupe Forsee Power.
- 3) Il est précisé qu'un bénéficiaire n'a pas accepté dans les délais requis par le règlement du plan, l'attribution gratuite à son bénéfice de 5.000 actions. Le défaut d'acceptation de cette attribution l'a rendu caduque.
- 4) Il est précisé que les 550.000 actions attribuées gratuitement étaient soumises à des conditions de performance dont une seule des conditions a été atteinte. Seules 136.250 actions sont susceptibles d'être définitivement acquises par le mandataire et les salariés, sous réserve du respect de la condition de présence à la date d'acquisition.

### Conditions et critères d'attribution définitive des AGA au titre du Plan 2025 :

L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à :

- Une condition de présence du bénéficiaire au dernier jour de la période d'acquisition des actions gratuites, sauf exceptions prévues dans le règlement de plan (notamment, décès ou invalidité permanente),
- Quatre conditions de performance collectives qui ont été fixées par le Conseil d'administration, afférentes (i) à l'atteinte d'un montant de chiffre d'affaires, (ii) à l'atteinte d'un montant d'EBITDA, (iii) à la réalisation d'un plan de financement et (iv) à l'atteinte de critère EcoVadis.

### Au titre de ce Plan 2025 :

- 110.00 actions ont été formellement attribuées gratuitement durant l'exercice social clos le 31 décembre 2025, au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société ;
- 435.000 actions ont été attribuées gratuitement durant l'exercice social clos le 31 décembre 2025, au bénéfice de salariés de la Société et des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- sur les 550.00 actions attribuées gratuitement, aucune action ordinaire n'a été définitivement acquise durant l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-après le nombre des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux 10 salariés de notre Société qui ne sont pas mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé :

| <b>Bénéficiaires</b> | <b>Plan d' attribution gratuite</b> | <b>Nombre total d' actions attribuées gratuitement</b> | <b>Nombre d' actions souscrites</b> |
|----------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Salarié 1            | Plan n° 2025                        | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 2            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 3            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 4            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 5            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 6            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 7            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 8            |                                     | 20 000   | 0                                   |
| Salarié 9            |                                     | 10 000   | 0                                   |
| Salarié 10           |                                     | 10 000   | 0                                   |

### **Actions définitivement acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Au titre des différents plan d'attribution gratuite d'actions 2024, le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été consenties par le Conseil d'administration a constaté :

- le 1er novembre 2025, à l'issue de la période d'acquisition fixée le 31 octobre 2025 (inclus), l'acquisition définitive de 9.584 actions et l'augmentation de capital social de la Société corrélative à hauteur de 958,40

euros,

- le 1er décembre 2025, à l'issue de la période d'acquisition fixée le 30 novembre 2025 (inclus), l'acquisition définitive de 152.671 actions et l'augmentation de capital social de la Société corrélative à hauteur de 15.267,10 euros, et
- le 1er janvier 2026, à l'issue de la période d'acquisition fixée le 31 décembre 2025 (inclus), l'acquisition définitive de 10.426 actions et l'augmentation de capital social de la Société corrélative à hauteur de 1.042,60 euros.

### **3.3. Conventions conclues entre une filiale de la société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la société**

Les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont ci-après listées.

#### **3.3.1. Conventions conclues au cours de l'exercice social**

- **Sales Agency Agreement conclu avec Mitsui & Co., Europe Ltd.**

La Société a conclu un contrat intitulé « Sales Agency Agreement » (le « Contrat ») avec la société Mitsui & Co., Europe Ltd., en date du 12 mai 2025. La société Mitsui & Co., Europe Ltd est filiale de la société Mitsui & Co., Ltd.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Shinichi Ban, qui était membre du Conseil d'administration de la Société à la date de signature du contrat, exerçait les fonctions de Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd.

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Europe Ltd a notamment pour missions d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire de la Turquie.

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Europe Ltd percevra une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société à tout client ayant son siège social en Turquie.

Ce contrat n'exclut pas la possibilité pour la Société de collaborer directement avec de potentiels clients en Turquie. Les missions de Mitsui & Co., Europe Ltd ne s'appliquent qu'au développement commercial et aux activités de vente et de marketing. La Société conserve à tout moment le droit de promouvoir ses produits en Turquie, dans le Territoire et/ou auprès des clients des Secteurs. Toutefois, au titre du Contrat de Coopération, la Société doit s'abstenir de traiter avec d'autres partenaires commerciaux qui pourraient être en concurrence avec Mitsui & Co. Europe Ltd et ne doit désigner aucun tiers comme agent ou distributeur en Turquie.

**Rémunération :** En contrepartie de l'exécution par Mitsui & Co. Europe Ltd. de ses obligations contractuelles, la Société lui verse :

- Une commission fixe mensuelle d'un montant de 2.000€ ;
- Une commission de vente, calculée comme suit : 1% du montant mensuel EXW encaissé des clients turcs facturé par la Société (incluant les ventes auprès de clients situés en dehors de la Turquie mais dans le siège

social est en Turquie) ;

- Une commission de distributeur, calculée comme suit : 1% de la facturation mensuelle EXW facturé par la Société à la société Mitsui & Co., Europe Ltd (incluant des ventes de la société Mitsui & Co., Europe Ltd auprès de clients situés en dehors de la Turquie mais dans le siège social est en Turquie).

#### Durée du contrat :

Le Contrat est effectif depuis le 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an.

Dans le cas où le Contrat expirerait ou serait résilié, la Société sera tenue de continuer à verser la commission de succès à Mitsui & Co. Ltd. dont le montant sera alors basé sur les ventes facturées par la Société à tout client situé en Turquie dans les 9 mois suivants la date d'expiration ou de résiliation et sera égal à 50 % du montant de la commission de succès qui aurait dû être payée au titre du contrat.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a facturé 52.404,55 euros à la Société au cours de l'exercice social clos.

#### **3.3.2. Conventions dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice social**

La convention, dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice social, qui n'a par ailleurs pas fait l'objet d'un renouvellement au cours de l'exercice social est détaillée ci-après :

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La Société a conclu un contrat intitulé « Business Contribution Agreement » (le « Contrat de Coopération ») avec la société Mitsui & Co., Ltd., qui a été modifié et remplacé par un dernier avenant en date du 17 juin 2022 (entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021). Ce Contrat de Coopération a été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Il est toutefois précisé que ce contrat a été résilié d'un commun accord par les parties avec effet au 8 avril 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Shinichi Ban, qui était membre du Conseil d'administration de la Société à la date de la reconduction tacite du contrat, exerçait les fonctions de Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd.

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour missions d'assister Forsee Power dans :

- les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon,
- les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat ou qui seront visés en annexe du contrat par avenant, en tant qu'agent non exclusif sur ces Territoires et Secteurs. A la date du présent document, les parties au contrat sont convenues que Mitsui agisse en qualité d'agent non exclusif, uniquement dans le

secteur minier (i.e. véhicule off road pour les travaux miniers).

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd percevra une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société (i) à tout client ayant son siège social au Japon et (ii) à tout client ayant son siège sur les Territoires ainsi qu'à tout client des Secteurs.

Ce contrat n'exclut pas la possibilité pour la Société de collaborer directement avec de potentiels clients au Japon, dans les Territoires et/ou Secteurs. Les missions de Mitsui & Co., Ltd ne s'appliquent qu'au développement commercial et aux activités de vente et de marketing. La Société conserve à tout moment le droit (i) de promouvoir ses produits au Japon, dans les Territoires et/ou auprès des clients des Secteurs et (ii) d'établir directement des relations commerciales avec de potentiels clients. Toutefois, au titre du Contrat de Coopération, la Société doit s'abstenir de traiter avec d'autres partenaires commerciaux qui pourraient être en concurrence avec Mitsui & Co. Ltd. et ne doit désigner aucun tiers comme agent ou distributeur au Japon.

Il est rappelé que la Société peut traiter directement avec des clients au Japon, en respectant le principe selon lequel, si le projet est mis en œuvre ou si la relation contractuelle est conclue au Japon, Mitsui & Co. Ltd. a le droit de recevoir la commission de succès (voir ci-dessous), sur toutes les ventes de la Société au Japon.

Rémunération : En contrepartie de l'exécution par Mitsui & Co. Ltd. de ses obligations contractuelles, la Société lui verse, à la fin de chaque mois au cours duquel elle a reçu le paiement de tout client situé au Japon, dans les territoires et/ou dans les secteurs, une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société calculé comme suit:

- **Commissions de succès pour les clients situés au Japon**

| Montant total des ventes réalisées au cours des 12 derniers mois au Japon | Commission de succès |
|---|----------------------|
| Entre 0 et 500 000 euros  | 5%                   |
| Entre 500 001 et 1 000 000 euros  | 4%                   |
| Entre 1 000 001 et 2 000 000 euros  | 3%                   |
| A partir de 2 000 000 euros   | 2%                   |

- **Commissions de succès pour les clients situés sur les Territoires et les Secteurs**

| Montant total des ventes réalisées au cours des 12 derniers mois, dans les Territoires et les Secteurs | Commission de succès |
|--|----------------------|
| Entre 0 et 500 000 euros   | 5%                   |
| Entre 500 001 et 1 000 000 euros   | 4%                   |
| Entre 1 000 001 et 2 000 000 euros   | 3%                   |
| Entre 2 000 001 et 5 000 000 euros   | 2%                   |
| A partir de 5 000 001 euros  | 1%                   |

Durée du contrat :

Le Contrat de Coopération (tel que refondu le 17 juin 2022) est effectif depuis le 1er octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Ce contrat a ainsi été renouvelé par

tacite reconduction la dernière fois pour une période courant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Cette convention a néanmoins été résiliée d'un commun accord entre les parties en date du 8 avril 2025 et a ainsi produit ses effets au cours de l'exercice social clos, du 1er janvier 2025 au 8 avril 2025.

Dans le cas où le Contrat de Coopération expirerait ou serait résilié, la Société sera tenue de continuer à verser la commission de succès à Mitsui & Co. Ltd. dont le montant sera alors basé sur les ventes facturées par la Société à tout client situé au Japon dans les 9 mois suivants la date d'expiration ou de résiliation et sera égal à 50 % du montant de la commission de succès qui aurait dû être payée au titre du contrat.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 48 773 euros à la Société au cours de l'exercice social clos.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La Société a conclu un contrat intitulé « Collaboration Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., en date du 27 septembre 2021 (le « Contrat de Collaboration »). La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Il est précisé que cette convention a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciale établie entre Forsee Power et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. seront discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le groupe Forsee Power.

Dans le cadre du contrat, la Société et Mitsui & Co., Ltd. ont convenu les éléments ci-dessous :

- Création d'un comité de coopération
  - Ce comité agit en tant qu'interface principale entre la Société et Mitsui & Co., Ltd. afin de poursuivre conjointement la coopération et déploie des efforts raisonnables pour promouvoir une communication commerciale étroite et fréquente, à condition que cela soit conforme aux lois applicables.
  - Ce comité est composé de 7 membres, dont 4 membres nommés par la Société et 3 membres nommés par Mitsui & Co., Ltd.
  - Ce comité se réunira au moins quatre fois par an, notamment dans le mois suivant la finalisation du reporting financier trimestriel.
- Développement commercial
  - Mitsui & Co., Ltd. peut détacher deux employés à temps plein au sein du Groupe Forsee Power pour développer des activités avec le Groupe afin d'accélérer sa croissance et occuper certains postes au sein du Groupe ou de ses filiales afin d'atteindre cet objectif. Ces deux employés resteront des employés de Mitsui & Co. Ltd. et devront signer des engagements (contraignants pendant leur détachement et pendant une durée de deux ans après la fin de leur détachement) comportant une acceptation de leur part de ne partager aucune information confidentielle à laquelle ils ont eu accès pendant leur détachement avec les départements commerciaux de Mitsui & Co. Ltd. qui (i) sont présents sur les mêmes marchés que ceux du Groupe, ou (ii) ont conclu des partenariats avec des entreprises qui sont présentes sur les mêmes marchés que ceux du Groupe.

- Activités marketing
  - Mitsui & Co. Ltd. fournit un soutien stratégique au Groupe Forsee Power afin de lui permettre d'atteindre sa future croissance commerciale, en particulier via le développement de nouveaux produits et services et son expansion sur de nouveaux marchés.
  - L'activité de Mitsui & Co., Ltd. en tant que représentant du Groupe au Japon se poursuivra à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant une période minimum de 5 ans à compter de la date du Contrat de Collaboration.
  - Si Mitsui & Co. Ltd. venait à trouver une opportunité de vente des produits de la Société à un nouveau client dans un secteur d'activité tel que l'exploitation minière, la marine ou le rail (le « Nouveau Secteur ») autre que ceux prévus par le Business Contribution Agreement (décrit ci-dessus), Mitsui & Co., Ltd. pourra notifier cette opportunité à la Société.
  - Si ce Nouveau Secteur ne présente pas d'intérêt pour la Société, elle ne sera pas obligée d'accepter cette opportunité. Si ce Nouveau Secteur présente un intérêt pour la Société, la Société pourra le notifier à Mitsui & Co., Ltd., et les parties au Contrat de Collaboration auront l'obligation soit (i) de modifier le Business Contribution Agreement ou un des contrats de prestation de services conclu entre la Société et Mitsui & Co., Ltd., pour y inclure le Nouveau Secteur, soit (ii) de conclure un nouveau contrat de coopération (exclusif ou non exclusif) en vertu duquel Mitsui & Co., Ltd. contribue à la commercialisation des produits de la Société auprès d'un nouveau client dans le Nouveau Secteur et, en contrepartie de laquelle, Mitsui & Co., Ltd. aura droit à des commissions de succès.
  - Lorsqu'un amendement est conclu en vertu de l'option (i) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Secteur concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'amendement a été conclu, l'une ou l'autre des parties au Contrat de Collaboration pourra choisir de modifier à nouveau l'accord pour retirer le Nouveau Secteur concerné de cet accord en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie. Lorsqu'un nouveau contrat est conclu en vertu de l'option (ii) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Secteur concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle le nouveau contrat a été conclu, chaque partie pourra choisir de résilier ce nouveau contrat en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie.
  - Si Mitsui & Co., Ltd. venait à trouver une opportunité de vente des produits de la Société à un nouveau client dans un pays tel que l'Australie, la Russie, les pays d'Asie du Sud-Est ou les Etats-Unis (le « Nouveau Pays ») autre que ceux prévus par le Business Contribution Agreement ou par un des contrats de prestation de services conclu entre la Société et Mitsui & Co. Ltd., Mitsui & Co., Ltd. pourra notifier cette opportunité à la Société.
  - Si ce Nouveau Pays ne présente pas d'intérêt pour la Société, elle ne sera pas obligée d'accepter cette opportunité. Si ce Nouveau Pays présente un intérêt pour la Société, la Société pourra le notifier à Mitsui & Co., Ltd., et les parties au Contrat de Collaboration auront l'obligation soit (i) de modifier le Business Contribution Agreement ou l'un des contrats de prestation de services conclu entre la Société et Mitsui & Co. Ltd., pour y inclure le Nouveau Pays, soit (ii) de conclure un nouveau contrat de coopération (exclusif ou non exclusif) en vertu duquel Mitsui & Co. Ltd. contribue à la commercialisation des produits de la Société auprès d'un client dans le Nouveau Pays et, en

contrepartie de laquelle, Mitsui & Co. Ltd. aura droit à des commissions de succès.

- Lorsqu'un amendement est conclu en vertu de l'option (i) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Pays concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'amendement a été conclu, l'une ou l'autre des parties au Contrat de Collaboration pourra choisir de modifier à nouveau l'accord pour retirer le Nouveau Pays concerné de cet accord en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie.
- Lorsqu'un nouveau contrat est conclu en vertu de l'option (ii) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Pays concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle le nouveau contrat a été conclu, chaque partie pourra choisir de résilier ce nouveau contrat en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie.
- La commission de succès de Mitsui & Co. Ltd. sera discutée avec le Groupe au cas par cas pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe.
- La Société est libre de développer et de commercialiser ses produits par elle-même et/ou par l'intermédiaire d'un tiers, dans un Nouveau Secteur et/ou dans un Nouveau Pays, sans l'autorisation de Mitsui & Co. Ltd. et sans que Mitsui & Co. Ltd. ait droit à une commission sur les revenus perçus par la Société, à condition que si la Société décide de prendre des mesures pour développer et commercialiser ses produits par l'intermédiaire d'un tiers dans un Nouveau Secteur et/ou dans un Nouveau Pays (la « Commercialisation par un Tiers »), la Société ait notifié Mitsui & Co. Ltd. par écrit après avoir pris cette décision afin de permettre à la Société et à Mitsui & Co. Ltd. de discuter et de négocier la réalisation potentielle par Mitsui & Co. Ltd. de cette Commercialisation par un Tiers, sur une base exclusive pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date de réception de cette notification. Après l'expiration de cette période de 60 jours (ou, le cas échéant, après une date antérieure à laquelle Mitsui & Co. Ltd. confirme qu'il n'est pas intéressé par la Commercialisation par un Tiers), à moins que la Société et Mitsui & Co. Ltd. ne soient parvenus à un accord concernant la Commercialisation par un Tiers par Mitsui & Co. Ltd., la Société sera libre de discuter avec toute personne de la Commercialisation par un Tiers au cours des 180 jours suivants. Après l'expiration de cette période de 180 jours, toute offre concernant la Commercialisation par un Tiers sera de nouveau soumise au droit de premier regard de Mitsui & Co. Ltd.

Le Contrat de Collaboration est entré en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pour une durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de Collaboration. Il sera automatiquement renouvelé à l'expiration de la durée initiale ou de toute prolongation de celle-ci pour des périodes supplémentaires de 2 ans chacune, sauf résiliation anticipée.

### 3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

|   | Date de l'assemblée | Durée de l'autorisation | Plafond de l'augmentation de capital (en valeur nominale)   | Utilisation   |
|---|---------------------|-------------------------|---|---|
| Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution)   | 16 mai 2025         | 26 mois                 | 7.500.000 € (1)<br>150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance                                       | -   |
| Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (17ème résolution)   | 16 mai 2025         | 26 mois                 | 7.500.000 € (1)<br>150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance                                       | Augmentation de capital d'un montant nominal à hauteur de 4.555.503,10 € dont la réalisation a été définitivement constatée le 24 juin 2025 |
| Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18ème résolution)   | 16 mai 2025         | 26 mois                 | 7.500.000 € (1)<br>150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance                                       | -   |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées (19ème résolution)   | 16 mai 2025         | 26 mois                 | Extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond global de 7.500.000 € (1) | -   |
| Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (20ème résolution)(2)   | 16 mai 2025         | 18 mois                 | 3.000.000 € (1)<br>150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance                                       | -   |
| Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (21ème résolution)                                       | 16 mai 2025         | 26 mois                 | 3.000.000 € (1)<br>150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance                                       | -   |
| Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 20 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (22ème résolution) | 16 mai 2025         | 26 mois                 | 20% du capital social<br>150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance                                 | -   |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (23ème résolution)   | 16 mai 2025         | 26 mois                 | 3.000.000 € (1)   | -   |
| Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (36ème résolution)  | 21 juin 2024        | 38 mois                 | 5% du nombre d'actions composant le capital social (3)  | -   |
| Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (37ème résolution)   | 21 juin 2024        | 38 mois                 | 5% du nombre d'actions composant le capital social 3  | 1.115.780 actions attribuées gratuitement   |

1) Ces montants ne sont pas cumulatifs, ils s'imputent en outre sur un plafond global (i) à hauteur de 7.500.000 euros concernant le montant nominal global des augmentations de capital et (ii) à hauteur de 150.000.000 euros, concernant le montant nominal maximum global des titres de créance (résolution n°25 – Limitation globale des autorisations de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2025).

2) Catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- (i) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans les sociétés de croissance et/ou de cleantech ; et/ou
  - (ii) des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine des énergies vertes et/ou renouvelables et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la Société ; et/ou
  - (iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 3) Ces montants ne sont pas cumulatifs, ils s'imputent en outre sur un plafond global de 1 970 845 actions pouvant être émises ou acquises sur exercice des options ou pouvant être attribuées gratuitement décidé par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2024 (résolution n°38 – Limitation globale des autorisations du 21 juin 2024)

### 3.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### 1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

##### 1.1 Contrat de « Sales Agency Agreement » avec la société Mitsui & Co. Europe Ltd.

###### **Personnes intéressées :**

La société Mitsui & Co. Europe Ltd., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société Forsee Power et Monsieur Shinichi Ban, membre du Conseil d'administration de la Société à la date de signature du contrat et Directeur général du département « Battery Solutions » de la division « Sustainability Impact » de l'unité commerciale « Energy Solutions » de Mitsui & Co. Europe Ltd.

###### **Nature et objet :**

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire de la Turquie.

###### **Modalités :**

Cette convention signée en date du 12 mai 2025 a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 9 avril 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an.

Un avenant (dit « avenant n°1 ») à cette convention, conclu en date du 6 janvier 2026, a prolongé la durée initiale du contrat, de 12 mois à 24 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

En contrepartie de l'exécution par Mitsui & Co. Europe Ltd. de ses obligations contractuelles, la Société lui verse :

- Une commission fixe mensuelle d'un montant de 2.000€ ;
- Une commission de vente, calculée comme suit : 1% du montant mensuel EXW encaissé des clients turques (incluant les ventes auprès de clients situés en dehors de la Turquie mais dans le siège social est en Turquie)

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a facturé 52 404 euros à Forsee Power au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

###### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

L'intérêt pour Forsee Power de conclure cette convention réside dans le support de développement commercial attendu du bureau de Mitsui en Turquie pour explorer, identifier tous les prospects et clients potentiels pour la société et l'accompagner jusqu'à la conclusion d'accords commerciaux au sein du territoire Turc.

## **2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

#### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

#### **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co. Ltd (Japan)**

##### **Personnes intéressées :**

La société Mitsui & Co. Ltd (Japan), actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société FORSEE POWER et Monsieur Shinichi Ban, membre du Conseil d'Administration de la Société jusqu'au 2 juillet 2025, et Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd (Japan).

##### **Nature et objet :**

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd. a notamment pour mission d'assister la Société dans :

- les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de FORSEE POWER, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon,
- les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat, en tant qu'agent non exclusif.

##### **Modalités :**

Le « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., conclu en date du 21 décembre 2020, a été modifié et remplacé par un avenant en date du 17 juin 2022 entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives d'un an. Le Conseil d'Administration du 23 avril 2024 a autorisé son renouvellement à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025. Conformément aux termes de l'article 9.2 dudit contrat, la Société a envoyé en date du 8 janvier 2025, une notification de résiliation du contrat avec effet au 8 avril 2025. Cette résiliation a été acceptée par Mitsui & Co. Ltd en date du 31 janvier 2025. Le Conseil d'administration du 9 avril 2025 a pris acte de la résiliation de cette convention avec effet au 8 avril 2025.

Le contrat prévoit le versement de « success fees » par la société à la société Mitsui & Co, Ltd. en rémunération des actions de cette dernière.

Les modalités de calcul de ces « success fees », basées sur le montant des ventes, d'une part au Japon et d'autre part dans les « territoires » et « les secteurs », sont décrites dans l'annexe 3 dudit contrat.

Une charge de 48 773 euros a été reconnue au titre de cette convention dans les comptes au 31 décembre 2025.

#### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Cette convention a permis à la Société d'acquérir des parts de marché sur le territoire japonais grâce à l'expertise et l'entremise de Mitsui & Co., Ltd et permet de bénéficier du réseau de Mitsui & Co. Ltd, sur de nouveaux territoires et secteurs à définir.

#### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

### **Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.**

#### **« Collaboration Agreement » conclu avec Mitsui & Co. Ltd (Japan).**

##### **Personnes concernées :**

La société Mitsui & Co. Ltd., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société FORSEE POWER.

##### **Nature et objet :**

Cette convention a pour objet de déterminer un cadre à la collaboration commerciale établie entre FORSEE POWER SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutés au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le Groupe FORSEE POWER.

**Exécution au cours de l'exercice :**

Cette convention, signée en date du 27 septembre 2021, pour une durée de 5 ans, a poursuivi ses effets au cours de l'exercice écoulé mais n'a eu aucun impact financier dans les comptes de la société au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la revue annuelle des conventions réglementées, le Conseil d'administration, en date du 9 avril 2025, a pris acte qu'il y avait lieu de maintenir cet accord, pour l'exercice en cours en ce qu'il permet de sécuriser et donner un cadre aux relations que la Société entretient avec Mitsui & Co. Ltd.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

Thierry QUERON

Arnaud TONNET

# 4.

## **RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **4. RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

|  |            |
|--|------------|
| <b>4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>  | <b>238</b> |
| 4.1.1 Présentation du rapport  | 236        |
| 4.1.2 Gouvernance de la durabilité   | 241        |
| <b>4.2 ENVIRONNEMENT</b>   | <b>264</b> |
| 4.2.1 Taxonomie européenne   | 264        |
| 4.2.2 Changement climatique  | 266        |
| 4.2.3 Pollution  | 276        |
| 4.2.4 Eau et ressources marines  | 277        |
| 4.2.5 Biodiversité et écosystèmes  | 248        |
| 4.2.6 économie circulaire  | 279        |
| <b>4.3 SOCIAL</b>  | <b>283</b> |
| 4.3.1 Personnel de l'entreprise  | 283        |
| 4.3.2 Personnel de la chaine de valeur   | 301        |
| 4.3.3 Communautés affectées  | 303        |
| 4.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux   | 305        |
| <b>4.4 GOUVERNANCE</b>   | <b>306</b> |
| 4.4.1 Conduite des affaires  | 306        |
| <b>4.5 Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes portant sur une sélection d'informations ESG</b> | <b>316</b> |

## 4.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 4.1.1. Présentation du rapport

#### 4.1.1.1. Base de préparation du rapport de développement durable

Le présent rapport de développement durable présenté dans le chapitre 4 du rapport annuel de l'entreprise a été établi dans un contexte de changement de compartiment sur la place boursière Euronext Paris. Le 16 février 2026, Forsee Power a transféré ses actions cotées sur le marché règlementé Euronext Compartiment B vers Euronext Growth. En 2025, le Groupe a publié son rapport de durabilité 2024 conformément aux dispositions CSRD. En 2026, Forsee Power n'est plus assujéti à la CSRD toutefois le Groupe a décidé de publier le même niveau de d'informations et de procéder à une assurance limitée, sans référence à la CSRD et aux ESRS. Ce rapport de développement durable a été arrêté par le conseil d'administration en date du 7 mai 2026.

Le Groupe s'est attaché à publier un rapport sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du rapport de développement durable et, sur base des pratiques et recommandations de place et d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son rapport de développement durable. Ces évolutions, si elles étaient amenées à se présenter, seront explicitées et justifiées en toute transparence dans les prochains rapports de développement durable. Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication. Ci-dessous les points de données qui ne sont pas publiés dans le présent rapport de développement durable :

- A date, le Groupe n'a pas finalisé de plan de transition climatique. Les initiatives décrites relèvent d'une stratégie de réduction des émissions de GES. Les principaux travaux de formalisation manquants concernent l'analyse de résilience aux risques physiques et de transition, la définition d'objectifs à horizon 2030 et 2050, la quantification GES des leviers de décarbonation et les CAPEX/OPEX nécessaires pour l'exécution des plans d'action.

- Le montant consolidé de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 166/2006 du Parlement européen et du Conseil rejeté dans l'air, dans l'eau et dans le sol et le montant consolidé des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise ne sont pas publiés compte tenu de la non-disponibilité de l'information consolidée au niveau du Groupe.

- Le groupe n'a pas publié les quantités totales des substances préoccupantes qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et les quantités totales de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, (réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes). En l'absence de référentiel international stable concernant les substances préoccupantes, le groupe initiera dans les trois prochaines années un groupe de travail pour définir le référentiel et consolider ces indicateurs.

- Flux de ressources entrants : Le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence, le pourcentage de matières biologiques utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise qui sont issues de sources durables, et le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise ne sont pas publiés compte tenu de la non-disponibilité de l'information au niveau consolidé.

- à date, le Groupe n'a pas réalisé d'analyse de résilience de ses activités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes ;

- à date, le Groupe n'est pas en mesure de publier la liste des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

- Taux de fréquence : Le Groupe a considéré que les « accidents » sont uniquement définis par des accidents du travail avec arrêt de travail.

Le rapport de développement durable couvre l'ensemble des activités du groupe, en combinant les données de toutes les entités de Forsee Power. Le périmètre de consolidation est le même que pour les états financiers conformément à l'article 48 decies de la directive 2013/34/UE. Voici la liste des sites inclus dans le périmètre de consolidation :

| Site                          | Ville                 | Pays       | Date d'ouverture ou d'intégration au Groupe | Activités  | Certifications   |
|-------------------------------|-----------------------|------------|---|--|--|
| <b>Forsee Power HQ</b>        | Ivry-sur-Seine        | France     | 2017<br>(déménagement du siège)             | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Siège du groupe</li> <li>▸ Fonctions supports</li> <li>▸ Direction Europe</li> <li>▸ Centre de R&amp;D</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ISO 9001</li> <li>▸ ISO 14001</li> <li>▸ ISO 45001</li> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul>  |
| <b>Forsee Power Poitiers</b>  | Chasseneuil-du-Poitou | France     | 2018  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Production de systèmes de batteries</li> <li>▸ Laboratoire de test</li> <li>▸ Fonctions support</li> <li>▸ Service après ventes</li> </ul>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ISO 9001</li> <li>▸ ISO 14001</li> <li>▸ ISO 45001</li> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul>  |
| <b>Forsee Power Lyon</b>      | Dardilly              | France     | 2021  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Centre de R&amp;D dédié au marché ferroviaire</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ISO 9001</li> <li>▸ ISO 14001</li> <li>▸ ISO 45001</li> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul>  |
| <b>Forsee Power Wroclaw</b>   |                       | Pologne    | 2012  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Production de systèmes de batteries</li> <li>▸ Service après ventes</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ISO 9001</li> <li>▸ ISO 14001</li> <li>▸ ISO 13485</li> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul>  |
| <b>Forsee Power Zhongshan</b> |                       | Chine      | 2011  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Direction Asie Pacific</li> <li>▸ Fonctions support</li> <li>▸ Production de systèmes de batteries</li> <li>▸ Centre de R&amp;D Service après ventes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ISO 9001</li> <li>▸ ISO 14001</li> <li>▸ IATF 16949</li> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul> |
| <b>Forsee Power Pune</b>      |                       | Inde       | 2021  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Production de systèmes de batteries</li> <li>▸ Service après ventes</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul>  |
| <b>Forsee Power Yokohama</b>  | Yokohama              | Japon      | 2023  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Fonctions support</li> <li>▸ Laboratoire de R&amp;D</li> <li>▸ Service après ventes</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Great Place to Work</li> </ul>  |
| <b>Forsee Power Columbus</b>  | Hilliard, Ohio        | Etats-Unis | 2024  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Direction Amérique du Nord</li> <li>▸ Fonctions support</li> <li>▸ Production de systèmes de batteries</li> <li>▸ Service après ventes</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ ISO 9001</li> <li>▸ ISO 14001</li> </ul>  |

L'engagement de Forsee Power envers la durabilité tend à intégrer toute la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval. En intégrant ces pratiques à chaque étape de la chaîne de valeur, le Groupe vise à réduire son impact environnemental et à promouvoir des contributions positives pour les communautés. Cet engagement permet non seulement de respecter les normes de durabilité actuelles, mais également de préparer l'avenir dans un monde de plus en plus axé sur la

durabilité.

Le Groupe n'a pas utilisé les options permettant d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d'innovations ou certaines informations sur les évolutions imminentes et les affaires en cours de négociation.

#### 4.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

##### Horizons temporels

Le court terme désigne la période de présentation des états financiers, soit un an ; le moyen terme va de la fin du court terme jusqu'à cinq ans ; le long terme est défini comme étant supérieur à cinq ans.

##### Utilisation d'estimations

Consommations d'eau : Les établissements en France ont utilisé une estimation de consommation pour les sites de Chasseneuil, d'Ivry et de Dardilly, les derniers ne disposant pas de compteurs individuels.

##### Utilisation d'interprétations

Taux de fréquence : Le Groupe a considéré que les « accidents » sont uniquement définis par des accidents du travail avec arrêt de travail.

#### 4.1.2. Gouvernance de la durabilité

##### 4.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

##### Composition et la diversité des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

La gouvernance de Forsee power est composé d'un conseil d'administration et d'un comité exécutif.

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de Forsee Power est composé de huit administrateurs, comprenant trois femmes et quatre membres indépendants, atteignant ainsi l'objectif de parité (taux de femmes entre 40 et 60%) fixé pour 2025. Ils se réunissent au moins 4 fois par an.

En 2025, le conseil d'administration comprenait 3 comités (le comité de stratégie durable, le comité d'audit et risques et, le comité de nomination et rémunération). Il valide le programme de développement durable présenté par le comité stratégie durable (voir ci-

après) dans le cadre de ses rapports d'activité et échange sur les sujets de développement durable au moins deux fois par an.

##### COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif de Forsee Power se compose de 10 membres, dont Sophie Tricaud, la Vice-Présidente *Corporate Affairs* en charge du Développement Durable. Le comité exécutif joue un rôle de parrain des objectifs ESG. Outre la supervision des opérations globales de l'entreprise, le comité exécutif valide la stratégie développement durable en intégrant les objectifs du développement durable à la stratégie et aux objectifs globaux du Groupe. Il revoit la feuille de



CHRISTOPHE GURTNER  
Fondateur, Président  
directeur général



MATTHIEU BONAMY  
Administrateur  
(Eurazeo)



MARIE CROS  
Administratrice  
(Indépendante)



JOERG ERNST  
Administrateur  
(Indépendant)



FLORENCE TRIOU-  
TEIXERA  
Administratrice  
(Indépendante)



CORINNE JOUANNY  
Administratrice  
(Indépendante)



PIERRE LAHUTTE  
Administrateur



ERIC LECOMTE  
Administrateur  
(bpifrance)

route et ses progrès deux fois par an et chaque élément de la feuille de route IMPACT est sponsorisé par un membre du Comité Exécutif.

Les membres de ce comité veillent à ce que les sujets ESG soient intégrés à l'ordre du jour des réunions.

Ils examinent et prennent des décisions concernant les orientations, les initiatives et les actions visant à soutenir et à renforcer la performance durable de l'entreprise. En outre, le comité exécutif est responsable de l'alignement stratégique des activités opérationnelles avec les impératifs de durabilité, assurant ainsi que les objectifs ESG sont incorporés dans toutes les sphères de l'entreprise.



**CHRISTOPHE GURTNER**  
Fondateur, Président directeur général



**NICOLAS CAILLOUX**  
VP Europe



**JULIEN COURSOUX**  
VP Achats & Supply Chain



**JAY DEIS**  
VP Amérique du Nord



**RÉMI FUSTÉ**  
VP QHSE, Satisfaction client et SAV



**PHILIPPE PLATON**  
CFO



**FREDERIC POUPEAU**  
VP Asie-Pacifique



**SEBASTIEN REMBAUVILLE-NICOLLE**  
VP Business Development



**JOEL THEUT**  
CTOO



**SOPHIE TRICAUD**  
VP Corporate Affairs

## Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable

Les membres des différents comités issus du conseil d'administration ont été nommés en fonction de leurs compétences.

Pour l'année 2025 (voir modifications prévues à partir de l'exercice 2026 expliquées dans le paragraphe en fin de section 4.1.2.1), les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance étaient intégrés à une gouvernance du développement durable articulée comme suit :

**Le comité Stratégie durable** : désigné comme part du conseil d'administration il est composé de 6 membres, dont 67% d'indépendants, se réunissant au moins 2 fois par an. Les membres du comité sont : Corinne Jouanny (Présidente), Jorg Ernst, Christophe Gurtner et Pierre Lahutte. Sophie Tricaud, Vice-Présidente Corporate Affairs en charge du Développement Durable participe à ces réunions. Le comité Stratégie Durable est responsable de la validation des impacts, risques et opportunités, revus chaque année et qui seront adaptés en fonction du besoin. Il valide le rapport de durabilité.

Dans le cadre de ses missions, le comité Stratégie Durable :

- étudie et échange sur la stratégie préparée par la direction générale ;
- étudier et préparer les décisions d'investissements structurants ;
- examine la stratégie et la politique de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de durabilité, s'assure de la réalisation des objectifs définis, veille également à la mise en œuvre progressive et croissante de cette politique ;
- s'assure du suivi et du contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe ;

- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE.

Le Comité exerce notamment le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Le cas échéant, le comité stratégie durable formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il a également la charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité et assure un compte- rendu au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité ainsi que du rôle joué par le comité stratégie durable dans ce processus. De manière générale, le comité stratégie durable apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus au Conseil d'administration.

**Le comité d'audit et risques** : représenté par sa Présidente Marie Cros lors de la session de réunion du comité de stratégie durable qui valide le rapport de développement durable. Cette intervention a lieu dans le cadre de la mission du comité d'audit et risques d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et de durabilité. Le comité d'audit et risques est désigné comme part du conseil d'administration et est composé par 3 membres, dont 67% d'indépendants, se réunissant au moins 2 fois par an. Les membres du comité sont : Marie Cros (en qualité de Présidente du comité d'audit et des risques), Eric Lecomte, et Florence Triou-Teixeira.

**Le comité de nomination et rémunération** consulte le comité de stratégie durable afin de définir les éléments de rémunération du dirigeant liés à la performance ESG du Groupe. Le comité de nominations et rémunérations est désigné comme part du conseil d'administration et est composé par 3 membres, dont 67% d'indépendants, se réunissant au moins 2 fois par an. Les membres du comité sont : Florence Triou-Teixeira (en qualité de présidente du comité des nominations et des rémunérations), Matthieu Bonamy et Joerg Ernst.

**Les pilotes des objectifs de développement durable** sont responsables de la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs de développement durable. Il valide la cible groupe et définit les objectifs pour chaque site quand cela est applicable.

**Le département de développement durable** au sein de la direction corporate affairs est responsable de la stratégie de développement durable et de la définition de la feuille de route IMPACT. Le département a la charge d'identifier les sujets d'impact prioritaires, de déployer les formations et outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et communique la performance de manière régulière aux organes de gouvernance du Groupe, aux collaborateurs et aux parties prenantes. Le département de développement durable a la charge de la production du rapport de développement durable.

## **Compétences et expertise sur les questions de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance**

La responsabilité de la surveillance des IRO est intégrée aux comités du conseil d'administration, en particulier au comité de Stratégie durable. Les politiques de conduite professionnelle, y compris le code de conduite, sont examinées et approuvées chaque année par le comité exécutif. Ce qui suit décrit le rôle de la direction dans le contrôle et la gestion des IRO en décrivant leurs liens hiérarchiques avec les organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que leur intégration avec d'autres fonctions internes.

### **Comité exécutif**

La Vice-présidente Corporate affairs est la personne au sein du comité exécutif responsable de la divulgation et du reporting des questions non financières.

Certains membres du comité exécutif participent aux réunions avec le conseil d'administration et utilise leurs connaissances et expertise, soutenues par l'administration et l'entreprise, pour guider le conseil d'administration et lui permettre de prendre des décisions éclairées sur les questions de développement durable. Les décisions finales concernant les IRO sont prises par le comité stratégie durable du conseil d'administration.

### **Direction corporate affairs**

La direction *corporate affairs* en charge du développement durable est le principal organe au sein des niveaux de direction responsable de l'identification, de la gestion et de la communication de nos IRO. La direction garantit la conformité grâce à la mise en place de contrôles et de procédures appropriés pour la collecte de données sur le développement durable, qui sont intégrés à nos systèmes et directives d'information financière. Elle garantit la conformité légale de toutes les questions de développement durable du point de vue du reporting, des normes de développement durable pertinentes et des exigences réglementaires. Les informations sur les questions environnementales, les questions sociales en amont et en aval de la chaîne de valeur et les sujets généraux de développement durable sont coordonnées par le département Développement durable du Groupe.

### **Direction Qualité, environnement, santé, sécurité Groupe**

La direction QESS fournit des conseils pour la conformité des informations sur les questions de développement durable, tant du point de vue du reporting qu'en termes de normes de développement durable et d'exigences légales pertinentes pour des questions spécifiques.

La gestion des risques opérationnels et industriels et le contrôle qualité relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la direction QESS du Groupe. La direction QESS du Groupe est chargée (i) d'un suivi de la gestion des risques opérationnels et industriels en collaboration avec le Comité exécutif et (ii) de la mise en place d'un dispositif de contrôle qualité permettant de répondre aux risques identifiés.

### **Direction des ressources humaines Groupe**

Les informations sur les questions sociales concernant le propre de Forsee Power sont ancrées au sein des RH du Groupe, qui transmettent les données sur nos employés et nos activités sociales au département Développement durable à des fins de DMA et de reporting.

## **Direction juridique Groupe**

La direction juridique fournit des conseils pour la conformité juridique des informations sur les questions de développement durable, tant du point de vue du reporting qu'en termes de normes de développement durable et d'exigences légales pertinentes pour des questions spécifiques. Les informations sur les questions de gouvernance sont ancrées au sein du service juridique du groupe, qui fournit des informations sur les structures, les politiques et les procédures de gouvernance au département développement durable.

## **Objectifs**

La direction utilise les processus, les contrôles, et les résultats du DMA pour guider la fixation d'objectifs par rapport aux IRO chaque fois que cela est pertinent. Lorsque les objectifs sont fixés, ceux-ci doivent être suivis à l'aide des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Une feuille de route IMPACT 2025 a été fixée en 2019 et une nouvelle feuille de route IMPACT 2030, définie en 2025 est désormais appliquée.

Les objectifs et la performance sont revus régulièrement par les pilotes et le comité exécutifs. Une revue de la performance est faite en Conseil d'administration deux fois par an.

## **Expertise et compétences disponibles**

Le comité de nomination et rémunération assiste le conseil d'administration en nommant des candidats et en déterminant si des compétences et expertises appropriées en matière de stratégie, de secteur, de durabilité et autres nécessaires sont disponibles au sein du conseil d'administration. Le comité doit s'assurer que tous les candidats au conseil d'administration répondent aux attentes des marchés et que la composition des compétences du conseil d'administration répond aux recommandations de bonne gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées, y compris en possédant une expertise pertinente en matière de durabilité et de conduite des affaires.

Le Conseil d'administration évalue chaque année les compétences, la diversité, les connaissances et l'expérience de chacun des membres du Conseil d'administration, notamment s'ils possèdent collectivement ou sont en mesure de tirer parti d'une expertise pertinente en matière de développement durable. L'évaluation a conclu que chaque membre du conseil d'administration possède des compétences pertinentes pour nos IRO importants, ainsi que pour l'industrie en général, la situation géographique des activités commerciales et le type de clients et d'utilisateurs finaux cibles.

## **Changements à partir de l'exercice 2026**

Le 16 février 2026, Forsee Power a transféré ses actions cotées sur le marché réglementé Euronext Compartiment B vers Euronext Growth. En 2025, le Groupe a publié son rapport de durabilité 2024 conformément aux dispositions CSRD. En 2026, Forsee Power n'est plus assujéti à la CSRD toutefois le Groupe a décidé de publier le même niveau de d'informations et de procéder à une assurance limitée, sans référence à la CSRD et aux ESRS. Ce rapport de développement durable a été arrêté par le conseil d'administration en date du 7 mai 2026.

### **4.1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes**

Au sein de Forsee Power, le développement durable est au cœur des activités de l'entreprise.

La société dispose d'un service dédié au développement durable qui est chargé de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre la stratégie ainsi que la feuille de route IMPACT. Cette équipe est également responsable du déploiement des

initiatives liées au développement durable au sein de l'entreprise.

Elle joue un rôle crucial en consolidant les données extra-financières pour élaborer et publier des rapports tels que le rapport de développement durable.

Composée de deux membres clés, cette direction inclut la Vice-Présidente *Corporate Affairs* et un Analyste ESG.

La direction Développement Durable a la charge de la gestion des aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance au sein de l'entreprise. Son rôle implique de définir, de mettre en œuvre et de superviser les politiques et les initiatives ESG, assurant ainsi la conformité aux normes et aux engagements en matière de développement durable. Elle se coordonne avec les différents départements pour intégrer les pratiques durables dans l'ensemble des opérations de l'entreprise, en plus de collecter les données nécessaires pour évaluer les performances ESG et contribuer à l'élaboration de rapports transparents sur ces questions. L'Analyste ESG, quant à lui, est spécifiquement chargé de surveiller et d'analyser les impacts ESG de l'entreprise et particulièrement sur le climat. Ce professionnel collecte et évalue les données pertinentes, contribue à la mesure de l'empreinte carbone de l'entreprise, et aide à identifier des stratégies pour réduire cette empreinte. Il apporte une expertise spécifique pour comprendre les enjeux climatiques et renforcer l'intégration des considérations climatiques dans la stratégie globale de développement durable de l'entreprise. En complément de la direction du Développement Durable, les contributeurs ESG, répartis dans toutes les directions de l'entreprise, jouent un rôle essentiel dans la réussite des initiatives durables. Ils fournissent régulièrement des données extra-financières en fonction de leur domaine d'expertise respective. Actuellement, ces contributeurs ESG représentent plus de 20 collaborateurs répartis sur l'ensemble des sites de l'entreprise. Ces acteurs clés, répartis dans tous les secteurs, contribuent activement à l'intégration et à la mise en œuvre des pratiques durables dans l'ensemble des opérations de l'entreprise.

#### 4.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

La rémunération du Président et Directeur Général est liée à des critères de performances ESG. Les critères sont définis chaque année par le Comité Nominations et Rémunérations du Conseil d'administration, en concertation avec le Comité stratégie durable.

Pour le reste des collaborateurs du Groupe, les objectifs sont fixés chaque année par la Direction de ressources humaines, en concertation avec la direction *Corporate affairs* et validés par le Comité exécutif.

| Type de rémunération   | Type de collaborateur          | Scope     | Critères 2025   | détails  |
|------------------------|--------------------------------|-----------|---|--|
| Rémunération variable  | Président directeur général    | Dirigeant | Taux de fréquence des accidents<br>Taux de gravité des accidents<br>Déchet par KWh produit (en kg)<br>Taux de femmes manager<br>Formation "éthique et conformité" | 35% de la rémunération variable basés sur des critères ESG |
| Intéressement          | Tous les collaborateurs France | France    | Poids des déchets   | 25% de la rémunération variable basés sur des critères ESG |
| Actions gratuites 2025 | Management senior              | Groupe    | Note EcoVadis   | 33% de l'attribution basés sur des critères ESG            |

#### 4.1.2.4. Déclaration sur la diligence raisonnable

Le tableau ci-dessous indique les pages du présent rapport où est détaillé le processus de diligence raisonnable en matière de développement durable, y compris une explication de la manière dont sont mis en œuvre ses aspects et étapes clés.

| <b>Élément de diligence raisonnable</b>  | <b>Section</b>   |
|--|--|
| a/ Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance et la stratégie et modèle économique              | Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance |
| b/ Dialoguer avec les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la diligence raisonnable | Analyse de double matérialité                                      |
| c/ Identification et évaluation des impacts négatifs   | Impacts, risques et opportunités de Forsee Power                   |
| d/ Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs.   | Impacts, risques et opportunités de Forsee Power                   |
| e/ Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer   | Impacts, risques et opportunités de Forsee Power                   |

#### 4.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le comité de Stratégie durable est chargé de superviser et d'évaluer les processus de contrôle interne et de gestion des risques en matière de durabilité, ainsi que la conformité aux normes réglementaires. Ce comité assure une surveillance efficace des pratiques de l'entreprise en matière de durabilité, contribuant ainsi à renforcer la transparence, la fiabilité des rapports et la gestion prudente des risques. Son rôle central est d'assurer que les risques sont correctement identifiés, évalués et atténués, tout en garantissant la conformité aux normes éthiques et légales. A date, il n'y a pas de processus de contrôle interne, il sera mis en place au cours des trois prochains exercices.

Dans le cadre de la production de ce rapport, le premier suivant la réglementation européenne CSRD, Forsee Power a défini sa double matérialité, dans un premier temps en procédant à une analyse de ses risques par un cabinet externe spécialisé en matière d'environnement, sociale et de gouvernance puis, en évaluant les risques, opportunités, et impacts selon la réglementation en vigueur.

Une revue des impacts, risques et opportunités sera effectuée chaque année par la direction développement durable, afin d'apprécier leur pertinence et une quotation sera réalisée tous les trois ans au minimum afin de mettre à jour la matrice de double matérialité. Cette quotation implique le panel de parties prenantes internes et fait appel à la contribution de parties prenantes externes sous forme d'entretiens et/ ou de réponses à des questionnaires. Le comité de Stratégie durable a la charge de la validation de la double matérialité.

Une fois les impacts, risques et opportunités identifiés, ceux-ci servent de base de feuille de route pour les directions du Groupe concernées. Les politiques sont revues et adaptées en fonction de ces IRO, les objectifs sont définis au regard des IRO et la performance suivie et analysée périodiquement, deux fois par an, par la direction développement durable, en lien avec les pilotes des indicateurs dans chaque direction du Groupe.

La direction développement durable communique l'évolution de la performance deux fois par an au Conseil d'administration.



## **Impact : une nouvelle feuille de route 2030 pour la stratégie de développement durable de Forsee Power**

Depuis 2019, Forsee Power mène une stratégie de développement durable ambitieuse. La stratégie de développement durable formalisée et baptisée *IMPACT*, est structurée autour de trois piliers : planète, personnes et politiques tout en étant engagé en particulier à contribuer aux Objectifs de Développement Durable de l'initiative Pacte mondial des Nations Unies.

À l'intérieur de ces piliers, le Groupe avait défini des axes d'engagements à atteindre d'ici 2025 dans le cadre de la feuille de route Impact 2025. En 2026 le Groupe poursuit sa route avec de nouveaux objectifs à horizon 2030, en ligne avec l'évolution du Groupe et de son environnement. Ceci représente un effort continu pour aligner les actions de l'entreprise sur des objectifs de durabilité plus globaux, intégrant les principes de gouvernance RSE tout en adaptant la stratégie aux réalités changeantes et aux défis émergents.

Les engagements de la stratégie IMPACT de Forsee Power se formalisent autour de 3 piliers :



**Personnes**

### **Créer de la valeur et protéger notre personnel partout où nous opérons**

- Promouvoir un environnement de travail inclusif qui valorise la diversité et le respect.
- Garantir un climat social de qualité en développant un dialogue social équilibré et constructif.
- Offrir un espace de travail garantissant la santé et la sécurité de nos collaborateurs, en prévenant et réduisant les risques associés.
- Permettre le développement professionnel de nos collaborateurs à chaque étape de leur parcours au sein de la société, notamment à travers l'intégration, la formation, l'évolution de carrière, et la montée en compétences.

Selon l'évaluation interne de Great Place to Work en 2024<sup>5</sup>, 81% de nos collaborateurs constatent que Forsee Power est engagée dans le développement durable et 77% se sentent impliqués dans la stratégie.



**Planète**

### **Contribuer à la décarbonation des transports et adopter des comportements plus intelligents**

- Contribuer à la décarbonation de notre activité, en calculant notre empreinte carbone puis en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.
- Prévenir la pollution et améliorer la qualité de l'air en équipant des véhicules avec nos batteries.
- Optimiser notre consommation énergétique et transitionner vers les énergies renouvelables.
- Réduire nos déchets et optimiser leur gestion en explorant les meilleures solutions de recyclage et de revalorisation.
- Limiter l'impact environnemental de nos produits en améliorant l'éco-conception pour une meilleure durabilité des produits et une optimisation du recours aux matériaux.
- Développer des utilisations pour la seconde vie de nos produits afin d'allonger leur cycle de vie et limiter leur impact environnemental.
- Engager des mesures pour éviter la contamination des ressources en eau sur nos sites et œuvrer à réduire notre consommation d'eau sur tous nos sites.
- Promouvoir la préservation et la restauration de la biodiversité environnante à nos sites de production, pour une coexistence harmonieuse entre nos activités industrielles et la nature.



**Politiques**

### **Mettre en place un système de gouvernance solide et transparent**

- Assurer l'intégration des enjeux éthiques, environnementaux et sociaux dans la stratégie, les politiques et les processus de décision grâce à une solide gouvernance ESG.
- Évaluer notre performance extra-financière via des agences de notation, permettant ainsi la transparence vis-à-vis de nos parties prenantes.
- Améliorer de manière continue notre performance ESG en définissant des feuilles de route développement durable aux objectifs quantitatifs ambitieux.
- Développer la durabilité au sein de notre chaîne de valeur, notamment à travers des achats et une *supply chain* plus responsables.
- Véhiculer une culture d'honnêteté, d'intégrité et de respect en assurant une éthique des affaires et en luttant contre la corruption.
- Garantir la protection de nos données et former nos collaborateurs aux enjeux de cybersécurité.
- Assurer le respect des obligations de conformité que rencontrent nos produits et nos sites de production, via la mise en place des veilles réglementaires.

<sup>5</sup> Il n'y a pas eu d'enquête en 2025 en raison d'une restructuration

| OBJECTIF   |  | 2019  | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | 2025   | CIBLE 2025 |
|--|--|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------------|
| <b>personnes</b><br>Réduction de l'absentéisme et des accidents du travail | 1. Taux d'absentéisme (en %)   | 6,38% | 4,49%  | 3,01%  | 3,14%  | 3,53%  | 3,96%  | 3,86%  | 3,8%       |
|  | 2. Taux de gravité des accidents   | 0,21  | 0,17   | 0,05   | 0,02   | 0      | 0,23   | 0      | 0          |
| <b>personnes</b><br>Meilleure représentation des femmes dans l'entreprise  | 3. Taux de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration (en %)  | 0%    | 0%     | 46%    | 46%    | 46%    | 40%    | 37,5%  | 40%-60%    |
|  | 4. Taux de représentation des femmes dans une fonction de management (en % du nombre total de managers)                    | -     | -      | 20%    | 23%    | 27%    | 26%    | 25%    | 40%-60%    |
| <b>politiques</b><br>Des achats plus responsables                          | 5. Mise en place d'un Code de Conduite des fournisseurs  | non   | oui    | oui    | oui    | oui    | oui    | oui    | oui        |
|  | 6. Taux de fournisseurs de composants de production ayant signé le Code de Conduite (en % du nombre total de fournisseurs) | -     | 76,6%  | 85,5%  | 89,9%  | 98,1%  | 98,4%  | 100%   | 100%       |
| <b>planète</b><br>Meilleure consommation et recyclage des déchets          | 7. Poids de déchets par kWh produit (en kg)  | -     | -      | 1,89kg | 0,79kg | 0,66kg | 0,55kg | 0,57kg | 0,60kg     |
|  | 8. Taux de déchets revalorisés ou recyclés (hors organiques) en %  | 76%   | 73%    | 74%    | 72%    | 93,3%  | 91,8%  | 91,5%  | 100%       |
| <b>planète</b><br>Réduction des émissions de CO2                           | 9. Part du transport aérien dans le transport mondial en tonnes-kilomètres   | -     | -      | -      | 0,65%  | 1,20%  | 0,42%  | 0,88%  | 0,85%      |
|  | 10. Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique   | 6,51% | 14,69% | 19,80% | 5,23%  | 14%    | 17,93% | 21,4%  | 50%        |

En 2025, afin d'adapter les ambitions du Groupe à l'évolution de sa taille et de l'industrie, Forsee Power a défini une nouvelle feuille de route à horizon 2030.

| Objectif principal  | KPI  | CIBLE 2030    |
|---|--|---------------|
| Réduction des accidents du travail                                | 1 Taux de fréquence des accidents  | <b>0,00</b>   |
|   | 2 Pourcentage d'employés formés à la sécurité comportementale  | <b>100%</b>   |
| Meilleure représentation des femmes dans l'entreprise             | 3 Taux de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration (en %)   | <b>30-70%</b> |
|   | 4 Taux de représentation des femmes dans une fonction de management (en % du nombre total de managers)   | <b>30-70%</b> |
|   | 5 Écart de rémunération entre les hommes et les femmes   | <b>8%</b>     |
| Qualité de vie et conditions de travail                           | 6 Taux de rotation volontaire  | <b>10%</b>    |
|   | 7 Taux de promotion interne  | <b>15%</b>    |
|   | 8 Taux de satisfaction des employés (Great Place To Work)  | <b>80%</b>    |
| Alignement des émissions de scope 1 et 2 sur l'objectif de 1,5 °C | 9 Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie   | <b>30%</b>    |
|   | 10 Émissions de scope 1 (diffuses et liées au transport)   | <b>160,00</b> |
|   | 11 Consommation d'électricité en kWh / kWh produits (sites de production uniquement)   | <b>5,00</b>   |
| Alignement des émissions de scope 3 sur le WB2C                   | 12 Poids des déchets en kg par kWh produit (sites de production uniquement)  | <b>0,40</b>   |
|   | 13 Taux de déchets envoyés au recyclage ou à la valorisation   | <b>87%</b>    |
|   | 14 Taux de recyclage des produits (les 3 premiers)   | <b>80%</b>    |
|   | 15 Cellules - Proportion de cellules provenant de la région (de la même région)  | <b>70%</b>    |
|   | 16 Part du transport aérien dans l'ensemble des modes de transport, en tonnes-kilomètres (en %)  | <b>0,40%</b>  |
|   | 17 Pourcentage des dépenses liées aux composants de production ayant fait l'objet d'un audit sur les pratiques ESG au cours des trois dernières années | <b>80%</b>    |
| À la pointe des normes internationales                            | 18 Pourcentage de sites certifiés ISO 14001*   | <b>100%</b>   |
|   | 19 Pourcentage de sites certifiés ISO 45001*   | <b>100%</b>   |
| Cybersécurité   | 20 Pourcentage des employés ayant accès à un ordinateur et ayant suivi une formation en cybersécurité  | <b>100%</b>   |

#### 4.1.2.6. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur



**Forsee Power s'inscrit dans un positionnement sur des segments de marché de mobilité durable où la batterie représente une forte valeur ajoutée.**

Son orientation vers les véhicules à usage intensif avec un haut niveau d'émissions évitées représente une vision ciblée et orientée vers l'avenir. En se spécialisant dans ces secteurs, Forsee Power peut non seulement répondre à la demande croissante de solutions de mobilité durables, mais également s'implanter solidement sur des marchés où la valeur ajoutée est considérable.

En combinant expertise technologique, engagement envers la durabilité et compréhension des besoins du marché, Forsee Power se positionne de manière solide et durable sur les segments de marché de la mobilité durable, offrant ainsi des solutions à forte valeur ajoutée pour les utilisateurs tout en contribuant positivement à la réduction des émissions et à la préservation de l'environnement.

Chez Forsee Power, la durabilité est un élément clé et un moteur du modèle d'affaires. Le Groupe contribue à une industrie bas carbone et circulaire en proposant une offre complète de systèmes de batteries et de solutions de financement pour les marchés de l'électromobilité. Les marchés ciblés sont principalement des applications de mobilité collective (bus, train), de mobilité légère, pour la plupart en usage commercial intensif (transport public, flottes partagées, travaux urbains et agricoles). L'activité consiste à fabriquer des systèmes de batteries intelligents pour une électromobilité durable. Le modèle présente de nombreux avantages notamment serviciels :

Contribuer à limiter le réchauffement climatique grâce à l'innovation sur des technologies efficaces et durables qui aident les clients et les villes à réduire leur empreinte carbone

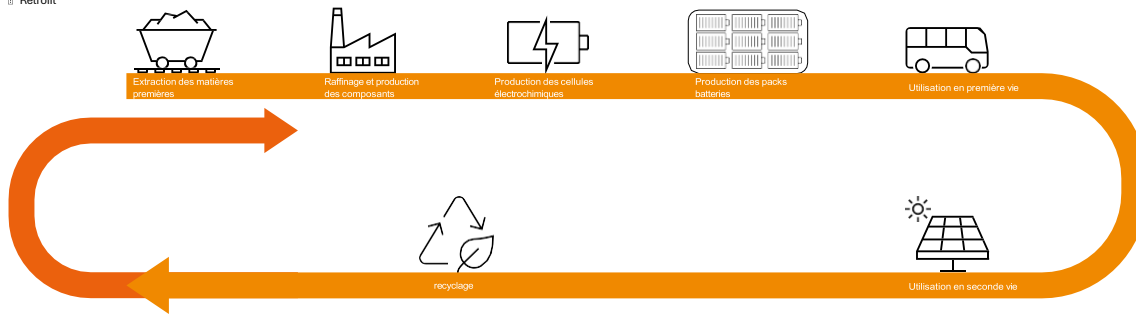
#### **Assurer une transition énergétique durable des produits par la seconde vie**

Créer de la valeur et protéger les parties prenantes partout où le Groupe opère en recrutant, développant les compétences des collaborateurs et en promouvant la diversité et l'inclusion

S'engager auprès des partenaires d'affaires en plaçant l'éthique au cœur des relations

# Chaîne de valeur de Forsee Power

- Véhicule neuf
- Remplacement d'une première batterie
- Retrofit



La **chaîne de valeur de la batterie** couvre l'ensemble des étapes nécessaires pour la conception, la fabrication, l'assemblage, et la mise en service d'une batterie, ainsi que sa gestion en fin de vie (seconde vie et recyclage). Cette chaîne implique plusieurs acteurs et processus qui vont de l'extraction des matières premières à la mise au rebut ou au recyclage des batteries en fin de vie. Voici une description détaillée de chaque étape de cette chaîne de valeur :

## 1. Extraction des Matières Premières

**Rôle :** La première étape de la chaîne de valeur d'une batterie consiste à extraire les matériaux nécessaires à sa fabrication. Les batteries au lithium-ion requièrent plusieurs matériaux clés, tels que le lithium, le cobalt, le nickel, le manganèse, le graphite, et d'autres minéraux.

**Objectif :** Fournir les matières premières essentielles pour la production de cellules de batterie. Cette étape est souvent réalisée dans des mines situées dans des régions spécifiques du monde.

**Défis :** Les conditions d'extraction, l'impact environnemental et éthique de l'extraction de certains minéraux (comme le cobalt) sont des enjeux importants dans cette étape.

## 2. Raffinage et Production des composants

**Rôle :** Une fois extraits, les matériaux sont raffinés et transformés en matériaux actifs utilisés dans les batteries. Par exemple, le lithium est transformé en sels de lithium (par exemple, le carbonate de lithium), qui seront ensuite utilisés dans les électrodes des cellules.

**Objectif :** Préparer les matériaux (formes et compositions chimiques) pour la fabrication des cellules de batterie.

**Défis :** Le processus de raffinage et de transformation des matériaux est complexe et demande des technologies avancées pour garantir la pureté des matériaux nécessaires à la performance des batteries.

## 3. Fabrication des Cellules de Batterie

**Rôle :** Cette étape consiste à fabriquer les cellules électrochimiques à partir de matériaux actifs. Les cellules sont constituées de deux électrodes (anode et cathode) et d'un électrolyte, qui permettent la conversion chimique de l'énergie. L'anode est souvent composée de graphite, tandis que la cathode peut être fabriquée à partir de lithium cobalt, lithium fer phosphate, nickel-manganèse-cobalt. L'électrolyte permet le transfert des ions entre l'anode et la cathode.

**Objectif :** Produire des cellules de batterie qui possèdent une capacité énergétique et une sécurité appropriées pour une utilisation dans des applications comme les véhicules électriques ou les systèmes de stockage d'énergie.

**Défis :** Le contrôle de la qualité et la gestion des risques liés à la sécurité des batteries, notamment les risques de courts-circuits ou d'incendie.

## ACTIVITES PROPRES

### 4. Assemblage des Modules de Batterie

**Rôle :** Une fois les cellules produites, elles sont assemblées en modules de batterie. Un module peut contenir plusieurs cellules connectées ensemble en série et en parallèle pour obtenir les caractéristiques de tension et de capacité souhaitées.

**Objectif :** Concevoir des modules qui peuvent être facilement intégrés dans des packs de batteries pour des applications spécifiques.

**Défis :** Le design des modules doit prendre en compte l'espace disponible, la gestion thermique, et la sécurité.

### 5. Production du Pack de Batteries

**Rôle :** Les modules de batterie sont ensuite intégrés dans un boîtier ou un pack, souvent en métal ou en plastique, qui est conçu pour protéger les modules des chocs et des conditions environnementales. Ce pack contient également des composants de gestion thermique et de sécurité.

**Gestion thermique :** Il est crucial de gérer la chaleur générée par les cellules pendant leur charge et leur décharge.

**Système de gestion de la batterie (BMS) :** Un BMS est intégré pour surveiller et contrôler la charge, la décharge et l'état des cellules, en s'assurant que la batterie fonctionne dans des conditions de sécurité.

**Objectif :** Créer un produit final compact, robuste et sûr qui peut être utilisé dans diverses applications.

**Défis :** L'optimisation de l'intégration des modules, la gestion thermique et la sécurité du pack.

### 6. Tests et Validation

**Rôle :** Après l'assemblage du pack de batterie, il subit une série de tests rigoureux pour garantir sa performance, sa sécurité et sa durabilité. Les tests peuvent inclure des tests de charge/décharge pour évaluer la capacité. Des tests thermiques pour vérifier la gestion de la chaleur ; et des tests de sécurité pour s'assurer qu'il n'y a pas de risques d'incendie, de court-circuit, ou d'explosion.

**Objectif :** S'assurer que le pack de batterie répond aux spécifications et aux normes de sécurité avant son déploiement dans les applications finales.

**Défis :** Les tests doivent être exhaustifs et couvrir tous les scénarios d'utilisation possible du pack de batterie.

### 7. Commercialisation et Livraison

**Rôle :** Une fois validé, le pack de batteries est livré aux clients (fabricants de véhicules électriques, entreprises de stockage d'énergie, etc.) ou distribué aux points de vente pour être utilisé dans diverses applications.

**Objectif :** Assurer la disponibilité du produit pour les utilisateurs finaux tout en garantissant des délais de livraison rapides et une gestion logistique efficace.

**Défis :** La gestion de la chaîne d'approvisionnement mondiale et le respect des réglementations en matière de transport de batteries (par exemple, les risques liés aux batteries au lithium).

## 8. Seconde Vie et Recyclage

**Rôle :** Lorsqu'une batterie atteint la fin de sa première vie utile (par exemple, dans un bus électrique), elle peut être soit recyclée, soit réutilisée dans des applications moins exigeantes, comme le stockage stationnaire d'énergie. Si elle ne peut pas être réutilisée, elle est envoyée dans des centres de recyclage spécialisés.

**Seconde vie :** Réutilisation des systèmes de batteries pour des applications moins exigeantes.

**Recyclage :** Extraction des matériaux (lithium, cobalt, nickel, graphite, etc.) pour les réutiliser dans la fabrication de nouvelles batteries.

**Objectif :** Réduire l'impact environnemental des batteries et maximiser la récupération des matériaux précieux.

**Défis :** Le recyclage des batteries est complexe et coûteux, et des technologies de recyclage plus efficaces sont nécessaires pour rendre cette étape plus viable.

La chaîne de valeur d'une batterie englobe une série d'étapes qui vont de l'extraction des matières premières à la production, l'assemblage, la mise en service, et la gestion des batteries en fin de vie. Elle implique une coordination entre différents secteurs industriels et requiert des technologies avancées pour garantir des batteries performantes, sûres et respectueuses de l'environnement. Chaque étape de la chaîne de valeur est cruciale pour assurer la durabilité et la rentabilité des batteries, en particulier dans des secteurs en pleine expansion comme la mobilité électrique et le stockage d'énergie renouvelable.

### 4.1.2.7. Intérêts et points de vue des parties intéressées

Forsee Power s'efforce de construire un dialogue transparent et constant avec ses parties prenantes pour mieux répondre à leurs besoins et attentes et comprendre les relations interdépendantes entre ces différents acteurs.

Forsee Power prévoit de consulter le Comité Social et Economique (CSE) de Forsee Power, en France, sur les informations de durabilité à la suite de la publication de ce rapport et de l'identification des impacts, risques et opportunités de Forsee Power.

|                               | Types de dialogue  | Leurs principales attentes   | Des réponses apportées par l'entreprise   |
|-------------------------------|--|--|---|
| <b>Effectifs</b>              | Enquête annuelle de satisfaction depuis 2017<br>Réunion avec les représentants du personnel<br>Communication interne                                   | Eléments de rémunération<br>Bien-être et sécurité au travail<br>Evolution de carrière      | Négociation salariale annuelle<br>Evaluation des collaborateurs<br>Développement des compétences<br>Formations bien-être au travail et ateliers participatifs |
| <b>Clients</b>                | Enquête de satisfaction des clients  | Qualité des produits<br>Conformité réglementaire   | Offres techniques et commerciales<br>Roadmap technologique  |
| <b>Fournisseurs</b>           | Enquête de satisfaction fournisseurs<br>Audit des fournisseurs (ESG inclus)<br>Réunions techniques et visites de site                                  | Bonne relation financière  | Règlement des factures  |
| <b>Partenaires financiers</b> | Réunions investisseurs régulières<br>Participation à des conférences investisseurs<br>Communication financière   | Performance financière<br>Trésorerie   | Amélioration de l'EBITDA<br>Croissance commerciale<br>Mise en place de solutions de trésorerie  |
| <b>Autorités publiques</b>    | Réunion régulières avec les représentants locaux, nationaux et régionaux<br>Organisation de visites de site<br>Contribution au processus réglementaire | Stabilité de l'industrie<br>Sécurité des produits<br>Stabilité de l'emploi                 | Membre de Recharge (EU), Avere (FR), CSF NSE (FR)<br>NattBatt (US)<br>Participation active aux réunions de travail sur la réglementation batterie             |
| <b>Autorités publiques</b>    | Réunion régulières avec les représentants locaux<br>Accueil d'élèves pour des visites et stages<br>Partenariats sportifs                               | Vivre dans un environnement sain<br>Obtenir une contribution financière aux projets locaux | Financements de clubs sportifs<br>Accueil d'élèves stagiaires<br>Collaborations avec les services de lutte contre l'incendie                                  |

#### 4.1.2.8. Impacts, risques et opportunités (IRO) de Forsee Power et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités (IRO) que Forsee Power a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne sont listés dans les tableaux ci-après.

Tous les IRO ont été notés de manière « brute » sans prendre en compte les éventuelles mesures d'atténuation mises en œuvre par Forsee Power. La méthodologie employée est expliquée en section *IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels*. Les IRO sont décrits dans chaque section du rapport de développement durable.

#### ENVIRONNEMENT

| matérialité           |   |  | IRO   |                |        |                      | Chaine de valeur |                 |      |
|-----------------------|---|--|---|----------------|--------|----------------------|------------------|-----------------|------|
| Catégorie             | thème   | sous-thème   | impact négatif  | impact positif | risque | opport <sup>46</sup> | amont            | activité propre | aval |
| Changement climatique | Atténuation du changement climatique                              | Émissions de GES de Forsee Power   | x   |                | x      |                      |                  | x               |      |
|                       |   | Développement de nouvelles solutions pour la transition vers une économie bas-carbone                                    |   | x              |        | x                    |                  |                 |      |
|                       | Adaptation au changement climatique                               | Risques physiques / menaces pour les actifs ou les activités de Forsee Power   |   |                | x      |                      |                  | x               |      |
|                       |   | Risques de transition liés au changement climatique  |   |                | x      | x                    | x                | x               | x    |
|                       | Energie   | Efficacité énergétique et énergies renouvelables   | x   | x              | x      | x                    | x                | x               | x    |
| Pollution             | Microplastiques   | Production ou distribution de biens susceptibles de générer des microplastiques  | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
|                       | Pollution atmosphérique   | Pollution de l'air résultant des activités.  | x   | x              | x      |                      | x                | x               | x    |
|                       | Pollution des sols  | Pollution des sols, en particulier dans la chaîne de valeur.   | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
|                       | Pollution de l'eau  | Pollution de l'eau (y compris les déversements chimiques, les rejets toxiques et dangereux dans l'eau).                  | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
|                       | Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires   | Éventualité de pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires, en particulier dans la chaîne de valeur. | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
|                       | Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes             | Utilisation de substances préoccupantes à un niveau élevé et très élevé.   | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
| Eau                   | Consommation d'eau  | Consommation d'eau, en particulier dans les zones exposées aux risques liés à l'eau et/ou au stress hydrique élevé       | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
|                       | Extraction et utilisation des ressources marines                  | Extraction et utilisation des ressources marines   | x   |                | x      |                      | x                |                 |      |
| biodiversité          | Impacts et dépendances aux services écosystémiques                |  |   |                | x      |                      | x                | x               |      |
|                       |   | Perte de biodiversité  | Impacts sur l'étendue et les conditions des écosystèmes | x              |        | x                    |                  | x               | x    |
|                       |   | Changement climatique (E1)   | x   |                |        |                      |                  |                 |      |
|                       |   | Espèces exotiques envahissantes  | x   |                |        |                      | x                |                 |      |
|                       |   | Exploitation directe   | x   |                |        |                      | x                |                 |      |
| Economie circulaire   | Apports de ressources, y compris l'utilisation des ressources     | Pollution  | x   |                |        |                      | x                |                 |      |
|                       |   | Recyclage des produits   | x   | x              | x      | x                    | x                | x               | x    |
|                       |   | Seconde vie des produits   | x   |                |        | x                    |                  | x               |      |
|                       | Utilisation de ressources, y compris l'utilisation des ressources | Éco-conception   | x   |                |        | x                    | x                | x               |      |
|                       | Déchets   | Gestion des déchets  |   |                |        |                      |                  |                 |      |

## SOCIAL

| Catégorie                            | matérialité  |  | IRO            |                |        |         | Chaine de valeur |                 |      |
|--------------------------------------|--|--|----------------|----------------|--------|---------|------------------|-----------------|------|
|                                      | thème  | sous-thème   | impact négatif | impact positif | risque | opporté | amont            | activité propre | aval |
| Personnel de l'entreprise            | Conditions de travail  | Salaires adéquats  | x              | x              | x      | x       |                  | x               |      |
|                                      |  | Santé et sécurité  | x              |                | x      |         |                  | x               |      |
|                                      |  | Sécurité de l'emploi   |                | x              |        |         | x                |                 | x    |
|                                      |  | Dialogue social  | x              |                | x      |         |                  | x               |      |
|                                      |  | Temps de travail et équilibre vie professionnelle / personnelle        | x              | x              | x      | x       |                  | x               |      |
|                                      | Égalité des chances pour tous  | Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap / Diversité | x              | x              | x      |         |                  |                 | x    |
|                                      |  | Égalité de genre et égalité salariale pour un travail de valeur égale  | x              |                | x      |         |                  |                 | x    |
|                                      | Mesures contre la violence et le harcèlement au travail                          | Mesures contre la violence et le harcèlement au travail                | x              |                | x      |         |                  | x               |      |
|                                      | Formation et développement des compétences                                       | Formation et développement des compétences                             | x              |                | x      |         |                  | x               |      |
|                                      | Autres droits liés au travail  | Travail des enfants  |                | x              |        | x       |                  |                 | x    |
| Travail forcé                        |  |  | x              |                | x      |         |                  | x               |      |
| Politique de confidentialité         |  |  | x              |                |        |         |                  | x               |      |
| Personnel de la chaîne de valeur     | Conditions de travail  | Pratiques de travail et sécurité                                       | x              |                | x      |         | x                |                 |      |
|                                      | Égalité des chances pour tous  | Garantir l'éthique et l'équité du travail                              | x              |                | x      |         | x                |                 |      |
| Communautés touchées                 | Droits civils et politiques des communautés                                      | Respect des droits fondamentaux des communautés affectées              | x              |                | x      |         | x                |                 |      |
|                                      | Droits économiques, sociaux et culturels des communautés                         | Respect des droits fondamentaux des communautés affectées              |                | x              |        |         | x                |                 |      |
|                                      |  | Pression sur les ressources naturelles locales et nuisances            |                | x              |        | x       |                  | x               |      |
|                                      | Droits des peuples autochtones   | Droits des communautés autochtones                                     | x              |                | x      |         | x                |                 |      |
| Consommateurs et utilisateurs finaux | Incidences liées aux information sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux | Protection de la vie privée  | x              |                | x      |         |                  |                 | x    |
|                                      |  | Information des utilisateurs finaux                                    | x              | x              | x      | x       |                  |                 | x    |
|                                      | Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                         | Sécurité des produits  |                |                |        |         |                  |                 | x    |
|                                      | Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux                | Accessibilité des produits   |                | x              |        |         | x                |                 | x    |

## GOVERNANCE

| Catégorie             | matérialité  |  | IRO            |                |        |         | Chaine de valeur |                 |      |
|-----------------------|--|--|----------------|----------------|--------|---------|------------------|-----------------|------|
|                       | thème  | sous-thème                                   | impact négatif | impact positif | risque | opporté | amont            | activité propre | aval |
| Conduite des affaires | Culture d'entreprise   | Leadership et gouvernance responsables       |                | x              |        |         | x                | x               | x    |
|                       | Protection des lanceurs d'alerte   | Protection des lanceurs d'alerte             | x              |                |        |         | x                | x               | x    |
|                       | Engagement politique et activité de lobbying   | Engagement politique et activité de lobbying |                | x              |        |         | x                | x               | x    |
|                       | Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratique en matière de paiement | Achats responsables                          | x              |                |        | x       |                  | x               |      |
|                       | Corruption et versement de pots-de-vin   | Éthique et conformité                        | x              |                |        |         | x                | x               | x    |

#### 4.1.2.9. Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels

##### Définition des Informations Matérielles à Publier



Dans le cadre de notre engagement envers la durabilité, notre entreprise a mis en place un processus systématique pour définir les informations matérielles à publier concernant les impacts, risques et opportunités que nous avons évalués comme étant pertinents. Ce processus inclut une analyse de matérialité qui s'est déroulée en 4 étapes avec le concours d'un cabinet spécialisé extérieur.

**1. Identification des Impacts, Risques et Opportunités** : Analyse Initiale : Nous avons commencé par réaliser une évaluation approfondie des impacts, risques et opportunités liés à nos opérations. Ce processus incluait la collecte de données internes, le benchmark de pairs, la cartographie détaillée de la chaîne de valeurs, l'analyse des tendances du marché, et la consultation de documentations relatives aux parties prenantes. Il n'y a donc pas eu de consultation des parties prenantes externes, mais une consultation approfondie des parties prenantes internes.

**2. Application de Critères de Matérialité** : Pour déterminer ce qui est matériel, nous avons appliqué des critères de pertinence, de gravité et de probabilité des impacts négatifs, ainsi que la durabilité des opportunités positives. Ces critères nous aident à établir des priorités en matière de divulgation d'informations.

**3. Seuils de Matérialité** : Seuils Qualitatifs et Quantitatifs : Un exercice de notation a été mené pour déterminer le niveau de matérialité de chaque IRO pour la matérialité financière, prenant en compte des seuils qualitatifs et quantitatifs. Par exemple :

- Les conséquences financières ont tenu compte de l'impact sur l'EBITDA, selon 5 niveaux
  - Aucun impact
  - Impact sur l'EBITDA < 300 000€ (score entre 0 et 1)
  - 300 000€ < Impact sur l'EBITDA =< 700 000€ (score entre 1 et 2)
  - 700 000€ < Impact sur l'EBITDA =< 1 000 000€ (score entre 2 et 3)
  - Impact sur l'EBITDA > 1 000 000€ (score entre 3 et 4)
- La probabilité d'occurrence est évaluée selon 4 niveaux
  - Rare – exceptionnellement, avec un intervalle minimum de deux ans
  - Probable – peut se produire à l'avenir et/ou s'est produit au cours des deux dernières années

- Très probable – se produit régulièrement
- Actuel ou hautement probable – se réfère à des événements qui ont eu lieu de cours de l'année

#### 4. Analyse des résultats en vue de la préparation du rapport final.

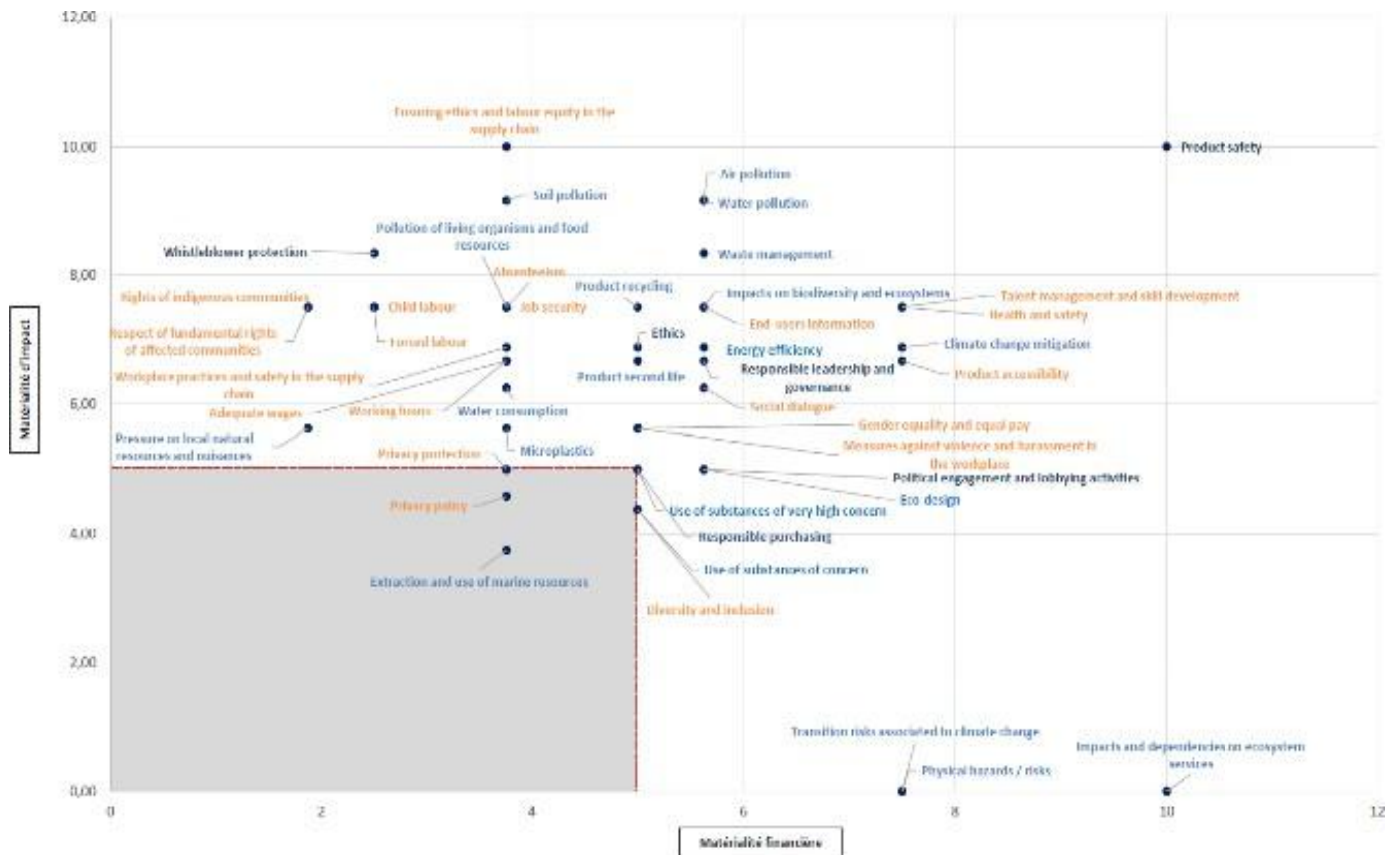
- Validation du seuil de matérialité
- Préparation du matériel de restitution



## Résultats

A l'issue du processus d'identification des IRO, Forsee Power a identifié 51 thèmes, dont 45 sont matériels :

- 22 thèmes environnementaux dont 18 matériels
- 23 thèmes sociaux dont 22 matériels
- 6 thèmes de gouvernance dont 5 matériels



- Environnement
- Social
- Gouvernance

#### 4.1.2.10. Publications couvertes par les déclarations de durabilité

##### Publication selon l'Évaluation de la Matérialité

| Publication                            | Description   | Sections   |
|--|---|--|
| 1. Contexte et Stratégie               | Information sur le contexte externe, la stratégie de l'entreprise et les liens entre la stratégie et la durabilité. | 4.1  |
| 2. Analyse des Risques et Opportunités | Identification et évaluation des risques et opportunités liés aux impacts et dépendances en matière de durabilité.  | 4.1  |
| 3. Politique en matière de Durabilité  | Description des politiques de durabilité en place.  | 4.1  |
| 4. Objectifs de Durabilité             | Énoncé des objectifs de durabilité mesurables alignés sur les attentes des parties prenantes.                       | Impact : la stratégie de développement durable de Forsee Power |
| 5. Engagement des Parties Prenantes    | Détails sur les méthodes de consultation et d'engagement des parties prenantes.                                     | 4.1  |
| 6. Performances et Indicateurs         | Indicateurs de performance clés (KPI) mesurant les progrès réalisés par rapport aux objectifs de durabilité.        | Impact : la stratégie de développement durable de Forsee Power |
| 7. Gouvernance                         | Structure de gouvernance en matière de durabilité, y compris le rôle des conseils et comités consultatifs.          | 4.1.2  |
| 8. Conformité Réglementaire            | Informations sur la conformité avec les réglementations environnementales et sociales.                              | 4.1  |
| 9. Gestion des Impacts                 | Description de la façon dont l'entreprise gère et atténue ses impacts environnementaux et sociaux.                  | 4.1  |
| 10. Reporting et Communication         | Détails sur les processus de reporting et de communication liés à la durabilité.                                    | 4.1  |

Cette table des matières présente les publications de notre entreprise conformément aux résultats de notre évaluation de la matérialité. Chaque section indique où les informations pertinentes peuvent être trouvées dans le rapport.

## Points de Données

| Points de Données                              | Description   | Section dans le rapport de développement durable | Matérialité          |
|--|---|--|----------------------|
| 1. Émissions de GES                            | Total des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et, le cas échéant, 3).                       | Changement climatique                            | <b>Important</b>     |
| 2. Consommation d'énergie                      | Quantité totale d'énergie consommée et sources d'énergie utilisées.                                   | Changement climatique                            | <b>Important</b>     |
| 3. Gestion de l'eau                            | Consommation totale d'eau et mesures de gestion.  | Eau et ressources marines                        | <b>Important</b>     |
| 4. Matières premières                          | Volume de matières premières utilisées et leur provenance.  | Economie circulaire                              | <b>Important</b>     |
| 5. Gestion des déchets                         | Quantité totale de déchets générés et pourcentage recyclé ou réutilisé.                               | Economie circulaire                              | <b>Important</b>     |
| 6. Emballages recyclables                      | Pourcentage d'emballages recyclables par rapport à l'ensemble des emballages utilisés.                | Economie circulaire                              | <b>Non important</b> |
| 7. Conditions de travail et droits de l'homme  | Nombre d'associations syndicales reconnues et d'accidents du travail.                                 | Social   | <b>Important</b>     |
| 8. Impact sur la biodiversité                  | Évaluation des impacts de l'entreprise sur la biodiversité et les efforts de réhabilitation.          | Biodiversité et écosystèmes                      | <b>Important</b>     |
| 9. Méthodes d'engagement des parties prenantes | Description des méthodes d'engagement des parties prenantes.  | Intérêts et points de vue des parties prenantes  | <b>Important</b>     |
| 10. Indicateurs de performance sociale         | Indicateurs mesurant les performances sociales (taux d'emploi, formation, satisfaction des employés). | Personnel de l'entreprise                        | <b>Non important</b> |

Ce tableau présente les points de données requis par certains actes législatifs de l'UE. Pour chaque point de donnée, nous indiquons où il figure dans notre état de durabilité, ainsi que sa classification en termes de matérialité. Les points de données jugés non matériels sont spécifiés comme « Non important ». Cette transparence assure à nos parties prenantes que nous avons pris en compte toutes les attentes réglementaires tout en alignant notre reporting sur les enjeux qui nous préoccupent le plus en matière de durabilité.

#### 4.1.2.11. Politiques

Le Groupe a mis en place un certain nombre de politiques relatives à des sujets d'importance qui permettent de définir les lignes directrices, les actions en place et les ressources allouées.

Voici les politiques de Forsee Power disponibles en date de publication du présent document :

| Politique   | Contenu  | Périmètre | Responsable           |
|---|--|-----------|-----------------------|
| Code de conduite des affaires                     | Culture d'entreprise<br>Respect des individus, droit de l'Homme Environnement, santé, sécurité<br>Protection des ressources et renseignements Conflits d'intérêt et influence répréhensible Intégrité des affaires<br>Responsabilisation personnelle et collective Sanctions disciplinaires  | Groupe    | Légal                 |
| Code de conduite des fournisseurs                 | Droit de l'Homme et droit du travail Santé et sécurité<br>Environnement Protection des données Lutte contre la corruption<br>Ethique et sanctions Gouvernance<br>EcoVadis  | Groupe    | Achats                |
| Politique de développement durable                | Politique sur les trois piliers du développement durable :<br>- social : Créer de la valeur et protéger le personnel, partout où le Groupe opère.<br>- environnement : Contribuer à la décarbonisation des transports et adopter des comportements plus intelligents vis-à-vis de la consommation.<br>- gouvernance : Mettre en place un système de gouvernance solide et transparent. | Groupe    | Développement durable |
| Politique achats responsables                     | Qualité produit Compétitivité Ethique Transparence Durabilité<br>Collaboration   | Groupe    | Achats                |
| Politique qualité, environnement, santé, sécurité | Leadership et engagement Qualité<br>Santé et sécurité Environnement et énergie<br>Responsabilité et communication Innovation et excellence opérationnelle  | Groupe    | QHSE                  |
| Politique des systèmes d'information              | Inventaire Evaluation du risque<br>Réduction de la vulnérabilité et de l'exposition Engagement en matière de sécurité Gouvernance<br>Orientation offensive de la cybersécurité<br>Design d'architecture à l'état de l'art et contrôles réguliers   | Groupe    | IT                    |
| Politique des ressources humaines                 | Diversité & Inclusion<br>Développement de nos collaborateurs Qualité de vie au travail<br>Recrutement & Intégration Relations sociales   | Groupe    | RH                    |
| Politique de R&D                                  | Durabilité<br>Digitalisation & Intelligence artificielle Portefeuille d'innovation équilibré Plateforme & Modularité<br>Collaboration<br>Solution globale<br>Sécurité et fiabilité du système  | Groupe    | R&D                   |

## 4.2. ENVIRONNEMENT

### 4.2.1. Taxonomie européenne

En application du Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, la Taxonomie européenne met en place un système de classification des activités économiques jugées « durables » d'un point de vue environnemental. Ce cadre harmonisé à l'échelle de l'Union européenne vise à identifier les activités contribuant aux objectifs climatiques de l'UE, notamment la neutralité carbone d'ici à 2050 dans le cadre du Green Deal, et constitue ainsi une base de comparaison entre entreprises. L'ambition de la Taxonomie est de réorienter les flux d'investissement publics et privés vers des activités favorisant la transition écologique. À cette fin, le Règlement définit six grands objectifs environnementaux :

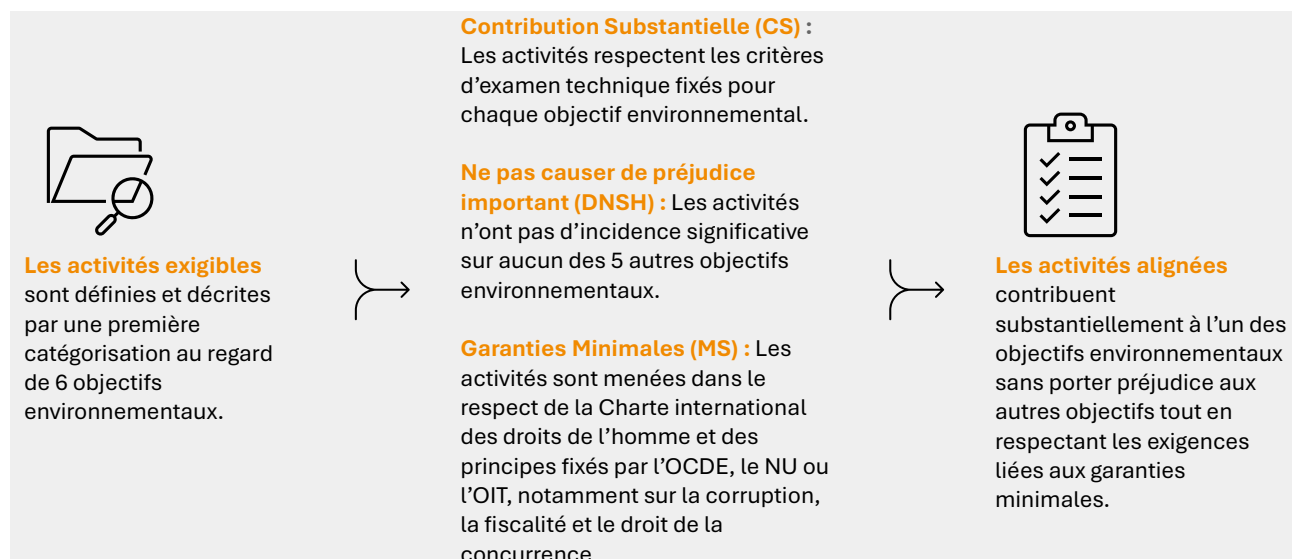
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la préservation des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Des critères sont fixés pour évaluer la contribution d'une activité à chacun de ces objectifs, basés sur 2 notions clés :

**Éligibilité** : Une activité est considérée comme éligible au regard des objectifs climatiques si elle figure dans les annexes I et II du Règlement délégué « climat » (Règlement délégué (UE) 2021/2139) amendé par le règlement (UE) 2023/2485, le règlement délégué complémentaire climat (UE) 2022/1214 et le règlement délégué environnemental (UE) 2023/2486, lesquelles recensent les activités à fort potentiel de contribution à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Ces activités se voient attribuer des critères spécifiques de durabilité.

**Alignement** : Une activité est dite alignée lorsqu'elle est non seulement éligible, mais également conforme à des critères techniques définis pour chaque objectif environnemental. Elle doit apporter une contribution significative sans nuire aux autres objectifs, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains, de fiscalité, de concurrence et de lutte contre la corruption.

#### Alignement des activités au sens de la taxonomie



## Périmètre des activités éligibles

La « Fabrication de piles » est l'activité principale du Groupe génératrice de chiffre d'affaires, au regard des actes délégués au climat. Cette activité contribue à l'objectif d'atténuation du changement climatique. De plus, la société dispose d'engagements de Service Après-Vente (SAV) qui répondent à l'objectif de transition vers une économie circulaire conformément au règlement délégué environnemental.

Par ailleurs, les analyses menées ont permis d'identifier des investissements et des dépenses d'exploitation liées aux « Transports » et « Bâtiments ». Ces activités sont également éligibles au regard des actes délégués susmentionnés.

Le périmètre des activités éligibles en 2025 concerne donc :

| Domaine    | Activités éligibles   | Référence dans l'acte délégué | Objectifs environnementaux                         |
|------------|---|-------------------------------|--|
| Industrie  | Fabrication de piles  | 3.4                           | Atténuation et adaptation au changement climatique |
| Service    | Réparation, remise en état et remanufacturage   | 5.1                           | Economie circulaire                                |
| Transport  | Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers               | 6.5                           | Atténuation du changement climatique               |
| Bâtiments  | Rénovation de bâtiments existants   | 7.2                           | Atténuation et adaptation au changement climatique |
| Bâtiments  | Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique | 7.3                           | Atténuation et adaptation au changement climatique |
| Bâtiments  | Acquisition et propriété de bâtiments   | 7.7                           | Adaptation au changement climatique                |
| Industriel | Fabrication d'équipement de production d'hydrogène  | 3.2                           | Atténuation et adaptation au changement climatique |

## Justification de l'absence de calcul de l'alignement à la taxonomie européenne

Les activités de Forsee Power n'ont pas évolué depuis l'exercice précédent et l'éligibilité est donc supposée conforme à l'année précédente. Les taux d'éligibilité pour le Chiffre d'affaires étaient de 99,1% en 2024 et de 98,4% en 2023. Le Groupe n'a pas réalisé les calculs d'éligibilité pour 2025 et l'alignement aux critères de la taxonomie européenne n'a pas été calculé pour les activités du Groupe relevant du secteur des batteries. Cette décision s'explique par l'incertitude réglementaire actuelle liée aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), dont l'utilisation fait l'objet de discussions au sein de la Commission européenne. Les PFAS, bien que largement utilisés dans les procédés industriels associés à la fabrication de batteries, sont en cours d'évaluation dans le cadre de futures restrictions ou interdictions à l'échelle européenne. Dans l'attente d'une clarification sur le cadre réglementaire applicable et des impacts potentiels sur la conformité des activités concernées avec les critères de durabilité définis par la taxonomie, le Groupe considère qu'il n'est pas possible de fournir une évaluation robuste, fiable et conforme aux exigences de la du règlement de taxonomie. Une actualisation de cette position sera envisagée dès qu'un cadre stabilisé sera disponible. Forsee Power a adopté une approche prudente, considérant que ses activités ne sont pas alignées avec la Taxonomie. Les études concernant la conformité au regard des différents DNSH seront entreprises quand le contexte réglementaire aura évolué.

Dès que la Commission européenne aura clarifié sa position relative aux PFAS pour l'activité batteries, Forsee Power procèdera aux calculs d'alignement de ses activités afin de fournir un résultat complet sur la taxonomie européenne.

## 4.2.2. Changement climatique

### 4.2.2.1. Impacts, risques et opportunités relatifs au changement climatique

#### Utilisation des dispositions graduelles

A la date de publication du rapport, Forsee Power n'a pas effectué d'analyse de résilience au changement climatique et ne dispose pas de plan de transition ni de plan d'adaptation au changement climatique, ceux-ci seront développés dans les trois ans. Les IRO relatifs au changement climatique seront donc mis à jour une fois ces plans développés.

| Thème                                | Sous-thème  | IRO   | Périmètre/ chaîne de valeur |              |      | Horizon temporel |             |            |
|--------------------------------------|---|---|-----------------------------|--------------|------|------------------|-------------|------------|
|                                      |   |   | Amont                       | Forsee Power | Aval | Court terme      | Moyen terme | Long terme |
| Atténuation du changement climatique | Émissions de GES de Forsee Power  | (-) Les activités de Forsee Power génèrent des émissions de GES provenant d'activités directes (Scope 1 et 2) et d'activités indirectes le long de la chaîne de valeur (Scope 3). | X                           | X            | X    | X                |             |            |
|                                      |   | (R) Risque financier et réputationnel pour Forsee Power lié à l'évolution des réglementations et législations sur la politique climatique : exigences réglementaires accrues.     | X                           | X            | X    |                  | X           |            |
|                                      | Développement de nouvelles solutions pour la transition vers une économie bas-carbone | (+) Forsee Power développe des batteries contribuant à la mobilité bas-carbone et joue un rôle dans l'atténuation du changement climatique.                                       |                             | X            | X    | X                |             |            |
| Adaptation au changement climatique  | Risques physiques / menaces pour les actifs ou activités de Forsee Power              | (R) Risque financier et opérationnel lié aux événements climatiques extrêmes impactant les opérations de Forsee Power ou ses fournisseurs stratégiques.                           | X                           | X            |      |                  |             | X          |
|                                      |   | (R) Risques financiers, opérationnels et réputationnels liés à la transition (évolution des réglementations, technologies, marchés et image de marque).                           | X                           | X            | X    |                  |             | X          |
|                                      | Risques de transition liés au changement climatique                                   | (O) Opportunités de marché et potentiel de croissance en lien avec le développement de solutions de mobilité adaptées.  | X                           | X            | X    | X                |             |            |
| Energie                              | Efficacité énergétique et énergies renouvelables                                      | (-) Utilisation spécifique de combustibles fossiles en Inde et en Pologne. Le reste du périmètre utilise principalement de l'électricité (qui n'est pas 100 % verte).             |                             | X            |      | X                |             |            |
|                                      |   | (+) Utilisation d'énergies renouvelables tout au long du processus de production.   | X                           | X            |      | X                |             |            |
|                                      |   | (R) Augmentation des coûts énergétiques et difficulté accrue d'accès à l'énergie pour les propres opérations et la chaîne de valeur.  | X                           | X            | X    |                  |             | X          |
|                                      |   | (O) Opportunité financière liée au développement des énergies renouvelables.  | X                           | X            | X    | X                |             |            |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

#### Chiffres clés relatifs à l'empreinte carbone de Forsee Power

| EMPREINTE CARBONE TOTALE    | CATEGORIE LA PLUS EMISSIVE : L'UTILISATION DES PRODUITS VENDUS | SECONDE CATEGORIE LA PLUS EMISSIVE : ACHAT DE BIENS ET SERVICES | INTENSITÉ CARBONE DU CHIFFRE D' AFFAIRES |
|-----------------------------|--|---|--|
| <b>243 097,5</b><br>TCO2 éq | <b>199 257,4</b><br>TCO2 éq                                    | <b>35 231,8</b><br>TCO2 éq                                      | <b>2,01</b><br>TCO2 éq/ K€               |

#### 4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Les systèmes de batteries intelligents, développés par Forsee Power, représentent une avancée vers une électromobilité durable et à zéro émission, jouant un rôle dans la lutte contre le changement climatique.

En effet, ces batteries intelligentes, dotées de technologies avancées, offrent des solutions éco-responsables pour propulser les véhicules électriques, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et contribuant à la diminution de la pollution atmosphérique.

En 2024, Forsee Power a atteint un jalon majeur dans la formalisation de son engagement climatique, avec la validation

de se son premier niveau d'engagement en matière de décarbonation par la Science-Based Target Initiative (SBTi). Le SBTi est une initiative qui aide les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur les données scientifiques et l'accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique. L'initiative Science-Based Targets a validé les objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre soumis par Forsee Power. L'organisation a classé l'ambition cible des scopes 1 et 2 de Forsee Power comme étant conforme à une trajectoire de 1,5°C et en dessous de 2 degrés pour le scope 3.

### **Objectif global de décarbonation**

Forsee Power s'engage à réduire très significativement ses émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur d'ici 2050 et va travailler à ses plans de transition au cours des trois prochains exercices. Bien que l'assemblage des packs batteries représente une très faible part de l'empreinte carbone de la batterie, Forsee Power met en place des actions visant à réduire davantage cette empreinte et celle de ses opérations. Des programmes de formation et sensibilisation ont été mis en place pour encourager une utilisation plus responsable des ressources ainsi qu'une meilleure compréhension de cette thématique. Les résultats pourront être appréciés à court terme.

**Initialement Forsee Power s'était fixé un objectif au 31 décembre 2027 pour définir ses plans détaillés de transition au changement climatique pour l'ensemble de ses sites. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire appliqué, le Groupe se donne le droit de reporter cette action. Ces plans seront établis sur la base des trajectoires de décarbonations validées par SBTi.**

#### **4.2.2.3. Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique**

##### **Politique de développement durable**

Dans sa politique de développement durable, le Groupe définit comment il compte contribuer à la décarbonisation des transports et adopter des comportements plus intelligents vis-à-vis de ses consommations à travers les priorités suivantes :

- Contribuer à la décarbonation de l'activité, en calculant son empreinte carbone puis en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- Prévenir la pollution et améliorer la qualité de l'air via l'équipement de véhicules avec des batteries Forsee Power.
- Optimiser sa consommation énergétique, notamment les équipements dans les sites de production et de R&D et transitionner vers les énergies renouvelables.
- Réduire ses déchets et optimiser leur gestion en explorant les meilleures solutions de recyclage et de revalorisation.
- Limiter l'impact environnemental de ses produits en améliorant l'éco-conception.
- Développer des utilisations pour la seconde vie de ses produits afin d'allonger leur cycle de vie et limiter leur impact environnemental.

##### **Politique de recherche et développement (R&D)**

La politique R&D du Groupe identifie la durabilité comme objectif et cible une réduction de l'empreinte carbone des produits, l'intégration de plus de matériaux recyclés, une meilleure réparabilité et recyclabilité. Dans le cadre de

cette politique, le Groupe a défini ses outils d'éco-conception et travaille en étroite collaboration avec toutes les fonctions pour garantir une empreinte environnementale réduite de ses produits. L'écoconception est intégrée aux étapes de développement produits et s'appuie sur les outils suivants :

- Les 6 RE
  - Réduire : diminuer la consommation de ressources et la production de déchets.
  - Réutiliser : prolonger la durée de vie des produits en les utilisant plusieurs fois.
  - Recycler : transformer les déchets en nouvelles matières premières.
  - Réparer : possibilité de réparer les produits défectueux pour éviter leur remplacement.
  - Réemployer : utiliser à nouveau un produit ou ses composants sans transformation.
  - Refuser : éviter certains produits ou pratiques non durables, comme le plastique à usage unique.
- L'empreinte carbone
- Le taux de recyclage

Une liste de contrôle pour s'assurer de la prise en compte de l'écodesign et des éléments ci-dessus dans le lancement d'un projet

### **Politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement (QSSE)**

L'environnement et l'énergie font partie des priorités définies par cette politique QSSE, sous la responsabilité du Chief Technical and Operations Officer (Vice Président des opérations et de la technologie). La politique est disponible sur les sites internet et extranet du Groupe, affichés sur tous les sites et envoyée aux parties prenantes externes lorsqu'elles sont concernées. Sur tous ses sites, le Groupe s'engage à minimiser son impact environnemental à chaque étape de l'activité. Ses engagements incluent :

- Respecter les normes environnementales ISO 14001 afin d'assurer une amélioration continue en matière d'environnement en maîtrisant ses impacts afin de prendre des mesures de réduction énergétique et de réduction des déchets notamment.
- Réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, en adoptant des technologies et des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Gérer de manière responsable les déchets en favorisant le recyclage, la réutilisation et la valorisation.



Les politiques du Groupe sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique *Développement durable > Gouvernance*. Elles sont communiquées à tous les collaborateurs lors de l'intégration et également disponibles sur le site intranet du Groupe.

#### 4.2.2.4. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Forsee Power adaptera ses actions et ressources en matière de changement climatique une fois les plans d'adaptation et de transition définis. Ce travail à venir permettra au Groupe de calculer les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues pour chaque action.

| Actions clés   | Matérialité  | Description et date cible   | Scope                                 | Objectif défini | Progrès 2025  |
|--|--|---|---------------------------------------|-----------------|---|
| Certification 14001  | <b>Tous</b>  |   |                                       |                 |   |
| Sensibilisation les collaborateurs au climat                   | <b>Émissions de GES de Forsee Power</b>  | Développer une culture interne relative au climat et éduquer les équipes sur l'empreinte carbone au sein de l'entreprise et dans la vie de tous les jours | Activités propres                     |                 | Des sessions de formation ont été proposées à l'ensemble des collaborateurs connectés<br><br>Information sur les objectifs SBTi sur l'ensemble des sites via des écrans d'information |
| Développer l'utilisation d'énergie renouvelable                | <b>Émissions de GES de Forsee Power</b><br><br><b>Efficacité énergétique et énergies renouvelables</b> | Tendre vers un objectif de 50% d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie du Groupe  | Activités propres                     | Oui             | Les énergies renouvelables représentent 21,42% de la consommation totale d'énergie du Groupe en 2025  |
| Réduction absolue des émissions scope 1 & 2                    | <b>Émissions de GES de Forsee Power</b><br><br><b>Efficacité énergétique et énergies renouvelables</b> | Forsee Power s'engage à réduire les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 50 % d'ici 2030 (vs 2022)  | Activités propres                     | Oui             | Objectifs groupe définis et validés par SBTi  |
| Réduction relative des émissions de scope 3                    | <b>Émissions de GES de Forsee Power</b>  | Forsee Power s'engage à réduire les émissions de GES du scope 3 de 51,6 % par kWh d'ici 2030 (vs 2022).   | Chaîne de valeur                      | Oui             | Objectifs groupe définis et validés par SBTi  |
| Réduction du transport aérien                                  | <b>Émissions de GES de Forsee Power</b>  | Part du transport aérien dans le transport mondial en tonnes-kilomètres inférieur ou égal à 0,85% en 2025   | Activités propres et chaîne de valeur | Oui             | La part du transport aérien parmi tous les modes de transport en tonnes x kilomètres était de 0,94% en 2025   |
| Développer des produits à empreinte environnementale optimisée | <b>Émissions de GES de Forsee Power</b>  | Taux de recyclabilité des produits (top 3) fixé à 80% en 2030   | Activités propres et chaîne de valeur |                 | Définition d'un objectif 2030 sur la recyclabilité des produits   |
| Mettre en place un plan d'adaptation au changement climatique  | <b>Risques physiques / menaces pour les actifs ou activités de Forsee Power</b>                        | Définition du plan d'adaptation au changement climatique : initialement annoncé pour 2027, la plan sera défini ultérieurement.                            | Activités propres et chaîne de valeur | Non             | Pas d'action en 2025  |
| Mettre en place un plan de transition pour chaque site         | <b>Risques de transition liés au changement climatique</b>   | Définition du plan de transition climatique par site : initialement annoncé pour 2027, la plan sera défini ultérieurement.                                | Activités propres                     | Non             | Objectifs groupe définis et validés par SBTi  |

#### 4.2.2.5. Cibles et indicateurs liées à l'atténuation du changement climatique

Les cibles et indicateurs n'ont pas été réalisés pour l'exercice 2025. Leurs analyses seront réalisées ultérieurement.

#### Leviers de décarbonation

##### *Écoconception et le réseau d'Ecodesign*

Les équipes R&D de Forsee Power travaillent en collaboration avec toutes les fonctions du Groupe pour garantir une empreinte environnementale réduite de nos produits. Elles s'appuient sur des outils d'éco-conception (voir détails dans la section 4.2) afin d'optimiser la durée de vie des produits, permettre la seconde vie, optimiser le recyclage.

L'intégration de l'éco-conception dans les activités de Forsee Power constitue un engagement envers la préservation de l'environnement dès les premières phases de conception de ses produits.

L'objectif premier de cette démarche est de réduire l'empreinte environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie, en minimisant les impacts liés à leur extraction, leur fabrication, leur distribution, leur utilisation et leur fin de vie.

Cette approche peut évoluer vers des innovations fonctionnelles ou systémiques, impliquant la création de nouveaux concepts de produits ou l'introduction de nouvelles technologies pour une empreinte environnementale réduite.

Les bénéfices de l'éco-conception pour Forsee Power sont multiples :

- Offre une connaissance approfondie de produits, incluant une compréhension détaillée de leur cycle de vie et de leurs impacts environnementaux ;
- Une gestion améliorée de la chaîne d'approvisionnement et de la production ;
- Une baisse des coûts de production en minimisant les déchets et en diminuant les coûts environnementaux ;
- Répond aux attentes des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits qu'ils achètent.
- 6RE (Réparabilité, Réutilisation, Recyclage, Récupération, Réemploi, Réduction) : Ce processus intègre la réparabilité des produits, la réutilisation, la récupération des composants et la réduction de l'impact environnemental global dès la conception.
- Empreinte carbone produit : en 2025, Forsee Power a effectué des analyses de cycle de vie (ACV) afin de déterminer l'empreinte carbone de certains de ses produits, de la fabrication à la fin de vie. Les analyses vont permettre d'identifier les sources d'émissions de CO2 et de prioriser les actions afin de réduire son impact climatique.
- Taux de recyclabilité produit : les évaluations des principaux produits de Forsee Power réalisées avec la SNAM permettent de déterminer la facilité de recyclabilité des produits. Les résultats permettent d'identifier les composants qui ne se recyclent pas afin de limiter leur utilisation à l'avenir.

#### Focus sur le l'approvisionnement des cellules

De plus, conscient de l'importance d'agir, le Groupe a pris la décision d'agir sur les émissions liées à ses achats de composants. En effet ces composants représentent la majeure partie des volumes d'achats et l'approvisionnement en Europe est fait en Asie ce qui induit un transport important et donc un potentiel levier d'amélioration pour Forsee

Power. Le Groupe privilégie un acheminement via les transports routiers, ferroviaires et maritimes, moins émissifs que le transport aérien. Le contexte de tension sur les approvisionnements a eu un effet défavorable sur le recours aux transports maritimes et ferroviaires ; dans des délais contraints, le Groupe a dû faire appel au transport aérien pour l'acheminement de ses composants nécessaires à la réalisation de son chiffre d'affaires. Le Groupe a ainsi revu ses objectifs de décarbonation liés au transport afin de prendre en compte le contexte géopolitique et l'impact sur les routes de transport disponibles. L'objectif du Groupe à horizon 2030 est de limiter cette part à 0,40% la part du transport aérien dans le transport en tonnes kilomètres global. Pour y parvenir, Forsee Power essaie de grouper ses commandes pour un acheminement par voie maritime lorsque cela est possible (plus long) et explore des partenariats avec des fournisseurs de cellules implantés au plus près de ses opérations afin de favoriser le transport routier et ferroviaire, réduisant par ailleurs l'empreinte carbone de ses produits. En 2025, la part du transport aérien dans le transport en tonnes kilomètres global représentait 0,94%.

#### 4.2.2.6. Consommation d'énergie et mix énergétique

Plusieurs indicateurs sont manquants ici, quand bien même ils représentent 0 :

- la vapeur, la chaleur ou le froid reçus en tant qu'énergie perdue » provenant des procédés industriels d'un tiers dans la catégorie de l'énergie « achetée ou acquise »
- la consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite.

| Type de source d'énergie  | Source d'énergie   | Unité              | 2025            | 2024            | 2022            | Écart <sup>(a)</sup><br>(%) |
|---|--|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Sources fossiles  | Gaz naturel  | MWh                | 0               | 6,89            | 169,92          | -100                        |
|   | Électricité non renouvelable achetée, provenant de combustibles fossiles | MWh                | 1 243,75        | 1 331,25        | 805,13          | +54,48                      |
|   | Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie          | %                  | 46,95           | 47,08           | 38,44           | +22,14                      |
|   | <b>Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles</b>       | <b>MWh</b>         | <b>1276,31</b>  | <b>1 338,14</b> | <b>975,04</b>   | <b>+30,89</b>               |
| Sources nucléaires  | Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie        | %                  | 31,64           | 34,99           | 42,86           | -26,18                      |
|   | <b>Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires</b>     | <b>MWh</b>         | <b>927,33</b>   | <b>1 042,46</b> | <b>1 186,18</b> | <b>-21,94</b>               |
| Sources renouvelables   | Électricité renouvelable   | MWh                | 529,37          | 479,97          | 383,86          | +37,90                      |
|   | Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie     | %                  | 21,42           | 17,93           | 18,70           | +14,54                      |
|   | Électricité renouvelable autoproduite                                    | MWh                | 185,1           | 170,0           | 0               | +185,1                      |
|   | <b>Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables</b>  | <b>MWh</b>         | <b>715,09</b>   | <b>649,05</b>   | <b>365,26</b>   | <b>+91,95</b>               |
| <b>Consommation totale d'énergie</b>  |  | <b>MWh</b>         | <b>2 918,74</b> | <b>3 023,70</b> | <b>2 545,1</b>  | <b>+14,59</b>               |
| <b>L'intensité énergétique (consommation totale d'énergie par revenu net)</b> |  | <b>MWh/M<br/>€</b> | <b>24,12</b>    | <b>19,92</b>    | <b>22,93</b>    | <b>+5,19</b>                |

(a) Comparaison avec l'année de base 2022

Le tableau donne un aperçu de la consommation d'électricité et du mix énergétique de Forsee Power, en mettant en évidence les sources et l'intensité de la consommation d'énergie. Il détaille la consommation totale d'énergie liée aux opérations du Groupe, en faisant la distinction entre les sources d'énergie fossiles, nucléaires et renouvelables.

Les mesures spécifiques incluent la consommation de combustibles issue du charbon, du pétrole, du gaz naturel et d'autres sources fossiles, et l'énergie acquise auprès de fournisseurs externes. Les données révèlent des

changements importants dans les habitudes de consommation d'énergie au cours des trois dernières années. La consommation de combustibles provenant du gaz naturel a disparu en raison d'un changement de site pour l'activité R&D ferroviaire en France. Le nouveau site situé à Dardilly (69) n'utilise pas de gaz contrairement à l'ancien site situé à Ecully (69).

Les données présentent la part en pourcentage des sources fossiles, nucléaires et renouvelables dans la consommation totale d'énergie, offrant un aperçu de nos efforts de transition énergétique. Une tendance positive est observée dans la production d'énergie renouvelable, car sur le site de Chasseneuil-du-Poitou, des panneaux solaires ont été installés fin 2023 pour générer de l'électricité sur place. Fin 2025, l'installation était en mesure de fournir 17,4 % de la demande d'électricité, contribuant à une augmentation saine de la consommation totale d'énergie renouvelable au cours de la période. Le Groupe envisage d'étendre l'installation de panneaux photovoltaïques à d'autres sites dans le futur.

Dans l'ensemble, la consommation totale d'énergie a augmenté de 14,59%, ce qui suggère une demande énergétique opérationnelle accrue. Il est également important de considérer que pour étendre ses opérations et sa présence sur le marché, de nouveaux sites ont été ouverts par Forsee Power en 2024 dans l'Ohio, aux États-Unis et à Yokohama, au Japon, le site américain ayant une production réduite à ce jour. Cependant, l'intensité énergétique s'est limitée de 5,19 %, ce qui indique une meilleure efficacité énergétique par rapport à la génération de revenus. Ces tendances soulignent à la fois les défis et les progrès réalisés pour équilibrer la demande énergétique avec les efforts de durabilité.

#### 4.2.2.7. émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

| Émissions de GES  | Unité         | 2025              | 2024              | 2022             | cart(b) (%)  | 2030       | 2045         |
|---|---------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Émissions de GES de Scope 1</b>  |               |                   |                   |                  |              |            |              |
| Sources fixes de combustion   | TCO2eq        | 153,9             | 128,1             | 47,9             | +221         |            |              |
| Sources mobiles de combustion   | TCO2eq        | 76,8              | 87,6              | 98,0             | -21,6        |            |              |
| Emissions directes fugitives  | TCO2eq        | 258,9             | 231,9             | 131,6            | +96,7        |            |              |
| Émissions brutes de scope 1   | TCO2eq        | 453,3             | 447,5             | 277,5            | +63,3        | 161        | -            |
| <b>Émissions de GES de Scope 2</b>  |               |                   |                   |                  |              |            |              |
| Émissions brutes de GES de scope 2 location-based                             | TCO2eq        | 1 067,8           | 1059,5            | 835,1            | +            | 484        | -            |
| Émissions brutes de GES de scope 2 market-based                               | TCO2eq        | 1 044,8           | 1394,9            | 977,0            | +6,9         | -          | -            |
| <b>Total scope 1 &amp; 2 (location-based)</b>                                 | <b>TCO2eq</b> | <b>1 557,7</b>    | <b>1507,1</b>     | <b>1112,6</b>    | <b>+40,0</b> | <b>645</b> | <b>111,3</b> |
| <b>ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE SCOPE 3</b>                             |               |                   |                   |                  |              |            |              |
| Catégorie 01 Achats de biens et services                                      | TCO2eq        | 35 231,8          | 49 744,3          | 39 954,8         | -11,82       |            |              |
| Catégorie 02 Immobilisations de biens   | TCO2eq        | 1736,5            | 7 590,3           | 13 364,2         | -87          |            |              |
| Catégorie 03 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie | TCO2eq        | 302,9             | 296,8             | 365,3            | -17,1        |            |              |
| Catégorie 04 Transport et distribution en amont                               | TCO2eq        | 453,4             | 272,2             | 1 008,2          | -55          |            |              |
| Catégorie 05 Déchets générés par les activités                                | TCO2eq        | 273,36            | 87,1              | 142,2            | +92,2        |            |              |
| Catégorie 06 Déplacements professionnels                                      | TCO2eq        | 486,2             | 712,0             | 199,9            |              |            |              |
| Catégorie 07 Déplacements domicile-travail                                    | TCO2eq        | 579,0             | 577,3             | 598,6            | -3,3         |            |              |
| Catégorie 09 Transport et distribution aval                                   | TCO2eq        | 995,8             | 1 139,8           | 292,8            | +240         |            |              |
| Catégorie 10 Traitement des produits vendus                                   | TCO2eq        | 89,3              | 74,9              | 24,5             | +264,4       |            |              |
| Catégorie 11 Utilisation des produits vendus                                  | TCO2eq        | 199 257,4         | 140 200,8         | 92 819,4         | +114,6       |            |              |
| Catégorie 12 Traitement de fin de vie des produits vendus                     | TCO2eq        | 2 344,1           | 2 814,2           | 1 392,4          | +68,3        |            |              |
| <b>Émissions totales brutes indirectes de GES</b>                             | <b>TCO2eq</b> | <b>241 540,11</b> | <b>203 509,61</b> | <b>150 162,4</b> | <b>+60,8</b> |            |              |
| <b>Émissions totales de GES</b>   |               |                   |                   |                  |              |            |              |
| <b>Émissions totales de GES (location-based)</b>                              | <b>TCO2eq</b> | <b>243 297,5</b>  | <b>205 118,1</b>  | <b>151 275,0</b> | <b>+60,7</b> |            |              |
| <b>Émissions totales de GES (market-based)</b>                                | <b>TCO2eq</b> | <b>243 074,4</b>  | <b>205 455,5</b>  | <b>151 416,9</b> | <b>+60,5</b> |            |              |

(a) Comparaison avec l'année de base 2022

Le tableau donne un aperçu des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'organisation sur les trois scopes, conformément au Protocole sur les GES. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, tandis que le Scope 2 représente les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée, déclarées à l'aide de méthodes basées sur la localisation et sur le marché. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes de notre chaîne de valeur, telles que celles des fournisseurs, du transport et de l'utilisation des produits. En divulguant ces mesures, Forsee Power améliore la transparence autour de son empreinte carbone et identifie les principaux domaines de réduction des émissions au sein de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement.

Le tableau fournit une répartition des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 3, qui englobent les émissions indirectes des activités de la chaîne de valeur, telles que définies par le protocole GHG. Ces émissions proviennent de sources en amont et en aval, notamment des biens et services achetés, des biens d'équipement et des transports. Il tient également compte des émissions liées aux voyages d'affaires, aux déplacements domicile-travail des employés et aux déchets générés par les opérations.

L'augmentation des émissions de Scope 3, en particulier celles provenant des biens et services achetés et de l'utilisation des produits vendus, illustre la croissance de l'entreprise depuis 2022. L'augmentation du portefeuille clients conduit à s'approvisionner en plus grandes quantités de cellules et de composants électroniques. Le marché des véhicules légers étant décroissant ces derniers temps, l'entreprise s'est concentrée sur la priorité donnée aux véhicules lourds pour élargir son portefeuille, ce qui était la principale cause de l'augmentation des émissions liées à l'utilisation des produits vendus.

## **SCOPE 1 ET 2**

Les efforts pour mieux comprendre ses émissions des GES ont été un pilier essentiel et le Groupe a travaillé activement à quantifier et à définir sa future trajectoire de réduction de ses émissions de GES, adoptant ainsi une approche transparente et responsable.

En 2025, la principale source d'émissions directes du Groupe, c'est-à-dire de son périmètre 1, est celle des émissions fugitives, provenant des appareils de climatisation. Elles représentent 258,9 tCO<sub>2</sub>eq pour l'année 2025, contre 231,9 tCO<sub>2</sub>eq en 2024.

La deuxième source d'émissions importante (77 tonnes) est la flotte de véhicules de l'entreprise et la consommation de carburant associée. La flotte est passée à 34 véhicules en 2025. À mesure que les contrats de location sont renouvelés, le Groupe privilégie les véhicules hybrides et électriques, réduisant ainsi les émissions liées à la consommation de carburant.

Dans les émissions indirectes liées à l'activité du Groupe, c'est-à-dire relatives au Scope 2, la consommation d'électricité représente 1 076 tCO<sub>2</sub>eq contre 1 059,5 tCO<sub>2</sub>eq en 2024. La consommation d'électricité a augmenté en 2025, mais reste proportionnellement plus faible compte tenu de la baisse de production des sites. Le Groupe mène cependant des actions visant à optimiser ses consommations d'énergie, et développer les énergies renouvelables.

## **SCOPE 3**

En 2025, le Groupe a calculé ses émissions indirectes en amont et en aval de son activité. Ainsi, en identifiant les

sources d'émissions indirectes les plus significatives, le Groupe sera en mesure d'établir des stratégies de réduction des émissions pour les limiter sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces données lui ont permis de définir un plan d'action et une feuille de route pour contribuer à la neutralité carbone. En 2026, les émissions du scope 3 ont été calculées sur la base des données relatives à l'activité 2025. Ce calcul a mis en évidence la part des émissions indirectes du Groupe dans ses émissions totales. En effet, 16 % des émissions du Groupe en 2025 sont générées en amont des opérations de Forsee Power, avec l'achat de cellules, de matériaux et de composants, et en aval de ces derniers, avec l'utilisation et la seconde vie du produit vendu. Ainsi, les émissions de Scope 3 pour 2025 représentent 241 740,11 tCO<sub>2</sub>eq, sur une empreinte carbone globale\* (tous scopes confondus- *location-based*) de 243 297,5 tCO<sub>2</sub>eq.

Avec 199 257,4 tCO<sub>2</sub>eq en 2025, la principale source d'émissions indirectes de Scope 3 est l'utilisation des produits vendus tout au long de leur cycle de vie. La deuxième source d'émissions de Scope 3 est l'achat de biens et services, avec 35 231,8 tCO<sub>2</sub>eq. Celles-ci sont principalement liées à l'achat de cellules et de composants, permettant l'assemblage de la batterie sur nos sites de production. L'achat de cellules représente la principale source d'émissions parmi les achats avec 57 % des émissions liées aux achats. Enfin, la fin de vie des produits vendus représente 2 344,1 tCO<sub>2</sub>eq, soit moins de 1,5 % de l'empreinte carbone totale.

L'écoconception a donc toute sa place dans les axes de réduction des émissions du Groupe, notamment en comparant les ACV des cellules lors des achats, en veillant à intégrer davantage de matériaux recyclés, en développant la réutilisation des systèmes de batteries pour une seconde vie, mais également en s'assurant que la batterie soit facilement démontable et travailler sur la recyclabilité de cette dernière. De plus, conscient de l'importance d'agir, le Groupe a pris la décision d'agir sur les émissions liées à ses achats de composants et a défini un objectif d'approvisionnement localisé pour sa feuille de route 2030. En effet ces composants représentent la majeure partie des volumes d'achats et l'approvisionnement en Europe est fait en Asie ce qui induit un transport important et donc un potentiel levier d'amélioration pour Forsee Power. Le Groupe privilégie un acheminement via les transports routiers, ferroviaires et maritimes, moins émissifs que le transport aérien. Le contexte de tension sur les approvisionnements a eu un effet défavorable sur le recours aux transports maritimes et ferroviaires ; dans des délais contraints, le Groupe a dû faire appel au transport aérien pour l'acheminement de ses composants nécessaires à la réalisation de son chiffre d'affaires. Le Groupe a ainsi revu ses objectifs de décarbonation liés au transport afin de prendre en compte le contexte géopolitique et l'impact sur les routes de transport disponibles. L'objectif du Groupe à horizon 2025 était de limiter cette part à 0,85% la part du transport aérien dans le transport en tonnes kilomètres global ; le résultat enregistré fin 2025 était de 0,94% (contre 0,42% enregistré en 2024). Le nouvel objectif du Groupe à horizon 2030 est de limiter cette part à 0,40% la part du transport aérien dans le transport en tonnes kilomètres global. Pour y parvenir, Forsee Power essaie de grouper ses commandes pour un acheminement par voie maritime lorsque cela est possible (plus long) et explore des partenariats avec des fournisseurs de cellules implantés au plus près de ses opérations afin de favoriser le transport routier et ferroviaire, réduisant par ailleurs l'empreinte carbone de ses produits en raison d'une part transport réduite.

### **Intensité des émissions de GES (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)**

L'intensité de GES (gaz à effet de serre) est un indicateur qui mesure la quantité d'émissions de gaz à effet de serre générée par unité d'activité économique ou physique. Ici le Groupe considère son intensité en tonnes de CO<sub>2</sub> par mille

euros facturés.

| <b>Intensité en GES par chiffre d'affaires net</b>                   | <b>Unité</b>           | <b>2025</b> | <b>2024</b> | <b>2022</b> | <b>Écart<sup>(a)</sup> (%)</b> |
|--|------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaires net | TCO <sub>2</sub> eq/k€ | 2,02        | 1,35        | 1,36        | -0,73                          |
| Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaires net   | TCO <sub>2</sub> eq/k€ | 2,02        | 1,35        | 1,36        | -0,73                          |
| Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité en GES      | M€                     | 121         | 151,8       | 111,0       | -20,29                         |

(a) Comparaison avec l'année de base 2022

Les données indiquent une augmentation de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport au chiffre d'affaires net au cours des deux dernières années. Cette tendance à la hausse reflète une augmentation des émissions absolues qui a dépassé la croissance du chiffre d'affaires. Dans le même temps, le chiffre d'affaires net a d'augmenté que de 9% depuis 2022, ce qui est un indicateur positif de l'expansion des activités. L'augmentation simultanée de l'intensité des GES suggère que les efforts de réduction des émissions n'ont pas suivi le rythme de la croissance du chiffre d'affaires. Ces résultats soulignent la nécessité de renforcer les stratégies de décarbonisation pour améliorer l'efficacité opérationnelle et réduire les émissions par rapport à la performance financière.

#### **4.2.2.8. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone**

Forsee Power n'a pas de projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone.

#### **4.2.2.9. Tarification interne du carbone**

Forsee Power n'applique pas de mécanisme de tarification interne du carbone.

#### **4.2.2.10. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat**

A la date de publication du rapport, Forsee Power n'a pas mené d'étude sur les effets financiers attendus des risques physiques matériels et des risques de transition matériels, ni sur les opportunités potentielles matérielles liées au climat.

## 4.2.3. Pollution

### 4.2.3.1. Impacts, risques et opportunités liés à la pollution

Périmètre/ chaîne de valeur Horizon temporel

| Thème   | Sous-thème   | IRO  | Amont | Forsee Power | Aval | Court terme | Moyen terme | Long terme |
|---|--|--|-------|--------------|------|-------------|-------------|------------|
| Microplastiques   | Production ou distribution de biens susceptibles de générer des microplastiques  | (-) La production de batterie, utilisant du plastique pour les composants de batterie et/ou pour les packs de batteries, peut générer des microplastiques polluant les sols et l'eau.  | X     | X            | X    | X           |             |            |
|   |  | (R) En cas de non-respect de la réglementation environnementale ou en cas d'encadrement réglementaire plus strict sur les microplastiques.   | X     | X            | X    | X           |             |            |
| Pollution atmosphérique   | Pollution de l'air résultant des activités.  | (-) La production et l'assemblage de batteries génèrent une pollution de l'air et des risques sanitaires tout au long de la chaîne de valeur.  |       | X            |      |             | X           |            |
|   |  | (R) Non-respect des réglementations environnementales ou des politiques plus strictes du « pollueur-payeur », entraînant des amendes ou des contraintes opérationnelles. Des sanctions réglementaires contre des fournisseurs stratégiques pour atteinte à l'environnement pourraient également perturber sa chaîne de valeur. |       | X            |      |             | X           |            |
| Pollution des sols  | Pollution des sols, en particulier dans la chaîne de valeur  | (-) La production de batteries génère des pollutions des sols notamment tout au long de la chaîne de valeur de Forsee Power (jusqu'à l'élimination des produits chimiques toxiques, notamment dans les eaux d'extinction en cas d'incendie).   | X     | X            | X    | X           |             |            |
|   |  | (R) Non-respect des réglementations environnementales ou des politiques plus strictes du « pollueur-payeur », entraînant des amendes ou des contraintes opérationnelles. Des sanctions réglementaires contre des fournisseurs stratégiques pour atteinte à l'environnement pourraient également perturber sa chaîne de valeur. | X     | X            | X    | X           |             |            |
| Pollution de l'eau  | Pollution de l'eau (y compris les déversements chimiques, les rejets toxiques et dangereux dans l'eau).                  | (-) La production de batteries peut avoir un impact durable sur l'eau et les eaux souterraines dans de vastes zones.   | X     |              |      |             | X           |            |
|   |  | (R) Non-respect des réglementations environnementales ou des politiques plus strictes du « pollueur-payeur », entraînant des amendes ou des contraintes opérationnelles. Des sanctions réglementaires contre des fournisseurs stratégiques pour atteinte à l'environnement pourraient également perturber sa chaîne de valeur. | X     |              |      |             | X           |            |
| Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires | Éventualité de pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires, en particulier dans la chaîne de valeur. | (-) La production de batteries génère une pollution des trois principaux compartiments environnementaux (air, eau, sol) notamment sur la chaîne de valeur.   | X     |              |      |             | X           |            |
|   |  | (R) Non-respect des réglementations environnementales ou des politiques plus strictes du « pollueur-payeur », entraînant des amendes ou des contraintes opérationnelles. Risques juridiques en cas de conséquences humaines (propagation de maladies, décès) liées à la contamination des ressources alimentaires.             | X     |              |      |             | X           |            |
| Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes           | Utilisation de substances préoccupantes à un niveau élevé et très élevé.   | (-) L'utilisation de substances préoccupantes génère des pollutions environnementales (sol, eau, air) et peut avoir un impact négatif sur la santé des personnes, notamment celle et la sécurité des salariés.   | X     |              |      |             |             |            |
|   |  | (R) Risque juridique et risque financier lié aux sanctions économiques en cas de non-respect de la réglementation REACH.   |       | X            |      |             | X           |            |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

#### 4.2.3.2. Substances polluantes non-réglées

Les cellules électrochimiques des systèmes de batteries contiennent certains PFAS (PVDF, LiPF<sub>6</sub>). S'ils ne sont pas encore sur une liste REACH SVHC ce sont des substances persistantes, mobiles et toxiques. La commission européenne étudie actuellement leur situation pour l'utilisation dans les batteries.

| Composant                               | Substance              | PFAS ?       | Rôle                               |
|---|------------------------|--------------|------------------------------------|
| Électrolyte                             | LiPF <sub>6</sub>      | Oui (fluoré) | Transport des ions Li <sup>+</sup> |
| Liant (électrode)                       | PVDF                   | Oui          | Liant polymère                     |
| Revêtements (séparateurs ou composants) | PTFE / fluoropolymères | Oui          | Résistance thermique, stabilité    |

#### 4.2.3.3. Effluents, déchets et émissions dans l'environnement

En 2025, l'entreprise n'avait pas mis en place le suivi des indicateurs relatifs à aux effluents, déchets et émissions pour l'environnement.

#### 4.2.4. Eau et ressources marines

##### 4.2.4.1. Impacts, risques et opportunités liés l'eau et les ressources marines

| Thème  | Sous-thème  | IRO   | Périmètre/ chaîne de valeur |              |      | Horizon temporel |             |            |
|--|---|---|-----------------------------|--------------|------|------------------|-------------|------------|
|  |   |   | Amont                       | Forsee Power | Aval | Court terme      | Moyen terme | Long terme |
| Consommation d'eau                               | Consommation d'eau, notamment dans les zones exposées à des risques hydriques et/ou à un fort stress hydrique | (-)La production de batteries est consommatrice de quantités d'eau ce qui peut avoir un impact sur la disponibilité en eau des territoires.   | X                           |              |      |                  |             | X          |
|  |   | (R) Risque financier et opérationnel dans le cas où les sites de production ou les opérations de la chaîne de valeur de Forsee Power seraient confrontés à une pénurie d'eau - . Surtout dans un contexte de sécheresse | X                           |              |      |                  |             | X          |
| Extraction et utilisation des ressources marines | Extraction et utilisation des ressources marines  | (-)Dommages graves à l'environnement liés à l'extraction potentielle des ressources marines.  | X                           |              |      |                  |             | X          |
|  |   | (R) Risque de réputation auprès des clients lié aux dégradations environnementales.   | X                           |              |      |                  |             | X          |
|  |   | (R) Risques juridiques en cas de non-respect de la réglementation environnementale et risque financier lié aux sanctions judiciaires.   | X                           |              |      |                  |             | X          |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

Les activités propres de Forsee Power ne nécessitent pas de consommation d'eau en dehors de son utilisation par les collaborateurs.

## 4.2.4.2. Consommations d'eau

| KPI   | Unité               | 2025     | 2024   | 2023  | 2022   |
|---|---------------------|----------|--------|-------|--------|
| Rejets d'eau  | m <sup>3</sup>      | 12 013,1 | 12 718 | 9 129 | 10 549 |
| Prélèvements d'eau  | m <sup>3</sup>      | 12 013,1 | 12 718 | 9 129 | 10 549 |
| Augmentation (diminution) du stockage d'eau                   | m <sup>3</sup>      | 0        | 0      | 0     | 0      |
| Eau stockée   | m <sup>3</sup>      | 408      | 408    | 408   | 408    |
| Eau recyclée et réutilisée                                    | m <sup>3</sup>      | 0        | 0      | 0     | 0      |
| Consommation d'eau  | m <sup>3</sup>      | 0        | 0      | 0     | 0      |
| Consommation d'eau dans les zones à risque hydrique           | m <sup>3</sup>      | 0        | 0      | 0     | 0      |
| Consommation d'eau dans les zones à fort stress hydrique      | m <sup>3</sup>      | 0        | 0      | 0     | 0      |
| Intensité hydrique (consommation totale d'eau par revenu net) | m <sup>3</sup> / M€ | 99,28    | 83,78  | 53,38 | 95,03  |

## 4.2.5. Biodiversité et écosystèmes

### 4.2.5.1. Impacts, risques et opportunités

Périmètre/ chaîne de valeur Horizon temporel

| Thème  | Sous-thème  | IRO  | Amont | Forsee Power | Aval | Court terme | Moyen terme | Long terme |
|--|---|--|-------|--------------|------|-------------|-------------|------------|
| <b>Impacts et dépendances sur les services écosystémiques</b>  | <b>Impacts et dépendances sur les services écosystémiques</b> | (R) Risque opérationnel lié à la dépendance aux matières premières, risque financier lié à l'interruption de la production en cas de pénurie de ressources minérales et risques juridiques et de réputation en cas de non-respect des réglementations environnementales.   | X     |              |      |             |             | X          |
| <b>Facteurs d'impact direct de la perte de biodiversité</b>    | <b>Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes</b>         | (-) le processus de production des batteries, et en particulier l'extraction des minéraux, génèrent la destruction des écosystèmes   | X     |              |      |             |             | X          |
| <b>Impacts sur l'étendue et les conditions des écosystèmes</b> |   | (R) Non-respect des réglementations environnementales ou des politiques plus strictes du « pollueur-payeur », entraînant des amendes ou des contraintes opérationnelles. Les sanctions réglementaires imposées aux fournisseurs stratégiques pour atteinte à l'environnement pourraient également perturber sa chaîne de valeur. | X     |              |      |             |             | X          |
|  | <b>Changement climatique (E1)</b>                             | (-) Perte de biodiversité liée au changement climatique (E1) impacté par la chaîne de valeur et les activités de Forsee Power  | X     |              |      |             |             | X          |
|  | <b>Espèces exotiques envahissantes</b>                        | (-) Perte de biodiversité : espèces exotiques envahissantes ; impact négatif possible engendré par les activités d'extractions de la chaîne de valeur  | X     |              |      |             |             | X          |
|  | <b>Exploitation directe</b>                                   | (-) Perte de biodiversité : exploitation directe : impact négatif engendré par les activités d'extractions de la chaîne de valeur  | X     |              |      |             |             | X          |
|  | <b>Pollution</b>  | (-) Perte de biodiversité : pollution engendrée par les activités d'extractions de la chaîne de valeur   | X     |              |      |             |             | X          |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

Les activités propres de Forsee Power ne sont pas situées en zones sensibles et n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité qui pourrait être propre à son activité.

## 4.2.6. Economie circulaire

### 4.2.6.1. Impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire

| Thème  | Sous-thème               | IRO   | Périmètre/ chaîne de valeur |              |      | Horizon temporel |             |            |  |
|--|--------------------------|---|-----------------------------|--------------|------|------------------|-------------|------------|--|
|  |                          |   | Amont                       | Forsee Power | Aval | Court terme      | Moyen terme | Long terme |  |
| Apports de ressources, y compris l'utilisation des ressources                                      | Recyclage des produits   | (+) Réduction de l'impact environnemental global en utilisant des approvisionnements durables et en développant le recyclage des produits.  |                             | X            |      |                  | X           |            |  |
|  |                          | (-) Les processus de recyclage génèrent certains impacts environnementaux négatifs (consommation d'énergie ou pollution de l'air liée au transport des déchets).  |                             |              | X    |                  | X           |            |  |
|  |                          | (O) Réduction des coûts de production grâce à l'utilisation d'un approvisionnement durable.   |                             | X            |      |                  |             | X          |  |
|  |                          | (R) Risque opérationnel lié au manque d'intégration de la logique de recyclabilité et de réparabilité dans les processus, ainsi qu'aux risques financiers associés aux investissements nécessaires pour concevoir de nouveaux processus de recyclage. |                             | X            |      |                  |             | X          |  |
|  | Seconde vie des produits | (+) Réduction de l'impact sur les ressources environnementales grâce à l'utilisation de batteries de seconde vie dans son activité.   |                             |              | X    | X                |             | X          |  |
|  |                          | (O) Opportunité financière liée à la réduction des coûts de production et aux impacts en termes de réputation auprès des clients, ce qui peut permettre à Forsee Power de se démarquer sur le marché des batteries.                                   |                             |              |      | X                |             | X          |  |
| (R) Risque opérationnel lié à la conception de processus pour la gestion des batteries retournées. |                          |   |                             | X            |      |                  | X           |            |  |
| Utilisation de ressources, y compris l'utilisation des ressources                                  | Ecodesign                | (+) Forsee Power réduit son impact environnemental tout au long de son processus de fabrication en développant des produits d'éco-conception.   |                             | X            | X    |                  |             |            |  |
|  |                          | (O) Opportunité financière liée à la réduction des coûts de production et opportunité liée aux impacts positifs en termes de réputation sur le marché des batteries.  |                             | X            |      |                  |             | X          |  |
| Déchets  | Gestion des déchets      | (-) Production de déchets polluants liés à sa production directe ou tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.  | X                           | X            | X    | X                |             |            |  |
|  |                          | (R) Risques juridiques et opérationnels liés à un stockage chimique inapproprié, au traitement des déchets et à l'élimination non conforme des batteries, pouvant entraîner des incendies, de la pollution et des défis réglementaires.               | X                           | X            | X    | X                |             |            |  |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

### 4.2.6.2. Politiques liées à l'économie circulaire

Le modèle d'entreprise de Forsee Power est orienté vers l'économie circulaire et la réutilisation des ressources.

#### Politique de développement durable

Dans sa politique de développement durable, le Groupe définit comment il compte adopter des comportements plus intelligents vis-à-vis de ses consommations à travers les priorités suivantes :

- Réduire ses déchets et optimiser leur gestion en explorant les meilleures solutions de recyclage et de revalorisation.
- Limiter l'impact environnemental de ses produits en améliorant l'éco-conception.

- Développer des utilisations pour la seconde vie de ses produits afin d’allonger leur cycle de vie et limiter leur impact environnemental.

### **Politique de recherche et développement (R&D)**

La politique R&D du Groupe identifie la durabilité comme objectif et cible une réduction de l’empreinte carbone des produits, l’intégration de plus de matériaux recyclés, une meilleure réparabilité et recyclabilité.

Dans le cadre de cette politique, le Groupe a défini ses outils d’éco-conception et travaille en étroite collaboration avec toutes les fonctions pour garantir une empreinte environnementale réduite de ses produits.

L’écoconception, basée sur la méthode des 6 RE<sup>6</sup>, est intégrée aux étapes de développement produits et s’appuie sur les outils suivants :

- L’empreinte carbone
- Le taux de recyclage
- Une liste de contrôle pour s’assurer de la prise en compte de l’écodesign et des éléments ci-dessus dans le lancement d’un projet

### **Politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement (QSSE)**

Dans le cadre de sa politique QSSE, Forsee Power s’engage à :

- respecter les normes environnementales ISO 14001 et viser l’excellence environnementale dans toutes nos opérations.
- gérer de manière responsable les déchets en favorisant le recyclage, la réutilisation et la valorisation.



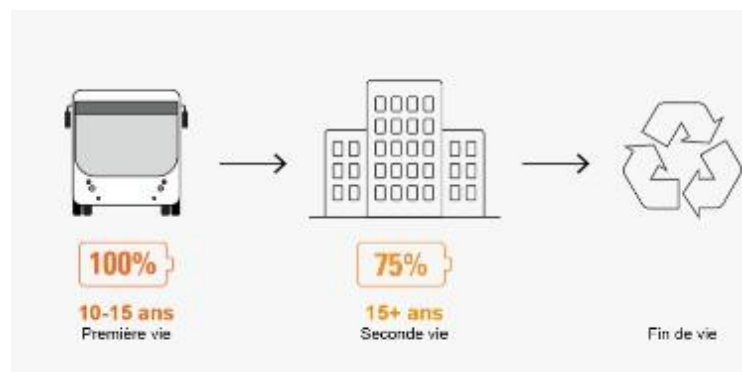
Les politiques du Groupe sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique *Développement durable > Gouvernance*. Elles sont communiquées à tous les collaborateurs lors de l’intégration et également disponibles sur le site intranet du Groupe.

○ <sup>6</sup> Les 6 RE : Réduire , Réutiliser, Recycler, Réparer, Réemployer, Refuser

#### 4.2.6.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière d'économie circulaire

| Actions clés  | Matérialité | Description et date cible   | Scope                                 | Objectif défini | Progrès 2025  |
|---|-------------|---|---------------------------------------|-----------------|---|
| Certification 14001   | Tous        | Mettre en place des systèmes de management de l'environnement sur tous les sites du Groupe d'ici à 2030.  | Activités propres                     | Oui             | Poursuite des efforts engagés, pas de nouveaux sites certifiés en 2025.   |
| Intégrer des matériaux recyclés dans la conception des produits |             | Animer un réseau écodesign afin de développer une culture forte sur l'économie circulaire et préparer la feuille de route 2030.   | Activités propres et chaîne de valeur | Non             | Animation du réseau écodesign avec l'étude de l'empreinte carbone des systèmes de batteries afin d'identifier les composants qui pourraient bénéficier d'un apport en matière recyclée<br>Projet de recherche sur des aciers décarbonés pour les casings de packs batteries |
| Optimiser le recyclage des batteries                            |             | Travailler avec les partenaires de recyclage qui permettent les meilleurs résultats.  | Activités propres et chaîne de valeur | Oui             | Calculs de recyclabilité effectués pour les produits ZEN 8 SLIM, ZEN LFP et PULSE PLUS avec des résultats de plus de 80% de taux de recyclabilité   |
| Réduire les déchets   |             | Réduire la production de déchet sur les sites en optimisant les packagings avec les fournisseurs et en encourageant l'utilisation de produits réutilisables pour atteindre l'objectif 2025 de 0,4kg de déchets par kWh produit. | Activités propres et chaîne de valeur | Oui             | 0,92kg de déchets par kWh   |

#### Le cycle de vie des batteries et leur seconde vie



Après leur premier cycle d'utilisation dans un véhicule, les batteries conçues par Forsee Power conservent encore près de 80 % de leur capacité d'énergie, même en considérant avoir été en service pendant 10 à 15 ans. Le Groupe a établi des partenariats avec des entreprises innovantes et des start-ups pour exploiter les opportunités de seconde vie des batteries, comme avec EDF Store & Forecast en France ou encore Connected Energy au Royaume-Uni. Les batteries à haute densité d'énergie sont commercialisées avec des garanties couvrant jusqu'à 10 ans d'utilisation. Certains systèmes de batteries de dernière génération ont des durées de vie de 20 ans (à cette durée, il reste 80% de la capacité). Cette longévité est ensuite étendue dans le cadre d'une seconde vie.

#### 4.2.6.4. Cibles et indicateurs en matière d'économie circulaire

| Déchets   | Unité     | 2025             | 2024              | Objectifs 2030 |
|---|-----------|------------------|-------------------|----------------|
| <b>Déchets dangereux</b>                            |           |                  |                   |                |
| Décharge  | kg        | 1 173,0          | 478,0             |                |
| Autres opérations d'élimination                     | kg        | 44 903,6         | 44 128,1          |                |
| <b>Sous-total déchets dangereux</b>                 | <b>kg</b> | <b>46 076,6</b>  | <b>44 606,1</b>   |                |
| <b>Déchets non dangereux</b>                        |           |                  |                   |                |
| Décharge  | kg        | 18 124,6         | 20 381            |                |
| Autres opérations d'élimination                     | kg        | 162 738,7        | 200 875,9         |                |
| <b>Sous-total : déchets non dangereux</b>           | <b>kg</b> | <b>180 863,3</b> | <b>221 256,9</b>  |                |
| <b>TOTAL des déchets dangereux et non dangereux</b> | <b>kg</b> | <b>226 939,9</b> | <b>267 086,34</b> |                |
| Poids de déchets par kWh produit (en kg)            | kg        | 0,57 kg          | 0,55kg            | 0,60kg         |
| <b>Déchets non recyclés</b>                         | <b>kg</b> | <b>19 297,6</b>  | <b>22 082,3</b>   |                |
| <b>Pourcentage de déchets non recyclés</b>          | <b>%</b>  | <b>8,5%</b>      | <b>8,2%</b>       | <b>100%</b>    |

#### 4.2.6.5. Utilisation de substances préoccupantes et d'éléments critiques

Les cellules électrochimiques des systèmes de batteries contiennent certains PFAS (PVDF, LiPF). S'ils ne sont pas encore sur une liste REACH SVHC ce sont des substances persistantes, mobiles et toxiques. La commission européenne étudie actuellement leur situation pour l'utilisation dans les batteries.

| Composant                                  | Substance              | PFAS ?       | Rôle                               |
|--|------------------------|--------------|------------------------------------|
| Électrolyte                                | LiPF                   | Oui (fluoré) | Transport des ions Li <sup>+</sup> |
| Liant (électrode)                          | PVDF                   | Oui          | Liant polymère                     |
| Revêtements<br>(séparateurs ou composants) | PTFE / fluoropolymères | Oui          | Résistance thermique, stabilité    |

#### 4.2.6.6. Objectifs liés à l'économie circulaire

| Objectifs  | IRO   | Enjeux matériels                | Politique                          | Indicateurs clés de performance 2025 | Objectif                                  |
|--|---|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---|
| <b>Limiter l'apports de ressources, y compris l'utilisation des ressources</b> | (-) Les processus de recyclage génèrent certains impacts environnementaux négatifs (consommation d'énergie ou pollution de l'air liée au transport des déchets).  | <b>Recyclage des produits</b>   | Politique QHSE                     |                                      | 80% en 2030                               |
|  | (R) Risque opérationnel lié au manque d'intégration de la logique de recyclabilité et de réparabilité dans les processus, ainsi qu'aux risques financiers associés aux investissements nécessaires pour concevoir de nouveaux processus de recyclage. |                                 | Politique de développement durable |                                      |   |
|  | (R) Risque opérationnel lié à la conception de processus pour la gestion des batteries retournées.  | <b>Seconde vie des produits</b> |                                    | N/A                                  | N/A                                       |
| <b>Limiter les déchets</b>   | (-) Production de déchets polluants liés à sa production directe ou tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.  | <b>Gestion des déchets</b>      |                                    | 0,57kg de déchets par kWh produit    | 0,40kg de déchets par kWh produit en 2030 |
|  | (R) Risques juridiques et opérationnels liés à un stockage chimique inapproprié, au traitement des déchets et à l'élimination non conforme des batteries, pouvant entraîner des incendies, de la pollution et des défis réglementaires.               |                                 |                                    |                                      | Non défini                                |

## 4.3. SOCIAL

### 4.3.1. Personnel de l'entreprise

#### 4.3.1.1. Impacts, risques et opportunités relatifs au personnel de l'entreprise

| Thème  | Sous-thème  | IRO (périmètre = activités de Forsee Power)   | Horizon temporel |             |            |
|--|---|---|------------------|-------------|------------|
|  |   |   | Court terme      | Moyen terme | Long terme |
| Conditions de travail  | Salaires adéquats   | (+) La mise en place d'une politique de rémunération équitable et donc d'un système de partage de la valeur favorise le bien-être au travail et renforce la culture d'entreprise.   | X                |             |            |
|  |   | (O) Capacité à être une entreprise attractive en matière de rémunération des employés.  | X                |             |            |
|  |   | (-) Les écarts de salaire peuvent créer de la frustration et des tensions entre les employés si jugés injustifiés   | X                |             |            |
|  |   | (R) Des conditions de rémunération inéquitables peuvent entraîner du mal-être au travail (arrêts de travail, perte de motivation, baisse de productivité, etc.).  | X                |             |            |
|  | Santé et sécurité   | (-) Dégradation de la santé physique et mentale des employés, accidents du travail, maladies professionnelles.  | X                |             |            |
|  |   | (R) Risques pour la santé des employés entraînant des risques financiers, juridiques et de réputation en cas d'accident grave dont Forsee Power est responsable en raison des comportements individuels.                      | X                |             |            |
|  |   | (-) Des taux d'absentéisme élevés impactent le fonctionnement des équipes et augmentent les risques de départ et de rotation du personnel.  | X                |             |            |
|  |   | (R) Risques opérationnels liés aux taux d'absentéisme élevés, générant des coûts financiers pour Forsee Power   | X                |             |            |
|  | Sécurité de l'emploi  | (+) Stabilité à long terme des emplois fournis, contribuant au développement socio-économique des pays d'implantation et au bien-être économique des employés.  | X                |             |            |
|  |   | (O) La sécurité de l'emploi peut réduire le turnover et renforcer l'attractivité de l'entreprise.   | X                |             |            |
|  |   | (-) Un manque de communication entre employés et direction du Groupe, des disparités dans les conditions de travail entre les employés, et des grèves ou conflits avec les syndicats peuvent avoir des impacts négatifs.      | X                |             |            |
|  |   | (R) Dégradation des conditions de travail, entraînant perte de productivité et engagement des employés, et un risque de réputation si absence de dialogue social (grèves pouvant entraîner pertes financières pour le Groupe) | X                |             |            |
| Dialogue social  | (+) Amélioration des conditions de travail des employés grâce à l'adaptation des rythmes de travail et à la communication maintenue par l'équipe de direction avec les employés.  | X   |                  |             |            |
|  | (O) Développement de la capacité de Forsee Power à être une entreprise attractive en termes d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle (attractivité et rétention des talents).                                 | X   |                  |             |            |
|  | (-) Impact négatif potentiel lié à la détérioration des conditions de travail (horaires, équilibre vie professionnelle / personnelle) entraînant un désengagement des employés.   | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque de réputation pour Forsee Power entraînant des difficultés et des coûts liés au recrutement et à la rétention des talents en raison d'un taux de rotation élevé.   | X   |                  |             |            |
| Temps de travail et équilibre vie professionnelle/ personnelle | (+) La diversité et à l'inclusion permettent d'être plus efficace, collaborative et innovante (compétences complémentaires, avec différents points de vue et une plus grande capacité d'adaptation aux changements).      | X   |                  |             |            |
|  | (-) En Chine et en Inde, les réglementations locales peuvent être insuffisantes pour garantir la diversité et l'inclusion sur les sites de production de Forsee Power.  | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque juridique lié au non-respect des réglementations sur les droits humains et risques financiers liés à d'éventuelles sanctions légales.  | X   |                  |             |            |
|  | (-) Faible représentation / participation des femmes dans les comités de direction et les décisions de Forsee Power, liée à un fait sociétal : peu de femmes dans les secteurs technologiques / industriels.              | X   |                  |             |            |
| Égalité des chances pour tous                                  | (R) Risque de réputation lié à un faible nombre de femmes dans ses comités de direction. Risque financier liés à la perte d'attractivité de l'entreprise pour les femmes dans le secteur technologique / industriel.      | X   |                  |             |            |
|  | (-) Impact négatif identifié en Inde en termes d'égalité de genre et d'égalité salariale.   | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque juridique lié au non-respect des réglementations sur les droits humains. Risques financiers liés à d'éventuelles sanctions légales.  | X   |                  |             |            |
|  | (-) Cas potentiels de harcèlement sur les lieux de travail de Forsee Power, impactant la santé mentale des employés et leur capacité à travailler.  | X   |                  |             |            |
| Mesures contre la violence et le harcèlement au travail        | (R) Risque juridique en cas de non-conformité avec le droit du travail, risques financiers liés à d'éventuelles sanctions légales et au turnover des victimes de harcèlement au travail.                                  | X   |                  |             |            |
|  | (-) L'absence de développement des compétences des employés pourrait entraîner leur désengagement et une perte globale de dynamisme économique pour l'entreprise.   | X   |                  |             |            |
|  | (R) Dans un marché très compétitif, cela pourrait conduire à des départs d'employés et à des pertes financières, impactant le développement de l'entreprise.  | X   |                  |             |            |
|  | (-) Le travail des enfants entraîne des risques pour la santé physique et mentale, la privation d'éducation, l'isolement social, l'exploitation et les abus, ainsi que la perte de l'enfance.                             | X   |                  |             |            |
| Autres droits liés au travail                                  | (R) Risque juridique en cas de non-conformité aux réglementations sur les droits humains, risques financiers liés aux sanctions économiques et risque de réputation en cas de scandale impliquant du travail des enfants. | X   |                  |             |            |
|  | (-) L'esclavage moderne et / ou le travail forcé sont souvent liés à des risques pour la santé physique et mentale, à l'isolement social, à l'exploitation et aux abus.   | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque juridique en cas de non-conformité réglementaire sur les droits humains, risques financiers liés aux sanctions économiques et risque de réputation en cas de scandale impliquant du travail forcé.             | X   |                  |             |            |
|  | (-) Il peut y avoir une perte des données personnelles des employés, notamment en Chine au regard des réglementations locales. Cela peut affecter la vie privée et la sécurité des employés et de leurs proches.          | X   |                  |             |            |
| Formation et développement des compétences                     | (-) Cas potentiels de harcèlement sur lieu de travail, impactant la santé mentale et la capacité à travailler.  | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque juridique en cas de non-conformité avec le droit du travail, risques financiers liés à d'éventuelles sanctions légales et au turnover des victimes de harcèlement au travail.                                  | X   |                  |             |            |
|  | (-) L'absence de développement des compétences des employés pourrait entraîner leur désengagement et une perte globale de dynamisme économique pour l'entreprise.   | X   |                  |             |            |
|  | (R) Dans un marché très compétitif, cela pourrait conduire à des départs d'employés et à des pertes financières, impactant le développement de l'entreprise.  | X   |                  |             |            |
| Autres droits liés au travail                                  | (-) Le travail des enfants entraîne des risques pour la santé physique et mentale, la privation d'éducation, l'isolement social, l'exploitation et les abus, ainsi que la perte de l'enfance.                             | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque juridique en cas de non-conformité aux réglementations sur les droits humains, risques financiers liés aux sanctions économiques et risque de réputation en cas de scandale impliquant du travail des enfants. | X   |                  |             |            |
|  | (-) L'esclavage moderne et / ou le travail forcé sont souvent liés à des risques pour la santé physique et mentale, à l'isolement social, à l'exploitation et aux abus.   | X   |                  |             |            |
|  | (R) Risque juridique en cas de non-conformité réglementaire sur les droits humains, risques financiers liés aux sanctions économiques et risque de réputation en cas de scandale impliquant du travail forcé.             | X   |                  |             |            |
| Autres droits liés au travail                                  | (-) Il peut y avoir une perte des données personnelles des employés, notamment en Chine au regard des réglementations locales. Cela peut affecter la vie privée et la sécurité des employés et de leurs proches.          | X   |                  |             |            |
|  | (-) Il peut y avoir une perte des données personnelles des employés, notamment en Chine au regard des réglementations locales. Cela peut affecter la vie privée et la sécurité des employés et de leurs proches.          | X   |                  |             |            |

#### 4.3.1.2. Politiques concernant le personnel de l'entreprise

La politique de ressources humaines de Forsee Power est sous la responsabilité de la direction des ressources humaines du Groupe. Cette politique répond aux enjeux relatifs au personnel de l'entreprise. Elle repose sur 8 engagements qui permettent à chaque employé de trouver sa place dans une organisation agile et multiculturelle. Cette politique s'applique non seulement aux collaborateurs du Groupe mais également aux travailleurs temporaires et prestataires, dans tous les pays où le Groupe opère.

**Être garant des valeurs de Forsee Power** : Forsee Power est en fort développement et intègre de nouveaux collaborateurs tout au long de l'année (recrutement, intégration ou création de nouveaux sites). Ses valeurs – contribution, intégrité, ambition, agilité et excellence - sont le socle de la culture d'entreprise de Forsee Power. Ces valeurs fondamentales doivent guider les comportements collectifs et individuels de tous les collaborateurs.

**Favoriser la diversité et l'inclusion** : Forsee Power se soucie de proposer un environnement de travail inclusif, qui valorise la diversité et le respect à tous les niveaux de l'entreprise. Pour le Groupe, l'équilibre des genres, des âges, des origines et des niveaux d'études permet de bâtir une culture d'entreprise forte. À cette fin, le Groupe favorise l'employabilité et l'intégration des femmes, des seniors, des jeunes diplômés et des personnes handicapées par diverses actions ciblées. Toujours dans cette démarche d'inclusion, nous nous sommes fixés des objectifs de parité à toutes les échelles du Groupe. Nous souhaitons notamment intensifier nos actions sur la représentation des femmes managers, notamment en créant un espace accueillant et épanouissant, permettant le développement professionnel et personnel des femmes à chaque étape de leur parcours au sein de la société (intégration, formation, évolution de carrière, montée en compétences).

**Faciliter le recrutement et l'intégration** : Pour attirer les talents nécessaires à la croissance et la compétitivité de Forsee Power et développer des relations à long terme, nous avons mis en place des outils et des processus structurés applicables à l'ensemble de nos activités couvrants les étapes clés du recrutement et de l'intégration. Nous mobilisons nos efforts pour renforcer le parcours d'intégration de nos nouveaux collaborateurs basé sur un fort niveau d'accompagnement et liés à l'activité du Groupe et son organisation. Chez Forsee Power, les collaborateurs sont encouragés à participer au développement des équipes grâce au recrutement participatif, également appelé cooptation, pour tous les postes ouverts en CDI.

**Favoriser l'épanouissement des collaborateurs** : Le développement des collaborateurs et leur épanouissement, levier clé de l'attraction et de la rétention, s'appuie sur l'évaluation des compétences intégrée sur nos outils digitalisés RH. Elle permet aux managers d'évaluer la performance des collaborateurs ainsi que leur potentiel dans l'objectif de leur proposer le meilleur plan de carrière chez Forsee Power, tout en prenant en compte leurs attentes à court et moyen termes : formations, mobilité interne. Dans un contexte de croissance et alors que le secteur de l'électromobilité fait face à des enjeux de disponibilité et de qualification des collaborateurs, Forsee Power déploie un plan de formation annuel adapté, nourri par les besoins remontés dans le cadre des évaluations de performance. Par ailleurs, l'entreprise offre des perspectives de carrière aux collaborateurs en leur permettant de se projeter, de développer de nouvelles compétences et de contribuer à leur employabilité par une mobilité interne : géographique, fonctionnelle, hiérarchique. Ces opportunités sont encadrées par une charte de la mobilité (voir ci-après).

**Entretenir les relations sociales** : le Groupe intègre les relations sociales dans sa stratégie pour permettre l'expression de nos collaborateurs et développer un dialogue de proximité régulier et une écoute attentive entre la direction, les collaborateurs et les partenaires sociaux. Forsee Power évalue chaque année, depuis 2017, l'engagement et la satisfaction des collaborateurs. Cette enquête gérée par Great Place to Work depuis 2021 couvre les thématiques relatives aux conditions de travail, à la bonne compréhension de la stratégie, à la communication, aux méthodes de management et permet de définir des plans d'actions visant à améliorer la satisfaction générale des collaborateurs.

**Accompagner les managers dans leur rôle et responsabilités** : Nous savons que la fonction de manager est clé au sein des entreprises car elle permet d'accompagner les collaborateurs – en tant qu'individu et au sein d'une équipe - sur la voie de la réussite. Pour mener cette mission à bien, les équipes RH supportent tous les managers dans leur rôle et responsabilités par le biais de formations par des cabinets experts et nous veillons en interne à leur apporter tout le soutien nécessaire pour réaliser au mieux leur mission de manager.

**Développer des outils et des process adaptés aux besoins RH** : L'efficacité de la fonction ressources humaines au sein du Groupe passe par l'utilisation d'outils et process adaptés sur l'ensemble du cycle RH (recrutement, intégration, formation, SIRH/paie, gestion de carrière, rémunération, prévention des risques...) afin d'attirer, gérer et conserver nos talents. Ces outils ont été adaptés en fonction de la structure du Groupe, de nos méthodes de travail et de nos besoins.

**Assurer la santé, bien-être et conditions de travail** : Nous nous engageons à offrir un espace de travail garantissant la santé et la sécurité de nos collaborateurs, notamment en prévenant et en réduisant les risques grâce au déploiement de programmes HSE sur l'ensemble des sites, appuyés par des campagnes d'affichage. Les collaborateurs effectuent des métiers techniques, et parfois physiques. Leur posture et leurs outils de travail sont des éléments clés de leur bien-être. A ce titre, et pour appuyer cette démarche, Forsee Power a déployé une commission de Qualité de Vie au Travail en France visant à améliorer le bien-être des collaborateurs sur leur site de rattachement. Ces piliers sont ancrés dans des valeurs humaines essentielles, favorisant ainsi un environnement professionnel basé sur le respect, la diversité, et l'épanouissement individuel et collectif. Ils éclairent non seulement la manière dont l'entreprise travaille, mais également l'engagement envers ses collaborateurs, soutenant ainsi leur vision de bâtir une entreprise durable et prospère.

**Politique de gestion de carrière** : Forsee Power place le développement professionnel de chaque collaborateur comme un levier essentiel de performance, d'épanouissement et de fidélisation. Dans un secteur en pleine transformation, où les compétences sont clés, le Groupe s'engage à accompagner chacun dans la construction de son parcours, à travers une politique de gestion de carrière fondée sur l'écoute, l'équité et la valorisation des talents.

Les principes d'action de cette politique annexe de la politique des ressources humaines :

- **Une évaluation continue des compétences** : Chaque collaborateur est évalué régulièrement sur la base d'une matrice de compétences propre à son métier, intégrée dans nos outils RH digitaux. Cette évaluation permet de visualiser les acquis, les axes de progression et les potentiels d'évolution.
- **Une prise en compte des aspirations individuelles** : Les entretiens professionnels sont des temps d'échange privilégiés pour recueillir les souhaits d'évolution, les préférences et projets de chacun. Les

collaborateurs peuvent également demander à tout moment un entretien de carrière avec un référent RH.

- **Une évaluation transparente de la performance** : Des objectifs individuels clairs sont définis et suivis via des indicateurs adaptés, permettant de valoriser les réussites et d'identifier les besoins d'accompagnement. Ces éléments nourrissent le dialogue entre le collaborateur, son manager et les RH.
- **Des plans de carrière personnalisés** : À partir de ces évaluations, des plans de développement de carrière sont construits, alignant les aspirations du collaborateur et les besoins de l'entreprise. Chaque plan comporte des étapes, des objectifs mesurables et des échéances.
- **Des actions de formation ciblées** : Un plan de formation annuel est élaboré en réponse aux besoins identifiés lors des entretiens. Chaque collaborateur peut accéder à des formations internes, externes ou certifiantes, selon son projet.
- **Des opportunités concrètes de développement** : Forsee Power propose à ses collaborateurs de s'impliquer dans des projets transverses, des missions élargies, ou des programmes de mentorat, favorisant l'apprentissage et la montée en compétences.
- **Des perspectives d'évolution équitables** : le Groupe veille à garantir des critères de promotion clairs, équitables et transparents, basés sur la performance, les compétences et le potentiel. Des leviers de reconnaissance (primes, avantages, valorisation) viennent soutenir l'engagement et la fidélisation.
- **Une communication claire sur les perspectives** : le Groupe partage régulièrement les projets et orientations de l'entreprise pour permettre à chacun de se projeter. La transparence sur les métiers émergents, les passerelles possibles ou les chantiers stratégiques alimente une vision partagée des évolutions possibles. La politique de gestion de carrière de Forsee Power vise à créer un environnement où chaque collaborateur peut se développer, se projeter et contribuer activement à la réussite collective. Elle s'appuie sur une relation de confiance, de co-construction et de responsabilisation partagée

## Charte de mobilité interne

La mobilité est un acte qui témoigne de l'engagement du salarié, et de sa volonté à se construire un parcours professionnel évolutif au sein de la société. C'est pourquoi Forsee Power souhaite promouvoir la mobilité interne, qu'elle soit verticale, horizontale au sein d'une équipe ou géographique et, d'accompagner chaque collaborateur dans son projet d'évolution de carrière.

Une charte de mobilité interne, annexe de la politique RH, définit les principes directeurs de la mobilité interne :

- **Responsabilité sociétale** : Toute candidature, interne ou externe, est assurée d'une égalité de considération et de traitement. La sélection se fonde exclusivement sur des critères de compétences professionnelles évaluées par des méthodes adaptées et transparentes.
- **Les candidatures internes étudiées en priorité** : Pour les postes ouverts à la mobilité, le collaborateur du Groupe bénéficie d'un examen prioritaire de la candidature par rapport aux candidatures externes. L'entreprise appréciera l'adéquation des compétences au regard du poste à pourvoir.
- **Des règles de confidentialité et de transparence partagées** : l'engagement de confidentialité prévaut dans le cadre du premier entretien avec la Direction des Ressources Humaines.
- **Un accès facilité pour l'ensemble des collaborateurs aux offres du Groupe** : Les postes ouverts à la mobilité interne sont affichés sur le site intranet du Groupe (Watt's On).

- **Une réponse dans un délai d'un mois** : Le service RH apportera le plus grand soin aux candidatures internes et la candidature fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois maximum.
- **Une ancienneté minimum de 18 mois sur le poste occupé** : Une durée d'expérience de minimum 18 mois sur le poste occupé dans l'entreprise est nécessaire avant d'envisager une démarche de mobilité.
- **Un délai de libération** : Dans le cas où une candidature est retenue, la prise de fonction se fait dans un délai de 4 mois maximum.
- **Statut et conditions** : Les conditions de la mobilité – niveau de responsabilité et rémunération – sont définies de façon globale et équitable en prenant en compte les règles et usages de la structure d'accueil et en accord avec le (la) collaborateur (trice).



Les politiques du Groupe sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique *Développement durable > Gouvernance*. Elles sont communiquées à tous les collaborateurs lors de l'intégration et également disponibles sur le site intranet du Groupe.

#### 4.3.1.3. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Sous la responsabilité du Vice-Président Europe en charge des Ressources Humaines Groupe et membre du comité exécutif, l'équipe dirigeante accorde une importance particulière à la qualité de vie au travail et s'efforce de maintenir des relations professionnelles efficaces en favorisant une écoute attentive et en encourageant un dialogue social régulier.

Des réunions d'information ont lieu sur tous les sites chaque trimestre afin de les informer sur les performances commerciales du Groupe, et les sujets variés liés à l'organisation et une réunion mensuelle avec les salariés de production.

En France, un calendrier social est établi, fixant les contenus, la fréquence et les participants aux réunions. Celui-ci intègre notamment les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) conformément à la réglementation, ayant conduit à la signature de 3 accords collectifs en 2025 pour l'ensemble des collaborateurs. Outre ces événements, des réunions bilatérales hebdomadaires et des rencontres mensuelles avec le CSE sont organisées et supervisées par la fonction RH. Ces initiatives visent à maintenir un dialogue ouvert et constructif au sein de l'entreprise.

En Pologne, une représentation officielle des collaborateurs n'est pas obligatoire car les effectifs sont en dessous de 50 personnes. Toutefois la direction souhaite un échange régulier. Deux employés sont élus par les collaborateurs pour les représenter et des réunions rassemblant l'ensemble des collaborateurs sont programmées deux à trois fois par an.

En Chine, des élections ont lieu tous les trois ans pour élire les représentants du personnel et des rencontres ont lieu tous les trimestres. Ces élections sont organisées par l'organisation syndicale chinoise du travail.

Des écrans d'affichage dynamique installés sur tous les sites diffusent régulièrement des actualités concernant le Groupe. Parallèlement, un programme de sessions d'information baptisé « coffee & learn » offre l'opportunité aux collaborateurs de participer à des réunions interactives sur site et en ligne. Ces rencontres visent à approfondir leurs connaissances sur l'entreprise, ses différents marchés, ses produits, ainsi que des sujets touchant à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Depuis 2021, le Groupe a mis en œuvre des plans d'amélioration, notamment par la création de la Commission Qualité

de Vie au Travail (QVT) en France. Cette commission se réunit tous les trimestres pour discuter des problématiques internes et formuler des solutions via un plan d'action validé par le Comité Exécutif.

### Enquête de satisfaction – Great Place to Work

La démarche Great Place to Work est pour Forsee Power une opportunité précieuse pour évaluer la qualité de son environnement professionnel et la satisfaction de ses collaborateurs.

En 2025, en raison d'importants changements d'organisation sur plusieurs sites, l'enquête n'a pas été organisée et a été reportée à septembre 2026.

#### 4.3.1.4. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Depuis 2022, le Groupe a intégré une nouvelle procédure de lancement d'alerte externalisée via une plateforme dédiée, WhistleBee, accessible en interne via l'intranet de la Société pour les collaborateurs et via un site web pour les clients, fournisseurs et tiers.

Cette solution dédiée et sécurisée permet à chacun de s'exprimer en toute confiance, facilitant la réception et le traitement des alertes dans un environnement de confiance et de transparence. La solution assure la confidentialité des faits rapportés et des données personnelles des auteurs et des personnes impliquées. (voir section ci-après)

#### 4.3.1.5. Actions et ressources en rapport avec le personnel de l'entreprise

Les actions importantes sont listées ci-dessous et certaines actions relatives aux conditions de travail sont décrites dans d'autres sections.

| Actions clés   | Matérialité   | Description et date cible  | Scope             | Objectif défini | Progrès 2025   |
|--|---|--|-------------------|-----------------|--|
| Mener un audit de rémunération annuel                      | <b>Salaires adéquat</b>   | Mener un audit annuel de la rémunération afin d'identifier les éventuels déséquilibres   | Activités propres | Oui, annuel     | Audit réalisé  |
| Obtenir la certification 45001                             | <b>Santé et sécurité</b>  | Mettre en place la norme ISO 45001 sur l'ensemble des sites du Groupe  | Activités propres | Oui, 2030       | Certification des sites français   |
| Mettre en place des formations en sécurité comportementale | <b>Santé et sécurité</b>  | Dispenser des formations responsabilisantes extra réglementaire pour réduire les accidents sur le lieu de travail  | Activités propres | Oui, pour 2030  | Annonce de l'objectif de 100% de collaborateurs formés à la sécurité comportementale en 2030 |
| Sensibiliser les managers au recrutement des femmes        | <b>Égalité de genre et égalité salariale pour un travail de valeur égale</b>  | Former les managers aux avantages d'une équipe avec de la diversité pour une meilleure représentation des femmes au sein du groupe avec un objectif de 30 à 70% de femmes managers d'ici à 2025.                                 | Activités propres | oui             | 25% de femmes manager en 2024  |
| Promouvoir la mobilité interne                             | <b>Égalité de genre et égalité salariale pour un travail de valeur égale</b><br><br><b>Formation et développement des compétences</b> | Recruter en interne afin de proposer des opportunités de développement aux collaborateurs et contribuer à une meilleure représentation des femmes au sein du groupe sachant qu'il est difficile de recruter des profils féminins | Activités propres | Oui pour 2030   | Augmentation de l'objectif 2030 de mobilité interne à 15% (vs 10%)                           |
| Améliorer la satisfaction interne                          | <b>Ensemble des éléments relatifs à S1</b>  | Agir de manière cross-fonctionnelle et à tous les niveaux de l'organisation pour une meilleure satisfaction interne, de manière annuelle   | Activités propres | Oui pour 2030   | Définition de l'objectif 2030 à 80%  |

Dans l'ensemble, l'efficacité des actions est évaluée par un engagement continu avec les employés et tous les

dirigeants sont censés veiller au bien-être de leurs employés.

Ressources allouées à la gestion des impacts et des risques liés à son propre travail les conditions sont gérées par la direction des ressources humaines ainsi que par les équipes de direction locales.

### **Salaires adéquats**

Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'entreprise met en place un système basé sur des critères objectifs afin de garantir l'équité et la transparence. Les niveaux de rémunération sont définis en fonction de l'expérience, des compétences, de l'ancienneté et de la performance des collaborateurs.

Afin d'assurer une meilleure compréhension des perspectives d'évolution, les critères d'augmentation salariale sont communiqués aux employés à travers des sessions Coffee & Learn dédiées. De plus, un audit annuel est réalisé en France afin d'identifier d'éventuels déséquilibres et de réajuster les écarts de rémunération injustifiés. L'ensemble des postes a été réévalué selon les critères de savoir-faire et de savoir être. L'entreprise privilégie une politique d'augmentation basée sur les compétences plutôt que sur l'ancienneté seule, garantissant ainsi une évolution plus en phase avec les performances et les contributions individuelles.

Dans une logique de partage de la valeur, un accord d'intéressement a été signé et un système d'actions gratuites est mis en place pour récompenser les talents clés. Une communication régulière est également assurée concernant l'attribution des primes et des bonus, permettant ainsi de renforcer la transparence et la compréhension des dispositifs de reconnaissance financière.

Afin de garantir la compétitivité des rémunérations, une analyse comparative est menée régulièrement entre les grilles salariales internes et celles du marché, confirmant les bonnes pratiques de Forsee Power. En France, en complément, divers avantages sociaux sont proposés aux salariés, notamment une mutuelle avantageuse, des tickets-restaurants au-delà de l'obligation réglementaires, des aides à la mobilité et des dispositifs de télétravail. L'entreprise met également à disposition des solutions d'épargne salariale visant à renforcer la sécurité financière des employés.

L'engagement en faveur de l'égalité salariale se traduit par le suivi d'un indicateur spécifique garantissant la parité hommes-femmes.

### **Santé et sécurité**

Depuis 2021, le Groupe déploie un plan de prévention interne pour la manipulation des équipements de manutention tels que les transpalettes et les gerbeurs, souvent impliqués dans divers types d'accidents.

Le Groupe s'était fixé deux objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2025 : maintenir un taux d'absentéisme égal ou inférieur à 3,8%, un objectif réalisé à 3,86% en fin de période ; et réduire le taux de gravité des accidents à zéro, objectif atteint.

### **Sécurité de l'emploi**

L'entreprise s'engage à garantir une stabilité de l'emploi en privilégiant, autant que possible, les contrats à durée indéterminée (CDI) par rapport aux contrats temporaires ou à durée déterminée (CDD). Dans cette dynamique, de nombreux intérimaires et prestataires bénéficient de parcours de titularisation, leur offrant ainsi des perspectives d'intégration durable au sein de l'organisation. En 2025, les CDI représentent 98% des emplois contre 91% en 2024.

Dans un contexte d'activité limitée en 2025 compte tenu d'un contexte économique global moins favorable, le Groupe a concentré les emplois sur les contrats à durée indéterminée.

Le développement des compétences est au cœur de la politique RH de Forsee Power. Nous proposons des formations continues afin d'accompagner les salariés dans l'acquisition de nouvelles expertises et leur adaptation aux évolutions du marché. Ces formations sont adaptées aux besoins très variés des collaborateurs du Groupe, sur des adaptations de compétences techniques et de savoir-être. Par ailleurs, nous encourageons la mobilité interne, favorisant ainsi les promotions et évolutions de carrière.

La fidélisation des talents repose également sur un environnement de travail stable et sain, où chaque salarié peut évoluer dans des conditions favorisant son bien-être et sa performance. Enfin, nous accordons une importance majeure au dialogue social et à la collaboration avec les syndicats et représentants du personnel. Nous veillons à maintenir un échange constructif et régulier, permettant d'assurer une prise en compte des attentes des salariés et une amélioration continue des conditions de travail. Dialogue social L'entreprise entretient un dialogue social, favorisant une communication continue avec les représentants du personnel. Cette dynamique permet d'aborder de manière proactive les enjeux liés aux conditions de travail, à la rémunération et aux évolutions stratégiques de l'organisation. Dans ce cadre, des échanges réguliers sont organisés afin de garantir une prise en compte effective des attentes des salariés. En France, pour tous les sites du pays, le Comité Social et Économique (CSE) se réunit chaque mois, permettant un suivi approfondi des sujets sociaux et économiques. Par ailleurs, le Comité de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) se réunit tous les trois mois, assurant une vigilance accrue sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. En complément, des bilatérales hebdomadaires avec les représentants du personnel viennent renforcer cette dynamique en apportant une réactivité accrue sur des sujets spécifiques. L'année 2025 a été marquée par la signature de trois accords, illustrant la capacité de l'entreprise et des partenaires sociaux à aboutir à des décisions concertées et bénéfiques pour l'ensemble des collaborateurs, dont l'accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), qui vise à garantir une évolution salariale cohérente et équitable, tout en intégrant des mesures d'amélioration des conditions de travail.

### **Temps de travail et équilibre vie professionnelle / personnelle**

L'entreprise a ainsi mis en place plusieurs initiatives pour renforcer cet équilibre :

- Encadrement du temps de travail afin de garantir un respect des amplitudes horaires et d'éviter les dépassements excessifs : accord d'aménagement du temps de travail, défini en 2020
- Accès au télétravail pour les collaborateurs vivant à distance, offrant aux collaborateurs de bureau une plus grande flexibilité et un gain de temps sur les trajets domicile-travail.

### **Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap / Diversité**

L'entreprise affirme son engagement en faveur de l'emploi inclusif et de la diversité, considérant ces valeurs comme des leviers essentiels de performance et de cohésion sociale. La promotion de l'égalité des chances et l'intégration des personnes en situation de handicap font partie intégrante de sa politique RH, avec des actions visant à garantir un environnement de travail accessible et respectueux des singularités de chacun.

Pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'entreprise déploie plusieurs initiatives :

- Adaptation des postes de travail et mise en place de solutions d'accessibilité pour garantir un cadre

professionnel inclusif.

- Sensibilisation des équipes à travers des actions de formation et de communication pour encourager une meilleure compréhension des enjeux du handicap.
- Par ailleurs, l'entreprise valorise une culture de la diversité, en veillant à promouvoir l'égalité des chances à toutes les étapes du parcours professionnel : recrutement, formation, évolution de carrière. Elle s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à favoriser un management inclusif, garantissant à chacun un accès équitable aux opportunités professionnelles.
- Cette approche proactive en matière d'emploi et d'inclusion permet de renforcer l'engagement des collaborateurs et de contribuer à une organisation plus ouverte, innovante et représentative de la diversité des talents.

### **Égalité de genre et égalité salariale pour un travail de valeur égale**

Le Groupe a mis en place plusieurs initiatives pour favoriser un environnement inclusif et diversifié. Forsee Power soutient l'autonomisation des femmes en encourageant leur développement professionnel et en leur offrant des opportunités égales d'avancement.

Dans le cadre de la démarche d'inclusion et diversité, Forsee Power s'est fixé des objectifs de parité à toutes les échelles de l'entreprise. L'objectif 2025 de représentation de 40 à 60% de femmes au sein du Conseil d'Administration était atteint jusqu'à début décembre 2025 et représentait 40%. En raison d'un changement de compartiment sur Euronext et d'un changement de gouvernance, le résultat est de 37,50%. En revanche, l'objectif de parité dans le management (40-60% de femmes manager en 2025) n'est à risque malgré les initiatives en place, le taux étant de 25% en 2025. Cet objectif a été revu pour la feuille de route 2030, fixé à 30-70%. En 2025, au sein de Forsee Power, l'index d'égalité professionnelle est de 84/100. Bien que l'engagement envers l'égalité professionnelle soit fort, Forsee Power travaille toujours à attirer plus de profils féminins aux plus hautes rémunérations, notamment en intégrant une politique d'évolution des carrières.

### **Mesures contre la violence et le harcèlement en milieu de travail**

L'entreprise accorde une importance primordiale à la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail, en mettant en place des mesures concrètes pour garantir un environnement professionnel sûr et respectueux pour l'ensemble de ses collaborateurs. Dans cette optique, une formation interne dédiée à la prévention du harcèlement moral et sexuel a été déployée sous forme de Coffee & Learn. Ce format interactif permet de sensibiliser les équipes de manière participative, en favorisant les échanges et en apportant des repères clairs sur les comportements inacceptables, les obligations légales et les dispositifs d'alerte disponibles.

L'entreprise veille également à renforcer sa politique de tolérance zéro en matière de harcèlement et de violence, à travers plusieurs actions complémentaires :

- Dispositifs d'alerte et de signalement anonymes, garantissant à chaque salarié la possibilité de signaler toute situation à risque en toute confidentialité via la plateforme Whistle B.
- Accompagnement et soutien aux victimes, avec des référents identifiés et une prise en charge adaptée pour assurer un traitement rapide et efficace des signalements.
- Formation et sensibilisation des managers, afin de leur donner les outils nécessaires pour détecter les comportements problématiques et agir en conséquence.

En s'inscrivant dans une démarche de prévention et d'accompagnement, l'entreprise renforce son engagement en faveur

d'un cadre de travail respectueux, éthique et bienveillant, où chacun peut évoluer en toute sécurité.

### **Formation et développement des compétences**

Le développement des collaborateurs demeure un axe primordial pour attirer et retenir les talents au sein de l'entreprise. L'évaluation des compétences, effectuée à travers des entretiens annuels, constitue un pilier central de cette démarche. Ces processus visent à évaluer, identifier et développer les compétences individuelles des collaborateurs, tout en s'alignant sur les objectifs organisationnels.

Forsee Power a formalisé une charte de mobilité répondant aux enjeux de développement des compétences, offrant un espace dédié sur l'intranet pour recenser les offres d'emploi au sein du groupe. En 2025, 513 collaborateurs ont bénéficié d'une évaluation de leur performance, et 5 collaborateurs ont eu des opportunités liées à la mobilité interne.

Cette évaluation annuelle s'inscrit dans une stratégie plus vaste de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), basée sur une cartographie régulièrement actualisée des métiers de l'entreprise. Cette approche vise à anticiper les besoins futurs, adapter les effectifs, et favoriser le développement des compétences. Depuis 2023 en France, après les évaluations annuelles, les managers procèdent à des revues de talents pour identifier les profils Experts, Top Talents, et Haut Potentiel.

Un classement des emplois permet de mieux cartographier et évaluer les postes, offrant ainsi une vision claire et équilibrée des différents rôles au sein de l'entreprise. Tout en informant régulièrement les représentants des employés sur les avancées du projet, la communication des évaluations aux collaborateurs renforce la transparence et la compréhension des changements.

### **Dispositifs de formation et développement professionnel**

Le programme de formation est étroitement lié aux évaluations de performance, offrant ainsi une réponse ciblée aux besoins identifiés. En 2025, le Groupe a comptabilisé un total de 16 604 heures de formation. Ce plan de formation est conçu pour suivre l'évolution des réglementations, l'émergence de nouvelles technologies et pour répondre aux attentes croissantes des différentes parties prenantes.

Afin de faciliter l'intégration des nombreux nouveaux arrivants et en répondant aux besoins déjà exposés par les collaborateurs auparavant, le Groupe a déployé depuis 2024 un plan d'action visant à proposer des formations sur les batteries et les produits Forsee Power, à des niveaux débutants, intermédiaires et avancés.

### **Conditions de travail – Hygiène, santé et sécurité**

En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, Forsee Power promeut une forte culture Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE).

Le Groupe agit sur plusieurs volets stratégiques pour prévenir et réduire les risques liés à la santé et la sécurité au travail :

- Pour Forsee Power, la réduction des maladies professionnelles des collaborateurs exerçant des métiers techniques, en particulier des troubles musculo squelettiques (TMS) et des risques psychosociaux tels que le stress. Pour répondre à ces défis, l'entreprise reste vigilante et s'efforce d'améliorer la prévention de toute forme de souffrance au travail.
- Des améliorations ergonomiques aux chariots et équipements de levage, ainsi qu'aux postes de travail.
- Des programmes visant à promouvoir le bien-être au travail sont mis en place à l'échelle du Groupe et adaptés localement en fonction des besoins spécifiques de chaque site et pays. Ces programmes comprennent des

mesures telles que l'établissement de normes de sécurité des équipements sur tous les sites et le renforcement de la culture de la sécurité parmi les employés.

- Forsee Power assure une surveillance réglementaire afin d'évaluer leur impact sur ses activités et de détecter d'éventuels écarts entre ses pratiques et les exigences légales et procéder à des régularisations. En cas d'accident, l'entreprise procède à une analyse approfondie des causes afin de mettre en place des actions correctives et préventives. Chaque site déploie un programme HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) comprenant des actions mensuelles et des campagnes d'affichage. Des audits sont également régulièrement effectués sur tous les sites pour assurer la conformité. Depuis 2021, le Groupe a développé un plan de prévention interne pour la manipulation des équipements de manutention tels que les transpalettes et les gerbeurs, souvent impliqués dans divers types d'accidents.
- Sur le site de Chasseneuil-du-Poitou, Forsee Power poursuit ses efforts de prévention des incendies en collaborant étroitement avec le SDIS 86 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne), une référence en matière d'intervention d'urgence sur les véhicules, notamment les véhicules à batterie.

Veiller à la santé et à la sécurité des collaborateurs demeure la priorité absolue de Forsee Power, qui maintient sans relâche ses efforts d'amélioration continue dans ce domaine.

#### 4.3.1.6. Caractéristiques des effectifs de l'entreprise

##### Description des effectifs propres de Forsee Power

Forsee Power considère comme effectifs propres les salariés ayant avec elle une relation contractuelle directe, ce qui exclut les contrats avec des tiers (travailleurs occasionnels/ temporaires).

Font partie des effectifs de Forsee Power :

- les **salariés permanents** : les salariés ayant conclu directement avec Forsee Power un contrat sans date d'expiration. Ce contrat peut être résilié par démission à l'initiative du salarié, par licenciement à l'initiative de l'entreprise, par accord mutuel ou par départ à la retraite.
  - Le **top management** désigne les membres du Comité Exécutif et leurs collaborateurs directement rattachés ayant au moins un statut de directeur.
  - Les **managers** désignent les collaborateurs responsables d'un ou plusieurs individus.
- les **salariés temporaires** : les salariés ayant conclu directement avec Forsee Power un contrat assorti d'une date d'expiration déterminée. Ce contrat peut soit venir à expiration à la fin de la période, soit être renouvelé pour une période supplémentaire selon le droit local, si Forsee Power et le salarié en conviennent ainsi.
- les **salariés à temps plein** : les salariés ayant conclu directement avec Forsee Power un contrat à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant un nombre d'heures de travail déterminé.
- les **salariés à temps partiel** : les salariés ayant conclu directement avec Forsee Power un contrat à durée déterminée ou indéterminée, prévoyant un nombre d'heures de travail inférieur à un temps plein.
- Forsee Power définit les **travailleurs non-salariés** comme des sous-traitants engagés par Forsee Power pour effectuer un travail régulier qui, dans d'autres circonstances, serait effectué par un salarié.
- les **travailleurs temporaires/ occasionnels** : ceux-ci proposent leur concours à titre temporaire pour remplacer des salariés en congé ou pour faire face à un pic d'activité.

Forsee Power n'engage pas de salariés selon des contrats à horaire non garanti.

|   | Unité         | Ivry-sur-Seine, France | Chasseneuil-du-Poitou, France | Dardilly, France | Zhongshan, Chine | Yokohama, Japon (lab) | Wroclaw, Pologne | Pune, Inde | Ohio, É-U | TOTAL      |
|---|---------------|------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|------------|-----------|------------|
| <b>S1 – 50a</b>   |               |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |            |
| Hommes  | nombre        | 91                     | 111                           | 27               | 75               | 6                     | 15               | 24         | 11        | 360        |
| Femmes  | nombre        | 48                     | 40                            | 5                | 72               | 2                     | 32               | 1          | 1         | 201        |
| Autres*   | nombre        | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0                     | 0                | 0          | 0         | 0          |
| Non précisé**   | nombre        | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0                     | 0                | 0          | 0         | 0          |
| <b>Total Employés</b>   | <b>nombre</b> | <b>139</b>             | <b>151</b>                    | <b>32</b>        | <b>147</b>       | <b>8</b>              | <b>47</b>        | <b>25</b>  | <b>12</b> | <b>561</b> |
| <b>S1 – 66 (a)</b>  |               |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |            |
| Nombre d'employés du Top management   | nombre        | 18                     | 3                             | 1                | 4                | 1                     | 0                | 1          | 4         | 32         |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 13                     | 2                             | 1                | 3                | 1                     | 0                | 1          | 4         | 25         |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 5                      | 1                             | 0                | 1                | 0                     | 0                | 0          | 0         | 7          |
| Taux d'employés du Top management hommes  | %             | 72%                    | 67%                           | 100%             | 75%              | 100%                  | 0%               | 100%       | 100%      | 80%        |
| Taux d'employés du Top management femmes  | %             | 28%                    | 33%                           | 0%               | 25%              | 0%                    | 0%               | 0%         | 0%        | 22%        |
| <b>S1 – 51</b>  |               |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |            |
| Nombre total d'employés (ETP)   | nombre        | 128,77                 | 143,80                        | 31,80            | 147,00           | 8,0                   | 31,00            | 25,00      | 11,17     | 526,14     |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 81,77                  | 105,00                        | 26,80            | 75,00            | 6,00                  | 3,00             | 24,00      | 11,00     | 332,17     |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 47,00                  | 38,80                         | 5,00             | 72,00            | 2,00                  | 28,00            | 1,00       | 0,17      | 193,97     |
| Nombre d'employés permanent (ETP) CDI   | nombre        | 126,77                 | 142,80                        | 31,80            | 141,00           | 7,00                  | 33,00            | 25,00      | 11,17     | 515,54     |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 81,77                  | 104,00                        | 26,80            | 74,00            | 5,00                  | 31,00            | 24,00      | 11,00     | 328,57     |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 45,00                  | 38,80                         | 5,00             | 67,00            | 2,00                  | 2,00             | 1,00       | 0,17      | 186,97     |
| Nombre d'employés permanents temporaires (ETP) CDD  | nombre        | 2,00                   | 1,00                          | 0,00             | 6,00             | 0,60                  | 1,00             | 0,00       | 0,00      | 10,60      |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 0,00                   | 1,00                          | 0,00             | 1,00             | 0,60                  | 1,00             | 0,00       | 0,00      | 3,60       |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 2,00                   | 0,00                          | 0,00             | 5,00             | 0,00                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 7,00       |
| Nombre d'employés aux heures non garanties pour les (ETP)   | nombre        | 0,00                   | 0,00                          | 0,00             | 0,00             | 0,00                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 0,00       |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 0,00                   | 0,00                          | 0,00             | 0,00             | 0,00                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 0,00       |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 0,00                   | 0,00                          | 0,00             | 0,00             | 0,00                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 0,00       |
| <b>S1 – 52</b>  |               |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |            |
| Nombre d'employés à temps plein (ETP)   | nombre        | 135,77                 | 149,48                        | 30,00            | 147,00           | 7,00                  | 0,00             | 0,00       | 11,17     | 480,43     |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 87,77                  | 110,48                        | 25,00            | 75,00            | 5,00                  | 0,00             | 0,00       | 11,00     | 314,26     |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 48,00                  | 39,00                         | 5,00             | 72,00            | 2,00                  | 0,00             | 0,00       | 0,17      | 166,17     |
| Nombre d'employés à temps partiel (ETP)   | nombre        | 0,00                   | 0,80                          | 1,80             | 0,00             | 0,60                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 3,20       |
| <i>dont hommes</i>  | nombre        | 0,00                   | 0,00                          | 1,80             | 0,00             | 0,60                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 2,40       |
| <i>dont femmes</i>  | nombre        | 0,00                   | 0,80                          | 0,00             | 0,00             | 0,00                  | 0,00             | 0,00       | 0,00      | 0,80       |
| <b>S1 – 50 (c)</b>  |               |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |            |
| Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise volontairement ou suite à un licenciement, un départ à la retraite ou un décès en cours d'emploi | nombre        | 28                     | 31                            | 5,00             | 98,00            | 0,00                  | 1,00             | 11,00      | 1,00      | 175        |
| Taux de rotation volontaire des salariés  | %             | 13%                    | 14%                           | 6%               | 9%               | 0%                    | 3%               | 36%        | 9%        | 12%        |

#### 4.3.1.7. Couverture des négociations collectives et dialogue social

| Couverture de la négociation collective et dialogue social 2025  | France | Pologne | Total Europe | Inde | Chine | Japon | Etats-Unis |
|--|--------|---------|--------------|------|-------|-------|------------|
| Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives   | 100%   | 100%    | 100%         | 0%   | 100%  | 100%  | 0%         |
| Pourcentage de non-salariés dans leur propre effectif dont les conditions de travail et d'emploi sont déterminées ou influencées par des conventions collectives | 100%   | 0%      | 100%         | 0%   | 100%  | 100%  | 0%         |
| Pourcentage du total des salariés couverts une représentation sur le lieu de travail   | 100%   | 100%    | 100%         | 100% | 100%  | 100%  | 0%         |

Forsee Power en France dépend de la convention collective de la métallurgie.

Afin que les voix des salariés soient entendues et prises en compte dans les processus de décision, les instances suivantes sont en place :

- Le Comité Social et Économique (CSE) : En France, le CSE se réunit chaque mois, permettant un suivi approfondi des sujets sociaux et économiques. Par ailleurs, le Comité de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) se réunit tous les trois mois, assurant une vigilance accrue sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
- Représentants du personnel en Pologne, Inde, Chine et Japon : rencontre et dialogue régulier avec la direction pour assurer une communication dans les deux sens.

Ces initiatives visent à renforcer la participation et l'engagement des employés, garantissant ainsi que leurs préoccupations et contributions soient prises en compte dans le développement et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

#### 4.3.1.8. Indicateurs de diversité

##### Salariés par fonction managériale et par genre

| Salariés par fonction managériale et par genre au 31 décembre 2025 | nombre | pourcentage |
|--|--------|-------------|
| <b>Membres du comité exécutif</b>                                  | 8      |             |
| dont hommes  | 7      | 87%         |
| dont femmes  | 1      | 13%         |
| <b>Salariés top management<sup>(1)</sup></b>                       | 32     |             |
| dont hommes  | 25     | 78%         |
| dont femmes  | 7      | 22%         |
| <b>Managers</b>  | 113    |             |
| dont hommes  | 85     | 78%         |
| dont femmes  | 28     | 22%         |
| <b>Total collaborateurs</b>  |        |             |
| dont hommes  | 360    | 64%         |
| dont femmes  | 201    | 36%         |

(1) les salariés top management sont les membres du comité exécutif et leurs collaborateurs directs ayant un titre de directeur/ directrice

## Salariés par âge et par genre (ETP)

| Salariés par âge et par genre 2025      | nombre        | pourcentage |
|---|---------------|-------------|
| <b>Salariés âgés de 30 ans ou moins</b> | <b>75</b>     | <b>14%</b>  |
| dont femmes                             |               |             |
| dont hommes                             |               |             |
| <b>Salariés âgés de 31 à 50 ans</b>     | <b>366</b>    | <b>67%</b>  |
| dont femmes                             |               |             |
| dont hommes                             |               |             |
| <b>Salariés de 50 ans ou plus</b>       | <b>102,77</b> | <b>19%</b>  |
| dont femmes                             |               |             |
| dont hommes                             |               |             |

### 4.3.1.9. Salaires décents

Tous les salariés de l'entreprise perçoivent un salaire décent, conformément aux indices nationaux de référence applicables, soit au-dessus des salaires minimums de chaque pays.

### 4.3.1.10. Protection sociale

Forsee Power propose une protection sociale à l'ensemble de ses collaborateurs, dans l'ensemble des pays où le Groupe opère. Ces prestations, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes par l'entreprise couvrent la perte de revenu due à l'un des événements majeurs de la vie suivants :

- Maladie
- Chômage à partir du moment où le propre travailleur travaille pour l'entreprise
- Accident du travail et handicap acquis
- Congé parental
- Retraite

### 4.3.1.11. Personnes handicapées

|   | 2025   |             |
|---|--------|-------------|
|   | Nombre | Pourcentage |
| Collaborateurs en situation de handicap | 14     | 2,4%        |

#### 4.3.1.12. Indicateurs de formation et de développement des compétences

| Unité   |        | Ivry-sur-Seine, France | Chasseneuil-du-Poitou, France | Dardilly, France | Zhongshan, Chine | Yokohama, Japon (lab) | Wroclaw, Pologne | Pune, Inde | Ohio, É-U | TOTAL    |
|---|--------|------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|------------|-----------|----------|
| S1 – 83 (a)   |        |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |          |
| Nombre d'employés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière        | Nombre | 129                    | 147                           | 34               | 147              | 8                     | 12               | 25         | 12        | 513      |
| <i>dont hommes</i>  | Nombre | 84                     | 109                           | 28               | 75               | 6                     | 10               | 24         | 11        | 347      |
| <i>dont femmes</i>  | Nombre | 45                     | 38                            | 6                | 72               | 2                     | 2                | 1          | 1         | 166      |
| Taux d'employés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière          | %      | 93%                    | 97%                           | 106%             | 100%             | 100%                  | 26%              | 100%       | 100%      | 91%      |
| <i>dont hommes</i>  | %      | 65,12%                 | 74,15%                        | 82,35%           | 51,02%           | 75%                   | 83,33%           | 96%        | 100%      | 67,64%   |
| <i>dont femmes</i>  | %      | 34,88%                 | 25,85%                        | 17,65%           | 48,98%           | 25,00%                | 16,67%           | 4%         | 0%        | 32,36%   |
| Nombre total d'heures de formation des employés   | Heures | 1640                   | 2696                          | 339              | 10 312,12        | 62                    | 480              | 525        | 550       | 16 604,5 |
| Nombre moyen d'heures de formation par employé  | Heures | 11,80                  | 17,85                         | 10,59            | 70,15            | 7,75                  | 10,21            | 21,00      | 50,00     | 29,67    |
| S1 – 85 (a)   |        |                        |                               |                  |                  |                       |                  |            |           |          |
| Nombre de non-employés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière   | Nombre | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0                     | 0                | 0          | 0         | 0        |
| Taux de non-employés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière (%) | %      | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0                     | 0                | 0          | 0         | 0        |
| Nombre total d'heures de formation des non-employés   | Heures | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0                     | 0                | 2100       | 0         | 2100     |
| Nombre moyen d'heures de formation par non-employé  | Heures | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0                     | 0                | 63,64      | 0         | 63,64    |

### 4.3.1.13. Indicateurs de santé et de sécurité

|  | Unité  | Ivry-sur-Seine, France | Chasseneuil-du-Poitou, France | Dardilly, France | Zhongshan, Chine | Yokohama, Japon | Wroclaw, Pologne | Pune, Inde | Ohio, É-U | TOTAL |
|--|--------|------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------|-----------|-------|
| Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des maladies professionnelles - salariés   | nombre | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 0     |
| Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des maladies professionnelles - non-salariés   | nombre | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 0     |
| Nombre d'accidents du travail avec arrêt déclarables - salariés  | nombre | 2                      | 3                             | 1                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 6     |
| Nombre d'accidents du travail avec arrêt déclarables - non-salariés  | nombre | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 0     |
| Taux de fréquence des accidents du travail déclarables - salariés  |        | 10,34                  | 44,89                         | 19,51            | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         |       |
| Taux de fréquence des accidents du travail déclarables - non-salariés  |        | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         |       |
| Nombre de cas de maladies professionnelles déclarables - salariés  | nombre | 0                      | 2                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 2     |
| Nombre de cas de maladies professionnelles déclarables - non-salariés  | nombre | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 0     |
| Nombre de jours perdus pour blessures et décès liés aux accidents du travail, maladies professionnelles et décès dus aux maladies professionnelles - salariés                | nombre | 88                     | 504                           | 28               | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 620   |
| Nombre de jours perdus pour blessures et décès liés aux accidents du travail, maladies professionnelles et décès dus aux maladies professionnelles travailleurs non-salariés | nombre | 0                      | 0                             | 0                | 0                | 0               | 0                | 0          | 0         | 0     |
| Taux de travailleurs internes couverts par un système de gestion de la santé et sécurité audité en interne et/ou certifié par un organisme externe (ex. : ISO 45001).        | %      | 100%                   | 100%                          | 100%             | 100%             | 100%            | 100%             | 100%       | 100%      | 100%  |
| Taux de travailleurs non-salariés couverts par un système de gestion de la santé et sécurité audité en interne et/ou certifié par un organisme externe (ex. : ISO 45001).    | %      | 100%                   | 100%                          | 100%             | 100%             | 100%            | 100%             | 100%       | 100%      | 100%  |

#### 4.3.1.14. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Tous les salariés de l'entreprise ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale ou de conventions collectives.

| Unité   | Ivry- sur- Seine, France | Chasseneuil-du- Poitou, France | Dardilly, France | Zhongshan, Chine | Yokohama, Japon | Wroclaw, Pologne | Pune, Inde | Ohio, É-U | TOTAL |      |
|---|--------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------|-----------|-------|------|
| Nombre d'hommes ayant droit à un congé pour raisons familiales                      | nombre                   | 91                             | 111              | 27               | 75              | 6                | 0          | 24        | 11    | 345  |
| Nombre de femmes ayant droit à un congé pour raisons familiales                     | nombre                   | 48                             | 40               | 5                | 72              | 2                | 0          | 1         | 0     | 168  |
| Taux d'hommes ayant droit à un congé pour raisons familiales                        | %                        | 100%                           | 100%             | 100%             | 100%            | 100%             | 100%       | 100%      | 100%  | 100% |
| Taux de femmes ayant droit à un congé pour raisons familiales                       | %                        | 100%                           | 100%             | 100%             | 100%            | 100%             | 100%       | 100%      | 100%  | 100% |
| Nombre d'hommes ayant droit à un congé pour raisons familiales ayant pris ce congé  | nombre                   | 19                             | 39               | 8                | 7               | 3                | 0          | 0         | 11    | 84   |
| Nombre de femmes ayant droit à un congé pour raisons familiales ayant pris ce congé | nombre                   | 18                             | 11               | 2                | 10              | 0                | 0          | 0         | 0     | 41   |

#### 4.3.1.15. Indicateurs de rémunération

##### Groupe 2025

|  |       |
|--|-------|
| Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes           | 21,92 |
| Ecart salarial entre le plus haut salaire et le salaire médian | 11,48 |

Pour les calculs d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et l'écart salarial entre le plus haut salaire et le salaire médian, le Groupe a pris en compte la différence du coût de la vie dans les pays où il est présent selon les données de la Banque Mondiale [Price level ratio of PPP conversion factor (GDP)].

#### 4.3.1.16. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Aucun incident grave en matière de droits de l'homme n'a été constaté.

|  | Unité  | Ivry-sur-Seine,<br>France | Chasseneuil-du<br>Poitou, France | Dardilly,<br>France | Zhongshan,<br>Chine | Yokohama,<br>Japon | Wroclaw,<br>Pologne | Pune,<br>Inde | Ohio,<br>É-U | TOTAL |
|--|--------|---------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------|-------|
| Nombre d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement   | nombre | 2                         | 0                                | 0                   | 0                   | 0                  | 0                   | 0             | 0            | 2     |
| Nombre de plaintes déposées par les différents canaux et, le cas échéant, auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE, à l'exclusion de celles déjà signalées au point (a) ci-dessus | nombre | 0                         | 0                                | 0                   | 0                   | 0                  | 0                   | 0             | 0            | 0     |
| Montant total des amendes, pénalités et indemnités pour dommages résultant des plaintes  | nombre | 0                         | 0                                | 0                   | 0                   | 0                  | 0                   | 0             | 0            | 0     |
| Nombre d'incidents graves relatifs aux droits de l'homme liés aux employés de l'entreprise   | nombre | 0                         | 0                                | 0                   | 0                   | 0                  | 0                   | 0             | 0            | 0     |
| Montant total des amendes, pénalités et indemnités pour dommages résultant des incidents graves relatifs aux droits de l'homme   | nombre | 0                         | 0                                | 0                   | 0                   | 0                  | 0                   | 0             | 0            | 0     |

## 4.3.2. Personnel de la chaîne de valeur

### 4.3.2.1. Impacts, risques et opportunités matériels relatifs au personnel de la chaîne de valeur

| Thème   | Sous-thème   | IRO  | Horizon temporel |             |            |
|---|--|--|------------------|-------------|------------|
|   |  |  | Court terme      | Moyen terme | Long terme |
| Conditions de travail et chaîne d'approvisionnement | Pratiques en milieu de travail et sécurité dans la chaîne d'approvisionnement      | (-) Le manque de mesures de sécurité dans la chaîne d'approvisionnement met en danger la santé des travailleurs, augmentant ainsi les accidents et les décès. Cela affecte non seulement les travailleurs, mais aussi leurs familles et leurs communautés, aggravant les difficultés financières et les inégalités sociales. | X                |             |            |
|   |  | (R) Des conditions de travail inadéquates dans la chaîne de valeur peuvent entraîner des risques juridiques et financiers importants (responsabilités légales, amendes et atteinte à la réputation en raison du non-respect des lois et réglementations du travail par les fournisseurs et partenaires).                     | X                |             |            |
|   | Égalité de traitement et droits liés au travail dans la chaîne d'approvisionnement | (-) Le non-respect de l'éthique et de l'équité en matière de travail dans la chaîne d'approvisionnement peut nuire au bien-être et à la sécurité des travailleurs, affectant également leurs familles. Le travail forcé et l'esclavage moderne figurent parmi les violations les plus graves.                                | X                |             |            |
|   |  | (R) Certaines matières premières proviennent de pays à haut risque (comme la République Démocratique du Congo pour le cobalt). Un scandale impliquant un fournisseur de matières premières travaillant avec Forsee Power pourrait entraîner un risque majeur en termes de réputation et de conformité légale.                | X                |             |            |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

### 4.3.2.2. Politiques concernant le personnel de la chaîne de valeur

L'analyse de double matérialité a fait émerger ces deux nouveaux enjeux pour Forsee Power. A ce jour, nous avons mis en place deux politiques pour limiter les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur et assurer des standards sociaux au travers de sa chaîne de valeur. Ces politiques visent également à assurer un niveau de bien-être au travail au sein de sa chaîne de valeur au même titre qu'au sein de ses salariés.

À ce jour, l'entreprise n'a pas encore défini de feuille de route structurée pour adresser l'ensemble des IRO identifiés. Néanmoins, des premières initiatives ont été mises en place afin de prévenir les risques liés aux atteintes aux droits humains, notamment le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne au sein de sa chaîne de valeur. Ces initiatives comprennent notamment des audits de fournisseurs par un tiers, Bureau Veritas, afin d'auditer les politiques, actions et performance de fournisseurs clés en matière d'ESG.

#### Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs définit nos attentes fondamentales envers les fournisseurs en matière de respect des critères environnementaux, sociaux et juridiques. Il est aligné sur les normes internationales, y compris le Pacte Mondial des Nations Unies. Forsee Power demande à ses fournisseurs de signer le Code, attestant de sa bonne prise en compte dans la conduite des affaires. Le Code bannit explicitement le la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

#### Politique d'achats responsables

La Politique d'achats responsables décrit la manière dont nous mettons en œuvre son Code de conduite des fournisseurs à travers l'évaluation des risques, les systèmes de gestion, la traçabilité, les audits, les rapports et la transparence. Elle définit les trois objectifs clés de son Programme d'approvisionnement responsable : responsable,

transparent et traçable. Cette politique s'applique aux fournisseurs de Forsee Power.

### **Procédure de lancement d'alerte**

Depuis 2022, le Groupe a intégré une nouvelle procédure de lancement d'alerte externalisée via une plateforme dédiée accessible en interne via l'intranet de la Société pour les collaborateurs et via un site web pour les clients, fournisseurs et tiers. Cette solution dédiée et sécurisée permet à chacun de s'exprimer en toute confiance, facilitant la réception et le traitement des alertes dans un environnement de confiance et de transparence.



Le Code de conduite des fournisseurs et la Politique d'achats responsables sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique *Développement durable > Gouvernance*.

### 4.3.2.3. Communautés affectées

#### 4.3.2.3.1. Impacts, risques et opportunités matériels relatifs aux communautés affectées

| Thème  | Sous-thème  | IRO  | Horizon temporel |             |            |
|--|---|--|------------------|-------------|------------|
|  |   |  | Court terme      | Moyen terme | Long terme |
| Droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des communautés | Respect des droits fondamentaux des communautés affectées   | (+) La contribution au dynamisme économique peut favoriser la création d'emplois pour les communautés locales. De plus, ces communautés sont libres d'exprimer leurs opinions sur les activités de Forsee Power.   |                  | X           |            |
|  |   | (-) Forsee Power peut potentiellement avoir un impact négatif sur les droits fondamentaux des communautés affectées, en particulier au sein de sa chaîne d'approvisionnement, où les possibilités de contrôle sont réduites.   | X                |             |            |
|  |   | (R) Risque de réputation en cas de non-respect des droits fondamentaux des communautés locales et risques financiers liés à d'éventuelles sanctions légales.   | X                |             |            |
|  | Pression sur les ressources naturelles locales et nuisances | (-) Impact négatif potentiel sur les ressources naturelles locales et les nuisances subies par les communautés locales, que ce soit dans les activités de production directe de Forsee Power ou dans sa chaîne d'approvisionnement (notamment l'extraction de cobalt et de lithium des mines). | X                |             |            |
|  |   | (R) Risque de réputation en cas de non-respect des réglementations environnementales ou des droits fondamentaux des communautés locales, ainsi que risques financiers associés à d'éventuelles sanctions légales.  | X                |             |            |
|  |   | (-) Forsee Power peut potentiellement avoir un impact négatif en portant atteinte aux droits spécifiques des communautés autochtones au sein de sa chaîne de valeur (non-respect des droits culturels, impact sur les valeurs et l'identité des communautés autochtones).                      |                  |             |            |
| Droits spécifiques des communautés autochtones                               | Droits des communautés autochtones                          | (R) Risque de réputation en cas de non-respect des droits fondamentaux des communautés autochtones et risques financiers associés à d'éventuelles sanctions légales.   |                  |             |            |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque (O) : opportunité

L'analyse de double matérialité a fait émerger ces trois nouveaux enjeux pour Forsee Power. A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place de politiques pour limiter les impacts négatifs sur les communautés. L'entreprise n'a pas encore défini de feuille de route structurée pour adresser l'ensemble des IRO identifiés. Néanmoins, des premières initiatives ont été mises en place afin de prévenir les risques liés aux atteintes aux droits humains, notamment le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne au sein de la chaîne de valeur.

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec les autorités locales et collabore de façon à s'intégrer dans le paysage économique, social et environnemental dans toutes les communautés où il est présent.

#### Procédure de lancement d'alerte

Depuis 2022, le Groupe intègre une procédure de lancement d'alerte externalisée via une plateforme dédiée accessible en interne via l'intranet de la Société pour les collaborateurs et via un site web pour les clients, fournisseurs et tiers.

Cette solution dédiée et sécurisée permet à chacun de s'exprimer en toute confiance, facilitant la réception et le traitement des alertes dans un environnement de confiance et de transparence.



Le Code de conduite des fournisseurs et la Politique d'achats responsables sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique [Développement durable > Gouvernance](#).

Forsee Power poursuivra son travail d'analyse afin d'établir un plan d'actions cohérent avec ses engagements en la matière.

#### 4.3.2.4. Consommateurs et utilisateurs finaux

##### 4.3.2.4.1. Impacts, risques et opportunités matériels relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux

| Périmètre : Forsee Power + chaîne de valeur aval   |                                     |   | Horizon temporel |             |            |
|--|-------------------------------------|---|------------------|-------------|------------|
| Thème  | Sous-thème                          | IRO   | Court terme      | Moyen terme | Long terme |
| Impacts liés à l'information pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux  | Protection de la vie privée         | (-) En cas de perte d'informations ou de données par Forsee Power, le client peut être affecté par un vol d'identité ou de données financières.   | X                |             |            |
|  |                                     | (R) Risque juridique en cas de non-conformité avec la réglementation RGPD. Risque financier associé aux sanctions légales.  |                  | X           |            |
|  | Information des utilisateurs finaux | (-) Impact négatif potentiel lié au manque d'informations transparentes et claires pour les clients et utilisateurs finaux sur les produits, notamment en ce qui concerne les aspects de sécurité.  | X                |             |            |
|  |                                     | (R) Risque juridique lié à la conformité avec les droits des utilisateurs finaux en matière d'information. Risques financiers liés aux sanctions économiques potentielles.  |                  | X           |            |
|  |                                     | (+) Contribution de Forsee Power à une information transparente et de qualité pour l'utilisateur final.   |                  | X           |            |
| (O) Opportunité pour Forsee Power de communiquer en toute transparence avec ses clients et de se différencier de la concurrence. |                                     | X   |                  |             |            |
| Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux   | Sécurité des produits               | (-) Les défaillances de batteries peuvent provoquer des incendies et des accidents mortels, mais les systèmes de protection permettent d'atténuer ces risques. Les batteries de scooters plus petites sont plus vulnérables en raison de leur manipulation fréquente. |                  | X           |            |
|  |                                     | (R) Risque juridique en cas d'incident résultant du non-respect des mesures de sécurité pour les batteries électriques. Risque financier lié aux sanctions économiques potentielles.  |                  | X           |            |
| Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux  | Accessibilité des produits          | (+) Amélioration de l'accessibilité aux batteries électriques grâce au développement de la location de batteries.   |                  | X           |            |
|  |                                     | (O) Opportunité pour Forsee Power de développer de nouveaux modèles économiques et de se démarquer de la concurrence.   |                  | X           |            |

(+) : impact positif (-) : impact négatif (R) : risque

(O) : opportunité

##### 4.3.2.4.2. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

#### Politique R&D

La politique R&D du Groupe s'appuie sur une organisation internationale collaborative regroupée près de 160 ingénieurs multidisciplinaires, répartis dans 3 centres de R&D. Cette politique couvre notamment les consommateurs et utilisateurs finaux en adressant la durabilité des produits de Forsee Power, la politique du Groupe pour plus de réparabilité et réutilisation également, l'ensemble des efforts de sécurité et de fiabilité des systèmes de batteries :

- Durabilité : Réduction de l'empreinte carbone et intégration de plus de matériaux recyclés, meilleure réparabilité, recyclabilité.
- Sécurité et fiabilité du système : Conformité ISO 26262 ; architectures système robustes, études approfondies AMDEC, sécurité non fonctionnelle, robustesse de la conception des produits.

#### Politique QSSE

La politique QSSE du Groupe porte une attention particulière à la qualité des produits pour garantir des batteries fiables, sûres et performantes en impliquant tous les collaborateurs dans l'amélioration continue et en collaborant avec des fournisseurs minutieusement sélectionnés. Cela implique :

- La satisfaction des clients est au coeur de la démarche. Pour garantir des systèmes de batteries sûrs et performants,
- Maintenir un système de management de la qualité conforme aux normes ISO 9001 et au-delà, en intégrant les meilleures pratiques de l'industrie.
- Impliquer tous nos collaborateurs dans l'amélioration continue de nos processus et produits.
- Former régulièrement nos collaborateurs afin de renforcer leurs compétences et leur sensibilisation à l'importance de la qualité dans chaque tâche qu'ils accomplissent.
- Collaborer étroitement avec nos fournisseurs pour garantir la qualité des matières premières et des composants, en favorisant des partenariats durables.



La politique R&D et la politique QHSE sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique [Développement durable > Gouvernance](#).

#### 4.3.2.4.3. Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Forsee Power entretient un dialogue régulier avec ses clients, constructeurs de véhicules, avec les opérateurs de flottes de transport public et privée à plusieurs niveaux dans l'organisation, notamment via la direction commerciale et la direction après-ventes.

Une enquête de satisfaction annuelle des clients est menée afin de mieux comprendre les attentes et le niveau de satisfaction de chacun d'eux, via leurs représentants.

#### 4.3.2.4.4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Forsee Power publie sur son site internet des fiches techniques sur chacun de ses produits, accessibles à tous. En outre, dans le cadre des propositions commerciales, de plus amples informations techniques sont fournies et notamment sur les profils d'utilisation de ses systèmes de batteries.

Comme mentionnée ci-dessous, une enquête de satisfaction annuelle est adressée aux représentants des entreprises clientes qui permet d'inclure des remarques. Toutefois, le moyen le plus répandu pour recevoir les remarques et préoccupations des clients reste le responsable du compte commercial chez Forsee Power.

La Direction après-ventes de Forsee Power est en contact régulier avec les clients du Groupe et une organisation internationale permet à tous les clients, peu importe où ils se trouvent, de contacter un représentant Forsee Power.

Depuis 2022, le Groupe intègre une procédure de lancement d'alerte externalisée via une plateforme dédiée accessible en interne via l'intranet de la Société pour les collaborateurs et via un site web pour les clients, fournisseurs et tiers.

Cette solution dédiée et sécurisée permet à chacun de s'exprimer en toute confiance, facilitant la réception et le traitement des alertes dans un environnement de confiance et de transparence. La solution assure la confidentialité des faits rapportés et des données personnelles des auteurs et des personnes impliquées.

## 4.4. GOUVERNANCE

### 4.4.1. Conduite des affaires

#### 4.4.1.1. Impacts, risques et opportunités matériels relatifs à la conduite des affaires

| Thème  | Sous-thème                                    | Description   | périmètre                            |
|--|---|---|--------------------------------------|
| Culture d'entreprise   | Leadership responsable et gouvernance         | (+) Impact positif lié à un système de gouvernance robuste et transparent : en particulier, une communication constructive et une mise en œuvre efficace de la stratégie, des partenariats positifs et le bien-être des employés. | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
|  |   | (O) Opportunité financière liée à l'attractivité de Forsee Power en cas de gouvernance responsable et transparente.   | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
| Protection des lanceurs d'alerte   | Protection des lanceurs d'alerte              | (-) Impacts négatifs potentiels pour les employés en cas de défaillance du système d'alerte pour la protection des lanceurs d'alerte.   | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
|  |   | (R) Risque juridique lié à la non-conformité avec la réglementation des droits de l'homme. Risques financiers associés à d'éventuelles sanctions légales.   | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
| Engagement politique et activités de lobbying                                    | Engagement politique et activités de lobbying | (+) Développement des relations avec le gouvernement et les autorités régionales pour promouvoir l'écomobilité et privilégier les solutions locales plutôt qu'étrangères.   | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
|  |   | (O) Opportunité financière liée à une coopération renforcée avec les acteurs économiques, les acteurs publics et les institutions.  | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
| Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement | Achats responsables                           | (-) Impacts négatifs potentiels sur la relation entre Forsee Power et ses fournisseurs en cas de retards de paiement (perte de confiance des fournisseurs).   | Chaîne de valeur                     |
|  |   | (R) Risque financier et opérationnel lié à des pénuries en cas de défaillance ou de faillite des fournisseurs.  | Chaîne de valeur                     |
| Corruption et pots-de-vin  | Éthique et conformité                         | (-) Violation de l'éthique, fraude ou détournement fiscal dans le cadre du code de conduite de l'entreprise par les employés.   | Activité directe<br>Chaîne de valeur |
|  |   | (R) Risque financier pour Forsee Power associé à des fraudes aux paiements.   | Activité directe<br>Chaîne de valeur |

#### 4.4.1.2. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

##### Culture d'entreprise

Le développement durable fait partie intégrante de la culture d'entreprise de Forsee Power, renforcées par des valeurs redéfinies fin 2024. Forsee Power souhaite que ses collaborateurs participent à sa mission de contribution positive à la planète et à la société en mettant sur le marché des systèmes de batteries qui permettent la décarbonation des transports. La direction veut son encadrement sincère et transparent, créant une culture de travail saine, concentrée et coopérative. Depuis sa création, Forsee Power s'efforce de développer une présence internationale au plus près de ses marchés.

La vision de Forsee Power : L'avenir de la mobilité est électrique. Les constructeurs cherchent à simplifier et à accélérer l'électrification de leurs applications.

La mission de Forsee Power : Démocratiser l'électrification des applications de mobilité en proposant des systèmes de batteries complets, modulaires et intelligents.

### **Les valeurs du Groupe**

« *Contribution* : Nous croyons que chaque individu, chaque groupe et chaque entreprise a la capacité de contribuer positivement au bien commun.

*Intégrité* : Nous menons nos activités avec honnêteté, transparence, respect et solidarité.

*Ambition* : Nous ouvrons de nouvelles voies pour servir l'industrie grâce à des systèmes de batteries qui accélèrent la transition vers une énergie propre.

*Agilité* : Nous servons nos clients avec diligence et efficacité. Sur un marché en constante évolution, nous répondons rapidement aux nouveaux besoins et opportunités.

*Excellence* : Nous aspirons à l'excellence. Nous sommes fiers de ce que nous faisons et poursuivons nos objectifs avec détermination et discipline. »

Travailler chez et avec Forsee Power, c'est apporter une contribution positive à la planète et à la société. La direction est sincère et transparente, favorisant une culture de travail saine, engagée et coopérative. Les valeurs et la vision de Forsee Power sont partagées à tous les employés internationaux dès le processus d'on-boarding des collaborateurs, lors des réunions de collaborateurs, au travers du magazine interne *Watt's up* ou encore lors de séances collaboratives. Le programme de reconnaissance des collaborateurs intègre les *value awards*, une initiative qui récompense les collaborateurs ou équipes ayant fait preuve d'une démonstration des valeurs du Groupe en dehors de leur périmètre de travail habituel.

### **Code de conduite fournisseurs et interne, système d'alertes et de dénonciation**

Un code de conduite établit les normes et les directives éthiques pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre des activités de l'entreprise, qu'il s'agisse des collaborateurs internes ou des partenaires externes, notamment les fournisseurs. Il vise à garantir que toutes les parties prenantes respectent des principes communs d'intégrité, de conformité réglementaire, de respect des droits humains, de protection de l'environnement, et de pratiques commerciales équitables. Forsee Power a mis en place deux codes de conduite distincts, l'un à l'usage des collaborateurs et l'autre à l'usage de ses fournisseurs. Les deux codes représentent un élément fondamental de l'éthique des affaires chez Forsee Power. Ils ont été élaborés dans le but de refléter les valeurs et les engagements du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité. En intégrant ce code dans sa stratégie développement durable, Forsee Power s'est engagé à sensibiliser, former, et à faire respecter ces principes éthiques, assurant ainsi une cohérence et une conformité dans toutes ses interactions professionnelles. Les deux codes de conduite Forsee Power englobent la sauvegarde des ressources et des informations de l'entreprise ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Le Code de conduite, faisant partie intégrante du Règlement Intérieur, est automatiquement applicable à tous les salariés de Forsee Power SA, et ne nécessite pas de signature individuelle à chaque mise à jour.

L'éthique des affaires joue un rôle central dans la vision et les opérations de Forsee Power. En tant qu'acteur du secteur de la mobilité durable, l'entreprise reconnaît l'importance cruciale d'intégrer des pratiques éthiques dans l'ensemble de ses activités. Fondée sur des valeurs de transparence, d'intégrité et de responsabilité, l'éthique des affaires chez Forsee Power représente bien plus qu'une simple composante de sa stratégie. C'est un pilier essentiel qui guide ses interactions avec les parties prenantes, ses politiques internes, ses engagements envers ses collaborateurs, ses fournisseurs et la société dans son ensemble. Cette approche éthique est ancrée dans la volonté de créer un impact positif, non seulement sur le plan économique, mais aussi social et environnemental. Dans ce chapitre les différentes pratiques et politiques liées à l'éthique des affaires chez Forsee Power seront présentées, mettant en lumière son engagement continu envers une conduite responsable dans le monde des affaires.

### **Obligations fiscales et légales**

Forsee Power respecte ses obligations fiscales et légales dans tous les territoires où le Groupe opère. L'entreprise s'engage notamment à mener ses activités commerciales, en veillant au respect des règles anticorruption ainsi que des dispositions légales en vigueur, notamment la loi française pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite "Sapin II" du 9 décembre 2016.

Dans cette optique, Forsee Power encourage la conduite intègre et conforme à la loi de ses collaborateurs sur le marché. La pratique commerciale du Groupe repose sur des critères d'éthique, s'appuyant sur la qualité, le prix des produits, ainsi que sur les relations entretenues avec ses clients.

Le Code de conduite établit des directives strictes en matière de respect des lois et de concurrence loyale sur le marché. Forsee Power proscrit toute entente avec des concurrents ou toute action susceptible de restreindre la libre concurrence. L'entreprise s'engage à ne pas obtenir d'informations confidentielles d'un concurrent sans son consentement et à respecter scrupuleusement les droits de propriété intellectuelle. De plus il interdit formellement toute pratique commerciale déloyale, mensongère ou trompeuse, s'engageant à communiquer de manière factuelle, honnête et informative sur ses produits et services. En outre, Forsee Power proscrit la divulgation d'informations sensibles aux concurrents, comme les prix, les coûts ou la stratégie, afin d'éviter toute manipulation ou distorsion de la concurrence.

Les collaborateurs sont également tenus de rejeter toute pratique d'abus de marché ou de diffusion d'informations fausses ou trompeuses qui pourraient désavantager injustement un investisseur.


Des formations destinées au personnel à risque (voir section ci après « **Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin** » ) permettent d'évaluer la bonne compréhension de ces codes.

Depuis 2022, le Groupe a intégré une procédure de lancement d'alerte externalisée via une plateforme dédiée accessible en interne via l'intranet de la Société pour les collaborateurs et via un site web pour les clients, fournisseurs et tiers. Cette solution dédiée et sécurisée permet à chacun de s'exprimer en toute confiance, facilitant la réception et le traitement des alertes dans un environnement de confiance et de transparence. La solution assure la confidentialité des faits rapportés et des données personnelles des auteurs et des personnes impliquées.



# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses opérations, le Groupe contribue à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies :

| ODD   | Cibles  | ODD   | Cibles   |
|---|---|---|--|
|    | <p><b>3.8</b> : couverture de santé universelle</p> <p><b>3.9</b> : santé environnement</p>   |    | <p><b>11.3</b> : Urbanisation durable</p> <p><b>11.6</b> : Impact environnemental</p>  |
|    | <p><b>5.1</b> : lutte contre les discriminations</p> <p><b>5.5</b> : participation et accès aux postes de direction</p> <p><b>5.c</b> : politiques d'égalités</p>   |    | <p><b>12.5</b> : Réduire la production de déchets grâce à un taux élevé de recyclabilité de nos produits.</p>  |
|   | <p><b>7.2</b> : énergies renouvelables</p> <p><b>7.3</b> : efficacité énergétique</p> <p><b>7.a</b> : recherche et investissement</p> <p><b>7.b</b> : approvisionnement en énergie</p>  |   | <p><b>13.1</b> : Résilience et adaptation</p> <p><b>13.2</b> : Politiques climatiques</p> <p><b>13.3</b> : Éducation et capacité d'action</p>  |
|  | <p><b>8.2</b> : productivité économique</p> <p><b>8.8</b> : droits &amp; sécurité au travail</p>  |  | <p><b>16.5</b> : corruption</p> <p><b>16.6</b> : Institutions exemplaires</p> <p><b>16.7</b> : Prise de décisions inclusive</p>  |
|  | <p><b>9.1</b> : Infrastructures durables, résilientes et accessibles</p> <p><b>9.2</b> : Industrialisation socio-économiquement durable</p> <p><b>9.4</b> : Modernisation et durabilité des filières industrielles</p> <p><b>9.5</b> : Innovation, recherche et développement</p> |  | <p><b>17.6</b> : Coopération scientifique et technologique</p> <p><b>17.7</b> : Transferts ciblés de technologies</p> <p><b>17.9</b> : Renforcement des capacités</p> <p><b>17.14</b> : Cohérence des politiques</p> |

## Le Pacte Mondial de l'ONU

Le Pacte mondial est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La signature du Pacte mondial est une démarche volontaire de la part de Forsee de s'engager à progresser chaque année en définissant les objectifs prioritaires pour son domaine. Depuis 2022 le Groupe communique son progrès dans le rapport annuel COP expliquant les progrès réalisés dans l'année et ajoutant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.



Les politiques du Groupe sont accessibles sur le site internet, sous la rubrique *Développement durable > Gouvernance*. Elles sont communiquées à tous les collaborateurs lors de l'intégration et également disponibles sur le site intranet du Groupe.

### **4.4.1.3. Gestion des relations avec les fournisseurs**

Pour garantir une attitude responsable à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, une politique d'achats responsables a été rédigée et repose sur dix engagements bilatéraux applicables au Groupe et à ses partenaires.

**Assurer la compétitivité** : Nous nous engageons à maintenir et renforcer notre compétitivité sur le marché en optimisant en permanence nos processus, en intégrant les meilleures pratiques industrielles et en investissant dans l'innovation, tout en respectant les évolutions réglementaires.

Grâce à une gestion des ressources, une adaptation continue aux dernières avancées technologiques et une culture d'amélioration continue, nous veillons à proposer des produits et services, répondant aux attentes de nos clients et de nos partenaires.

Dans cette dynamique, nous déployons tous les leviers nécessaires pour optimiser les coûts et garantir durablement notre compétitivité, au plus près de nos clients.

**Garantir la qualité des produits** : La satisfaction de nos clients repose sur la qualité de nos produits. Nous mettons en place des contrôles à chaque étape de la production sur les lignes et en amont, avec la gestion d'un panel restreint de fournisseurs et fidélisés qui sont audités avant leur qualification par une équipes de Forsee Power qui se rend sur place après avoir préalablement reçu des réponses par écrit sur des critères de performances, qualité et ESG, puis tous les trois ans.

Nous privilégions l'intégration des fournisseurs dès la phase de conception de nos systèmes de batteries, tout en assurant un management rigoureux de leur performance qualité, coûts et délais.

**Promouvoir un climat de loyauté et de transparence, tout en respectant la confidentialité des informations et les droits de propriété intellectuelle** : Forsee Power et ses partenaires veillent à ce qu'aucune information confidentielle ne soit révélée, transmise ou utilisée en dehors de leurs relations d'affaires.

Des accords de confidentialité sont signés entre Forsee Power et ses partenaires dès lors que des informations sensibles sont communiquées. Les informations confidentielles, après rupture des relations commerciales, gardent ce caractère conformément aux législations et accords applicables, pendant une durée minimum de trois ans.

En conformité avec les législations et accords applicables, Forsee Power respecte les droits de propriété intellectuelle dont disposent ses partenaires et s'engage notamment, sauf accord associé, à ne pas utiliser le nom, les marques, les dessins et modèles protégés de ces derniers, et à éviter toute exploitation illégale de leurs logiciels fournis et des leurs œuvres artistiques ou littéraires protégées.

**Respecter les engagements financiers** : Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, Forsee Power et ses partenaires s'engagent à honorer les délais de paiement, et à ne pas demander de réductions injustifiées.

**Lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption** : Forsee Power s'interdit d'octroyer ou d'accepter de la part de ses partenaires des actes de complaisance, des gratifications ou des cadeaux ayant une valeur excessive. Forsee

Power et ses partenaires s'engagent à lutter contre tout type de corruption, dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils s'engagent à ne verser aucune forme de rémunération pour service rendu dès lors que de tels versements visent à rémunérer un membre du gouvernement ou tout autre agent public en vue de susciter une décision favorable ou d'obtenir un avantage indu pour la société. Ils s'engagent également à éviter toute extorsion de fonds, fraude ou pot-de-vin, ainsi qu'à lutter contre le blanchiment d'argent.

**Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux** : Forsee Power et ses partenaires respectent toutes les lois et règlements, y compris les réglementations liées à l'export (ex : réglementation REACH), applicables à leur activité, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les engagements ESG définis dans le Code de Conduite.

**Assurer le respect du droit du travail et des droits de l'Homme** : Forsee Power et ses partenaires respectent toutes les lois et règlements, applicables à leurs activités, dans chaque pays où ils exercent. Ils respectent et font respecter les droits de l'Homme et s'assurent que les conditions de travail de ses employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables (sont exclues notamment toutes formes de servitude, de travail forcé ou sous la menace, de traite des êtres humains ou d'esclavage). Ils n'emploient pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par la loi du pays. Ils respectent le droit des employés de recevoir une rémunération légale du pays, de bénéficier d'horaires de travail et de jours de congé conformes aux dispositions législatives et réglementaires du pays où ils exercent. Ils respectent le droit d'association et d'activité syndicale prévu par les lois et règlements nationaux et internationaux applicables. Ils n'exercent aucune discrimination, encouragent la diversité et assurent à leurs employés un traitement digne et humain. Ils mettent à la disposition des employés les équipements de protection individuelle et collective appropriés.

**Eviter tout conflit d'intérêt** : Forsee Power attend que chacun s'assure que ses activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de la Société. Les partenaires doivent éviter toute situation, réelle ou potentielle, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation de Forsee Power.

**Lutter contre les pratiques anti-concurrentielles** : Forsee Power et ses partenaires prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ ou abus de position dominante. Ils s'abstiennent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente, etc.) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter un professionnel en la matière si besoin est.

**Respecter l'environnement** : Forsee Power et ses partenaires s'engagent à respecter les contraintes législatives et réglementaires nationales ou internationales en matière du droit de l'environnement. Ils adoptent le principe de précaution : ils détectent, identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels et prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer. Sur la base d'une démarche volontaire, ils sont engagés à minimiser leur impact sur l'environnement :

- En contribuant à la lutte contre la crise climatique.

- En réduisant leur consommation d'énergie, leurs émissions de CO<sub>2</sub> et leur consommation d'eau.
- En limitant leur impact sur la biodiversité dans l'utilisation de matières premières et la production de déchets et de rejets.
- En diminuant l'utilisation de ressources non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Forsee Power invite ses partenaires à communiquer l'empreinte carbone de leurs produits. Enfin, Forsee Power s'engage à utiliser des transports décarbonés et à favoriser les transports par voies maritimes et terrestres aux dépens du transport aérien.

Forsee Power a intégré dans ses pratiques un audit des fournisseurs selon les critères ESG, une pratique qui évolue constamment au sein du Groupe permettant la bonne gestion des relations avec ses partenaires externes.

Réalisée depuis 2022 pour certains fournisseurs, cette démarche d'audit vise à évaluer la conformité des fournisseurs aux normes éthiques, environnementales et sociales définies par l'entreprise et permet d'identifier, de mesurer et de suivre les performances des fournisseurs.

Forsee Power entreprend ces audits ESG pour s'assurer que ses partenaires commerciaux partagent les mêmes valeurs et mettent en œuvre des pratiques responsables.

L'audit vise à confirmer la conformité du système de gestion ESG du fournisseur aux normes du Groupe, ainsi qu'à vérifier sa conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles. Il évalue également la mise en œuvre des dispositions prévues et la capacité à atteindre les objectifs de ses politiques ESG. L'audit identifie des domaines d'amélioration potentiels, avec une attention particulière portée à la sécurité, à la traçabilité des matériaux et au calcul de l'empreinte carbone des produits.

Forsee Power s'efforce de collaborer avec les meilleurs producteurs mondiaux pour sécuriser les approvisionnements, assurer les livraisons clients et maintenir la performance ESG du Groupe à un niveau optimal.

#### **4.4.1.4. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin**

##### **La lutte contre la corruption**

Forsee Power s'engage dans cette lutte en respectant la loi pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016. Cette loi vise à renforcer la transparence économique et à instaurer des mécanismes de détection et de sanction des actes de corruption, qu'ils se déroulent en France ou à l'international. Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la corruption, Forsee Power a mis en place une formation annuelle spécifique en ligne à l'attention de l'ensemble de ses salariés cadres. Cette formation est intégrée à la stratégie développement durable et constitue un outil clé dans la promotion active d'une culture de conformité et d'intégrité au sein des échelons supérieurs de l'entreprise. Le Groupe dispose d'une plateforme d'alerte gérée par le service juridique, déjà présentée, qui permet non seulement de signaler diverses problématiques internes mais également de dénoncer des cas de corruption, renforçant ainsi les mécanismes internes de contrôle et de détection des pratiques contraires à l'éthique principalement dans les régions où les risques de corruption peuvent être plus élevés. Ces différentes initiatives s'inscrivent dans la volonté de préserver des pratiques

commerciales éthiques, en conformité avec la loi, et de promouvoir une culture d'intégrité au sein de l'entreprise.

### Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Au cours de l'exercice financier 2025, Forsee Power a organisé une formation obligatoire sur l'éthique et la conformité à ses travailleurs à risque conformément à sa politique. Les détails de cette formation dispensée au cours de l'année sont présentés ci-après.

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Fonctions à risque</b>               | le Groupe considère que les personnes ayant un statut "cadre" au sens large du terme ont des fonctions à risque, cela inclus les contributeurs individuels et les managers de cette catégorie de poste   |   |
| <b>Participants</b>                     | Tous les effectifs en fonction à risque en France et à l'international. 306 participants sur 318 éligibles à la formation en 2024 soit un taux de participation de 96,2% (les 12 personnes n'ayant pas participé avaient quitté la société durant la période de formation)   |   |
| <b>Format, durée et fréquence</b>       | Formation en ligne sur ordinateur<br>Durée de 3 heures<br>Formation annuelle   |   |
| <b>Thèmes abordés dans la formation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>lutte contre la corruption</li> <li>lutte contre le blanchiment d'argent</li> <li>droit de la concurrence</li> <li>informations confidentielles</li> <li>Conflit d'intérêt</li> <li>Confidentialité des données</li> <li>discrimination</li> <li>diversité, équité et inclusion</li> <li>santé et sécurité environnementale</li> <li>ESG</li> <li>intégrité financière</li> <li>Cadeaux, divertissements et invitations</li> <li>traite des êtres humains et esclavage moderne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>délit d'initié</li> <li>propriété intellectuelle</li> <li>activités politiques</li> <li>protéger les actifs de notre organisation</li> <li>réseaux sociaux</li> <li>parlant au nom de notre organisation</li> <li>réglementation commerciale</li> <li>Loi britannique sur les finances criminelles</li> <li>travailler avec des tiers</li> <li>harcèlement au travail</li> <li>violence au travail et conduite abusive</li> <li>signalement et représailles</li> </ul> |

#### 4.4.1.5. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

##### 2025

|   |   |
|---|---|
| Nombre d'incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin  | 0 |
| Nombre d'incidents confirmés liés à des contrats avec des partenaires commerciaux qui ont été résiliés ou non renouvelés en raison de violations liées à la corruption ou aux pots-de-vin | 0 |
| Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin en euros  | 0 |
| Nombre d'incidents confirmés dans lesquels des travailleurs ont été licenciés ou sanctionnés pour corruption ou incidents liés à la corruption  | 0 |
| Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin   | 0 |

#### 4.4.1.6. Influence politique et activités de lobbying

Les activités d'influence politique et de lobbying sont sous la responsabilité de Sophie Tricaud, Vice-Présidente Corporate Affairs et membre du comité exécutif de Forsee Power.

Forsee Power est impliqué sur les sujets européens tels que le Net Zero Industry Act, la réglementation batterie européenne, les investissements internationaux en Ukraine, la compétitivité du secteur de la batterie et de l'automobile en Europe. Ces implications prennent la forme de participation à des groupes de travail au sein d'associations sectorielles telles que RECHARGE à Bruxelles, le Comité Stratégique de Filière Nouveaux systèmes

Le Groupe ne fait aucune contribution politique financière ou en nature et n'a aucun engagement politique.

| Montants (en milliers d'euros) | 2025     |
|--------------------------------|----------|
| Financement politique apporté  | 0        |
| Financement en faveur de QRP   | 0        |
| Financement en faveur d'EFG    | 0        |
| <b>Total</b>                   | <b>0</b> |

A sa connaissance, le Groupe ne compte aucun membre du Conseil d'administration ayant occupé une position comparable dans une administration publique (y compris dans un organisme de régulation) pendant les deux années précédant la nomination au cours de la période de reporting actuelle.

#### 4.4.1.7. Pratiques en matière de paiement

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, Forsee Power et ses partenaires s'engagent à honorer les délais de paiement, et à ne pas demander de réductions injustifiées.

|  | 2025 |
|--|------|
| délai de paiement standards de l'entreprise (en nombre de jours)             | 30   |
| pourcentage de paiements effectués dans ces délais                           | 100% |
| nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement | 0    |

#### 4.4.1.8. Objectifs principaux liés à la gouvernance

| MDR-T : objectifs   | IRO   | Enjeux matériels                        | Politique                         | Indicateurs clés de performance 2025                     | objectif   |  |
|---|---|---|-----------------------------------|--|--|--|
| <b>Assurer une gouvernance transparente et responsable</b>                  | (-) Impacts négatifs potentiels pour les employés en cas de défaillance du système d'alerte pour la protection des lanceurs d'alerte.                       | <b>Protection des lanceurs d'alerte</b> | Code de conduite                  | 100% des collaborateurs sensibilisés au code de conduite | 100% des collaborateurs sensibilisés au code de conduite     |  |
|   | (R) Risque juridique lié à la non-conformité avec la réglementation des droits de l'homme. Risques financiers associés à d'éventuelles sanctions légales.   |   |                                   | 100% collaborateurs ayant signé le code de conduite      | 100% collaborateurs ayant signé le code de conduite          |  |
| <b>Prévenir la corruption et assurer une conduite éthique des affaires</b>  | (-) Impacts négatifs potentiels sur la relation entre Forsee Power et ses fournisseurs en cas de retards de paiement (perte de confiance des fournisseurs). | <b>Achats responsables</b>              | Code de conduite des fournisseurs | Délai de paiement de 45 jours                            | 100% des règlements sont effectués dans le délai de 45 jours |  |
|   | (R) Risque financier et opérationnel lié à des pénuries en cas de défaillance ou de faillite des fournisseurs.  |   | Code de conduite des fournisseurs | 99% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite       | 100% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite          |  |
|   | (R) Violation de l'éthique, fraude ou détournement fiscal dans le cadre du code de conduite de l'entreprise par les employés.                               | <b>Éthique et conformité</b>            | Politique d'achats responsables   | Code de conduite   | 0 fraude au paiement   | 100% des collaborateurs sensibilisés au code de conduite |
|   |   |   |                                   |  |  | 100% collaborateurs ayant signé le code de conduite      |
| (R) Risque financier pour Forsee Power associé à des fraudes aux paiements. |   | Code de conduite                        | Code de conduite des fournisseurs |  | 100% des collaborateurs sensibilisés au code de conduite     |  |
|   |   |   | Politique d'achats responsables   |  | 100% collaborateurs ayant signé le code de conduite          |  |
|   |   |   |                                   |  | 100% des fournisseurs ont signé le Code de Conduite          |  |

## **4.5. Rapport d'assurance limitée de l'un des commissaires aux comptes portant sur une sélection d'informations ESG**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations ESG publiées dans le rapport de développement durable ci-joint et détaillée en Annexe et établies volontairement par FORSEE POWER (ci-après « l'Entité »), au regard de la note méthodologique figurant dans le rapport de développement durable ci-joint (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ci-après les « Informations »).

Notre intervention ne porte pas sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées dans le rapport de développement durable, autres que celles objet de notre rapport.

Notamment il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la conformité du rapport de développement durable, pris dans son ensemble, au regard des normes ESRS ou de la norme VSME.

### **Conclusion d'assurance limitée**

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous n'exprimons pas de conclusion sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées dans le rapport de développement durable, autres que celles objet de notre rapport.

Notamment, nous n'exprimons pas de conclusion sur la conformité du rapport de développement durable, pris dans son ensemble, au regard des normes ESRS ou de la norme VSME.

### **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note méthodologique du rapport de développement durable qui précise que les Informations ont été établies dans le contexte d'une démarche volontaire de publication d'informations de durabilité et selon le Référentiel. A ce titre, elles ne constituent pas des informations établies selon les normes ESRS ou la norme VSME.

### **Préparation des Informations**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments

significatifs sont présentés dans la note méthodologique du rapport de développement durable.

### **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement. De plus, la quantification des émissions de gaz à effet de serre est sujette à une incertitude inhérente, car les connaissances scientifiques utilisées pour déterminer les facteurs d'émission ainsi que les valeurs nécessaires pour agréger les émissions de différents gaz sont incomplètes.

### **Responsabilité de l'entité**

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (*i.e.* le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### **Responsabilité de l'un des commissaires aux comptes**

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

### **Doctrine professionnelles appliquées**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) et à la norme ISAE 3410 relative à la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables

en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le Code d'éthique de l'IESBA (International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- mis à jour notre connaissance de l'entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- sélectionné sur la base de notre jugement professionnel les informations que nous avons considérées les plus importantes, pour lesquelles nous avons :
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de leurs évolutions et demander à la Direction RSE, le cas échéant, des explications concernant des éléments inhabituels identifiés ;
- réalisé des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection consistant à vérifier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel et à rapprocher les données sous-jacentes des pièces justificatives ;
- pour les estimations, par entretien avec la Direction RSE, nous avons pris connaissance de la méthode de calcul des données estimées. Nous avons apprécié le caractère approprié et la correcte application de cette méthode ainsi que le caractère approprié des sources d'informations utilisées.

apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Restrictions sur la distribution et l'utilisation**

Les diligences mises en œuvre dans le cadre du présent rapport ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de ce rapport pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de FORSEE POWER, notre responsabilité à l'égard de FORSEE POWER et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de FORSEE POWER.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

A Paris, le 12 mai 2026

Hélène de BIE

Associée ESG

### **ANNEXE : Périmètre des informations ESG identifiées**

#### **Indicateurs sociaux :**

- Taux de fréquence
- Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes
- Taux de rotation volontaire

#### **Indicateurs environnementaux**

- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie
- Emissions de scope 1 (diffuses et liées au transport)
- Poids des déchets en kg par kWh produit (sites de production uniquement)
- Taux de déchets envoyés au recyclage ou à la valorisation
- Part du transport aérien dans l'ensemble des modes de transport, en tonnes-kilomètres (en %)

#### **Politiques**

Pourcentage des employés ayant accès à un ordinateur et ayant suivi une formation en cybersécurité

# 5

## CAPITAL ET ACTIONNARIAT

## **5.1 Renseignement concernant la société**

### **5.1.1 DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la Société est « Forsee Power ».

### **5.1.2 SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est situé 1 boulevard Hippolyte Marquès, 94200 Ivry-sur-Seine.

### **5.1.3 FORME JURIDIQUE**

A la date du présent document, la Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français.

### **5.1.4 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

Le numéro d'immatriculation de la Société est précisé dans le paragraphe 7.1.8 du présent document.

Le code LEI de la société est le suivant : 969500S7F4LVSHHUZB87.

### **5.1.5 LEGISLATION**

Société anonyme à conseil d'administration constituée sous le régime de la législation française.

### **5.1.6 DUREE**

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 février 2007, soit jusqu'au 27 février 2106, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### **5.1.7 OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires commerciales, industrielles, financières ou immobilières, françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la conception, la fabrication, la réalisation, l'assemblage et la commercialisation de batteries et de chargeurs de batteries et de tous accessoires associés ;
- l'activité relative au financement de projets et technologies innovants dans les domaines de l'énergie et de la mobilité ;
- l'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers et le cas échéant leur revente ;
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à la réalisation de l'objet social et notamment tous emprunts avec ou sans garantie ;

- la gestion de sa trésorerie ainsi qu'éventuellement celle des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, le financement par voie de prêts, de cautionnements, d'avals, d'avances ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- toute prestation de services liée à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement tout service administratif juridique comptable et financier.

Elle pourra agir pour son nom soit seule soit en association ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet et généralement toutes opérations financières commerciales industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

#### **5.1.8 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

#### **5.1.9 LIEU OU PEUVENT ETRE CONSULTES LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SOCIETE**

Les renseignements concernant la Société et notamment les statuts, bilans, compte de résultats, rapport du Conseil d'administration aux Assemblées et rapport des commissaires aux comptes peuvent être consultés sur demande au siège social de la Société.

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée diffusée par la Société est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.forseepower-finance.com](http://www.forseepower-finance.com).

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Courriel : [contact@forseepower.com](mailto:contact@forseepower.com)

Site Internet : <https://www.forseepower.com>

#### **5.1.10 EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

#### **5.1.11 REPARTITIONS STATUAIRES DES BENEFICES**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

### 5.1.12 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du code de commerce, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

### 5.1.13 DECLARATION D'INTENTION

Dans le cadre des différents franchissements de seuil, il n'a été fait aucune déclaration d'intention en 2025.

## 5.2 CAPITAL

### 5.2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital de la société Forsee Power est fixé à 11 746 201,30 euros, divisé en 117 462 013 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune.

### 5.2.2 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2025, les instruments dilutifs sont décrits ci-après :

|   | BSA       | AGA                    | Stock-<br>Options<br>2018 | Stock-<br>Options<br>2021 | TOTAL     |
|---|-----------|------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------|
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA, des stock-options ou des actions gratuites | 3 133 815 | 144 176 <sup>(1)</sup> | 705 000                   | 1 500 000                 | 5 482 991 |
| Dilution potentielle  | 2,55%     | 0,12%                  | 0,57 %                    | 1,22 %                    | 4,46 %    |

(1) le nombre d'AGA correspond aux (i) 10.426 AGA acquises le 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui avaient été attribuées le 31 décembre 2024 et (ii) aux 545.000 AGA attribuées le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dont seulement 133.750 seraient susceptibles d'être acquises dans la mesure où elles étaient conditionnées à l'atteinte de 4 conditions de performance collective dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.

L'effet potentiellement dilutif global de ces instruments s'élève ainsi à 4,46% du capital social au 31 décembre 2025.

### 5.2.3 TITRES NON REPRESENTATIFS DE CAPITAL

Au 31 décembre 2025, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

### 5.2.4 CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES A L'EXERCICE DES

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS OCTROYES AUX DIRIGEANTS

Les conditions des plans n°1 et n°2 d'options de souscription d'actions décidés respectivement par les Assemblées Générales Extraordinaires respectivement en date des 20 et 21 décembre 2018 et du 5 août 2021, sont décrites dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

### 5.2.5 CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES A LA CESSION DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

Les conditions des plans 2024 et 2025 d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du dirigeant et des salariés n'exerçant pas de fonctions de mandataires sociaux, décidées l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 21 juin 2024, sont décrites dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

### 5.2.6 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS OU PERSONNES ASSIMILEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE OU SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS LIES

Les opérations sur les titres de la Société déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2025 par les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées, visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont récapitulées ci-après :

| Nom   | Nature de l'opération | Date de l'opération | Prix unitaire | Volume des titres |
|---|-----------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| <b>AMILU SAS</b>                                      |                       |                     |               |                   |
| <i>Personne morale liée à Monsieur Pierre Lahutte</i> | Acquisition           | 23/01/2025          | 0.7073€       | 30 000            |
| <i>Administrateur</i>                                 |                       | 23/06/2025          | 0.4100 €      | 90 000            |
| <b>BPI FRANCE</b>                                     | Acquisition           | 24/06/2025          | 0.4100€0000   | 24 390 243        |
| <i>Administrateur</i>                                 |                       |                     |               |                   |

### 5.2.7 PROGRAMME DE RACHAT PAR FORSEE POWER DE SES PROPRES ACTIONS

#### Autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2025

L'assemblée générale du 16 mai 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer en bourse sur les propres actions de la Société. Cette autorisation a été donnée pour 18 mois.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la 14ème résolution, adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 21 juin 2024, à un prix unitaire de 10 euros par action pour un montant maximum de cinquante millions d'euros et dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

Les objectifs de ce programme sont notamment les suivants :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat

d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions existantes aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
  - plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- **Bilan du programme de rachat d'actions**

| <b>(En nombre d'actions auto détenues)</b> | <b>Animation boursière</b> | <b>Programme de rachat d'actions</b> | <b>Total</b>   |
|--|----------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Situation au 31 décembre 2024              | 302 121                    |                                      | 302 121        |
| Achats                                     | 1 591 303                  |                                      | 1 591 303      |
| Ventes/transferts                          | (1 371 319)                |                                      | (1 371 319)    |
| <b>Situation au 31 décembre 2025</b>       | <b>522 105</b>             |                                      | <b>522 105</b> |

Sur l'ensemble de l'année 2025, 1 591 303 actions ont été achetées au prix moyen de 0,57 € par action et 1 371 319 actions ont été vendues au prix moyen de 0,60 € par action.

Au 31 décembre 2025 la Société détient directement ou indirectement 522 105 actions propres, représentant une valeur de 176 milliers d'euros sur la base de la valeur comptable.

Il est à noter qu'il n'y a pas de frais de négociation rattachés au contrat de liquidité.

- Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société  
Néant.
- Actionnariat salarié

A la date du présent document, la Société a adopté plusieurs plans d'intéressement tels que décrits ci-après :

- (i) **Plan Stock-Options 2018 n°1** : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date des 20 et 21 décembre 2018, la Société a donné compétence au Président afin d'attribuer conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, 17 137 options donnant droit à la souscription de 17 137 actions ordinaires de la Société ; le Président a fait usage de cette délégation et a attribué 8 550 options sur les 17 137 options du plan, dont 6 300 à certains salariés du Groupe. En conséquence de la division de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 octobre 2021 et de la caducité de 75 000 options suite au départ d'un salarié de la Société, le plan de Stock-Options 2018 est composé de 705 000 options qui donnent droit à la date du présent document à la souscription de 705 000 actions de la Société ;
- (ii) **Plan Stock-Options 2021 n°2** : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 août 2021, la Société a donné compétence au Président afin d'attribuer conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, 15 000 options donnant droit à la souscription de 15 000 actions ordinaires de la Société ; le Président, par décisions en date du 12 août 2021, a fait usage de cette délégation et a attribué l'intégralité des 15 000 options du plan. En conséquence de la division de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 octobre 2021, le plan de Stock-Options 2021 donne droit à la date du présent document à la souscription de 1 500 000 actions de la Société ;
- (iii) **Plan AGA 2025** : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 juin 2024, les actionnaires de la Société ont, aux termes de la 37<sup>ème</sup> résolution et de la 38<sup>ème</sup> résolution, donné compétence au Conseil d'administration afin d'attribuer jusqu'à 1 970 845 actions gratuites de la Société. Faisant usage de cette délégation, il a été attribué 550 000 actions ordinaires aux termes du plan 2025 soumises à 4 conditions de performance, dont une seule condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.

#### **5.2.8 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices**

La société FORSEE POWER S.A. n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.